

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 28 Juin 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le vingt-huit juin deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 21 juin 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 21 juin 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Aylene NORIEGA, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Marie-Mathilde BRUN et Nelly LOUEY Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSE, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS,

ABSENT : Ruffino D'ALMEIDA.

SECRETARE DE SEANCE : Marie-Mathilde BRUN.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **01 JUIL. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **02 JUIL. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-053

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit présenter au Conseil municipal, avant le 1^{er} juillet, de chaque année, un état des travaux réalisés par la CCSPL au cours de l'année précédente.

Ainsi, la CCSPL s'est réunie le 2 décembre 2020 dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma les Colonnes.

Le 9 juin 2021 elle s'est de nouveau réunie afin d'examiner les rapports d'activités dressés par les deux concessionnaires de la commune :

- La société Organisation Cinématographique Favard (OCF) pour le cinéma municipal Les Colonnes
- La Société Hippique de Blanquefort pour le centre équestre municipal.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2020-2021.

Le conseil municipal a pris acte du rapport.

Fait à BLANQUEFORT le 28 juin 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20210628-21-053-DE

Numéro de l'acte : 21-053
Date de décision : lundi 28 juin 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Rapport annuel de la CCSPL
Classification : 1.2.4 - Autres DSP
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 01/07/2021
Numéro AR : 033-213300569-20210628-21-053-DE
Document principal : 99_DE-21-053 Rapport annuel de la CCSPL.pdf

Historique :

01/07/21 13:40	En cours de création	
01/07/21 13:43	En préparation	Begonia DELPEYROUX
01/07/21 14:42	Reçu	Begonia DELPEYROUX
01/07/21 14:43	En cours de transmission	
01/07/21 14:44	Transmis en Préfecture	
01/07/21 14:52	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Juin 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit juin deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 21 juin 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 21 juin 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Marie-Mathilde BRUN et Nelly LOUEY Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS,

ABSENT : Ruffino D'ALMEIDA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Mathilde BRUN.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **01 JUIL. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **02 JUIL. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-054

RAPPORTS DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC ANNEE 2020

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégués de service public et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L1413-1 du CGCT dispose que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

La commune a concédé deux services publics :

- le cinéma municipal Les Colonnes dont l'exploitation a été confiée à l'Organisation Cinématographique Favard (OCF) via une convention conclue pour une durée de 5 ans et qui se terminera le 31 décembre 2021.
- le centre équestre municipal dont l'exploitation a été confiée à la Société Hippique de Blanquefort (SHB) via une convention conclue pour une durée de 9 ans et qui se terminera le 20 août 2026.

Les rapports des délégués joints à la présente comprennent les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public et un rapport d'activité et de qualité de service. Ces deux rapports ont été soumis pour avis à la séance de la CCSPL du 9 juin.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de prendre acte des rapports des deux délégués de service public pour l'année 2020 ci-joints.

Le conseil municipal a pris acte des rapports.

Fait à BLANQUEFORT le 28 juin 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Rapport d'activité Cinéma Les
Colonnes
2020

1.L'année 2020

Mesdames et messieurs,

L'année 2020 est marquée par la pandémie mondiale de COVID-19, elle contraste énormément avec 2019, Tout d'abord, au niveau national, nous sommes passés d'une année exceptionnelle avec 213,3 millions de spectateurs à la pire avec 65,1 millions de spectateurs en raison de 162 jours de fermeture, impactant également les mois d'ouverture.

Le cinéma Les Colonnes a subi de plein fouet cette crise : 12716 billets vendus en 2020 contre 36180 en 2019.

L'ensemble des salariés a été mis en chômage partiel, nous avons cependant décidé de laisser Chloé Deleforge (médiatrice culturelle) en activité pour maintenir le lien avec les partenaires et les spectateurs.

Cédric Favard

2. Données et analyse de notre fréquentation

2.1. Données générales

Cette quatrième année d'exploitation est, comme nous l'écrivions précédemment, une année particulièrement frustrante puisqu'elle marque un frein à la progression du cinéma. **Nous avons proposé cette année, 1495 séances, dont 851 de films labellisés art et essai, ce qui représente 56,92% de notre programmation.**

Au cours de cette année 2020, le cinéma a réalisé 12 716 entrées CNC payantes (dont scolaires), soit une baisse de 23 464 spectateurs, pour un total de recettes de 64 606€¹. Cela représente une baisse de 64,85% sur l'année dans un contexte national où la fréquentation cinématographique est en baisse de 69,4%².

Cette baisse, légèrement plus faible que la fréquentation nationale, peut s'expliquer aisément par la ligne éditoriale choisie pour le cinéma Les Colonnes: notre public plus fidèle, à été sollicité par des séances spéciales dès notre réouverture et a répondu présent, contrairement à celui plus volatiles de salles plus généralistes.

Voici le tableau comparatif de notre fréquentation depuis 2017:

	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Evolution 2018-2019
Janvier	1518	3227	3 305	2657	-19,61 %
Février	2909	3043	4 777	2504	-47,58 %
Mars	3123	3303	3 539	1891	-46,57 %
Avril	1724	2726	3 497	0	-100 %
Mai	2321	2865	0	0	0 %
Juin	1306	1375	1 768	333	-81,17 %

¹ Recettes exprimées hors taxes et hors TSA.

² Source: CNC: L'année 2020 est marquée par la pandémie mondiale de COVID-19, qui a conduit à la fermeture des salles de cinéma à deux reprises pendant 162 jours au total. Sur l'ensemble de l'année 2020, la fréquentation atteint 65,1 millions d'entrées, soit 30 % de celle observée en 2019
https://www.cnc.fr/professionnels/frequentation-cinematographique--annee-2020_1382389

Juillet	1572	1558	2 718	644	-76,31 %
Août	1625	1321	1 668	663	-60,25 %
Septembre	1556	1368	1 270	1536	20,94 %
Octobre	3179	3965	3 214	2199	-31,58 %
Novembre	2791	4393	4 597	289	-93,71 %
Décembre	5145	5568	5 827	0	-100 %
	28769	34712	36 180	12716	-64,85 %

2.2. Analyse de nos résultats

Comme vous pouvez le remarquer dans le tableau ci-dessous, le travail effectué et les bons résultats de 2018 et 2019 ont subi un coup d'arrêt cette année 2020.

La menace de la pandémie a pesée dès le mois de janvier et sur tous les mois d'ouvertures.

Suite à la hausse d'entrées encourageantes de l'année passée, nous avons choisi de conserver notre ligne éditoriale: large choix de films à la fois populaires et qualitatifs (comédies, films policiers et drames) mais aussi de films arts et essais porteurs et plus pointus, et des films jeune public de qualité.

L'amplitude horaire large proposée à nos spectateurs semble toujours les séduire, et les séances de début d'après-midi trouvent petit à petit leur public.

Enfin, nous avons poursuivi, dans la lignée du travail initié les années passées, notre travail dédiés aux jeunes publics. Si nous accompagnons ainsi systématiquement nos séances scolaires, le public hors temps scolaire n'est pas en reste: nous proposons des films jeune public chaque semaine de 3 à 25 ans, accompagnés d'ateliers et d'animations régulières, tout à la fois ludiques et pédagogiques. Nous sommes engagés dans le projet CAMEO, label lancé par les Cinémas de Proximité* de la Gironde (ACPG) qui propose une sélection de films de qualité, **accessibles aux jeunes** (à partir de 12 ans) et nous accompagnons au travers de celui-ci un groupe d'adolescents dans leur découverte du cinéma.

2.3. Publics scolaires

Les scolaires et enfants issus des centres de loisirs sont également venus en nombre: 1168 enfants répartis en 19 séances en 2020 contre (contre 77 séances et 5307 enfants répartis en 77 séances l'année passée), ce qui dénote là aussi d'une baisse de fréquentation de ces publics dits captifs (4139 enfants en moins par rapport à l'année passée). Nous avons accueilli ces élèves lors de différents événements: le festival des toiles citoyennes, co-organisé avec le Département, les dispositifs *Ecole au cinéma*, *Collège au cinéma* et *Lycéens et apprentis au cinéma*, mais aussi lors de séances organisées à la demande.

Pour développer ces publics, en partant du constat que les équipes encadrantes et enseignantes manquaient parfois de ressources pour concevoir et accompagner leurs sorties au cinéma, nous avons poursuivi le développement des actions recevant l'adhésion des enseignants: nous avons continué à proposer des parcours cinéma en trois séances annuelles à destination des élèves de classes élémentaires autour desquelles nous proposons un accompagnement de séances et des pistes de travail aux équipes encadrantes, parcours que nous avons envoyés aux établissements alentours. Nous avons également créé un fichier répertoriant les films jeunes publics que nous pouvions proposer par tranche d'âge, en proposant des pistes d'accompagnement pédagogiques autour des films cités.

Vous trouverez ci-après le détail des séances pour les scolaires et les centres de loisirs.

Film	date	heure	établissement	dispositif	nombre d'élèves
THE BIG LEBOWSKY	10/01	10H	APPRENTIS D'AUTEUIL	LYCEENS AU CINE	12
PETIT PAYSAN	28/01	9H30/13H30	LEONARD DE VINCI	LYCEENS AU CINE	167
BLOW OUT	10/01	10H	LEGPTA	LYCEENS AU CINE	62
LE VOLEUR DE BICYCLETTE	27/01	10h	DUPATY	COLLEGE AU CINE	119
A COUTEAUX TIRES	14/01	10H	COLLEGE PANCHON (arsac)	HORS DISPOSITIF	53
LE VOLEUR DE BICYCLETTE	28/01	10H	SAINT JOSEPH	COLLEGE AU CINE	43
12 HOMMES EN COLERE	31/01	10H	DUPATY	COLLEGE AU CINE	102
13 HOMMES EN COLERE	01/02	10H	SAINT JOSEPH	COLLEGE AU CINE	31
SINGULIER PLURIEL	03/02	9H30	COLLEGE AUSONE	FESTIVAL LES TOILES CITOYENNES	51
NOUS TROIS OU RIEN	04/02		COLLEGE CANTERANE	FESTIVAL LES TOILES CITOYENNES	55

FATIMA	04/02		COLLEGE CHANBRELAN (hourtin)	FESTIVAL LES TOILES CITOYENNES	57
SHAUN LE MOUTON, la ferme contre attaque	10/02	10h	école macau	PARCOURS CINE	84
PETIT PAYSAN	11/02	10H	CFA BTP	LYCEENS AU CINE	56
WALLACE ET GROOMIT LES INVENTURIERS	17/02	10H	JACQUES PREVERT BRUGES	PARCOURS CINE	104
DUCOBU	19/02	14H15	SAINT JOSEPH	SEANCE PUBLIQUE	13
BAYALA	25/02	10H	CLSH PAREMPUYRE	SEANCE A LA DEMANDE	45
L'EQUIPE DE SECOURS	26/02	10H	CLSH LE TAILLAN	SEANCE A LA DEMANDE	48
SUR LE CHEMIN DE L ECOLE	09/03	10H	ECOLE DU BOURG	PARCOURS CINE	22
BLOW OUT	10/03	10H	CFA BTP	LYCEENS AU CINE	44

Soit 1168 enfants

3 - Politique d'animation et partenariats

3.1. Politique d'animation

Notre travail d'animation et de médiation est effectué à destination de nombreux publics. Les scolaires et les centres de loisirs tout d'abord. Nous sommes inscrits dans les dispositifs nationaux d'éducation aux images et aux sons pour école au cinéma, collège au cinéma et lycéens et apprentis au cinéma.

Nous proposons également des séances dédiées au publics jeunes et scolaires hors dispositifs tout au long de l'année. Nous effectuons un travail régulier avec les écoles, les associations, les institutions et les centres de loisirs pour rendre accessible un cinéma de qualité au plus grand nombre, par un accompagnement de séance comme par la mise en place d'une politique tarifaire adaptée. Ainsi, toutes nos séances scolaires sont a minima présentées et suivies d'une discussion, nous proposons à la demande des pistes de travail pédagogiques aux professeurs et animateurs accompagnant les élèves.

Sur le hors temps scolaire, nous proposons régulièrement des ateliers en plus des films : fabrication de jeux d'optiques, ateliers dessin, découverte de techniques du cinéma, ciné-lecture, ateliers bruitage et trucage, etc.

Si nous apportons une attention toute particulière au jeune public, les autres spectateurs ne sont pas en reste. Nous souhaitons redonner au cinéma sa dimension collective et créer des interactions entre nos spectateurs, comme entre nous et nos spectateurs. Nous croyons que le cinéma est un vecteur important de lien social, de savoirs partagés et partageables, comme d'émotions créatrices d'empathie.

Pour transformer ces convictions en actes, nous nous appuyons sur un travail de collaboration avec nos partenaires locaux, qu'ils soient institutionnels (mairie, CCAS, écoles, centres de loisirs etc.), associatifs ou professionnels. Nous mobilisons ces partenaires tout à la fois comme personnes ressources, intervenants potentiels et spectateurs-prescripteurs. Nous sommes à l'écoute de leurs envies et tâchons de proposer des animations singulières pour des publics variés.

3.2. Animations proposées dans l'année

Vous trouverez ci-après la liste des séances spéciales proposées sur l'année civile 2020 .

SEANCES ANIMEES -
CINEMA LES COLONNES /
Année 2020

Date	horaires	Film	Type d'animation	Animation	Partenaires	Entrées
06/01/2020	14h15	Le meilleur reste à venir	CINE-THE	Projection suivie d'une discussion conviviale autour d'un thé	Aucun	18
17/01/2020	20h30	AVP La fille au bracelet	Avant-première pour le Festival Télérama 2020	sans	Télérama	35
28/01/2020	14h15	La vérité	CINE-THE	Projection suivie d'une discussion conviviale autour d'un thé offert	Aucun	35
01/02/2020	16h	L'extraordinaire voyage de Marona	CINÉ- GOÛTER + atelier	Rencontre avec Jérôme d'Aviau, animateur sur le film	CINA / Marimata Films / Jérôme d'Aviau	34
04/02/2020	20h30	Les Siffleurs	CLIN D'OEIL	Présentation : introduction au cinéma roumain et à l'oeuvre de Corneliu Porumboiu	ACPG	17
06/02/2020	20h30	Cuban Network	CLIN D'OEIL	Présentation : le film d'Olivier Assayas et la réalité historique décrite dans l'ouvrage de Maurice Lemoine <i>Cinq Cubains à Miami</i>	ACPG	18
08/02/2020	14h15	Marche avec les Loups	CINE-ATELIER	Quizz sur les animaux sauvages avec l'association FERUS	Association FERUS	48
13/02/2020	20h30	Parole de Bandits	CINE-DEBAT	Rencontre avec le réalisateur du film et des associations de soutien aux migrants de l'agglomération bordelaise	SOLIDARITE MIGRANTS EYSINES / asso WELCOME / Blanquefort en transition / JEAN LOUP BOIJON, CINA	40
14/02/2020	14h15	Je voudrais que quelqu'un m'attende quelque part	CINE-THE	Projection suivie d'une discussion conviviale autour d'un thé offert	Aucun	26

17/02/2020	20h30	Un mauvais fils	CINE-MEMOIRE	Sans	CINA	5
24/02/2020	16h15	Les petits contes de la nuit	CINE + ATELIER	Atelier de jeux d'ombres, dans le cadre du festival Télérama Enfants	AFCAE / Télérama	32
27/02/2020	16h15	L'odyssée de Choum	MINOKINO	Spectacle de la clown Miss Mi + Goûter	CINA / Festival CARTOON MOVIE CINEMA	119
04/03/2020	20h30	Bird of prey, harley queen	CINE QUIZZ ADOS	Suivi d'un quizz sur les héroïnes des films Marvel + pot offert	ABC	23
04/03/2020	16h15	Chats par-ci, chats par-là	CINE GOUTER + ATELIER	Atelier fabrication de masque de chats	Aucun	100
09/03/2020	14h15	La fille au bracelet / Mine de Rien	CINE-THE	Projection suivie d'une discussion conviviale autour d'un thé offert	Aucun	21
15/03/2020	11h	10 jours sans maman / Pinnocchio	CINE - BRUNCH	Film au choix suivi d'un brunch dans le hall du cinéma	Aucun	Annulé Covid
20/03/2020	20h30	Terminator Dark Fate	CINE - CONFERENCE	Mois de la connaissance de la Médiathèque. Conférence animée par Natacha Deyres (essayiste) et Nicolas Rougier (roboticien).	Médiathèque Assia Djebar	Annulé Covid
21/03/2020	20h30	L'appel à la Danse	CINE + BAL	Suivi d'une rencontre avec la réalisatrice, d'un bal africain animé par Sharira et buvette avec les Amis de Boala	Associations Les Amis de Boala / Sharira	Annulé Covid
27/03/2020		Dantza	CINE + Concert	Semaine basque de la médiathèque. Projection précédée d'un concert du coeur basque Eguzki Lore	Médiathèque Assia Djebar / Maison des basques Bordeaux	Annulé Covid
30/06/2020	21h	Voir le Jour	Avant première	Sans	Véo	8
16/07/2020	21h	Mon nom est clitoris	CINE + DEBAT	Suivi d'un échange avec l'association étudiante Sexprimons Nous	Association Sexprimons Nous	20
18/07/2020	16h15	L'équipe de secours	MINOKINO	Spectacle de cascades burlesques de la cie Les Frères Peuneus	ACPG / Cie Les Frères Peuneus	2

28/07/2020	16h15	Balade sous les étoiles	CINE-ATELIER	Suivi d'un atelier pour découvrir les secrets de fabrication des films	Little Films Festival	5
30/07/2020	16h15	La petite taupe Aime la Nature	MINOKINO	Précédé d'un spectacle de contes par la Compagnie <i>Pas Folle La Guêpe</i>	ACPG / Cie Pas Folle la Guêpe	4
07/09/2020	20h30	Tijuana Bible	CLIN D'OEII	En présence du réalisateur Jean Christophe Hue	ACPG	14
12/09/2020	20h30	L'ombre de Staline	CLIN D'OEII	Ciné débat avec Iryna Dmytrychyn : Maître de conférences à l'INALCO et responsable des Etudes ukrainiennes, historienne, et auteure	ACPG	28
16/09/2020	14h15	Tout simplement noir	CAMEO	Suivi d'une analyse du film et débat sur le racisme avec les adolescents	Internat du lycée St Joseph	32
20/09/2020	18h	Les arbres remarquables, un patrimoine à protéger	CINE-DEBAT	Suivi d'un échange avec Christophe Dangles, correspondant de l'association A.R.B.R.E.S et Responsable du service arbres & foresterie de Bordeaux métropole .	association A.R.B.R.E.S et Blanquefort en Transition	63
24/09/2020	20h50	Mississippi Burning	CINE-MEMOIRE	Sans	Aucun	2
27/09/2020	14h15	Petit Vampire	AVANT PREMIERE	Sans	Véo	26
28/09/2020	20h30	Epicentro	CLIN D'OEII	Suivi d'un échange sur Cuba aujourd'hui, avec Rose-Marie Lou de l'association CUBA LINDA	ACPG, association CUBA LINDA	38
03/10/2020	20h30	La maquisarde	CLIN D'OEII	Rencontre avec la réalisatrice Nora Hamdi. Dans le cadre de la semaine Timimoun	ACPG, association TABADOUL	63
04/10/2020	16h15	Les Mal aimés	MINOKINO	Suivi d'une rencontre avec la réalisatrice	ACPG	35

				Hélène Ducrocq et dédicace de ses livres jeunesse dans le hall du cinéma		
05/10/2020	14h30	Lalaland vf	SEMAINE BLEUE	Projection dans le cadre de la semaine bleue - thématique "comédies musicales"	CCAS de Blanquefort	4
06/10/2020	20h30	L'amour Flou	CINE-DEBAT	Suivi d'un débat co-animé avec l'UPB, dans le cadre du festival 'Comme un grondement 'Amoureux'	Université Populaire de Bordeaux	11
08/10/2020	20h30	Abou Leila	SEMAINE TIMIMOUN	Ciné discussion dans le cadre de la semaine Timoun, en partenariat avec l'association Tabadoul	Association Tabadoul	14
14/10/2020	14h15	Les Joueuses	CAMEO	Suivi d'une rencontre avec des footballeuses girondines. Co-animation de la séance avec les jeunes internes de St Joseph.	Internat du lycée St Joseph	19
16/10/2020	20h30	Josep	CLIN D'OEIL	Rencontre avec Georges Bartoli, reporter-photographe, neveu de Josep Batroli, auteur de l'ouvrage qui a inspiré le film "La retirada, exode et exil des républicains espagnols"	ACPG	43
20/10/2020	16H15	La Chouette en Toque	CINE- ATELIER	Suivi d'un quizz "qui a t-il dans ton assiette" ?	Aucun	36
25/10/2020	16h30	Youpi c'est mercredi	MINOKINO	spectacle marionnettique "Petit" avant la séance par la Compagnie l'Aurore	ACPG / Cie l'Aurore	50 (animati on annulée)
27/10/2020	14H15	CALAMITY, une enfance	CINE - SPECTACLE	Atelier spectacle participatif autour des héroïnes au cinéma par	CINA / Association Les Grands Espaces	32

		de Martha Jane Callary		l'association Les Grands Espaces		
30/10/20	16h	Petit Vampire	CINE-ATELIER	Atelier "Apprends à dessiner les monstres à la manière de Joan Sfar"	Aucun	Annulé Covid
02/11/20	20h30	A DARK DARKMAN	CLIN D'OEIL	Présentation du cinéma kazakh autour de trois grands cinéastes : Darezhan Omirbayev, Emir Baigazin et Adilkhan Yerzhanov	ACPG	Annulé Covid
14/11/2020	20h30	ADN	CINE-DEBAT	Débat avec Edileuza Gallet, de la coopérative funéraire Syprès	Coopérative funéraire SYPRES	Annulé Covid
13/11/2020	18h	Petites Danseuses	MOIS DU DOC	Précédé d'un petit spectacle de danse et suivi d'une rencontre avec la réalisatrice du film.	Ecole de musique et de Danse de Blanquefort, CINA	Annulé Covid
18/11/2020	14h15	La première Marche	CAMEO	Rencontre avec les réalisateurs, discussion co - animée avec les jeunes de St Joseph	Internat du lycée St Joseph	Annulé Covid
29/11/2020	20h30	HoneyLand	Ciné-débat	Suivi d'une rencontre avec Alain Mur, apiculteur et membre du Rucher Ecole de Cestas	Rucher Ecole Cestas	Annulé Covid
21/11/2020	14h15	La baleine et l'escargotte	Minokino	Spectacle de danse « De l'air » par la Cie Entresols	ACPG/ Cie Entresols	Annulé Covid
27/11/2020	20h30	Green Boys	E-SEANCE via la plateforme la 25e Heure	E-projection suivi d'un échange en visio avec la réalisatrice Ariane Doublet	Mois du film documentaire, 11 cinémas de Gironde	20
06/12/2020	20h30	Un pays qui se tient sage	Clin d'Oeil	Rencontre-débat avec Maître ARIE ALIMI, l'avocat des mutilés par la police.	ACPG	Annulé Covid
14/12/2020	20h30	Nouvelles voix	E-SEANCE via la plateforme la 25e Heure	E-projection de de 5 courts métrages de jeunes cinéastes	Les Valseurs	2
20/12/20	20h30	Un Triomphe	Avant-première	Avant première à l'occasion de la réouverture des cinémas	ACPG	Annulé Covid

21/12/20		En attendant la neige	CINE-ATELIER	suivi d'un jeu sur les animaux de l'hiver et secrets de fabrication du film	Aucun	Annulé Covid
21/12/20		Le Peuple Loup	CINE-ATELIER	suivi d'un atelier déco celtiques de Noël et secrets de fabrication des films	Aucun	Annulé Covid
21/12/20		Drunk	Clin d'Oeil	rencontre autour du cinéma scandinave, avec Aurore Berger Bjursell, universitaire, spécialiste du cinéma scandinave contemporain	ACPG	Annulé Covid
23/12/20		Youpi c'est mercredi	MINOKINO	Spectacles de Marionettes par la Cie l'Aurore	ACPG	Annulé Covid
					TOTAL	1092

3.3. Partenariats

Si nous portons une grande partie de nos séances spéciales, nous essayons également de travailler le plus possible avec des partenaires locaux variés.

Partenariats avec les structures municipales

Nous poursuivons et consolidons nos partenariats avec les structures de Blanquefort :

- la médiathèque Assia Djebar, avec qui nous co-construisons régulièrement des animations dans le cadre du Mois de la connaissance, du Mois du film documentaire, des Vacances culturelles, et également des ciné-conférences ponctuelles
- l'ABC, avec qui nous co-organisons ponctuellement des séances à destination du public adolescent pendant les vacances scolaires
- le CCAS, avec une séance spéciale à l'occasion de la Semaine Bleue
- l'école de Musique et de Danse, avec qui nous avons prévu une séance du documentaire "Petites Danseuses" à destination des élèves, reportée en raison de la crise sanitaire.

A noter que le cinéma a rejoint un groupe de travail qui réunit régulièrement l'ABC, la médiathèque, et le Carré-Colonne et l'Université Populaire de Bordeaux. L'objectif est de concevoir des temps forts culturels transverses afin de faire des ponts entre nos programmations, et de créer des échanges de visibilité auprès de nos publics respectifs. Parmi les projets envisagés : une semaine thématique autour de l'écologie et une semaine autour de la solidarité avec les migrants ; deux projets malheureusement repoussés à une date ultérieure en raison de la crise sanitaire, mais la dynamique partenariale est lancée.

Partenariats associatifs

Notre médiatrice Chloé Deleforge a continué à solliciter régulièrement des associations locales pour co-animer des séances : *Les Amis de Boala, Sharira, Blanquefort en Transition, Nous voulons des Coquelicots...* Elle a également développé de nouveaux partenariats avec d'autres associations du territoire, comme *Terre de Liens, Solidarité Migrants Eysines, l'association FERUS...*

Nous souhaitons poursuivre ce travail de co-animation avec les acteurs locaux qui nous permette de cibler de nouveaux réseaux de spectateurs et de créer dans notre cinéma des espaces de discussions et d'échanges autour du fait social.

Partenariats avec les établissements scolaires

Cette année, nous avons eu l'opportunité de développer deux partenariats privilégiés avec des établissements scolaires, en concertation avec le dispositif CAMEO :

> Collège Dupaty - projet "Faisons Court "

La documentaliste du collège Dupaty nous a sollicité pour animer plusieurs séances de découverte du court-métrage dans le cadre de la participation d'une classe de 4eme au concours de court métrage "Le Goût des Autres" de Gindou.

> *Collège St Joseph / Apprentis d'Auteuil - atelier de programmation*

Un mercredi par mois durant toute l'année 2020-21, un groupe de jeunes volontaires de l'internat du collège Saint Joseph ont l'opportunité de choisir un film à programmer et d'imaginer son accompagnement pour le valoriser.

En raison de la crise sanitaire et de la fermeture du cinéma, nous avons fait le choix de maintenir ces ateliers directement dans les établissements, ce qui permet malgré tout de maintenir ces projets et les liens tissés avec ces nouveaux partenaires.

Partenariats avec les réseaux cinémas

Le cinéma des Colonnes est adhérent à l'*Association des Cinémas Indépendants de Nouvelle Aquitaine (CINA)* et à l'*Association des Cinémas de Proximité de la Gironde, (ACPG)*. Il bénéficie ainsi régulièrement de propositions d'animations via différents dispositifs :

- *MINOKINO* ciné-gouter + spectacle jeune public en avant séance
- *Clin d'Oeil* : ciné-débats sur des films à thématiques sociales
- *CAMEO* : séances spéciales pour les adolescents
- *Cinéastes en gironde* : accueil d'équipe de tournage .
- *ainsi que de nombreuses autres opportunités d'animations.*

(Cf. tableau détaillé des animations et séances spéciales ci-dessus).

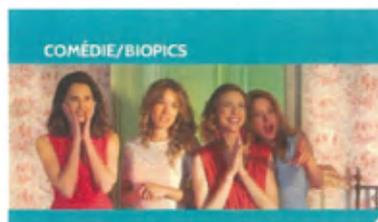
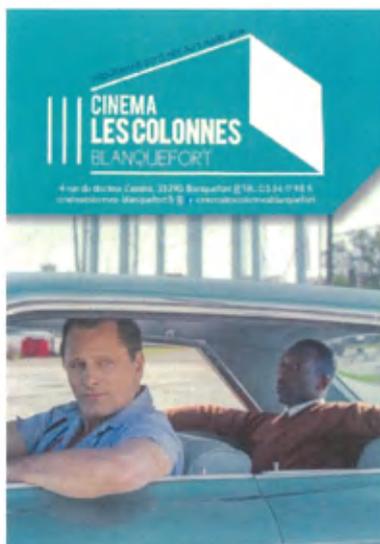
Notons que notre équipe est impliquée dans plusieurs comités de pilotage de ces associations, ce qui contribue à co-construire des projets au plus près des besoins de notre cinéma.

4 - Communication

Nos supports de communication sont variés et adaptés à nos différents publics.

Nous éditons un programme de 3 semaines édité à 1500 exemplaires et distribué chez les commerçants de Blanquefort et des communes limitrophes.

Exemple de programme



QU'EST-CE QU'ON A ENCORE FAIT AU BON DIEU ?

France 2019. Une comédie de Philippe de Chauveron avec Christian Clavier, Chantal Luby, Ary Abittan... Durée : 1h39
Le retour des familles Verneuil et Koffi au grand complet ! Claude et Marie Verneuil font face à une nouvelle crise. Leurs quatre gendres, Rachid, David, Chao et Charles sont décidés à quitter la France avec femmes et enfants pour tenter leur chance à l'étranger.

BOHEMIAN RHAPSODY

États-Unis 2018. Un biopic de Bryan Singer avec Rami Malek, Lucy Boynton, Aaron McCusker... Durée : 2h15
Bohemian Rhapsody retraced le destin extraordinaire du groupe Queen et de leur chanteur emblématique Freddie Mercury qui a défié les stéréotypes, brisé les conventions et révolutionné la musique.

L'INCROYABLE HISTOIRE DU FACTEUR CHEVAL

France 2018. Un biopic de Nils Tavernier avec Jacques Gamblin, Laetitia Casta, Aurélien Wiik... Durée : 1h44
Fin XIX^{ème} siècle, Joseph Ferdinand Cheval (Jacques Gamblin), un simple facteur de la Drôme, parcourt chaque jour et par tous les temps une trentaine de kilomètres lors de ses tournées. Son naturel taieux, même avec sa femme Philomène (Laetitia Casta), en fait un marginal dans son village.

Notre site internet est toujours en ligne, mais commence à être quelque peu obsolète pour répondre aux mieux aux nouveaux usages numériques. Nous réfléchissons donc à sa modernisation en collaboration avec l'association CINA.



Une newsletter (1700 abonnés) est envoyée pour chaque programme



[\[Ciné-tchatche\] La route sauvage, mercredi 2 mai à](#)

[20h30](#)

La route sauvage, un film de Andrew Haigh et conseillé dès 15 ans! Charley Thompson a quinze ans et a appris à vivre seul avec un père inconstant. Tout juste arrivé dans l'Oregon, le garçon se trouve un petit boulot chez un entraîneur de chevaux et se prend d'affection pour Lean on Pete, un pur-sang en fin de carrière. Le ...

[Lire la suite.](#)

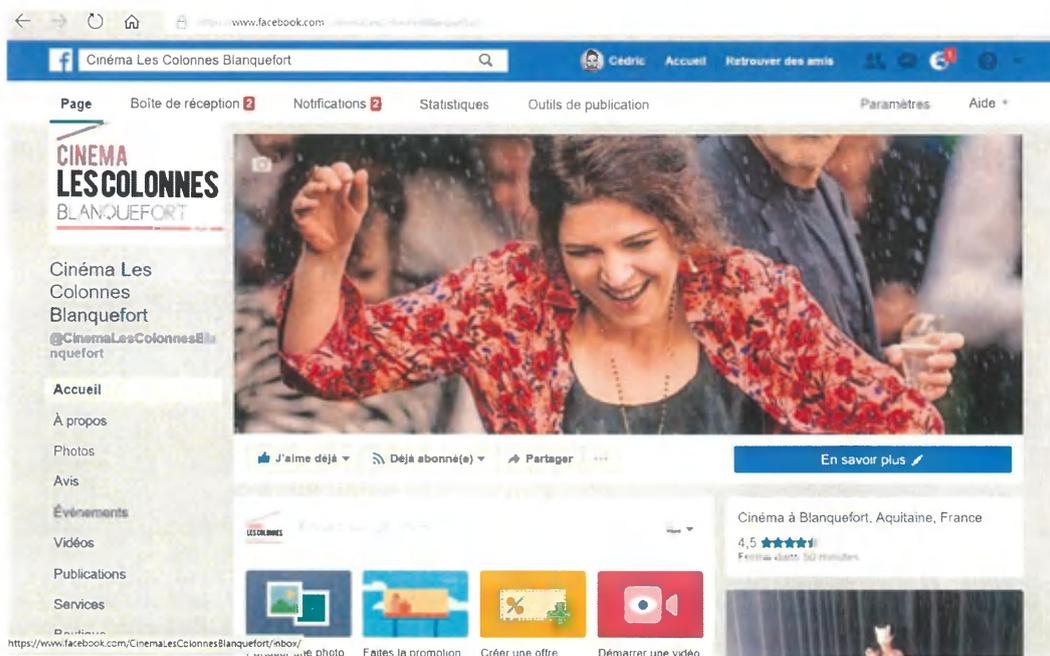
[\[ciné-discussion\] Blue + rencontre avec Surfrider Foundation, mercredi 9 mai à 20h30!](#)



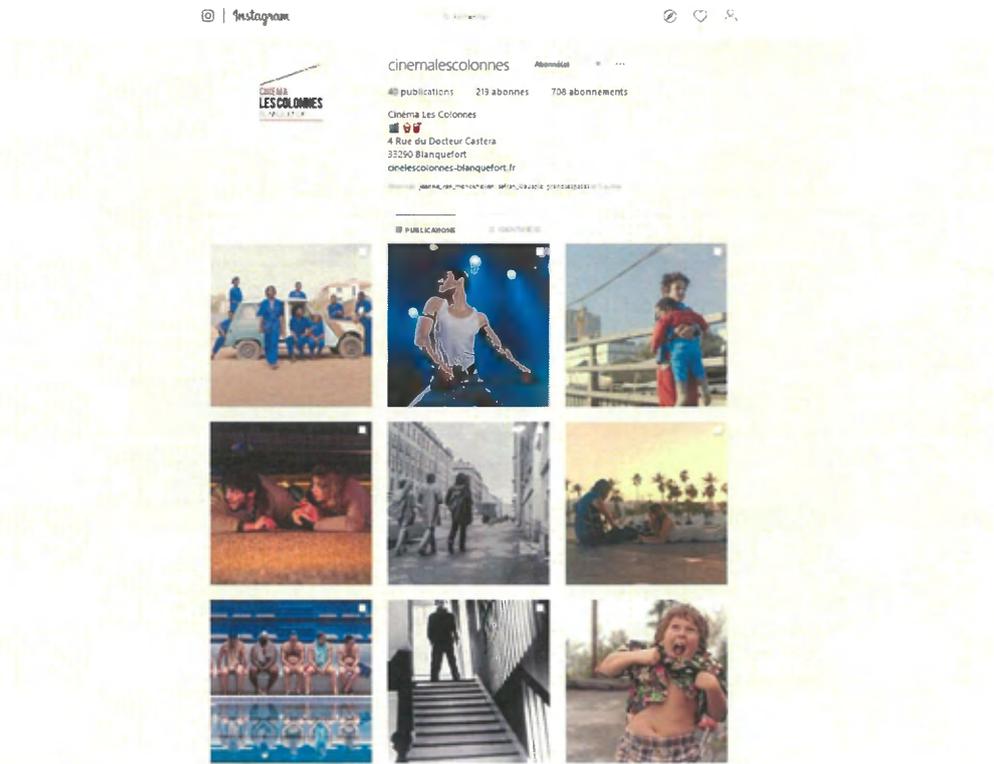
Blue, un film réalisé par Keith Scholey et Alastair Fothergill et conseillé dès 6/7 ans! Blue, le nouveau film Disneynature, est une plongée au cœur de l'Océan pour découvrir, comprendre, aimer un monde encore mystérieux et surprenant. Un monde où la nature invente des couleurs, des formes et des sons merveilleux. L'Océan est unique, seuls les hommes le mettent au ...

[Lire la suite.](#)

Nous possédons également une page facebook dynamique et suivie par plus de 1100 personnes.



Enfin, nous avons créé un compte Instagram à destination des publics les plus jeunes.



4 - Etat du personnel au 31 décembre 2020

Gérant OCF : Cédric Favard (Non salarié)

Gestion / programmation / représentation de la structure / planning /
Remplacement personnel / technique

Responsable de site : Marine Deloupy (salarié, emploi TP, CDI)

Missions : Gestion de l'équipe / programmation / représentation de la structure
/ communication / Lien avec la direction / Accueil / Caisse / projection /
Animation...

Agent d'accueil 1 : Jean Patrick Desportes (salarié, emploi TP, CDI)

Missions principales : Accueil / caisse / projection / gestion des stock / suivi
comptable / Animation...

Missions secondaires : suivi des copies et KDMs / entretien des machines...

Agent d'accueil 2 : Carla Playe (salarié, emploi Temps Partiel 25 heures, CDI)

Missions principales : Accueil / caisse / projection / suivi des copies et KDMs /
entretien des machines...

Médiatrice culturel : Chloé Deleforge (salarié, emploi 1/3 Temps Plein, CDI)

Missions principales : Médiation / Animation / Communication /
Développement des publics ...

Emploi mutualisé avec les cinéma de Cestas et Andernos, COAEQUO

5 - Bilan financier :

Cinéma Les Colonnes - Blanquefort - compte de résultat 2020			
Charges HT		Produits HT	
Personnel (salaires et charges)	70 590,69 €	Billetterie Hors TVA et TSA	54 256,00 €
Personnel extérieur	8 137,13 €	Confiserie	4 022,00 €
		vente annexe	170,00 €
Location films et Programmateur	27 813,78 €	Abonnement	22 112,00 €
SACEM 1,80%	1 161,23 €	Publicité HT	1 174,00 €
Abonnements honorés	20 737,82 €	Subvention commune 2020	50 000,00 €
Provision Abonnements	18 593,73 €	Part variable subvention 2020	à intégrer
Loyer	3 000,00 €	Prime A&E	16 469,00 €
Communication (Programmes)	2 602,00 €	Indemnités Chômage partiel	18 814,12 €
CMD Affiches	221,26 €	Aide loyer Métropole Blanquefort	500,00 €
Globecast (réception films)	2 145,00 €		
Expéditions films	180,33 €		
Internet	671,34 €		
Achat de marchandises (confiserie, glaces...)	906,42 €		
Comptabilité	3 030,38 €		
Services bancaires	469,44 €		
Divers (animations, achats dédiés au cinéma...)	3 038,11 €		
Frais mutualisés par l'entreprise (bureautique, achats mutualisés, banque, formations, billetterie, CNC, impôts, déplacements, réceptions...)	3 866,19 €		
Total	167 164,85	Total	173 517,12
TSA 2020 (pour information)	6 926,00 €	Résultat	352,27 €
TSA 2019	19 754,55 €		
TSA 2018	18 754,09 €		
TSA 2017	15 563,05 €		

Analyse :

Avec une année 2020 catastrophique, le bilan reste tout juste équilibré, la prise en charge par l'état du chômage partiel permet d'alléger la charge salariale...

Les charges variables sont proportionnelles aux produits variables.

Les pertes de marchandises n'apparaissent pas dans ce tableau, nous devons déstocker en raison de DLC (Date Limite de Consommation) au premier trimestre 2021.

Nous avons pu constater un démarrage d'année difficile, suivi du confinement, le pire (d'un point de vu financier) ayant été la réouverture du 22 juin, les charges ont été lourdes en comparaison des recettes jusqu'à la fin août, septembre et octobre ont permis d'apercevoir un regain du public pour revenir vivre l'expérience cinéma.

La suite on la connaît avec une fermeture administrative à partir du 30 octobre et l'interdiction d'assurer les séances scolaires.

6. Objectifs et besoins pour 2021

Le début de l'année 2021 va vraisemblablement être marquée par la pandémie de COVID19 et ressembler à l'année 2020.

Il faut toutefois garder espoir, le travail de médiation par Chloé Deleforge continue avec des projets dans les tiroirs (Cinéma vert, repérages, partenariats...) et des actions menées auprès des scolaires.

Nous attendons avec impatience une réouverture dans de bonnes conditions avec des films attrayant pour le public, ce qui a été le point faible de la réouverture du 22 juin au 25 octobre 2020.

Cédric Favard



RAPPORT DELEGATAIRE
SOCIETE HIPPIQUE DE BLANQUEFORT
Bilan de l'exercice 2020
Troisième année du contrat d'affermage

I - ADHESIONS (annexe 1)

Le nombre d'adhérents est en hausse sensible par rapport à la saison précédente. (369). Une hausse certainement due à la période COVID qui bénéficiait aux sports en extérieurs au détriment des sports encore confinés.

La représentation des adhérents Blanquefortais a notoirement augmenté certainement du fait des prix attractifs pratiqués à leur endroit (157 sur 392 pour 94 sur 369 l'année précédente).

II - RESULTATS SPORTIFS

59 Cavaliers ont obtenu leur examen au galop supérieur.

Galop 1	Galop 2	Galop 3	Galop 4	Galop 5	Galop 6	Galop 7	Total
25	14	9	6	3	2	0	59

Le Covid19 n'a pas permis la pratique de compétitions donc pas de résultats dans les différentes disciplines du club (CCE-CSO-Horse Ball-PG)

III - CAVALERIE (annexe 2)

61 équidés dont 30 poneys.

12 appartiennent en propre à la SHB (11 poneys et 1 cheval).

10 sont confiés au club par des propriétaires (commodat, 6 poneys et 4 chevaux).

25 équidés sont loués pour effectuer nos missions (12 chevaux et 13 poneys).

8 équidés sont en pension complète payante.

2 chevaux sont en ½ pension avec le club.

4 équidés appartenant aux salariés sont hébergés avec compensation en avantage en nature.

IV - MANIFESTATIONS

Aucune manifestation n'a pu être organisée suite à la période COVID.



V - LES RESSOURCES HUMAINES (annexe 3)

Cette année concernant les ressources humaines, nous avons accompagné le départ de M Jean François VALMY (palefrenier) pour réorientation professionnelle comme il nous l'avait demandé l'année précédente. Nous l'avons remplacé par une prestataire externe après une recherche d'embauche infructueuse.

Depuis cette date, le personnel salarié de la SHB est constitué de :

- 1 enseignante responsable pédagogique et du personnel
- 2 enseignantes animatrices
- 1 secrétaire
- 1 palefrenier
- 1 apprenties Bac pro CGEH
- 1 apprentie Animateur poney (AAE)
- 1 élève monitrice (BPJEPS)

VI - LES INVESTISSEMENTS :

En cette période du COVID, et afin de consolider les comptes, les investissements ont dû être reportés.

VII - LA SECURITE DU SITE ET DES INSTALLATIONS :

La mise en place d'une surveillance vidéo a porté ses fruits puisqu'aucune nouvelle effraction n'a été constatée depuis.

VIII – LA COMMUNICATION :

- En interne, la circulation des informations s'effectue par :
 - 1 des réunions mensuelles du comité auxquelles participent les salariés qui le souhaitent. Toutes les réunions font l'objet de comptes rendus accessibles à tous les salariés et adhérents.
 - 2 des réunions hebdomadaires des salariés.
 - 3 des entretiens annuels entre salariés et comité, et des relations permanentes avec la salariée responsable.
 - 4 des notes de services.
- Vis-à-vis de l'extérieur, la communication se fait par le biais de notre site internet, de pages Facebook, de mailings. Les manifestations font l'objet de publications dans la presse locale.

IX - L'ENQUETE DE SATISFACTION :

L'enquête étant chaque année réalisée au printemps, cette année, il n'y a pas pu avoir d'enquête compte tenu de la situation exceptionnelle.

X – LE DEVELOPPEMENT DURABLE :

Le plan d'actions relatif aux 3 piliers du développement durable se poursuit :

□ Sur le plan environnemental : poursuivre les actions d'économie engagées sur la consommation en veillant à limiter le gaspillage (fourrage, eau, énergie...)

Réparer au lieu d'acheter.

Désherbage manuel et non chimique.

Le tri sélectif par l'utilisation des bacs dédiés y compris lors des compétitions (doublement des poubelles avec signalétique), des efforts seront à faire concernant la pédagogie auprès des salariés et des adhérents.

L'utilisation de vaisselle réutilisable, notamment des gobelets plastiques consignés logotisés SHB.

Une gestion maîtrisée des consommations (électricité, fioul, carburant, papier, déchets).

La préconisation de produits naturels pour les soins aux chevaux.

□ Sur le plan social : garantir aux salariés les bonnes conditions de travail. Celles-ci se mesurent par la diminution des arrêts de travail. Lors des entretiens professionnels, les échanges bienveillants permettent la prise en compte des contraintes de chacun.

Favoriser les produits et savoir-faire locaux.

Poursuivre les partenariats avec les instituts spécialisés, l'accueil des stagiaires (de la 4^{ème} au BPJEPS).

Formation d'apprentis palefreniers soigneurs, et d'enseignants.

□ Sur le plan économique : maintenir la mutualisation des ressources propre aux principes associatifs, privilégier les circuits courts autant que possible.

XII – LES RESULTATS ECONOMIQUES (annexes 4a et 4b) :

Un énorme effort a été fourni sur la gestion des dépenses aussi bien quotidiennes que récurrentes. Ce travail nous a permis de dégager un bénéfice comptable de 10 669 euros.

La majeure partie des évènements et stages ont été annulés en raison des mesures gouvernementales après les différents confinements et interdictions d'accueil du public

La baisse des recettes des différentes prestations, cours, stages et enseignements, en comparaison à l'année précédente s'élève à plus de 7% et représente près de 21.8 K€.

Les recettes liées à la vente de marchandises et aux buvettes ont quant à elles diminuées de manière notable par rapport à l'année précédente de -25 K€, soit -60%.

Enfin les recettes liées aux cotisations ont également diminué de -12 K€ soit -33% en 2020.

Les principales dépenses de fonctionnement impactées sont :

- Les prestations liées au cours d'équitation qui ont diminuées de -8.7 K€ par rapport à N-1

- Les dépenses de locations de chevaux ont également chuté au cours de l'exercice de - 13.7 K€

- Parallèlement, les dépenses en matière de sécurité et d'alarme ont été effectuées sur 2020 à hauteur de +2.1K€

Au niveau des dépenses du personnel, l'activité partielle a, en partie, permis d'alléger leur poids puisque globalement une baisse de -21.9 K€ est constatée sur ce poste.

Pas d'impacts significatifs sur le bilan (absence d'emprunts, pas de PGE souscrit...).

De nouvelles conventions sont toujours en cours avec le château DILLON (ajout de nouvelles parcelles pour des paddocks retardé suite au changement de direction, la création d'un sentier équestre a pris du retard suite aux difficultés à établir les responsabilités du club sur ce parcours,) afin d'augmenter notre offre et donc nos revenus. Il est impératif de conserver la maîtrise de notre budget de fonctionnement et de l'adapter à une activité en baisse nationale dans un contexte de crise anxieuse amplifiée par la pandémie, dans ce sens un nouveau partenariat avec une champignonnière a été mis en place afin d'évacuer les fumiers à moindre coût, et nous recherchons d'autres solutions.



CONCLUSION :

Les engagements réciproques pris lors de la signature du 2nd contrat d'affermage ont été respectés par les 2 parties signataires pour cette troisième année au mieux compte tenu du contexte.

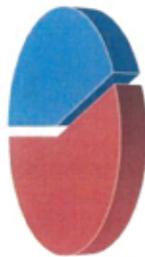
Les partenariats initiés de longue date sont reconduits tous les ans et semblent pérennes.
De nouveaux partenariats sont toujours en cours (Pré du Château DILLON).

Les résultats financiers en bonne évolution vont demander la poursuite des efforts d'adaptation et la continuité de la maîtrise des dépenses.

EFFECTIFS 2020/2021

Age	9 ans et -			10 - 11 ans			12 - 13 ans			14 - 15 ans			16 - 17 ans			18 - 19 ans			20 - 21 ans			22 ans et +			Total + 18 ans			Total général					
	F	G	Total	F	G	Total	F	G	Total	F	G	Total	F	G	Total	F	G	Total	F	G	Total	F	G	Total	F	G	Total						
Sportifs Blanquefortais	39	14	53	23	5	28	14	1	15	13	2	15	31	0	31	120	22	142	1	0	1	2	0	2	10	2	12	13	2	15	133	24	157
Sportifs non Blanquefortais	31	7	38	19	0	19	26	3	29	15	3	18	117	15	132	13	0	13	4	0	4	45	9	54	62	9	71	179	24	203			
Total	75	9	91	42	5	47	40	3	43	7	5	44	46	3	49	237	37	274	14	0	14	6	0	6	55	11	66	75	11	86	312	48	360

Effectifs



■ Sportifs
Blanquefortais

■ Sportifs non
Blanquefortais

Cavalliers INSTITUTUS :
ITEP BREILLAN = 8
IEMEYSINES = 12
IMP LA FORET = 12

Total = 392

PRESENTATION DE LA CAVALERIE

PONEY	FORMULE	TAILLE	NIVEAU	CHEVAUX	FORMULE	NIVEAU	
OMBLIGO	LOCATION	C	4 a 7	CHOUBAKA	LOCATION	deb à 4	
ATCHOUM		A	baby à 3	UPPER		3 a 7	
FLAMBY		A	baby à 3	PIGALLE		4 à 7	
SALTIMBANQ		B	baby à 3	DEESE		4 à 7	
PASSEM		D	4 à 7	LAST		deb à 7	
EMMA		C	4 a 7	SIMAGREE		4 à 7	
MAGGY		A	baby à 3	UNIC		4 à 7	
CLEGGAN		D	3 à 7	SHAMALLOW		3 à 7	
ROI		B	baby à 4	VAYAN		deb à 7	
CREIG		D	4 à 7	MONSTER		deb à 4	
CALLOW BERNIE		C	3 à 7	AUREFEVRE		4 à 7	
DONT STOP		D	4 à 7	DAHO		4 à 7	
DONT WORRY		D	4 à 7	SPECIAL		CL	deb à 7
BABYLONE		CLUB	B	baby à 4		TEOFILO	COMMODAT
MISTRAL	B		baby à 4	BAL	4 à 7		
NINA	A		baby à 3	VALETTO	4 à 7		
ONE	D		baby à 4	BOLERO	deb à 7		
ONYX	B		baby à 4	PEPIN	PENSION	sport dress	
OSCAR	B		baby à 4	FIGARO		sport dress	
PLUME	B		baby à 4	TEMPO		cso	
TUBKAL	C		3 à 7	SPIRIT		loisir	
UCA	B		baby à 3	ORANAIS		hb pro	
CHAUSSETTE	C		3 à 7	CARAMELO		loisir	
ZOE	B		3 à 7	QUORUM		loisir	
LUCIE	COMMODAT	B	1 à 4	SEIGNEUR	AVANTAGE NATURE	cso	
SOPRANE		C	4 à 7	QUALEDONIE		hb pro	
LADY		D	4 à 7	VEGAS	cce amat		
PRINCESSE		B	1 à 3	ORAGE	cso amat		
QUADIRA		D	baby à 3	VIP	loisir		
DELTA		C	4 à 7	DJANGO	1/2 PENSION	deb à 7	
				BABY BLACK		deb à 7	

13 poneys loués

12 chevaux loués

11 poneys club

1 cheval club

4 chevaux commodats

6 poneys commodats

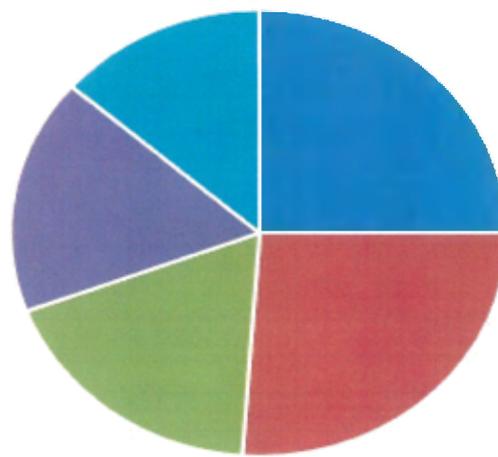
8 chevaux pension

4 chevaux avantage

2 chevaux 1/2 pension

TOTAL 61 équidés

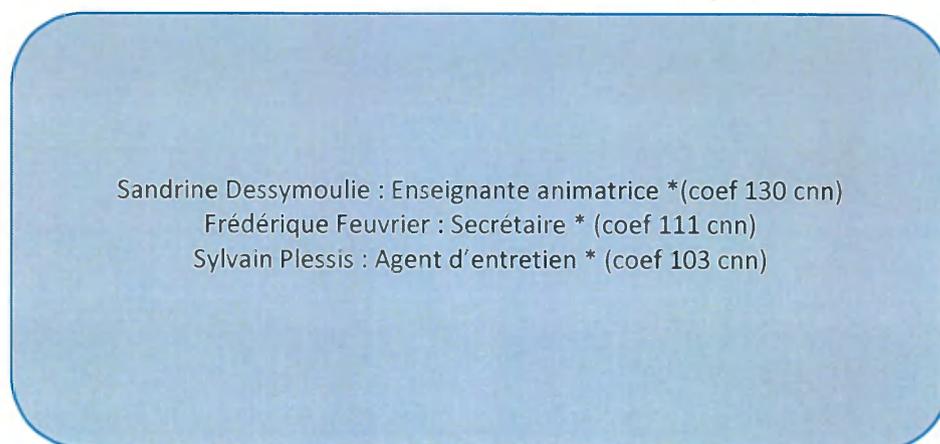
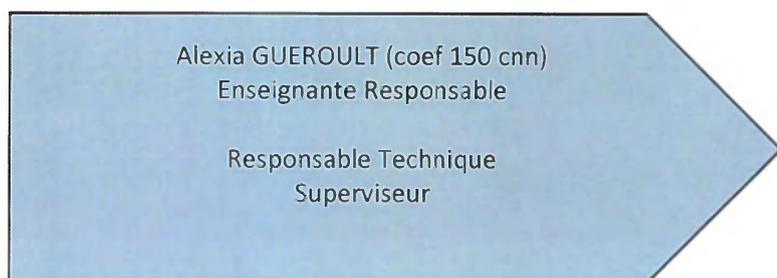
Discipline



■ cs0 ■ hb ■ pg ■ handi ■ cce



ORGANIGRAMME SOCIETE HIPPIQUE DE BLANQUEFORT





EXPERTS COMPTABLES

Association CENTRE HIPPIQUE DE BLANQUEFORT

1 Rue du Manege

33290 BLANQUEFORT

COMPTES ANNUELS

Du 01/09/2019 au 31/08/2020



Attestation d'expert-Comptable

Conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'association Association CENTRE HIPPIQUE DE BLANQUEFORT relatifs à l'exercice du 01/09/2019 au 31/08/2020 qui se caractérisent par les données suivantes :

TOTAL DU BILAN :	98 231 euros
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT :	329 517 euros
RESULTAT NET COMPTABLE :	10 669 euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constitue, ni un audit, ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à BORDEAUX

Le 17/03/2021

Sophie SANDERRE-MOTARD
Expert Comptable

COMPTES ANNUELS



Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/08/2020			31/08/2019
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires	4 474	3 682	791	
	Autres immobilisations incorporelles (1)				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	38 008	15 522	22 486	28 274
Constructions					
Installations techniques, mat. et outillage indus.	61 510	61 314	196	1 536	
Autres immobilisations corporelles	94 738	90 658	4 081	10 307	
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations	300		300	300	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
	TOTAL (I)	199 030	171 176	27 854	40 417
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	2 225		2 225	
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
CREANCES (3)					
Créances clients, usagers et comptes rattachés	52 891		52 891	42 584	
Créances reçues par legs ou donations					
Autres créances	12 765		12 765	6 962	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	328		328	1 187	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	2 169		2 169	1 154
	TOTAL (II)	70 377		70 377	51 887
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
	TOTAL ACTIF (I à V)	269 408	171 176	98 231	92 305
(1) dont droit au bail					
(2) dont à moins d'un an					
(3) dont à plus d'un an					

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/08/2020

31/08/2019

		31/08/2020	31/08/2019
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	30 269	30 269
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres			
Report à nouveau	(89 639)	(40 392)	
Excédent ou déficit de l'exercice	10 669	(49 247)	
Total des fonds propres (situation nette)	(48 701)	(59 369)	
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total des autres fonds propres			
Total des fonds propres	(48 701)	(59 369)	
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
Total des fonds reportés et dédiés			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total des provisions			
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	23 188	20 151
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26 022	39 910
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	32 758	44 653
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	42		
Produits constatés d'avance	64 922	46 960	
Total des dettes	146 932	151 674	
Ecarts de conversion passif			
TOTAL PASSIF	98 231	92 305	
Résultat de l'exercice exprimé en centimes	10 668,81	(49 246,75)	
(1) Dont à moins d'un an	146 932	151 674	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	23 188	20 151	

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/08/2020

31/08/2019

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	25 158	37 358
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	16 638	23 063
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	312 879	353 233
	dont parrainages	57 275	49 295
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	16 742	3 578
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	4 465	4 200
	Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	33	317	
	Total des produits d'exploitation	375 914	421 749
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	10 243	15 414
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements	78 834	82 268
	Variation de stock	(2 225)	9 189
	Autres achats et charges externes	105 199	142 719
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	470	665
	Salaires et traitements	132 620	145 181
	Charges sociales	35 810	45 124
	Dotation aux amortissements et dépréciations	13 400	20 714
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
Autres charges	162	297	
	Total des charges d'exploitation	374 513	461 571
	RESULTAT D'EXPLOITATION	1 401	(39 822)

Compte de Résultat 2/2

		Etat exprimé en euros	31/08/2020	31/08/2019
RESULTAT D'EXPLOITATION			1 401	(39 822)
PRODUITS FINANCIERS	De participation			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés		8	
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			
	Différences positives de change			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total des produits financiers			8	
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	Intérêts et charges assimilées			
	Différences négatives de change			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total des charges financières				
RESULTAT FINANCIER			8	
RESULTAT COURANT avant impôts			1 409	(39 822)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		10 741	7 621
	Sur opérations en capital			10 000
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			
Total des produits exceptionnels			10 741	17 621
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		1 482	27 045
	Sur opérations en capital			
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
Total des charges exceptionnelles			1 482	27 045
RESULTAT EXCEPTIONNEL			9 260	(9 424)
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS			386 664	439 370
TOTAL DES CHARGES			375 995	488 616
EXCEDENT ou DEFICIT			10 669	(49 247)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature			4 881	
Bénévolat			(4 881)	
TOTAL				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens				
Prestations				
Personnel bénévole			4 881	
TOTAL			4 881	

ANNEXE DES COMPTES



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant du règlement ANC 2018-06.

L'exercice considéré débute le **01/09/2019** et finit le **31/08/2020**.
Il a une durée de **12** mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de **98 231 euros**.

Le résultat net comptable est un bénéfice de **10 669 euros**.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La Société Hippique de Blanquefort (SHB) est une association créée en 1985 dont les infrastructures appartiennent à la ville de Blanquefort. C'est à l'orée de la forêt de Tanaïs, que près de 350 adhérents pratiquent une équitation de loisir ou de compétition (CSO, le CCE, le Horse-ball et le Poney-Games). Les adhérents en situation de handicap bénéficient d'un accompagnement et d'un matériel adapté.

La SHB participe et organise de nombreuses compétitions de niveau départemental, régional et national.

● **Immobilisations**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

● **Créances et dettes**

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

- **Provisions**

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

- **Charges financières**

Les charges financières sont comptabilisées en charge l'année de leur engagement.

- **Achats et stocks**

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Les stocks sont évalués selon la méthode premier entré premier sorti.

Annexe des comptes clos au 31/08/2020

Etat exprimé en euros

Annexe des comptes clos sur l'année 2020

Impact du covid-19 dans les comptes clos au 31/08/2020.

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine ni sur la situation financière, cependant les éléments composant le résultat de l'entité ont subi de fortes variations qui vont être détaillées ci-après.

Compte de résultat

L'information décrite ci-après est établie selon une "approche ciblée".

1) concernant les conditions particulières d'activité de l'entité :

La majeure partie des événements et stages ont été annulés en raison des mesures gouvernementales après les différents confinements et interdictions d'accueil du public.

L'activité partielle a été mise en place sur les mois de mars à juin 2020 pour les salariés présents.

2) concernant les impacts significatifs de l'événement sur les ventes de marchandises, de produits et de services :

La baisse des recettes des différentes prestations, cours, stages et enseignements, en comparaison à l'année précédente s'élève à plus de 7% et représente près de 21.8 K€.

Les recettes liées à la vente de marchandises et aux buvettes ont quant à elles diminuées de manière notable par rapport à l'année précédente de -25 K€, soit -60%.

Enfin les recettes liées aux cotisations ont également diminuées de -12 K€ soit -33% en 2020.

3) concernant les impacts de l'évènement sur les charges et les autres produits :

Les principales dépenses de fonctionnement impactées sont :

- Les prestations liées au cours d'équitation qui ont diminuées de -8.7 K€ par rapport à N-1
- Les dépenses de locations de chevaux ont également chuté au cours de l'exercice de - 13.7 K€
- Parallèlement, les dépenses en matière de sécurité et d'alarme ont été effectuées sur 2020 à hauteur de +2.1K€

Au niveau des dépenses du personnel, l'activité partielle a, en partie, permis d'alléger leur poids puisque globalement une baisse de -21.9 K€ est constatée sur ce poste.

Annexe des comptes clos au 31/08/2020

Etat exprimé en euros

Bilan

Pas d'impact significatifs sur le bilan (absence d'emprunts, pas de PGE souscrit...).

Informations sur la continuité d'exploitation

Les différents éléments ont conduit l'entité à ne pas remettre en cause le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation.

Annexe libre

Etat exprimé en euros

Contributions volontaires :

Les contributions volontaires sur l'exercice 2019/2020 de 4 881.24€, figurant au pied du compte de résultat se décomposent de la manière suivante :

- Le temps passé estimé du trésorier sur la comptabilité et la gestion de l'association : 7h/semaine ; qui correspondrait à un total chiffré de 3 796.52€.

- Le temps passé estimé de la secrétaire sur la gestion de l'association : 2h/semaine ; qui correspondrait à un total chiffré de 1 084.72€.

Première année d'application du nouveau plan comptable ANC 2018-06 :

Aucun retraitement du bilan d'ouverture n'a été nécessaire au 01/01/2020 après l'entrée en vigueur de ce nouveau plan comptable.

Les états financiers et l'annexe des comptes 2020 sont conformes aux nouvelles dispositions applicables.

Immobilisations

Etat exprimé en euros

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/08/2020
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Viremt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Autres	3 637		837			4 474
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 637		837			4 474
CORPORELLES						
Terrains	38 008					38 008
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels	63 919				2 408	61 510
Instal., agencement, aménagement divers	60 349					60 349
Matériel de transport	24 889					24 889
Matériel de bureau, informatique et mobilier	500					500
Emballages récupérables et divers	11 500				2 500	9 000
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	199 165				4 908	194 257
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES						
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations	300					300
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières						
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	300					300
TOTAL	203 102		837		4 908	199 030

Amortissements

Etat exprimé en euros

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/08/2020
		Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Autres	3 637	46		3 682
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 637	46		3 682
CORPORELLES				
Terrains	9 734	5 788		15 522
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
Instal technique, matériel outillage industriels	62 382	1 340	2 408	61 314
Autres instal., agencement, aménagement divers	56 275	1 581		57 857
Matériel de transport	21 584	3 305		24 889
Matériel de bureau, mobilier	500			500
Emballages récupérables et divers	8 572	1 340	2 500	7 412
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	159 048	13 354	4 908	167 494
TOTAL	162 685	13 400	4 908	171 176

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/08/2020	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	52 891	52 891	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 166	2 166	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
Débiteurs divers	10 599	10 599		
Charges constatées d'avance	2 169	2 169		
	TOTAL DES CREANCES	67 825	67 825	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/08/2020	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1 an max. à l'origine	23 188	23 188		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	26 022	26 022		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	15 747	15 747		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	16 893	16 893		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	118	118		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
Autres dettes	42	42			
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	64 922	64 922			
	TOTAL DES DETTES	146 932	146 932		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Variation des Fonds Propres

Etat exprimé en euros	Fonds propres clôture 31/08/2019	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/08/2020
Fonds propres sans droit de reprise	30 269				30 269
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau	(40 392)	(49 247)			(89 639)
Excédent ou déficit de l'exercice	(49 247)	49 247	10 669		10 669
Situation nette	(59 369)		10 669		(48 701)
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	(59 369)		10 669		(48 701)

Affectation du résultat déficitaire de 2019, de 49 246.75€ en report à nouveau.

Produits et Charges exceptionnels

Etat exprimé en euros

31/08/2020

Total des produits exceptionnels		10 741
Produits exceptionnels sur opérations de gestion <i>PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS</i>	<i>10 741</i>	10 741
Total des charges exceptionnelles		1 482
Charges exceptionnelles sur opération de gestion <i>CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS</i>	<i>1 482</i>	1 482
Résultat exceptionnel		9 260

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/08/2020
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			2 169
ASSURANCES 2020		1 088	
LOCATION CHEVAUX		360	
HONORAIRES COMPTABLES SOCIALES		721	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			2 169

--

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/08/2020
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			64 922
COTISATIONS 2021		18 481	
FORFAIT CLASSIQUES 2021		35 358	
FORFAITS ANNUELS SPECIFIQUES 2021		6 352	
CARTES 2021		4 731	
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			64 922

--

Charges à payer

Etat exprimé en euros

31/08/2020

Total des Charges à payer		17 517
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		7 903
<i>FOURNISSEURS FACT NON PARVENUE</i>	7 903	
Dettes fiscales et sociales		9 613
<i>PROVISION CONGES PAYES</i>	7 257	
<i>ACTIVITE PARTIELLE</i>	66	
<i>CHARGES SOCIALES SUR CONGES PAYES</i>	2 291	

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros

31/08/2020

Total des Produits à recevoir		1 304
Autres créances		1 304
<i>FOURNISSEURS AVOIR A RECEVOIR</i>	960	
<i>PRODUITS A RECEVOIR</i>	344	

Rémunérations des Dirigeants

Etat exprimé en euros

31/08/2020

Rémunérations des membres :

- des organes d'administration
- des organes de direction
- des organes de surveillance

En application du principe du respect du droit des personnes, cette information n'est pas toujours servie, car elle aurait pour effet indirect de fournir des renseignements à caractère individuel.

Rémunérations (art. 20 - Loi 2006-586 du 23/05/2006) :

Les trois plus hauts cadres dirigeants sont bénévoles (Président, Vice-président, et Trésorier) et ne perçoivent aucune rémunération ni aucun avantage en nature.

Evaluation des contributions volontaires en nature

Répartition par nature de produits	31/08/2020	31/08/2019
Bénévolat		
Bénévolat Trésorier	(3 797)	
Bénévolat Secrétaire	(1 085)	
Prestations en nature	(4 881)	
Dons en nature		
Total	(4 881)	

Répartition par nature de charges	31/08/2020	31/08/2019
Secours en nature (alimentaires, vestimentaires, ...)		
Mise à disposition gratuite de biens (locaux, matériels, ...)		
Prestations		
Personnel bénévole Bénévolat trésorier et secrétaire	4 881	
Total	4 881	

DETAIL DES COMPTES



Détail de l' Actif

Etat exprimé en euros		01/09/2019 31/08/2020	12 mois	01/09/2018 31/08/2019	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Actif immobilisé NET		27 853,98	28,36	40 417,06	43,79	(12 563,08)	-31,08
Concessions brevets et droits similaires		791,27	0,81			791,27	
20500000000	LOGICIELS	4 473,60	4,55	3 636,60	3,94	837,00	23,02
28050000000	AMORT LOGICIELS	(3 682,33)	-3,75	(3 636,60)	-3,94	(45,73)	-1,26
Terrains		22 485,85	22,89	28 273,96	30,63	(5 788,11)	-20,47
21200000000	AGENCEMENTS AMENAGEMENTS TER	38 008,02	38,69	38 008,02	41,18		
28120000000	AGENCEMENTS AMENAGEMENTS TER	(15 522,17)	-15,80	(9 734,06)	-10,55	(5 788,11)	-59,46
Installations techniques, matériel et outillage		196,17	0,20	1 536,19	1,66	(1 340,02)	-87,23
21542000000	MATERIEL ET OUTILLAGE D'OBSTAC	28 330,95	28,84	28 330,95	30,69		
21543000000	SELLERIE ET HARNACHEMENT	21 983,12	22,38	23 800,12	25,78	(1 817,00)	-7,63
21545000000	MATERIEL DIVERS	11 196,25	11,40	11 787,59	12,77	(591,34)	-5,02
28154200000	AMORT MAT OBSTACLES	(28 134,78)	-28,64	(27 309,04)	-29,59	(825,74)	-3,02
28154300000	AMORT SELLERIE	(21 983,12)	-22,38	(23 285,84)	-25,23	1 302,72	5,59
28154500000	AMORT MAT DIVERS	(11 196,25)	-11,40	(11 787,59)	-12,77	591,34	5,02
Autres immobilisations corporelles		4 080,69	4,15	10 306,91	11,17	(6 226,22)	-60,41
21810000000	INST ALL. GENE. AGENC. AMENAG.	60 349,20	61,44	60 349,20	65,38		
21820000000	MATERIEL DE TRANSPORT	24 889,20	25,34	24 889,20	26,96		
21830000000	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT	499,99	0,51	499,99	0,54		
21851000000	CHEVAUX	2 500,00	2,55	5 000,00	5,42	(2 500,00)	-50,00
21852000000	PONEYS	6 500,00	6,62	6 500,00	7,04		
28181000000	AMORT INST ALLATIONS /AGENCEMEN	(57 856,95)	-58,90	(56 275,46)	-60,97	(1 581,49)	-2,81
28182000000	AMORT MAT DE TRANSPORT	(24 889,20)	-25,34	(21 584,47)	-23,38	(3 304,73)	-15,31
28183000000	AMORT MAT DE BUREAU ET INFORN	(499,99)	-0,51	(499,99)	-0,54		
28185100000	AMORT CHEVAUX	(2 500,00)	-2,55	(5 000,00)	-5,42	2 500,00	50,00
28185200000	AMORT PONEYS	(4 911,56)	-5,00	(3 571,56)	-3,87	(1 340,00)	-37,52
Autres participations		300,00	0,31	300,00	0,33		
26100000000	TITRES DE PARTICIPATION	300,00	0,31	300,00	0,33		
TOTAL II - Actif circulant NET		70 377,33	71,64	51 887,46	56,21	18 489,87	35,63
Matières premières, approvisionnements		2 224,83	2,26			2 224,83	
31100000000	STOCK FOIN	2 224,83	2,26			2 224,83	
Créances clients, usagers et comptes rattachés		52 891,01	53,84	42 584,39	46,13	10 306,62	24,20
041D	Collectif clients débiteurs	52 891,01	53,84	42 584,39	46,13	10 306,62	24,20
Autres créances		12 764,63	12,99	6 962,36	7,54	5 802,27	83,34
040D	Collectif fournisseurs débiteurs	3 332,07	3,39	2 482,07	2,69	850,00	34,25
40980000000	FOURNISSEURS AVOIR A RECEVOIR	960,00	0,98	480,00	0,52	480,00	100,00
42500000000	PERSONNEL AVANCES ET ACOMPTES			450,00	0,49	(450,00)	-100,00
43760000000	AVIVA VIE ET PREVOYANCE MUTUEL	2 166,03	2,21			2 166,03	
46710000000	FFE CAUTIONS	360,00	0,37	330,00	0,36	30,00	9,09
46720000000	FFE COMPETITIONS ORGANISATEURS	64,98	0,07	64,98	0,07		
46722000000	FFE SFI	3 197,80	3,26	73,40	0,08	3 124,40	N/S
46730000000	AVANCE FRAIS	2 340,00	2,38	3 081,91	3,34	(741,91)	-24,07
46870000000	PRODUITS A RECEVOIR	343,75	0,35			343,75	
Disponibilités		327,70	0,33	1 186,99	1,29	(859,29)	-72,39
51210000000	BANQUE LIVRET A	5,22	0,01	5,22	0,01		
51240000000	BANQUE FFE COMPET ENGAGEUR			310,00	0,34	(310,00)	-100,00
53100000000	CAISSE CLUB	322,48	0,33	871,77	0,94	(549,29)	-63,01
Charges constatées d'avance		2 169,16	2,21	1 153,72	1,25	1 015,44	88,01
48600000000	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	2 169,16	2,21	1 153,72	1,25	1 015,44	88,01

Détail de l' Actif

Etat exprimé en euros	01/09/2019	12	01/09/2018	12	Variations	%
	31/08/2020	mois	31/08/2019	mois		
TOTAL DU BILAN ACTIF	98 231,31	100,00	92 304,52	100,00	5 926,79	6,42

Détail du Passif

Etat exprimé en euros	01/09/2019	12	01/09/2018	12	Variations	%
	31/08/2020	mois	31/08/2019	mois		
Total des fonds propres	(48 700,51)	-49,58	(59 369,32)	-64,32	10 668,81	17,97
Total des fonds propres (situation nette)	(48 700,51)	-49,58	(59 369,32)	-64,32	10 668,81	17,97
Fonds propres sans droit de reprise - Fonds statutaires	30 269,35	30,81	30 269,35	32,79		
1020000000 FONDS ASSOCIATIFS	30 269,35	30,81	30 269,35	32,79		
Report à nouveau	(89 638,67)	-91,25	(40 391,92)	-43,76	(49 246,75)	-121,92
1190000000 REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	(89 638,67)	-91,25	(40 391,92)	-43,76	(49 246,75)	-121,92
Excédent ou déficit de l'exercice	10 668,81	10,86	(49 246,75)	-53,35	59 915,56	121,66
Total des autres fonds propres						
Total des fonds reportés et dédiés						
TOTAL III - Total des Provisions						
TOTAL IV - Total des dettes	146 931,82	149,58	151 673,84	164,32	(4 742,02)	-3,13
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	23 188,15	23,61	20 151,20	21,83	3 036,95	15,07
5120000000 BANQUE CAISSE EPARGNE	23 188,15	23,61	20 151,20	21,83	3 036,95	15,07
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26 021,93	26,49	39 909,97	43,24	(13 888,04)	-34,80
040C Collectif fournisseurs créditeurs	18 118,51	18,44	35 372,54	38,32	(17 254,03)	-48,78
4081000000 FOURNISSEURS FACT NON PARVENUE	7 903,42	8,05	4 537,43	4,92	3 365,99	74,18
Dettes fiscales et sociales	32 757,69	33,35	44 652,92	48,38	(11 895,23)	-26,64
4210000000 PERSONNEL	8 425,04	8,58			8 425,04	
4210100000 REM PERS A REGULARISER			739,72	0,80	(739,72)	-100,00
4270000000 SAISIE ARRET			214,81	0,23	(214,81)	-100,00
4282000000 PROVISION CONGES PAYES	7 256,67	7,39	11 067,35	11,99	(3 810,68)	-34,43
4286000000 CHARGES A PAYER REGUL SOCIAL			886,42	0,96	(886,42)	-100,00
4287000000 ACTIVITE PARTIELLE	65,60	0,07			65,60	
4310100000 MSA	14 601,77	14,86	25 320,97	27,43	(10 719,20)	-42,33
4376000000 AVIVA VIE ET PREVOYANCE MUTUEL			824,66	0,89	(824,66)	-100,00
4376100000 CPCEA PREVOYANCE CADRE			1 171,17	1,27	(1 171,17)	-100,00
4382000000 CHARGES SOCIALES SUR CONGES PAYES	2 290,87	2,33	3 576,76	3,87	(1 285,89)	-35,95
4386000000 ORGANISMES SOCIAUX A PAYER			574,41	0,62	(574,41)	-100,00
4421000000 PRELEVEMENT A LA SOURCE	117,74	0,12	276,65	0,30	(158,91)	-57,44
Autres dettes	41,69	0,04			41,69	
4672100000 FFE COMPETITIONS ENGAGEMENTS	41,69	0,04			41,69	
Produits constatés d'avance	64 922,36	66,09	46 959,75	50,87	17 962,61	38,25
4871000000 PCA COTISATIONS	18 481,36	18,81	6 991,75	7,57	11 489,61	164,33
4872000000 PCA FORFAITS CLASSIQUES	35 358,00	35,99	33 868,00	36,69	1 490,00	4,40
4873000000 PCA COTISATIONS	6 352,00	6,47	5 831,00	6,32	521,00	8,94
4874000000 PCA CARTES	4 731,00	4,82	269,00	0,29	4 462,00	N/S
Total du passif	98 231,31	100,00	92 304,52	100,00	5 926,79	6,42

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros

	01/09/2019 31/08/2020	12 mois	01/09/2018 31/08/2019	12 mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation	375 914,44	100,00	421 748,59	100,00	(45 834,15)	-10,87
Cotisations	25 157,75	6,69	37 357,94	8,86	(12 200,19)	-32,66
7560000000 COTISATIONS	21 486,75	5,72	31 001,94	7,35	(9 515,19)	-30,69
7561000000 LICENCES	3 671,00	0,98	6 356,00	1,51	(2 685,00)	-42,24
Ventes de biens et services	329 517,00	87,66	376 295,60	89,22	(46 778,60)	-12,43
Ventes de biens	16 637,80	4,43	23 062,89	5,47	(6 425,09)	-27,86
7070000000 VENTES DE MARCHANDISES	908,50	0,24	151,36	0,04	757,14	500,22
7071000000 VENTES BLOUSONS SHB	163,20	0,04			163,20	
7072000000 RECETTES BUVETTES	15 566,10	4,14	22 911,53	5,43	(7 345,43)	-32,06
Ventes de prestations de service	312 879,20	83,23	353 232,71	83,75	(40 353,51)	-11,42
7060000000 PRESTATIONS DE SERVICES	357,65	0,10	667,60	0,16	(309,95)	-46,43
7061000000 FORFAIT ANNUEL CLASSIQUE	93 142,97	24,78	84 454,90	20,02	8 688,07	10,29
7061100000 FORFAIT ANNUEL SPECIFIQUE	31 479,30	8,37	13 042,10	3,09	18 437,20	141,37
7061200000 STAGES	36 329,84	9,66	31 329,22	7,43	5 000,62	15,96
7061210000 CHALLENGE INTERNE	1 742,00	0,46	2 292,00	0,54	(550,00)	-24,00
7061300000 COURS PARTICULIERS	7 845,71	2,09			7 845,71	
7061400000 COACHING CONCOURS	12 054,40	3,21	1 930,00	0,46	10 124,40	524,58
7061500000 TRAVAIL CHEVEAUX	1 068,30	0,28	535,00	0,13	533,30	99,68
7061600000 BALADE À CHEVAL	165,00	0,04			165,00	
7061700000 BALADE A PONEY	1 751,00	0,47	910,00	0,22	841,00	92,42
7062000000 ENSEIGNEMENT	12 842,80	3,42	70 948,78	16,82	(58 105,98)	-81,90
7062100000 CARTES SEANCES CLASSIQUES	29 358,78	7,81	57 603,57	13,66	(28 244,79)	-49,03
7062200000 CARTES 5 SEANCES SPECIFIQUES	6 325,90	1,68	204,00	0,05	6 121,90	N/S
7062300000 CARTES 10 SÉANCES HANDISPORT	4 000,00	1,06			4 000,00	
7062400000 3 SÉANCES D'ESSAI	3 227,00	0,86			3 227,00	
7062500000 CARTE MONTE LIBRE	200,00	0,05			200,00	
7063000000 PENSIONS	47 795,04	12,71	36 298,91	8,61	11 496,13	31,67
7063100000 LOCATIONS DE BOXES/EQUIDES	8 655,00	2,30	12 996,20	3,08	(4 341,20)	-33,40
7063200000 LOCATION TERRAIN	225,00	0,06			225,00	
7063300000 ANNIVERSAIRES	500,00	0,13			500,00	
7063400000 LOCATION CASIERS	100,00	0,03			100,00	
7065000000 RC PROPRIO EXTERNE	64,00	0,02	64,00	0,02		
7066200000 ENGAGEMENTS	11 351,56	3,02	12 161,90	2,88	(810,34)	-6,66
70662010000 FFE COMPET ORGANISATEUR	145,00	0,04	500,00	0,12	(355,00)	-71,00
70662100000 TRANSPORT	1 852,95	0,49	3 894,04	0,92	(2 041,09)	-52,42
70662200000 SPONSORING CONCOURS	300,00	0,08	4 900,00	1,16	(4 600,00)	-93,88
7081000000 ENCAISSEMENTS CCRS A LA SHB			18 500,49	4,39	(18 500,49)	-100,00
Produits de tiers financeurs	16 742,00	4,45	3 578,00	0,85	13 164,00	367,92
Concours publics et subventions d'exploitation	16 742,00	4,45	3 578,00	0,85	13 164,00	367,92
7400500000 SUBVENTION CONSEIL GENERAL	2 636,00	0,70	3 578,00	0,85	(942,00)	-26,33
7411000000 AIDES POLE EMPLOI	4 125,00	1,10			4 125,00	
7412000000 AIDES LIEES AU COVID19	9 981,00	2,66			9 981,00	
Reprises sur amts, dép, prov et transferts de charges	4 464,97	1,19	4 200,00	1,00	264,97	6,31
7911000000 AVANTAGES EN NATURE BOXES	4 183,00	1,11	4 200,00	1,00	(17,00)	-0,40
79164100000 TRANSFERT CHARGE PERSONNEL	281,97	0,08			281,97	
Autres produits	32,72	0,01	317,05	0,08	(284,33)	-89,68
7580000000 PRODUITS DIVERS GESTION COURANTE	32,72	0,01	317,05	0,08	(284,33)	-89,68
Total des charges d'exploitation	374 513,20	99,63	461 571,00	109,44	(87 057,80)	-18,86

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/09/2019	12	01/09/2018	12	Variations	%
	31/08/2020	mois	31/08/2019	mois		
Achats de marchandises	10 243,04	<i>2,72</i>	15 413,82	<i>3,65</i>	(5 170,78)	<i>-33,55</i>
6070000000 ACHATS DE MSES BUVETTES	8 724,45	<i>2,32</i>	11 670,94	<i>2,77</i>	(2 946,49)	<i>-25,25</i>
6071000000 PLAQUES FLOTS CONCOURS	973,50	<i>0,26</i>	578,11	<i>0,14</i>	395,39	<i>68,39</i>
6071100000 LOTS CONCOURS	545,09	<i>0,15</i>	2 789,77	<i>0,66</i>	(2 244,68)	<i>-80,46</i>
60730100000 BOXES			375,00	<i>0,09</i>	(375,00)	<i>-100,00</i>
Achats de matières premières et autres appro.	78 833,63	<i>20,97</i>	82 267,93	<i>19,51</i>	(3 434,30)	<i>-4,17</i>
60111000000 ACHATS PAILLE	15 842,91	<i>4,21</i>	17 286,18	<i>4,10</i>	(1 443,27)	<i>-8,35</i>
60112000000 ACHATS FOIN	41 596,52	<i>11,07</i>	43 191,91	<i>10,24</i>	(1 595,39)	<i>-3,69</i>
60113000000 ACHATS ALIMENTS	9 254,09	<i>2,46</i>	9 628,21	<i>2,28</i>	(374,12)	<i>-3,89</i>
60122000000 ACHATS COPEAUX	9 235,20	<i>2,46</i>	11 067,00	<i>2,62</i>	(1 831,80)	<i>-16,55</i>
60130000000 PRODUITS DE TRAITEMENT	2 897,80	<i>0,77</i>	932,50	<i>0,22</i>	1 965,30	<i>210,76</i>
60230000000 ACHAT MATERIEL SELLERIE	7,11		162,13	<i>0,04</i>	(155,02)	<i>-95,61</i>
Variation de stocks approvisionnements	(2 224,83)	<i>-0,59</i>	9 189,38	<i>2,18</i>	(11 414,21)	<i>-124,21</i>
60311000000 VARIATION STOCK FOIN	(2 224,83)	<i>-0,59</i>	9 189,38	<i>2,18</i>	(11 414,21)	<i>-124,21</i>
Autres achats et charges externes	105 199,36	<i>27,98</i>	142 718,61	<i>33,84</i>	(37 519,25)	<i>-26,29</i>
60400000000 PRESTATIONS SERVICES REMPLAC	2 889,00	<i>0,77</i>	250,00	<i>0,06</i>	2 639,00	<i>N/S</i>
60401100000 VIDANGES FUMIERS	3 120,00	<i>0,83</i>	8 332,00	<i>1,98</i>	(5 212,00)	<i>-62,55</i>
60401200000 CURAGES BOXES			720,00	<i>0,17</i>	(720,00)	<i>-100,00</i>
60402000000 PRESTATIONS DE FERRAGE	8 370,00	<i>2,23</i>	7 380,00	<i>1,75</i>	990,00	<i>13,41</i>
60410000000 PRESTATIONS COURS EQUITATION	3 048,00	<i>0,81</i>	11 709,00	<i>2,78</i>	(8 661,00)	<i>-73,97</i>
60610000000 EAU, ELECTRICITE, ENERGIE	4 551,90	<i>1,21</i>	4 374,27	<i>1,04</i>	177,63	<i>4,06</i>
60610400000 CARBURANTS-FIOL	4 744,95	<i>1,26</i>	2 998,92	<i>0,71</i>	1 746,03	<i>58,22</i>
60630000000 FOURNIT. ENTRETIEN & PETIT EQU	6 310,35	<i>1,68</i>	5 582,12	<i>1,32</i>	728,23	<i>13,05</i>
60630100000 AVANCES DE FRAIS DU PERSONNE - SAN	741,91	<i>0,20</i>			741,91	
60640000000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	183,12	<i>0,05</i>	432,65	<i>0,10</i>	(249,53)	<i>-57,67</i>
61300000000 LOCATIONS			435,00	<i>0,10</i>	(435,00)	<i>-100,00</i>
61312000000 LOCATIONS CHEVAUX	17 960,00	<i>4,78</i>	31 628,00	<i>7,50</i>	(13 668,00)	<i>-43,21</i>
61320000000 LOCATIONS IMMOBILIERES	756,93	<i>0,20</i>	6 099,85	<i>1,45</i>	(5 342,92)	<i>-87,59</i>
61351000000 LOCATION DE BOXES ET PISTE	3 286,60	<i>0,87</i>	4 269,40	<i>1,01</i>	(982,80)	<i>-23,02</i>
61352000000 LOCATION MATERIEL TECHNIQUE	2 131,04	<i>0,57</i>			2 131,04	
61353000000 LOCATION TPE NATIXIS	475,20	<i>0,13</i>	474,00	<i>0,11</i>	1,20	<i>0,25</i>
61354000000 LOCATION PRAIRIE	3 250,00	<i>0,86</i>			3 250,00	
61355000000 LOCATION PHOTOCOPIEUR	1 533,30	<i>0,41</i>	1 829,20	<i>0,43</i>	(295,90)	<i>-16,18</i>
61357000000 LOCATION MATERIEL INFORMATIQUE	43,20	<i>0,01</i>			43,20	
61520000000 ENTRETIEN LOCAUX	1 608,00	<i>0,43</i>	11 395,10	<i>2,70</i>	(9 787,10)	<i>-85,89</i>
61530000000 ENTRETIEN REPARATION MAT	863,00	<i>0,23</i>	2 195,26	<i>0,52</i>	(1 332,26)	<i>-60,69</i>
61554000000 ENTRETIEN GT SERVICES	100,00	<i>0,03</i>			100,00	
61560000000 MAINTENANCE	2 298,66	<i>0,61</i>	2 618,25	<i>0,62</i>	(319,59)	<i>-12,21</i>
61610000000 ASSURANCES	6 064,41	<i>1,61</i>	7 408,37	<i>1,76</i>	(1 343,96)	<i>-18,14</i>
61800000000 DIVERS	160,00	<i>0,04</i>	90,00	<i>0,02</i>	70,00	<i>77,78</i>
61810000000 ST AGE, FORMATION	1 200,00	<i>0,32</i>			1 200,00	
61820000000 ABONNEMENT NETEXCOM	720,00	<i>0,19</i>			720,00	
62230000000 HONORAIRES JUGES CONCOURS	951,20	<i>0,25</i>	4 531,40	<i>1,07</i>	(3 580,20)	<i>-79,01</i>
62250000000 HONORAIRES VETERINAIRES	5 317,72	<i>1,41</i>	2 595,12	<i>0,62</i>	2 722,60	<i>104,91</i>
62251000000 HONORAIRES OSTEOPATHES	130,00	<i>0,03</i>			130,00	
62260000000 HONORAIRES AVOCATS	4 360,80	<i>1,16</i>	740,00	<i>0,18</i>	3 620,80	<i>489,30</i>
62261000000 HONORAIRES COMPTABILITE	6 437,00	<i>1,71</i>	4 702,40	<i>1,11</i>	1 734,60	<i>36,89</i>
62261100000 HONORAIRES PREVISIONNELS			800,00	<i>0,19</i>	(800,00)	<i>-100,00</i>
62262000000 HONORAIRES GESTION SOCIALE	2 864,81	<i>0,76</i>	5 561,68	<i>1,32</i>	(2 696,87)	<i>-48,49</i>
62380000000 DIVERS (POURBOIRES, DONNS)	100,00	<i>0,03</i>	10,00		90,00	<i>900,00</i>
62410000000 TRANSPORTS SUR ACHATS			226,80	<i>0,05</i>	(226,80)	<i>-100,00</i>
62460000000 TRANSPORT DE CHEVAUX	1 729,40	<i>0,46</i>	5 780,00	<i>1,37</i>	(4 050,60)	<i>-70,08</i>
62510000000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	78,00	<i>0,02</i>	60,00	<i>0,01</i>	18,00	<i>30,00</i>
62521000000 FRAIS DE DEPLACEMENT PEAGES			250,00	<i>0,06</i>	(250,00)	<i>-100,00</i>
62570000000 RECEPTIONS	724,86	<i>0,19</i>	265,32	<i>0,06</i>	459,54	<i>173,20</i>
62610000000 AFFRANCHISSEMENTS	87,62	<i>0,02</i>	283,59	<i>0,07</i>	(195,97)	<i>-69,10</i>
62620000000 TELEPHONE	2 658,07	<i>0,71</i>	2 790,77	<i>0,66</i>	(132,70)	<i>-4,75</i>
62700000000 SERVICES BANCAIRES ET ASSIM.	958,73	<i>0,26</i>	1 425,16	<i>0,34</i>	(466,43)	<i>-32,73</i>

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros		01/09/2019 31/08/2020	12 mois	01/09/2018 31/08/2019	12 mois	Variations	%
62701000000	COMM CB	515,58	0,14	429,98	0,10	85,60	19,91
62720000000	FRAIS COMM ANCV	16,00				16,00	
62760000000	PARTICIPATION FFE CCRS	80,00	0,02	1 569,00	0,37	(1 489,00)	-94,90
62820000000	COTISATIONS DIVERSES	1 780,00	0,47	476,00	0,11	1 304,00	273,95
Impôts, taxes et versements assimilés		470,19	0,13	665,20	0,16	(195,01)	-29,32
63780000000	TAXES DIVERSES	470,19	0,13	665,20	0,16	(195,01)	-29,32
Salaires et traitements		132 619,62	35,28	145 181,20	34,42	(12 561,58)	-8,65
64110000000	SALAIRES BRUTS GLOBALS	130 404,40	34,69	142 435,20	33,77	(12 030,80)	-8,45
64120000000	CONGES PAYES	(3 810,68)	-1,01	(4 146,07)	-0,98	335,39	8,09
64131000000	SALAIRES BRUTS			1 170,27	0,28	(1 170,27)	-100,00
64132000000	GRATIFICATIONS DE STAGES	1 910,90	0,51			1 910,90	
64140000000	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS			121,80	0,03	(121,80)	-100,00
64180000000	INDEMNITE TRANSACTIONNELLE	4 115,00	1,09	5 600,00	1,33	(1 485,00)	-26,52
Charges sociales		35 809,63	9,53	45 124,17	10,70	(9 314,54)	-20,64
64501000000	COTISATIONS MSA	29 413,01	7,82	36 975,11	8,77	(7 562,10)	-20,45
64502000000	CHARGES SUR COTIS CP	(1 285,89)	-0,34	(1 893,50)	-0,45	607,61	32,09
64550000000	RETRAITE CADRE CPCEA	3 940,93	1,05	6 310,23	1,50	(2 369,30)	-37,55
64561000000	MUTUELLE / PREVOYANCE CADRE CP	3 741,58	1,00	3 441,77	0,82	299,81	8,71
64580000000	REGUL CHARGES (TROP PERCU)			290,56	0,07	(290,56)	-100,00
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		13 400,08	3,56	20 713,58	4,91	(7 313,50)	-35,31
68111000000	DOT IMMO INCORPORELLES	45,73	0,01			45,73	
68112000000	DOT IMMO CORPORELLES	13 354,35	3,55	20 713,58	4,91	(7 359,23)	-35,53
Autres charges		162,48	0,04	297,11	0,07	(134,63)	-45,31
65800000000	CHARGES DIVERSES GESTION COURANT	162,48	0,04	297,11	0,07	(134,63)	-45,31
Résultat d'exploitation		1 401,24	0,37	(39 822,41)	-9,44	41 223,65	103,52
Total des produits financiers		8,02				8,02	
Autres intérêts et produits assimilés		8,02				8,02	
76880000000	INTERETS CREDITEURS	8,02				8,02	
Total des charges financières							
Résultat financier		8,02				8,02	
Résultat courant avant impôts		1 409,26	0,37	(39 822,41)	-9,44	41 231,67	103,54
Total des produits exceptionnels		10 741,24	2,86	17 621,07	4,18	(6 879,83)	-39,04
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		10 741,24	2,86	7 621,07	1,81	3 120,17	40,94
77100000000	PRODUITS EXCEPT. SUR OPER. GESTIO			7 621,07	1,81	(7 621,07)	-100,00
77200000000	PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEUR	10 741,24	2,86			10 741,24	
Produits exceptionnels sur opérations en capital				10 000,00	2,37	(10 000,00)	-100,00
77520000000	PROD VENTES MARCHANDISES			10 000,00	2,37	(10 000,00)	-100,00
Total des charges exceptionnelles		1 481,69	0,39	27 045,41	6,41	(25 563,72)	-94,52
Charges exceptionnelles sur opération de gestion		1 481,69	0,39	27 045,41	6,41	(25 563,72)	-94,52
67120000000	PENALITES AMENDES			20 630,00	4,89	(20 630,00)	-100,00

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/09/2019	12	01/09/2018	12	Variations	%
	31/08/2020	mois	31/08/2019	mois		
6720000000 CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 481,69	0,39	6 415,41	1,52	(4 933,72)	-76,90
Résultat exceptionnel	9 259,55	2,46	(9 424,34)	-2,23	18 683,89	198,25
Excédent ou déficit de l'exercice	10 668,81	2,84	(49 246,75)	-11,68	59 915,56	121,66
Contributions volontaires en nature						
Prestations en nature	4 881,24	1,30			4 881,24	
8710000000 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES - PRE	4 881,24	1,30			4 881,24	
Bénévolat	(4 881,24)	-1,30			(4 881,24)	
Charges des contributions volontaires en nature	4 881,24	1,30			4 881,24	
Personnel bénévole	4 881,24	1,30			4 881,24	
8640000000 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES - BE	4 881,24	1,30			4 881,24	

UN PARTENAIRE **IMPLIQUÉ À MES CÔTÉS POUR BIEN AVANCER**

BORDEAUX

2 rue Claude Boucher
CS 70021
33070 **Bordeaux** Cedex
05 57 10 28 28
extencia@extencia.fr

PARIS

17 rue de la Victoire
75009 **Paris**
01 75 43 62 50
extenciaparis@extencia.fr

LYON

17 quai Joseph Gillat
CS 60423
69318 **Lyon** Cedex 4
04 78 38 10 60
contact@codex-lyon.fr

GRENOBLE

Le Royal II
3 allée des Centaurées
38240 **Meylan**
04 76 18 59 70
contact@codex-meylan.fr

ANGLLET

Centre d'affaires ERDI@N
10 allée Véga
64600 **Anglet**
05 59 52 88 55
extenciaanglet@extencia.fr

BRUGES

21 rue Daugère
33520 **Bruges**
05 57 10 28 28
extencia@extencia.fr

VILLENAVE D'ORNON

2 rue Jean Bonnardel
Immeuble Topaze
33140 **Villeneuve d'Ornon**
05 56 87 06 24
extenciavilleneuve@extencia.fr

LESPARRE-MÉDOC

17-19 route de Bordeaux
BP 56 - Drayton Square
33341 **Lesparre-Médoc** Cedex
05 56 41 03 68
extenciamedoc@extencia.fr

LIBOURNE

85 route de Saint-Émilion - BP 101
33601 **Libourne** Cedex
05 57 25 22 52
extencialibourne@extencia.fr

LANGON

18 cours des Carmes
33210 **Langon**
05 56 76 11 96
extencia@langon@extencia.fr



EXPERTS COMPTABLES



extencia.fr

MEMBRE INDÉPENDANT

AUDECIA

GROUPEMENT
DE CABINETS INDÉPENDANTS
D'EXPERTS COMPTABLES
ET DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

RESULTAT PREVISIONNEL SHB

2020

2025

Compte	Libellé	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
601110000	Achats paille	13 063,52	17 400,00	17 417,40	17 434,82	17 452,25	17 469,70
601120000	Achats foin	35 840,00	43 200,00	43 243,20	43 286,44	43 329,73	43 373,06
601130000	Achats aliments	11 421,34	11 432,76	11 444,19	11 455,64	11 467,09	11 478,56
601220000	Achats copeaux	9 984,00	9 993,98	10 003,98	10 013,98	10 024,00	10 034,02
601300000	Produits de traitement	2 280,00	2 282,28	2 284,56	2 286,85	2 289,13	2 291,42
602300000	Achat materiel sellerie	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
602500000	Achat materiaux et outillage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
603110000	Variation stock foin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604000000	Prestations services remplac	33 933,00	16 131,66	16 454,29	16 783,38	17 119,05	17 461,43
604011000	Vidanges fumiers	4 080,00	4 084,08	4 088,16	4 092,25	4 096,34	4 100,44
604012000	Curages boxes	0,00	13 800,00	13 800,00	13 800,00	13 800,00	13 800,00
604020000	Maréchal ferrant	10 370,00	10 380,37	10 390,75	10 401,14	10 411,54	10 421,95
606100000	Eau, électricité, énergie	4 849,42	4 854,27	4 859,12	4 863,98	4 868,85	4 873,72
606104000	Carburants-fioul	846,70	847,55	848,39	849,24	850,09	850,94
606300000	Fournit. entretien & petit equip	4 903,17	4 908,07	4 912,98	4 917,89	4 922,81	4 927,73
606400000	Fournitures administratives	1 045,75	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
606800000	Autres matieres et fournitures	616,09	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00
607000000	Achats de mses buvettes	2 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
607100000	Plaques flots concours	500,00	750,00	800,00	800,00	900,00	900,00
607110000	Lots concours	545,09	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
607200000	Blousons shb	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613120000	Locations chevaux	21 852,90	23 500,00	23 500,00	23 500,00	23 500,00	23 500,00
613200000	Locations immobilieres	2 098,14	2 100,24	2 102,34	2 104,44	2 106,55	2 108,65
613510000	Location de boxes et piste	165,00	6 500,00	6 500,00	6 500,00	6 500,00	6 500,00
613520000	Location materiel technique	860,40	1 910,76	1 910,76	1 910,76	1 910,76	1 910,76
613530000	Location tpe natixis	475,20	475,20	475,20	475,20	475,20	475,20
613540000	Location prairie	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00
613550000	Location photocopieur	2 585,52	2 624,68	2 624,68	2 624,68	2 624,68	2 624,68
615200000	Entretien locaux	1 908,50	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
615300000	Entretien réparation mat	3 000,00	2 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
615600000	Maintenance	2 008,52	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
616100000	Assurances	6 790,86	6 797,65	6 804,45	6 811,25	6 818,06	6 824,88
618000000	Divers	100,02	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
618100000	Stage, formation	0,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00
622300000	Honoraires juges concours	200,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
622400000	Honoraires Medecin	600,00	3 600,00	3 600,00	3 600,00	3 600,00	3 600,00
622500000	Honoraires vétérinaires	4 282,28	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
622510000	Honoraires Ostheopathes	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00
622600000	Honoraires avocats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622610000	Honoraires comptabilité	7 000,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
622611000	Honoraires prévisionnels	480,00	480,00	480,00	480,00	480,00	480,00
622612000	Honoraires prévisionnel dsp	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622620000	Honoraires gestion sociale	2 162,81	2 200,00	2 200,00	2 200,00	2 200,00	2 200,00
623800000	Divers (pourboires, dons courants)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
		194 848,22	228 053,55	227 544,47	227 991,95	228 546,14	229 007,16

RESULTAT PREVISIONNEL SHB

2020

2025

Compte	Libellé	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
624600000	Transport de chevaux	280,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
625100000	Voyages et déplacements	0,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
625700000	Receptions	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
626100000	Affranchissements	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
626200000	Téléphone	853,05	676,80	676,80	676,80	676,80	676,80
627000000	Services bancaires et assim	101,91	102,02	102,12	102,22	102,32	102,42
627010000	Comm cb	754,49	755,24	755,99	756,75	757,51	758,26
627200000	Frais comm Ancv	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
627800000	Autres frais bancaires	1 304,72	1 306,02	1 307,33	1 308,63	1 309,94	1 311,25
627600000	Participation ffe ccrs	460,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
628200000	Cotisations diverses	1 084,00	1 084,00	1 084,00	1 084,00	1 084,00	1 084,00
637800000	Taxes diverses	471,72	472,19	472,66	473,14	473,61	474,08
641100000	Salaires bruts globals	124 761,75	140 217,83	140 217,83	140 217,83	140 217,83	140 217,83
641200000	Conges payes	185,30	185,39	185,40	185,49	185,59	185,68
641800000	Indemnité transactionnelle	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645010000	Cotisations msa	33 338,87	47 614,13	48 191,13	48 188,82	48 186,50	48 184,19
645020000	Charges sur cotis cp	360,70	360,70	360,70	360,70	360,70	360,70
645500000	Retraite cpcea	2 305,50	2 307,81	2 310,11	2 312,42	2 314,74	2 317,05
645610000	Mutuelle / prevoyance	2 735,09	2 737,82	2 158,52	2 158,52	2 158,52	2 158,52
648000000	Autres charges de personnel	633,92	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00
651600000	Spre / Sacem	140,00	140,00	140,00	140,00	140,00	140,00
658000000	Charges diverses gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661160000	Des emprunts et dettes assimilees	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
671200000	Pénalités amendes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
672000000	Charges sur exercices anterieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
672100000	Pertes s/exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
675200000	Vnc cession immo	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681110000	Dot immo incorporelles	45,73	548,76	205,51	0,00	0,00	0,00
681120000	Dot immo corporelles	13 354,35	13 354,35	13 354,35	13 354,35	13 354,35	13 354,35
	TOTAL des comptes 6	379 419,31	449 416,62	448 566,92	448 811,62	449 368,55	449 832,30

RESULTAT PREVISIONNEL SHB

2020

2025

Compte	Libellé	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
706000000	Prestations de services	933,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
706100000	Forfait annuel Classique	102 082,56	107 186,69	107 722,62	108 261,23	108 802,54	109 346,55
706110000	Forfait Annuel Specifique	16 996,40	17 336,33	17 683,05	18 036,72	18 397,45	18 765,40
706120000	Stages	54 755,00	57 492,75	59 780,21	60 079,11	61 379,51	61 686,41
706121000	challenge interne	1 078,00	4 312,00	4 316,31	4 320,63	4 324,95	4 329,27
706130000	Cours Particuliers	16 562,62	16 595,75	16 612,34	16 628,95	16 645,58	16 662,23
706140000	Coaching Concours	6 533,00	13 066,00	13 079,07	13 092,15	13 105,24	13 118,34
706150000	Travail chevaux	1 683,00	480,00	480,00	480,00	480,00	480,00
706160000	BALADE À CHEVAL	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
706170000	BALADE À PONEY	1 200,00	2 000,00	2 200,00	2 300,00	2 400,00	2 500,00
706210000	Cartes séances Classiques	30 487,96	59 300,00	59 359,30	59 418,66	59 478,08	59 537,56
706220000	CARTES 5 SÉANCES SPÉCIFIQUES	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
706230000	CARTE 10 SÉANCES HANDISPORT	6 565,50	6 600,00	6 700,00	6 800,00	6 900,00	7 000,00
706240000	3 SÉANCES D'ESSAI	4 500,00	4 600,00	4 700,00	4 800,00	4 900,00	5 000,00
706250000	CARTE MONTE LIBRE	200,00	250,00	300,00	350,00	400,00	450,00
706300000	Pensions	64 395,66	64 500,00	64 500,00	64 500,00	64 500,00	64 500,00
706310000	Locations de boxes/équidés	607,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
706320000	LOCATION TERRAIN	5 250,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
706330000	ANNIVERSAIRES	100,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
706340000	LOCATION CASIERS	100,00	170,00	240,00	240,00	240,00	240,00
706500000	RC Proprio externe	32,00	32,00	32,00	32,00	32,00	32,00
706620000	Engagements	4 944,80	12 600,00	13 000,00	14 000,00	15 000,00	16 000,00
706621000	Transport	280,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
706622000	Sponsoring concours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707000000	Ventes de marchandises	0	824,08	824,91	825,73	826,56	827,39
707100000	Ventes Vetement SHB com	34,57	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
707200000	Recettes buvettes	2 100,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
740050000	Subvention conseil général	3 000,00	1 500,00	750,00	375,00	187,50	93,75
741100000	Aides pôle emploi	11 089,36	11 762,88	5 881,44	5 881,44		
741200000	AIDES LIEES AU COVID19	6 381,00					
756000000	Cotisations	33 663,65	34 000,00	35 000,00	35 000,00	36 000,00	36 000,00
756100000	Licences	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758000000	Produits divers gestion couran	4,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768800000	Autres produits financier	5,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
791100000	Avantages en nature boxes	1 600,00	1 600,00	1 600,00	1 600,00	1 600,00	1 600,00
791641000	TRANSFERT CHARGE PERSONNEL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Compte 7	379 265,34	450 508,48	449 061,26	451 321,62	449 899,41	452 468,90
	Resultat	-153,97	1 091,86	494,34	2 510,00	530,86	2 636,60

Résumé de l'acte

033-213300569-20210628-21-054-DE

Numéro de l'acte : 21-054
Date de décision : lundi 28 juin 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Rapport des délégataires de service public – année 2020
Classification : 1.2.4 - Autres DSP
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 01/07/2021
Numéro AR : 033-213300569-20210628-21-054-DE
Document principal : 99_DE-21-054 Rapport délégataire services publics.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-054 PJ1 Rapport d'activités 2020 cinéma les colonnes.pdf
99_DE-21-054 PJ2 Rapport SHB.pdf
99_DE-21-054 PJ3 Annexe 1 adhérents.pdf
99_DE-21-054 PJ4 Annexe 2 cavalerie.pdf
99_DE-21-054 PJ5 annexe 3 organigramme.pdf
99_DE-21-054 PJ6 annexe 4a Bilan Resultat 2019 2020.PDF
99_DE-21-054 PJ7 Annexe 4b prévisionnelle 2020-2025.pdf

Historique :

01/07/21 13:43	En cours de création	
01/07/21 14:06	En préparation	Begonia DELPEYROUX
01/07/21 14:42	Reçu	Begonia DELPEYROUX
01/07/21 14:43	En cours de transmission	
01/07/21 14:44	Transmis en Préfecture	
01/07/21 14:54	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Juin 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit juin deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 21 juin 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 21 juin 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Marie-Mathilde BRUN et Nelly LOUEY Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSE, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS,

ABSENT : Ruffino D'ALMEIDA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Mathilde BRUN.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **01 JUIL. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **02 JUIL. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-055

**TARIFS SAISON 2021-2022
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE EQUESTRE MUNICIPAL**

La Société Hippique de Blanquefort (SHB) gère et exploite le centre équestre municipal dans le cadre d'une concession de service public.

Le délégataire doit remettre à l'autorité délégante, et ce avant le 30 avril de l'année, les tarifs qu'il envisage d'instaurer pour l'année scolaire suivante dans la limite d'une formule de révision indiquée dans le contrat d'affermage en vigueur.

Les tarifs étant fixés par l'assemblée délibérante, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, d'approuver les tarifs de la saison 2021/2022 (jointes en annexe) qui seront appliqués par la SHB.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'Almeida).

Fait à BLANQUEFORT le 28 juin 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire





SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE BLANQUEFORT

1 rue du manège
33290 BLANQUEFORT

Tel : 05.56.57.05.63
Mail : esb.shb@wanadoo.fr
Site web : shb.esbomnisports.com

FORFAITS ANNUELS

	< 6 ans	6 – 15 ans	> 16 ans	Propriétaire interne	Propriétaire externe (Avec cours)
Cotisation	73 €	106 €	132 €	132 €	
(-50 % sur la cotisation pour les Blanquefortais (sur présentation d'un justificatif de domicile du cavalier))					
Hors Blanquefortais :					
-25 % pour la deuxième cotisation de la famille					
-50 % pour la troisième cotisation de la famille					
Licence – 18 ans	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €
Licence =/+ 18 ans			36 €	36 €	36 €
Forfait annuel Classique (35 séances, hors vacances scolaires)	550 €	630 €	668 €	335 €	500 €
Forfait annuel Compétition (43 séances)		960 €	965 €	500 €	760 €
Monte Libre* (1 séance)		12 €	12 €	12 €	12 €

*Monte libre : Uniquement pour les cavaliers ayant un forfait annuel. Le cavalier vient monter un cheval librement avec l'accord des enseignants. Un enseignant doit obligatoirement être présent sur la structure lors de la séance.

CARTES

	< 6 ans	6 – 15 ans	> 16 ans	Propriétaire interne	Propriétaire externe
Carte 10 séances classiques	180 €	220 €	230 €	120 €	200 €
Carte 10 séances Compétition		250 €	250 €	136 €	170 €
Carte 10 séances Equitation Handisport 1h			400 €		



SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE BLANQUEFORT

1 rue du manège
33290 BLANQUEFORT

Tel : 05.56.57.05.63
Mail : esb.shb@wanadoo.fr
Site web : shb.esbomnisports.com

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

	< 6 ans	6 – 15 ans	> 16 ans	Propriétaire interne	Propriétaire externe
Cours particuliers		49 €	54 €	40 €	45 €
Balade à cheval (2h)	27 €	27 €	27 €	16 €	16 €
Balade à cheval (1/2 journée hors transport)	36 €	36 €	36 €	30 €	30 €
Balade à cheval (1 journée hors transport)	52 €	52 €	52 €	42 €	42 €
Anniversaire 1h30 (8 enfants max, 4 poneys) Uniquement sur réservation			100 €		
Location boxe à la journée			20 €		
Location casier au mois			12 €		



SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE BLANQUEFORT

1 rue du manège
33290 BLANQUEFORT

Tel : 05.56.57.05.63
Mail : esb.shb@wanadoo.fr
Site web : shb.esbomnisports.com

JE NE SUIS PAS ADHERENT			
	< 6 ans	6 – 15 ans	> 16 ans
3 séances d'essai	53 €	63 €	63 €
Cours Particulier		57 €	
BALADES			
Balade 2h		37 €	
Balade à cheval (1/2j hors transport)		47 €	
Balade à cheval (1 jour hors transport)		83 €	
Balade en main (location poney ½ heure)		12 €	



SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE BLANQUEFORT

1 rue du manège
33290 BLANQUEFORT

Tel : 05.56.57.05.63
Mail : esb.shb@wanadoo.fr
Site web : shb.esbomnisports.com

STAGES

PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES (TOUSSAINT, NOËL, FEVRIER, PAQUES,
ETE)

STAGES ADHERENTS

		Propriétaires
Stage ½ journée	32€	24 €
Stage 1 journée	48 €	38 €
Stage 1 semaine (5 jours)	215€	166 €

PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES (TOUSSAINT, NOËL, FEVRIER, PAQUES,
ETE)

STAGES NON ADHERENTS

Cotisation	6 €
Licence	10 €
Stage ½ journée	37 €
Stage 1 journée	69 €
Stage 1 semaine (5 jours)	311 €

Résumé de l'acte

033-213300569-20210628-21-055-DE

Numéro de l'acte : 21-055
Date de décision : lundi 28 juin 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Tarifs saison 2021-2022 Concession de service public du centre équestre municipal
Classification : 1.2.4 - Autres DSP
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 01/07/2021
Numéro AR : 033-213300569-20210628-21-055-DE
Document principal : 99_DE-21-055 Tarifs SHB saison 2021-2022.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-055 PJ1 Tarifs SHB.pdf

Historique :

01/07/21 14:06	En cours de création	
01/07/21 14:08	En préparation	Begonia DELPEYROUX
01/07/21 14:42	Reçu	Begonia DELPEYROUX
01/07/21 14:43	En cours de transmission	
01/07/21 14:44	Transmis en Préfecture	
01/07/21 14:52	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 28 Juin 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le vingt-huit juin deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 21 juin 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 21 juin 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Marie-Mathilde BRUN et Nelly LOUEY Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSE, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS,

ABSENT : Ruffino D'ALMEIDA.

SECRETARE DE SEANCE : Marie-Mathilde BRUN.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **01 JUIL. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **02 JUIL. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-056

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Trésorier Principal a informé la commune de l'irrecouvrabilité de certaines créances pour un montant total de 1 784.10 €, dont la liste a été arrêtée à la date du 9 avril 2021 (n° 4809330533).

Le recouvrement forcé étant exclu pour les créances inférieures à 30€, il convient de les admettre en non-valeur. Pour les autres créances, toutes les relances prévues par la réglementation ont été effectuées, sans résultat.

L'admission en non-valeur correspond à un apurement comptable mais n'éteint pas la dette. Ainsi, tout recouvrement sur ces créances reste possible.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, d'admettre :

- en non-valeur, la somme de 1 784.10 € (mille sept cent quatre-vingt-quatre euros et dix centimes).

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'Almeida).

Fait à BLANQUEFORT le 28 juin 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20210628-21-056-DE

Numéro de l'acte : 21-056
Date de décision : lundi 28 juin 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Admission en non-valeur
Classification : 7.10 - Divers
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 01/07/2021
Numéro AR : 033-213300569-20210628-21-056-DE
Document principal : 99_DE-21-056 Admission en non-valeur.pdf

Historique :

01/07/21 14:08	En cours de création	
01/07/21 14:09	En préparation	Begonia DELPEYROUX
01/07/21 14:42	Reçu	Begonia DELPEYROUX
01/07/21 14:43	En cours de transmission	
01/07/21 14:44	Transmis en Préfecture	
01/07/21 14:52	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Juin 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit juin deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 21 juin 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 21 juin 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Marie-Mathilde BRUN et Nelly LOUEY Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSE, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS,

ABSENT : Ruffino D'ALMEIDA.

SECRETARE DE SEANCE : Marie-Mathilde BRUN.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **01 JUIL. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **02 JUIL. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-057

CREANCES ETEINTES

Le Trésorier Principal a informé la commune de nouvelles créances éteintes, suite à des procédures de surendettement ayant fait l'objet d'un effacement de dettes par le Tribunal d'Instance dans le cadre de procédures de rétablissement personnel, pour un montant global de 132,66 €.

Par ailleurs, par délibération du 12 avril 2021 (n°21-029), le conseil municipal de la ville de Blanquefort avait adopté à l'unanimité des créances éteintes pour un montant global de 139.99 €. Or il s'agissait d'une erreur de retranscription et le montant exact était de 136.99 €. Ainsi, il convient de procéder au retrait de cette délibération et de soumettre de nouveau à votre vote, ces créances éteintes pour un montant global de 136.99 €.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- De retirer la délibération n°21-029 du 12 avril 2021
- D'admettre en créances éteintes conformément aux états d'effacement de dettes transmis par le Trésor Public, la somme totale de 269.65 € (deux cent soixante-neuf euros et soixante-cinq centimes) correspondant au cumul de 132.66 € et 136.99 €.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'Almeida).

Fait à BLANQUEFORT le 28 juin 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20210628-21-057-DE

Numéro de l'acte : 21-057
Date de décision : lundi 28 juin 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Créances éteintes
Classification : 7.10 - Divers
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 01/07/2021
Numéro AR : 033-213300569-20210628-21-057-DE
Document principal : 99_DE-21-057 Créances éteintes.pdf

Historique :

01/07/21 14:10	En cours de création	
01/07/21 14:11	En préparation	Begonia DELPEYROUX
01/07/21 14:42	Reçu	Begonia DELPEYROUX
01/07/21 14:43	En cours de transmission	
01/07/21 14:44	Transmis en Préfecture	
01/07/21 14:52	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Juin 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit juin deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 21 juin 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 21 juin 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Marie-Mathilde BRUN et Nelly LOUEY Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSE, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS,

ABSENT : Ruffino D'ALMEIDA.

SECRETARE DE SEANCE : Marie-Mathilde BRUN.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **01 JUIL. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **02 JUIL. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-058

ACQUISITION DE PARTS SOCIALES AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Par suite de la réforme du Groupe Caisse d'Epargne en 1999, la Ville de Blanquefort, a souscrit, en l'an 2000, des parts sociales de la Société Locale d'Epargne, détentrice du capital de la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord, pour un montant de 22 586 € (149 925,53Francs).

La Banque Centrale Européenne a, en date du 27/07/2020, émis une recommandation demandant aux établissements de crédits de ne pas verser de dividendes en espèces jusqu'au 1er janvier 2021 afin de prélever la capacité des banques d'absorber d'éventuelles pertes dans le contexte de crise sanitaire.

Pour respecter cette recommandation, tout en permettant aux sociétaires de percevoir la rémunération de leurs parts sociales, la Caisse d'Epargne a décidé de verser la rémunération des parts sociales détenues jusqu'alors (1 143), sous la forme d'une attribution de parts sociales nouvelles (13).

La rémunération ayant été fixée au taux de 1.20%, sur la base de 1 143 parts sociales détenues au 31/05/2020 par la Commune de Blanquefort, le montant net estimé des intérêts correspondants s'établit à 274,32 € convertis en 13 nouvelles parts sociales.

Les opérations comptables seront imputées en dépense sur le compte 261- Titres de participation et en recette sur le compte 761- Produits de participation.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- D'acquérir, dans les conditions précédemment décrites, 13 parts sociales auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant total de 260 €.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'Almeida).

Fait à BLANQUEFORT le 28 juin 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20210628-21-058-DE

Numéro de l'acte : 21-058
Date de décision : lundi 28 juin 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Acquisition de parts sociales auprès de la Caisse d'Épargne
Classification : 7.10 - Divers
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 01/07/2021
Numéro AR : 033-213300569-20210628-21-058-DE
Document principal : 99_DE-21-058 Acquisition de parts sociales auprès de la Caisse d'épargne.pdf

Historique :

01/07/21 14:11	En cours de création	
01/07/21 14:13	En préparation	Begonia DELPEYROUX
01/07/21 14:42	Reçu	Begonia DELPEYROUX
01/07/21 14:43	En cours de transmission	
01/07/21 14:44	Transmis en Préfecture	
01/07/21 14:52	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 28 Juin 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le vingt-huit juin deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 21 juin 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 21 juin 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Marie-Mathilde BRUN et Nelly LOUEY Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSE, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS,

ABSENT : Ruffino D'ALMEIDA.

SECRETARE DE SEANCE : Marie-Mathilde BRUN.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **01 JUIL. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **02 JUIL. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-059

REVERSEMENT DE SUBVENTION PAR LE CCAS

Afin de promouvoir un projet de « couveuse d'entreprise » dans le champ de la restauration rapide, dans la poursuite du chantier formation Cuisine Nomade, la ville de Blanquefort, par délibération n°16-035 du 4 avril 2016, avait autorisé le versement d'une subvention d'équipement amortissable au CCAS pour un montant de 95 000 € pour aménager un bus scolaire cédé qui n'était plus aux normes.

Cet aménagement n'ayant pu être réalisé, il convient, par conséquent, de délibérer sur le reversement de cette subvention par le CCAS.

Cette subvention ayant été totalement amortie à ce jour, il convient, pour procéder au reversement d'effectuer les écritures comptables suivantes :

- Emission d'un mandat de dépense sur le budget CCAS au compte 678 à hauteur de 95 000 €
- Emission d'un titre de recette sur le budget Ville au compte 778 d'un montant de 95 000 €

L'ensemble des crédits correspondants est prévu au budget 2021.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- D'autoriser le remboursement de la subvention perçue par le CCAS à la Ville.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'Almeida).

Fait à BLANQUEFORT le 28 juin 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20210628-21-059-DE

Numéro de l'acte : 21-059
Date de décision : lundi 28 juin 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Reversement de subvention par le CCAS
Classification : 7.5.3 - autres
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 01/07/2021
Numéro AR : 033-213300569-20210628-21-059-DE
Document principal : 99_DE-21-059 Reversement subvention par le CCAS.pdf

Historique :

01/07/21 14:13	En cours de création	
01/07/21 14:14	En préparation	Begonia DELPEYROUX
01/07/21 14:42	Reçu	Begonia DELPEYROUX
01/07/21 14:43	En cours de transmission	
01/07/21 14:44	Transmis en Préfecture	
01/07/21 14:54	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 28 Juin 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le vingt-huit juin deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 21 juin 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 21 juin 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Marie-Mathilde BRUN et Nelly LOUEY Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSE, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS,

ABSENT : Ruffino D'ALMEIDA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Mathilde BRUN.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **01 JUIL. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **02 JUIL. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-060

SUBVENTIONS POUR PROJETS SPECIFIQUES EXERCICE 2021

Dans le cadre de sa politique en faveur des activités associatives et sportives, la Ville apporte aux associations des soutiens logistiques et financiers, notamment par le versement de subventions de fonctionnement.

La Ville de Blanquefort souhaite également soutenir financièrement certaines associations pour accompagner la réalisation de projets spécifiques qui devraient pouvoir se tenir compte tenu des mesures sanitaires à venir et de la volonté des associations de les organiser.

Dans ce cadre, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs,

- de bien vouloir voter les subventions suivantes pour projets spécifiques.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2021.

Fonction 30

TABADOUL BLANQUEFORT TIMIMOUN **500 €**

Organisation d'une semaine consacrée à la découverte de l'Algérie autour d'expositions, débats etc...

Fonction 313

ASPHYXIE **1000€**

Acquisition d'un portique qui pourra servir à l'école de cirque comme aux spectacles.

THEATRE EXPRESSION **2500€**

Organisation du festival Gueule d'amateur en septembre 2021

Fonction 312

SOCIETE ARTISTIQUE DE BLANQUEFORT (SAB) **500€**

Organisation d'un concours de peinture lors des journées du Patrimoine.

Fonction 40

ESB HANDISPORT

1000€

Organisation du 3^{ème} trophée Thierry CONSTANTIN au complexe sportif de Fongravey en septembre 2021 dans le but de promouvoir le basket fauteuil et de sensibiliser la population au handisport.

ESB NATATION TRIATHLON

500€

Création d'une section sport santé bien-être encadrée par des éducateurs diplômés.

Fonction 422

ASSOCIATION BLANQUEFORTAISE D'ANIMATION CULTURELLE ET SPORTIVE (ABC)

1750€

Participation aux animations d'été programmées par la ville.

Fonction 833

PORTE GREFFE

1000€

Soutien au développement du « test d'activité » dans le domaine agricole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'Almeida).

Fait à BLANQUEFORT le 28 juin 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20210628-21-060-DE

Numéro de l'acte : 21-060
Date de décision : lundi 28 juin 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Subventions aux associations pour projets spécifiques
Classification : 7.5.2 - accordées aux associations
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 01/07/2021
Numéro AR : 033-213300569-20210628-21-060-DE
Document principal : 99_DE-21-060 Subventions pour projets spécifiques.pdf

Historique :

01/07/21 14:14	En cours de création	
01/07/21 14:15	En préparation	Begonia DELPEYROUX
01/07/21 14:42	Reçu	Begonia DELPEYROUX
01/07/21 14:43	En cours de transmission	
01/07/21 14:44	Transmis en Préfecture	
01/07/21 14:54	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Juin 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit juin deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 21 juin 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 21 juin 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Marie-Mathilde BRUN et Nelly LOUEY Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSE, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS,

ABSENT : Ruffino D'ALMEIDA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Mathilde BRUN.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)

a été RECUE en Préfecture
le **01 JUIL. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **02 JUIL. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-061

TARIFICATION ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE REMISES GRACIEUSES ET REMBOURSEMENTS EXCEPTIONNELS

Dans le contexte de crise sanitaire, du fait des restrictions et/ou fermetures intervenues tout au long de l'année scolaire 2020/2021, une grande partie des cours ne s'est pas tenue en présentiel.

Si une continuité pédagogique a été mise en œuvre rapidement par le biais du télé-enseignement pour certaines disciplines, la totalité des cours n'a pour autant pas pu être assurée.

Par ailleurs, une partie des équipements culturels étant restée fermée durant plusieurs mois, les groupes de musique amateurs n'ont pas pu accéder aux studios de répétition ; or la location se fait pour l'année scolaire (de septembre à juillet), les groupes réglant en début d'année au moment de la signature de la convention.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de modifier ponctuellement et à titre exceptionnel la tarification de l'école municipale de danse et de musique en autorisant :

- La remise gracieuse du montant de la tarification due au titre du dernier trimestre de l'année scolaire 2020/2021 soit de mars à juin 2021 pour les élèves n'ayant pas bénéficié de cours (sans nécessité de justifier d'un cas de force majeure)
- Le remboursement des personnes n'ayant pas bénéficié des studios de répétition

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'Almeida).

Fait à BLANQUEFORT le 28 juin 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20210628-21-061-DE

Numéro de l'acte : 21-061
Date de décision : lundi 28 juin 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Tarification école municipale de musique et de danse remises gracieuses et remboursements exceptionnels
Classification : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 01/07/2021
Numéro AR : 033-213300569-20210628-21-061-DE
Document principal : 99_DE-21-061 Tarification EMMD.pdf

Historique :

01/07/21 14:15	En cours de création	
01/07/21 14:16	En préparation	Begonia DELPEYROUX
01/07/21 14:42	Reçu	Begonia DELPEYROUX
01/07/21 14:43	En cours de transmission	
01/07/21 14:44	Transmis en Préfecture	
01/07/21 14:54	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Juin 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit juin deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 21 juin 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 21 juin 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Marie-Mathilde BRUN et Nelly LOUEY Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSADE, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS,

ABSENT : Ruffino D'ALMEIDA.

SECRETARE DE SEANCE : Marie-Mathilde BRUN.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **01 JUIL. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **02 JUIL. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-062

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE BORDEAUX TECHNOWEST ET LA VILLE DE BLANQUEFORT

Les atouts de la zone industrielle de Blanquefort (foncier disponible, embranchement fer, tram, diversité des activités, forte présence d'éco-activités...) doivent être valorisés et développés, en tant que territoire pilote de la métropole dans les filières de la croissance verte.

Afin de mutualiser les ressources dans les domaines du développement économique à l'échelle du quadrant Nord-Ouest, la ville adhère à l'association Bordeaux Technowest depuis 2008 et souhaite poursuivre son partenariat qui a prouvé tout son intérêt notamment pour :

- la gestion du centre de service (Pépinière et centre d'affaires) et accueil de porteurs de projets investis dans la recherche et l'innovation liés à la croissance verte,
- l'accompagnement des demandes d'implantation ou d'extension des entreprises en lien avec Bordeaux Métropole et la Ville,
- le lien avec le Club d'Entreprises (CEBA), les élus et services de la Ville de Blanquefort,
- le développement de nouvelles synergies grâce au pilotage du réseau ZIRI (Zone d'Intégration des Réseaux Intelligents) avec environ 60 entreprises adhérentes (solutions de maîtrise de la consommation en eau, énergie, déchets, transport, sécurité...),

Il vous est donc proposé Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'Almeida).

Fait à BLANQUEFORT le 28 juin 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire



**CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE
LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION BORDEAUX TECHNOWEST**

Entre :

La ville de Blanquefort représentée par son Maire **Véronique FERREIRA** dûment habilitée es qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du :

D'une part :

Et :

L'Association Bordeaux Technowest représentée par son Président **Alain ANZIANI** ayant sa domiciliation, 25 rue Marcel Issartier BP 20005 - 33702 Mérignac Cedex

D'autre part :

Il est convenu et décidé ce qui suit :

TITRE 1 – LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Article 1-1 : Objet de l'Association

Bordeaux Technowest est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Technopole de l'agglomération bordelaise, elle a pour objet de contribuer au développement économique local et régional en favorisant la complémentarité des actions des divers acteurs économiques et sociaux situés sur le territoire de l'agglomération bordelaise.

Bordeaux Technowest développe trois grandes missions :

- Accompagnement de projets innovants (création/développement) dans huit pépinières-incubateurs d'entreprises thématiques (aéronautique - spatial - défense, écotecnologies) dont Ecoparc Greentech à Blanquefort.
- Développement économique de proximité : aide à la création, reprise, développement des entreprises de son territoire, aide à l'implantation des entreprises.
- Portage des grands projets structurants Bordeaux Aéroport, Ecoparc de Blanquefort, PIE de Bègles...

Article 1-2 : Obligations de l'Association vis-à-vis de la Ville de Blanquefort

Au titre de la présente convention, l'Association Bordeaux Technowest s'engage à mettre en place sur la zone industrielle de Blanquefort une politique de développement économique qui visera plus spécifiquement à :

- Organiser un accueil personnalisé pour les chefs d'entreprises de la zone industrielle et les porteurs de projet.
- La désignation d'un interlocuteur professionnel privilégié des chefs d'entreprises de la zone et des porteurs de projet.

Ses principales missions seront les suivantes :

- o Aide à la création, reprise, développement d'entreprises
- o Accompagnement des entreprises dans leur projet d'implantation sur l'Ecoparc
- o Liens avec le Club d'Entreprises et les élus et services de la Ville de Blanquefort
- L'accompagnement de la Ville de Blanquefort, aux côtés de Bordeaux Métropole, dans la définition et la mise en œuvre du projet Ecoparc.

- Le développement des divers services mutualisés proposés par Bordeaux Technowest aux entreprises des communes membres (projets collectifs, réunions d'information, présence Salons, Newsletter ...).
- L'exploitation et l'animation du Centre de Services (pépinière-incubateur et centre d'affaires) sur l'Ecoparc destiné à accompagner des projets innovants et les entreprises dans le domaine des écotechnologies.
- Le pilotage et l'animation du réseau ZIRI (Zone d'intégration des Réseaux Intelligents) avec soixante entreprises adhérentes à ce jour afin de mettre en place des solutions de maîtrise de la consommation en eau, énergie, déchets, transports et suivre leur mise en œuvre.

Article 1-3 : Obligations de la Ville vis-à-vis de l'Association

Compte tenu de l'intérêt que représentent pour la Ville de Blanquefort les activités de l'Association, elle a décidé d'y adhérer et de faciliter la réalisation des objectifs mentionnés à l'article précédent en lui octroyant des moyens financiers.

TITRE 2 – LES MOYENS FINANCIERS

Article 2-1 : La subvention allouée

La ville s'engage à verser une subvention de fonctionnement annuelle, arrêtée chaque année lors du vote du budget primitif.

Pour l'année 2021, elle est de 31 000 €.

La règle de l'annualité budgétaire permet à la collectivité de reconsidérer le montant de la subvention allouée à chaque exercice budgétaire en fonction des besoins nouveaux exprimés par l'Association.

Article 2-2 : Modalités de versement de la subvention

Sur demande écrite de l'Association et dans l'attente du vote du budget primitif, la ville s'engage à procéder à des avances sur subvention d'un montant maximum correspondant à 60% et le solde (40%) en fin d'année.

Article 2-3 : Reddition des comptes et contrôles des documents financiers.

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association dont les comptes sont établis pour un exercice annuel devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé lors d'une réunion annuelle de bilan.
- Communiquer à la collectivité au plus tard au 30 juin de l'année suivante la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou comptes de recettes et dépenses) certifié par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.
- Fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la collectivité, de l'utilisation des subventions reçues.

Elle tiendra sa comptabilité à cet effet.

- L'Association ayant reçu annuellement, de l'ensemble des subventions publiques, une subvention supérieure à 153 000 €, est tenue de déposer à la Préfecture du Département son budget, ses comptes et la présente convention et le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultées.

- Bordeaux Technowest communiquera les bilans d'activités réguliers à la commune de Blanquefort sous forme de compte rendu mensuel.

Des réunions régulières seront tenues entre le Directeur du Centre de Services Ecoparc de Bordeaux Technowest et les services concernés de la commune de Blanquefort et de Bordeaux Métropole pour rendre compte de l'activité.

TITRE 3 – LES MOYENS HUMAINS

Pour remplir les objectifs mentionnés à l'article 1-2, Bordeaux Technowest affectera plus particulièrement au territoire de Blanquefort trois agents :

- Un Directeur du Centre de Services Ecoparc
- Une assistante administrative et logistique
- Un chargé de mission ZIRI (Zone d'Intégration des Réseaux Intelligents).

TITRE 4 – CONDITIONS GENERALES

Article 4-1 : Assurances

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle pourra justifier à chaque réquisition de l'existence de ses polices ainsi que du règlement des primes correspondantes.

Article 4-2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021. Elle pourra ensuite être renouvelée, et au besoin être modifiée dans les conditions qui seront déterminées par les deux parties.

Article 4-3 : Litiges

En cas de litiges dans l'application de la présente convention les parties acceptent après l'épuisement de toutes les tentatives de règlement de reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Mérignac le

Pour la ville de Blanquefort
Le Maire

Pour l'Association
Le Président

Résumé de l'acte

033-213300569-20210628-21-062-DE

Numéro de l'acte : 21-062
Date de décision : lundi 28 juin 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Convention de partenariat entre Bordeaux Technowest et la ville de Blanquefort
Classification : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 01/07/2021
Numéro AR : 033-213300569-20210628-21-062-DE
Document principal : 99_DE-21-062 Convention partenariat Bordeaux technowest.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-062 PJ1 Convention BX Technowest 2021.pdf

Historique :

01/07/21 14:16	En cours de création	
01/07/21 14:18	En préparation	Begonia DELPEYROUX
01/07/21 14:42	Reçu	Begonia DELPEYROUX
01/07/21 14:43	En cours de transmission	
01/07/21 14:44	Transmis en Préfecture	
01/07/21 14:56	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Juin 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit juin deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 21 juin 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 21 juin 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Marie-Mathilde BRUN et Nelly LOUEY Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSE, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS,

ABSENT : Ruffino D'ALMEIDA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Mathilde BRUN.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **01 JUIL. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **02 JUIL. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-063

**CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS
SUR LES PARCELLES BY107 et BY394**

Dans le cadre de l'amélioration et du renouvellement de la desserte en alimentation du réseau électrique de distribution publique, l'entreprise ENEDIS souhaite remplacer et renforcer deux câbles souterrains se trouvant rue Alcide Lambert, à l'angle de la parcelle communale cadastrée BY 107. Les travaux de voirie de la rue Alcide Lambert ayant été réalisés il y a moins de 3 ans, ENEDIS souhaite effectuer le remplacement et raccordement sous les parcelles communales cadastrées BY107 et BY394 de sorte à ne pas endommager la voirie.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitude ci-jointe avec ENEDIS pour les parcelles communales BY107 et BY394.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'Almeida).

Fait à BLANQUEFORT le 28 juin 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire





CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de Blanquefort

Département GIRONDE

Une ligne électrique souterraine 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis DC26/054473 BLANQUEFORT RNV HTA CP Rue Alcide Lambe

Chargé d'affaire Enedis DERODE Laure

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442 représentée par Monsieur Jean PAOLETTI agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC dûment habilité à cet effet

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part

E

Nom * **COMMUNE DE BLANQUEFORT** représenté(e) par son (sa)..... avant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du.....

Demeurant à **MAIRIE 0012 RUE DUPATY, 33290 BLANQUEFORT**

Téléphone **05-56-95-50-95**

Né(e) à

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département indiquer : représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent

Commune	Prefixe	Section	Numero de parcelle	Lieux-dits	Nature eventuelle des sols et cultures (Cultures légumes prairies pacage bois forêt ;
Blanquefort		BY	0107	0002 CARPINET	
Blanquefort		BY	0394	CARPINET	

Le propriétaire déclare en outre conformément aux articles R 323-1 à D 323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles ci-dessus désignées sont actuellement (*)

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui-même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L 323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 75 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s)

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des

terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article

1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à

Le

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE BLANQUEFORT représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

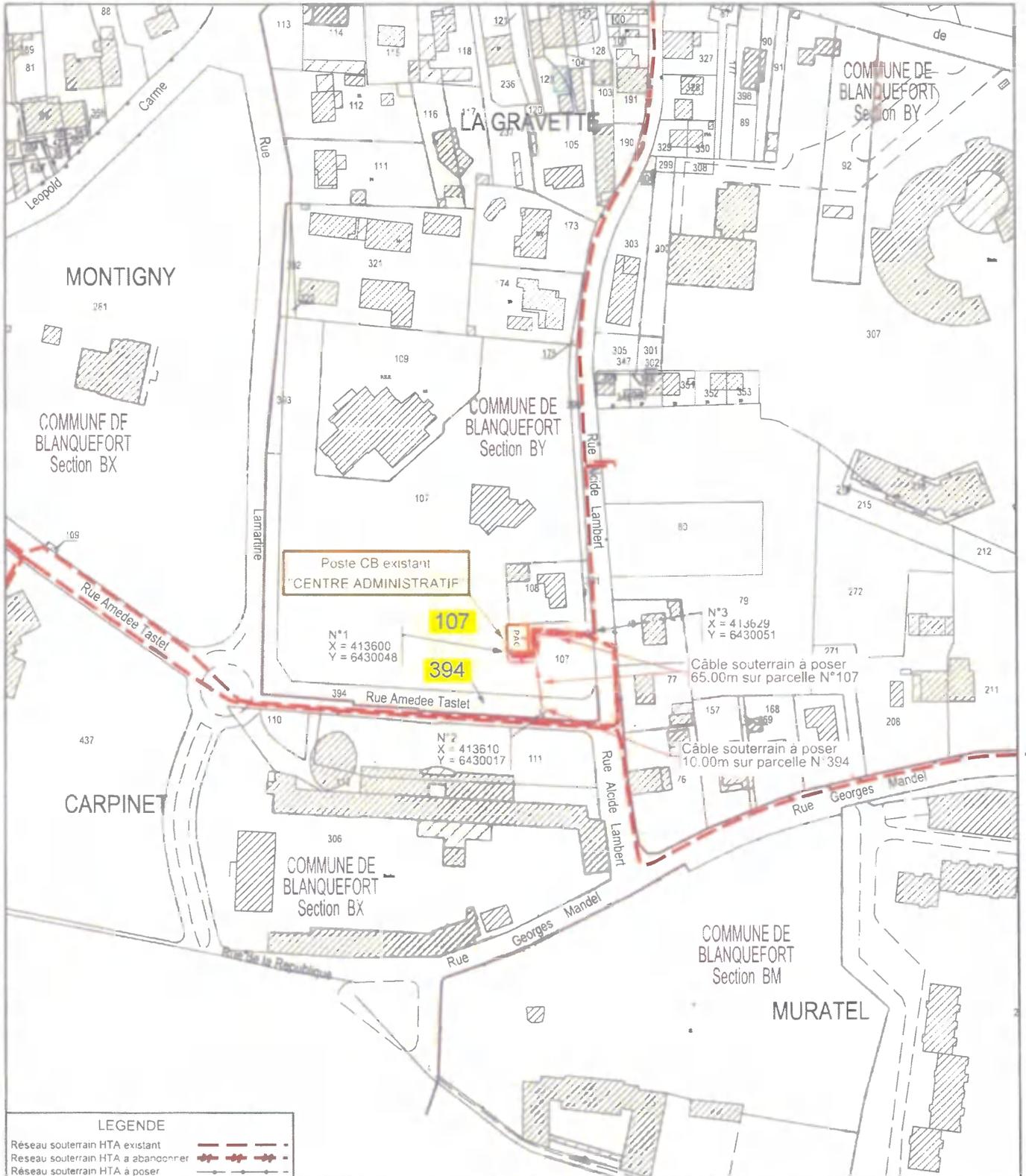
A le

ETAT DES PROPRIETAIRES

SECTION	PARCELLE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DATE ET SIGNATURES
BY BY	107 394	Commune de BLANQUEFORT Mairie 12 RUE DUPATY 33290 BLANQUEFORT	



Echelle 1/2000



Résumé de l'acte

033-213300569-20210628-21-063-DE

Numéro de l'acte : 21-063
Date de décision : lundi 28 juin 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Convention de servitude avec Enedis sur les parcelles communales BY107 et BY394
Classification : 8.3 - Voirie
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 01/07/2021
Numéro AR : 033-213300569-20210628-21-063-DE
Document principal : 99_DE-21-063 Convention servitude Enedis parcelles BY107 et BY394.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-063 PJ1 Convention Enedis.pdf

Historique :

01/07/21 14:18	En cours de création	
01/07/21 14:19	En préparation	Begonia DELPEYROUX
01/07/21 14:42	Reçu	Begonia DELPEYROUX
01/07/21 14:43	En cours de transmission	
01/07/21 14:44	Transmis en Préfecture	
01/07/21 14:54	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Juin 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit juin deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 21 juin 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 21 juin 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSault, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Aylene NORIEGA, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Marie-Mathilde BRUN et Nelly LOUEY Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSE, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS,

ABSENT : Ruffino D'ALMEIDA.

SECRETARE DE SEANCE : Marie-Mathilde BRUN.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **01 JUIL. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **02 JUIL. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-064

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS SCENE NATIONALE CARRE-COLONNES

Par arrêté du Ministre de la culture en date du 14 janvier 2020, le label « Scène nationale » a été délivré à l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Carré-Colonnes. Son attribution reconnaît l'engagement de la structure à piloter durablement des activités organisées autour de missions qui reposent sur trois champs de responsabilités :

- La responsabilité artistique vise d'une part à proposer une programmation pluridisciplinaire, établie par la directrice et qui reflète les principaux courants de la production actuelle et d'autre part à faciliter le travail des artistes, de recherche et de création, par le partage des outils de production, le soutien en production et l'organisation de résidences de création.
- La responsabilité publique se traduit par la considération permanente portée au territoire et à sa population, dans toutes leurs composantes particulières.
- La responsabilité professionnelle implique, pour la Scène nationale, le respect de l'écosystème dans lequel elle évolue, au travers notamment de sa participation à l'évolution des idées, à leur transmission, à la formation de nouvelles générations d'acteurs culturels, ou à l'animation des réseaux professionnels.

Le label Scène nationale requiert, la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'EPCC, l'Etat et l'ensemble des collectivités territoriales participant à son financement, à savoir pour la Scène nationale Carré-Colonnes, les communes de Blanquefort et de Saint-Médard en Jalles, la région Nouvelle Aquitaine et le département de la Gironde.

Le projet de convention qui vous est proposé vise :

- à établir pour une période de 4 ans, de 2021 à 2024 le cadre contractuel entre l'EPCC Scène nationale Carré-Colonnes et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel,
- à définir les modalités de son évaluation à travers des objectifs concrets et à fixer les modalités de financement.

Ce projet de convention est assorti d'un certain nombre d'annexes (Déploiement du projet artistique et culturel, données d'activités et d'emploi, budgets, conventions).

Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs de la Scène nationale Carré-Colonnes et ses annexes.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'Almeida).

Fait à BLANQUEFORT le 28 juin 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Carré-Colonnes, Pour une nouvelle Scène Nationale en Nouvelle-Aquitaine



Saint-Médard-en-Jalles / Blanquefort

Bordeaux Métropole / Médoc-Gironde

Sylvie Violan
Juin 2019

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Carré-Colonnes a signé en 2018 le renouvellement de sa convention, devenant Scène Conventionnée d'Intérêt National « Art et Création ». La conclusion de son dossier de conventionnement introduisait la présente candidature. C'est donc assez naturellement que ce document prendra appui sur l'argumentaire qui y a été développé. Cf annexe 1.

Il ne s'agit pas ici de refaire l'inventaire des qualités qui légitiment cette demande de label mais bien de les articuler avec la transformation que permettra la Scène Nationale, pour les territoires, le tissu artistique professionnel et les nouveaux publics touchés.

Le dossier de conventionnement offre un portrait d'un équipement qui remplit déjà de nombreux critères du label de Scène Nationale, le passage à la labellisation sera un grand bénéfice et une progression remarquable pour les artistes de son territoire, pour les populations et pour la reconnaissance d'un modèle de Scène Nationale d'un nouveau genre, agile et territoriale.

Depuis plus de dix ans, Carré-Colonnes a progressivement écrit une histoire artistique et structurelle avec une première mutualisation du Carré des Jalles et de la scène de Blanquefort, l'intégration du Festival Échappée belle puis celle du FAB, pendant que son territoire d'implantation, bordelais, métropolitain et médocain entrait en profonde mutation.

La métropole connaît une dynamique sans précédent, de réaménagement urbain, comme de progression de sa population et d'internationalisation. Le territoire péri-urbain de la métropole se développe avec des enjeux importants d'étalement urbain et de mobilité(s), en connexion directe avec les territoires ruraux. Dans le même temps, le Médoc, tout proche, devient, après 10 ans de travail, Parc Naturel Régional.

Ce contexte appelle à réduire les inégalités culturelles de territoires qui se joutent ; à prendre en compte les questions environnementales et agricoles, à prendre en considération de nouveaux modes de vie, et incite la culture à se saisir de ces enjeux pour inventer avec les populations de nouveaux comportements.

La Région Nouvelle-Aquitaine encore jeune est l'une des moins dotée en structures labellisées par l'État (une seule Scène Nationale pour 5 départements dans l'ex Aquitaine) tandis qu'elle abrite une vitalité artistique remarquable dont les habitants ont besoin, sans pouvoir accompagner dignement les artistes tant pour la production que la diffusion de leurs œuvres.

Il y a une conjonction aujourd'hui entre la nécessité pour Carré-Colonnes de franchir un nouveau cap de développement et celle de son territoire de rayonnement à légitimement recevoir une attention spécifique de la part de l'Etat en matière d'aménagement culturel.

INTRODUCTION GÉNÉRALE p.2

CONTEXTE ET ENJEUX p.6

Une histoire singulière : mutualisation et coopération p.6

Enjeu : articuler et sécuriser

Une géographie périurbaine p.7

Enjeu : faire un pont entre le monde rural et la métropole bordelaise

Des équipements de qualité, cœur battant et vivant des villes p.8

Enjeu : créer de véritables espaces de vie et de pratiques

Un niveau d'activité et de fréquentation important p.9

Enjeu : augmenter les coopérations et l'itinérance pour développer les publics et les liens

Un soutien artistique à renforcer p.10

Enjeu : créer un véritable pôle de création coopératif

Une éducation artistique et culturelle à consolider p.11

Enjeu : lui donner de la visibilité avec des projets phares et une incarnation sur les lieux

Une coopération territoriale forte p.12

Enjeu : contribuer à l'équité des territoires, à leur vitalité

Une responsabilité professionnelle accomplie p.13

Enjeu : devenir prescripteur à l'échelle nationale et européenne

Une structure saine, avec une bonne marge artistique p.14

Enjeu : solidifier en conservant l'agilité

1^{ÈRE} PARTIE :

UNE SCÈNE NATIONALE ENGAGÉE ET ÉCORESPONSABLE p.15

1. Défendre nos valeurs pour une ligne éditoriale claire et des pratiques cohérentes p.15

Hospitalité **p.15**

Engagement **p.15**

Innovation et créativité **p.16**

Diversité et parité **p.16**

Mobilité et itinérance **p.16**

Décloisonnement **p.16**

2. Contribuer à la transition écologique p.17

Initier, produire, diffuser **p.17**

Pratiques écoresponsables **p.18**

Réseau de festivals Nouvelle-Aquitaine **p.18**

Partenariat avec le futur Parc Naturel Régional du Médoc

et les espaces naturels sensibles de Gironde **p.19**

2^{ÈME} PARTIE :

UN PROJET ARTISTIQUE TRANSDISCIPLINAIRE ET COOPÉRATIF p.20

1. Diffuser des œuvres contemporaines pluridisciplinaires dans les murs et hors les murs en saison et dans les festivals p.20

Renforcer la programmation d'artistes de référence, notamment en coréalisant des focus avec le TnBA, et l'ONB pour une visibilité maximale **p.20**
Augmenter significativement la diffusion de la danse « en grande forme », en partenariat avec le CDCN **p.21**
Poursuivre la diffusion du cirque en salle et en espace public en complémentarité avec La Cité cirque et Queyries (chapiteaux) **p.22**
Accentuer la diffusion d'art en espace public **p.22**
Coopérer avec Le Glob, pour proposer des séries longues d'artistes en devenir **p.23**
Programmer en itinérance sur le territoire métropolitain et son aire d'influence **p.23**

2. Accompagner, soutenir, produire les artistes p.24

Concertner les productions et les résidences pour accompagner les parcours **p.24**
Veille et accompagnement d'artistes émergents avec la Ruche et la Ressourcerie **p.25**
S'appuyer sur 2 compagnies associées, véritables collaborateurs artistiques **p.26**
Explorer l'hybridité et le numérique en participant au programme CHIMÈRES **p.26**
Activer la cellule de production **p.27**
Être une plateforme d'échanges internationaux : s'impliquer dans les réseaux et accueillir les professionnels étrangers **p.28**
Monter un Projet européen **p.29**

3^{ÈME} PARTIE :

DES ARTISTES POUR DES TERRITOIRES p.30

1. Parcours artistiques pour Bordeaux métropole :

Une Scène Nationale au service des ambitions européennes d'un territoire capital p.31

Comité de coordination avec les scènes labellisées de la Métropole **p.31**
Itinérance de petites formes dans les communes péri-urbaines **p.32**
Projets in situ dans les quartiers sensibles **p.32**
Lieu mutualisé avec les compagnies, bureaux et QG du FAB **p.32**

2. Le Médoc, terrain d'aventures artistiques p.33

Apprivoiser les peurs avec l'IDDAC **p.34**
Des artistes in situ avec le Parc Naturel Régional/
Danse et paysages au gré des saisons **p.34**
Les hommes de l'estuaire avec Opéra Pagaï, les départements de la Gironde et de la Charente Maritime **p.35**

3. Blanquefort et Saint-Médard : ports d'attache aux dynamiques nouvelles p.35

L'arpentage des parcs et des espaces naturels **p.36**
Permanence artistique dans les lieux **p.36**
Attractivité des bâtiments par une démarche de tiers lieux **p.37**

4. Des artistes pour des projets à l'échelle néo-aquitaine p.37

Volubilis pour initier à la danse contemporaine **p.38**
Soutenir un projet d'artiste avec les Scènes Nationales et organiser des tournées concertées **p.38**
Travailler avec le CNAREP Sur le Pont **p.38**
Le partenariat avec l'OARA **p.39**

4ÈME PARTIE

DE LA MÉDIATION À L'EXPRESSION DES DROITS CULTURELS p.40

1. Une mission prioritaire : l'éducation artistique et culturelle p.40

- Des parcours à l'année **p.40**
- Les journées culturelles **p.41**
 - Journées Jeune Public de l'Echappée Belle
 - Fabuleux Lycéens
- Une sensibilisation innovante **p.42**
- L'invention des terrains de solidarité **p.42**
- Valoriser et communiquer **p.42**

2. Les publics, une attention sans cesse réinventée p.42

3. Le partage du savoir p.43

- À l'écoute des problématiques contemporaines **p.43**
- Des initiatives associatives **p.43**

4. Le partage des lieux p.44

- Avec les autres activités des bâtiments **p.44**
- Avec tous : des temps de convivialité et des fêtes **p.44**

5. Implication citoyenne p.44

- Projets participatifs **p.44**
- Bénévolat **p.45**
- Les ambassadeurs **p.45**
 - Un conseil de jeunes
 - Des spectateurs investis

5ÈME PARTIE

PROJET D'ÉTABLISSEMENT POUR UN PROJET CULTUREL EN RHIZOME p.46

1. Articulation EPCC/association : vers une nouvelle gouvernance en 3 temps p.46

2. Coopération et mutualisation p.46

- Organisation interne agile et horizontale avec un comité de direction **p.46**
- Coopération externe : quels engagements ? **p.47**
 - Des diagnostics partagés
 - Des instances de co-construction
- Mutualisations : la Scène Nationale dans l'économie sociale et solidaire **p.48**
 - Emplois mutualisés
 - Lieu de stockage et investissements mutualisés

3. BUDGET et développement des financements p.49

- Budget de fonctionnement **p.49**
- Mécénat **p.49**
- Emploi **p.50**
 - Effectifs en 2018

CONCLUSION p.51

CONTEXTE ET ENJEUX

Dans notre dossier de conventionnement, joint en annexe 1, nous avons développé en détail l'identité originale du Carré-Colonnes/FAB et son programme d'activités. Dans cette première partie nous voulons éclairer les atouts sur lesquels prendre appui pour déployer une Scène Nationale singulière, dynamique et innovante.

UNE HISTOIRE SINGULIÈRE : MUTUALISATION ET COOPÉRATION

Enjeu : articuler et sécuriser

Carré-Colonnes est un Etablissement Public de Coopération Culturelle, né en 2010 de la mutualisation de deux scènes, Le Carré à Saint-Médard et Les Colonnes à Blanquefort, lui conférant ainsi une dynamique importante sur la métropole bordelaise en terme de diffusion et de création. Carré-Colonnes est Scène Conventionnée dès sa création et Scène Conventionnée d'Intérêt National « Art et Création » depuis 2018. Ainsi l'EPCC porte une saison sur deux sites, des projets hors les murs et des projets de territoire ainsi que le festival Echappée belle en partenariat avec la ville et le tissu associatif de Blanquefort.

En 2016 se construit un nouveau modèle de coopération culturelle avec la création et le pilotage du FAB à l'échelle de toute l'agglomération bordelaise, festival co-porté, via une convention, par l'Association FAB basée à Bordeaux, et Carré-Colonnes. Cette évolution permanente du projet est un atout formidable en terme d'adaptation et de savoir faire des équipes et témoigne d'une capacité et d'un goût pour des formats de projets très variés : saison de spectacles dans et hors des murs, festivals, avec une préoccupation de dynamisme territorial au service des populations.

L'original attelage de Carré-Colonnes et du FAB pose un nouveau modèle de mutualisation efficace, économe, agile mais, nous y reviendrons, qui mériterait d'être consolidé et sécurisé. Il permet d'ouvrir encore de nouvelles pistes de mutualisation (emplois, investissements, lieux de travail et de stockage...).

UNE GÉOGRAPHIE PÉRIURBAINE

Enjeu : faire un pont entre le monde rural et la métropole bordelaise

Saint-Médard-en-Jalles (32000 habitants) et Blanquefort (15000 habitants) se situent au nord ouest de la métropole bordelaise. Éloignées de Bordeaux de 15 et 10 km, elles ont leur propre dynamique, leur propre vie, leurs bassins d'emploi. Elles sont autant reliées au centre de Bordeaux, qu'au vaste territoire rural (et balnéaire) du Médoc, duquel elles constituent la porte d'entrée métropolitaine.

Le développement du Carré-Colonnes s'est principalement bâti sur une identité communale très forte dans ses deux villes fondatrices, avec un rayonnement métropolitain important, amplifié à partir de 2016 par le FAB. Néanmoins, les partenariats avec le territoire du Médoc ont toujours existé et un projet plus qualitatif s'est développé depuis quelques années.

Ce positionnement périurbain, véritable passerelle entre un secteur rural économiquement et socialement vulnérable, un secteur périurbain très disparate, et une ville centre dynamique en fort développement est un atout considérable de la future Scène Nationale.

Nous situer sur le territoire Métropolitain



DES ÉQUIPEMENTS DE QUALITÉ, CŒUR BATTANT ET VIVANT DES VILLES

Enjeu : créer de véritables espaces de vie et de pratiques

Les Colonnes, bâtiment rénové en 2014, comprend une salle de spectacles de 260 places, un studio de répétition, une médiathèque, un cinéma 2 salles, une salle de conférences, un bar. Le Carré, premier établissement culturel à devenir métropolitain en janvier 2018, comprend 2 salles de spectacles (750 places et 100 à 500 pour la salle modulable), une médiathèque, 2 studios de danse, un cinéma 3 salles, les écoles municipales de danse et de musique et une association de pratiques amateurs, un grand hall, une salle d'expo, un bar. Il sera rénové en 2021 (13M de travaux) : la grande salle sera refaite en totalité ainsi que ses équipements, le hall requalifié, le bar-restaurant sera ouvert en permanence et bénéficiera d'une terrasse. À noter que les deux bâtiments sont le cœur battant des 2 villes, que chacun est ouvert 7/7j, de 10h à minuit. Les colonnes sont desservies par le tram depuis 2017 et le Carré le sera en 2022. Outre ces lieux situés en plein centre-ville, la Scène Nationale n'hésitera pas à sortir des murs pour exploiter mieux d'autres types de lieux : lieux patrimoniaux, parcs urbains, ferme urbaine et culturelle (La Vacherie à Blanquefort).

Echappée Belle a été créée pour le Parc de Fongravey à Blanquefort il y a 27 ans. En 2012, le festival s'est déployé sur le parc de Majolan. Ce savoir-faire en milieu naturel est aujourd'hui un vrai atout pour développer les liens avec un public de proximité mais aussi pour aller plus loin sur les relations entre culture et nature, culture et agriculture.

Le FAB se déploie sur toute la Métropole et bénéficie d'un local (bureaux et billetterie) au cœur du centre historique de Bordeaux.

L'enjeu pour la Scène Nationale est de faire de ces 2 bâtiments de véritables lieux de vie, ouverts aux artistes qui les occuperont en quasi permanence (résidences et ruche), mais également ouverts aux pratiques amateurs spontanées, aux pratiques et initiatives éco-citoyennes. Le lieu du FAB, aujourd'hui « pied à terre » bordelais, pourrait être mutualisé dans une FABrique & co, pour en faire un pôle spectacle vivant, également lieu de vie (et non de diffusion) et QG du FAB.

UN NIVEAU D'ACTIVITÉ ET DE FRÉQUENTATION IMPORTANT

Enjeu : augmenter les coopérations et l'itinérance pour développer les publics et les liens

L'activité actuelle de Carré-Colonnes est :

- Une saison sur les 2 sites et hors les murs
- Festival Echappée Belle dans 2 parcs en juin
- Festival International des Arts de Bordeaux avec 36 partenaires de la Métropole, dans les murs et hors les murs, co-porté par l'association FAB, en octobre

Cela représente 100 spectacles / 300 représentations pour une fréquentation annuelle de 110 000 spectateurs, la moitié en plein air et dans l'espace public.

A noter qu'une vingtaine de spectacles sont portés juridiquement par l'association FAB et/ou ses partenaires.

L'origine géographique de ses publics est principalement la métropole bordelaise, toutefois les premières initiatives dans les villages du Médoc ouvrent vers de nouvelles populations.

Les taux de remplissages en salle atteignent 75% à 80% et sont, en extérieur, chaque année, dépassés.

La proportion de scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées) est variable selon les différents rythmes de la saison et des festivals, mais représente au global environ 15% du public, 30% pour les spectacles de la saison, et 40% pour Echappée Belle.

La diversité des modalités, des lieux et des rythmes de la programmation permet d'avoir une diversité sociale. Cette identité originale des publics est issue de la conjugaison de la saison dans deux villes aux populations très différentes, des deux festivals qui attirent des publics de toute la métropole, des projets in situ dans les territoires ruraux.

La mobilisation des participants lors de projets immersifs est réalisée avec les associations locales, les acteurs sociaux et éducatifs, garantissant l'opportunité pour des habitants éloignés de l'offre culturelle plus traditionnelle de prendre part à la création.

Ce niveau d'activité doit être maintenu pour une fréquentation qui peut être encore améliorée, notamment en salle durant la saison, et dans les salles des partenaires du FAB. La stratégie pour y arriver sera différente dans les deux cas :

- Pour la saison, le travail de sensibilisation de terrain doit être poursuivi et accentué pour fidéliser les publics des deux villes et développer le public périurbain et rural
- Pour le FAB, l'effet d'entraînement du festival est proportionnel à sa notoriété et à son identification sur le territoire de la métropole. Le FAB n'ayant que 3 éditions à son actif, il a encore une marge de progression importante en terme d'image, qui doit être relayée par les collectivités et les partenaires. Le FAB s'appuie sur une diversité de partenaires, donc de publics : c'est un chantier encore en cours pour le territoire.

UN SOUTIEN ARTISTIQUE À RENFORCER

Enjeu : créer un véritable pôle de création coopératif

Malgré des moyens limités d'apport en coproduction, Carré-Colonnes a structuré une ingénierie d'accompagnement pour offrir l'hospitalité qu'il convient aux artistes. Une cellule de production a été expérimentée pour aider à porter des projets de leur conception à leur tournée.

Les espaces (plateaux, salle de répétition) sont mis à disposition pour des résidences (soit environ 50 jours par an).

Les équipes du Carré-Colonnes ont développé collectivement un goût pour cet accompagnement et des compétences pour offrir écoute et conseil (du montage de la production au rapport au public, la communication, la technique, la mise en relation avec les milieux professionnels et institutionnels...).

La fidélité à des démarches artistiques par des pré-achats et une diffusion des œuvres suivie sur plusieurs saisons offre aux équipes artistiques la pérennité qui leur manque souvent.

Une compagnie a été associée depuis 10 ans, ce qui a permis d'expérimenter les opportunités d'une démarche structurée (création et action culturelle ; structuration de la compagnie). Cette association a abouti au conventionnement de la compagnie et à des tournées au niveau national, elle s'achèvera en juin 2020.

La pratique régulière de commandes nourrit l'innovation artistique avec une plus grande porosité entre création et rapport aux populations.

La coopération avec un large tissu d'opérateurs culturels, institutionnels ou non, ouvre aux équipes artistiques de nouveaux réseaux de diffusion pour leurs œuvres.

La complémentarité du Carré-Colonnes entre saison et festivals est une force pour les équipes artistiques : les projets mûrissent au cœur des deux théâtres, puis disposent d'une plateforme de visibilité internationale avec les deux festivals

C'est sur le champ de la production et de l'accompagnement que La Scène Nationale va pouvoir jouer un rôle prépondérant au niveau local, régional et national, l'enjeu étant de mettre en place un véritable pôle de création coopératif.

La Scène Conventionnée a tous les atouts en main, outils de travail, compétences des équipes, festivals et rencontres professionnelles pour assurer la visibilité, la légitimité auprès des artistes, les réseaux nationaux et internationaux. Il lui manque aujourd'hui des moyens de coproduction et un poste de chargé de production pour pouvoir jouer réellement ce rôle structurant dans la production pour la Nouvelle Aquitaine et à l'échelle nationale. Elle s'engagera dans de nouvelles associations avec des compagnies.

UNE ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE À CONSOLIDER

Enjeu : lui donner de la visibilité avec des projets phares et une incarnation sur les lieux

Carré-Colonnes a aujourd'hui une longue expérience en matière d'action culturelle. Les projets ont pour ambition de faire découvrir les œuvres, d'explorer leurs contenus pour ouvrir la réflexion, de permettre l'expression et la pratique artistique individuelle et dans les projets collectifs d'expérimenter le sentiment précieux de faire communauté.

Carré-Colonne bénéficie d'une équipe aguerrie, en terme de relations publiques et de communication, pour le montage de projets multi-partenariaux, s'inscrivant dans les dispositifs de la DRAC, du Département, des Communes, mais aussi dans ceux qu'il invente, comme par exemple le projet Fabuleux lycéens.

Carré-Colonnes a été très impliqué dans l'histoire de la création de projets participatifs de grande envergure, mais aussi créateurs de sens. Il a développé une agilité et un savoir-faire qui lui permettent aujourd'hui de passer commande pour co-construire avec les artistes et les acteurs des territoires des projets sur mesure. Ces projets sont le plus souvent trans-générationnels et s'affranchissent des catégories sociales.

L'éducation artistique et culturelle traverse l'ensemble des activités du Carré-Colonnes. Elle est pensée en parcours, quels que soient les publics touchés : pratique artistique, découverte des œuvres, sensibilisation à l'environnement et au patrimoine, mises en débat. Les publics jeunes ne sont pas des consommateurs de produits culturels mais acteurs de leur éducation. Ces parcours sont réalisés en partenariat avec l'éducation nationale, les collectivités, les associations locales.

Le bilan du Carré-Colonnes en 2017/2018, fait apparaître 52 parcours d'éducation artistiques et culturelle pour 4835 jeunes touchés, et 7352 personnes concernées par des projets d'éducation artistique et culturelle auxquels s'ajoutent plus de 4000 enfants de 3 à 11 ans aux journées culturelles Echappée Belle

L'enjeu pour la Scène Nationale est de conforter cette action culturelle, mais aussi de l'enrichir et de lui donner plus de visibilité. La Scène Nationale inventera des projets phares, associant les artistes comme acteurs principaux et trouvant les moyens de l'incarnation de ces projets dans les lieux : expositions, scénographies, performances, etc.. Il s'agit aussi de laisser des traces pour les jeunes participants (livre, film, enregistrement...)

UNE COOPÉRATION TERRITORIALE FORTE

Enjeu : contribuer à l'équité des territoires, à leur vitalité

La coopération territoriale est fondatrice de la démarche du Carré-Colonnes.

Outre la coopération évidente entre Saint Médard et Blanquefort, Carré-Colonnes a développé un réseau de coopération sur la Métropole, notamment via le FAB qui est un festival de spectacle vivant de la métropole co-construit.

Il draine plus de 80 000 personnes, 200 professionnels du monde entier et constitue une vitrine exceptionnelle pour de nombreux artistes de la Région. Cette coopération passe par l'établissement de conventions bi ou tripartites.

L'Echappée Belle est également un événement majeur qui bénéficie d'une coopération historique avec le tissu associatif local (culturel, humanitaire, social, sportif). Cette coopération est scellée par une convention tripartite avec l'ABC (fédérant les associations de Blanquefort) et la Ville.

Les projets de création in situ et les projets participatifs et immersifs sont l'aboutissement d'un long travail partenarial de plusieurs mois avec les habitants. Il est également souvent formalisé par un document pluripartite, comme par exemple le projet Médoc avec l'IDDAC. Ainsi, la plupart des initiatives du Carré-Colonnes sont réalisées en partenariat à l'issue d'un processus de co-construction.

L'enjeu pour la Scène Nationale est aujourd'hui, à travers cette coopération territoriale, qu'elle soit avec ses pairs, avec des institutions, ou avec le tissu associatif de renforcer les coopérations et d'en formaliser les garanties via des conventions ou des dispositifs plus ambitieux s'inscrivant dans les politiques territoriales pour contribuer à l'équité des territoires et à leur vitalité. Concernant la Métropole, nous proposerons la mise en place d'un comité de coordination régulier des scènes et établissements qui jouent un rôle structurant territorial ou disciplinaire. Pour ce faire, elle devra rester en veille et prendre part aux réflexions autour des politiques culturelles locales, régionales, nationales et européennes.

UNE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ACCOMPLIE

Enjeu : devenir prescripteur à l'échelle nationale et européenne

Passionnée et volontariste, l'équipe de programmation a réussi à nouer des liens de confiance avec la plupart des réseaux professionnels nationaux et internationaux, dans toutes les disciplines.

Lors des festivals, des rencontres professionnelles sont organisées pour alimenter la réflexion des réseaux et celle des politiques publiques. Carré-Colonnes initie aussi des temps de rencontre entre pairs dans un souci de partage d'expérience.

Pour assurer l'accompagnement des artistes, et s'inscrire dans de véritables dynamiques, nous nous appuyons sur les dispositifs existants, en lien avec l'Institut Français (et tout son réseau international) ; l'ONDA et l'OARA ;

La Scène Nationale intégrera l'IETM (réseau international de coopération) pour des questions de diffusion spécifiquement internationale et d'autres réseaux formels ou informels.

L'existence de la Scène Nationale, son engagement pour la création régionale et son inscription dans les réseaux nationaux, européens et internationaux, sera un facilitateur pour « exporter » la création régionale, tandis que la qualité de la programmation se doit de rester exemplaire, afin de légitimer encore le rôle de prescripteur artistique, que nous avons déjà.

UNE STRUCTURE SAINE, AVEC UNE BONNE MARGE ARTISTIQUE

Enjeu : solidifier en conservant l'agilité

Carré-Colonnes a toujours fait un effort important pour maintenir le ratio fonctionnement/activité à 50/50. Au regard du volume d'activités et de public, la masse salariale de 24 permanents seulement le place dans les plus modestes. Carré-Colonnes joue déjà un rôle majeur sur l'emploi artistique dans la région, par l'emploi de personnels intermittents, en technique, en production et en artistique.

L'expérience de cellule de production a permis de professionnaliser l'équipe dans le champ de la production et de diffusion, et de tester un équilibre économique, atteint en année au bout de 3 ans.

La diversification des financements a été rendue possible grâce au FAB, notamment via des appels à projet et du financement privé.

Les atouts majeurs de Carré-Colonnes sont sa stabilité financière, la diversification des activités qui permettent des sources de financement variées et une équipe permanente experte, tant au niveau de la conception de projet que de sa capacité de mise en œuvre. Elle a une histoire déjà longue de coopération, avec un engagement professionnel fort, une grande autonomie rendue possible par un mode de management horizontal basé sur l'adhésion forte au projet artistique.

Tous ces paramètres en font une structure réactive et souple, malgré son fonctionnement en EPCC qui alourdit fortement la part administrative. A travers le FAB, l'EPCC est complété par une association basée à Bordeaux, ayant la même direction que Carré-Colonnes et lui donnant un « bras agile », notamment en terme de partenariat public/privé.

L'enjeu pour la Scène Nationale est de solidifier et sécuriser l'articulation et le fonctionnement entre l'EPCC et l'Association et d'engager une réflexion sur le mode de gouvernance qui aboutisse au(x) statut(s) juridique(s) le(s) plus en adéquation avec ses nouvelles missions, tout en conservant l'agilité nécessaire à son développement financier et partenarial.

Enfin, son savoir-faire de mutualisation et de coopération, doit lui permettre de contribuer pleinement à l'économie sociale et solidaire du territoire.

1^{ÈRE} PARTIE :

UNE SCÈNE NATIONALE ENGAGÉE ET ÉCORESPONSABLE

1. Défendre nos valeurs pour une ligne éditoriale claire et des pratiques cohérentes

Les choix artistiques de la Scène Nationale porteront profondément la marque d'une quête de sens et du respect de valeurs fondatrices et partagées. Ces valeurs guideront tout autant les programmations que les pratiques des équipes vis à vis des artistes et des spectateurs, ainsi que la méthodologie des projets et de l'ingénierie culturelle vis-à-vis de tous les partenaires quels qu'ils soient.

a) Hospitalité

Nous veillerons à l'accueil qualitatif des artistes afin que la Scène Nationale soit leur maison, que ce soit en terme d'accompagnement administratif et technique ou en terme logistique (qualité des logements, qualité de la nourriture bio en circuit court). L'hospitalité concerne aussi les publics, ils sont accueillis chaque soir de spectacle par tous les membres de l'équipe (*pas de postes dédiés au contrôle ou hôtesse de salle*), ceci est un choix de la direction que nous conserverons. L'hospitalité des habitants sera aussi au cœur du projet pour faire des bâtiments des lieux de pratique amateur, de réunions, de jardinage, de vie et aussi accueillir les AMAP locales et les acteurs associatifs. Les publics seront invités constamment à être acteurs de leur propre pratique culturelle. Ils sont considérés non comme des consommateurs mais comme des individus sensibles, soucieux de prendre part à la communauté à laquelle ils appartiennent.

b) Engagement

Les grandes problématiques de notre époque seront la matière de base de la programmation. Développement durable, égalité (géographique, sociale, de genre...), ouverture à toutes les cultures s'inviteront sur les plateaux et dans l'espace public.

Les spectacles programmés, en prise avec les problématiques de la société, seront reliés à des rencontres thématiques (conférences gesticulées, fil rouge thématique du FAB, tables rondes...), comme une dramaturgie de nos actualités contemporaines. Nous cherchons les œuvres, les artistes qui mettent en perspective notre responsabilité collective, suscitent du débat par le biais du sensible, par un aller-retour permanent entre le personnel et l'universel, l'intime et le politique. Il s'agit pour le public de prendre part à l'élaboration d'une pensée sur le monde dans lequel nous sommes.

c) Innovation et créativité

Nous veillerons à réinterroger régulièrement nos modèles (tant de projets que structurels) afin d'être à l'écoute des mutations et des nouveaux enjeux. Le schéma sera sans cesse amélioré, permettant une qualité qui va à la rencontre des nouveaux besoins des artistes, des publics, des collectivités, des partenaires. L'originalité de la combinaison de modèles de fonctionnement adaptés répond à la nécessité de porter la complexité des besoins et des missions sans alourdir les charges de fonctionnement, tout en ouvrant à des sources de financement nouvelles. La veille sera constante pour répondre à des appels à projets : fonds européens, collectivités, fondations ; Carré-Colonnes inventera et renouvellera sans cesse ses activités comme ses missions et ses projets générant de nouveaux modèles opérationnels : commandes à des artistes, conception d'événements, invention de prototypes de projets uniques. Nous organiserons des séminaires internes de créativité sur des questions de public, d'accompagnement des artistes, de médiation, ainsi que des séminaires externes sur l'ESS, les technologies, l'urbanisme...

d) Diversité et parité

C'est l'une des missions des scènes nationales de permettre sur tout le territoire de développer l'expérience collective de découverte de toutes les cultures, pour sensibiliser à d'autres modes de pensée, d'autres modes de vie, d'autres langues et favoriser l'intégration de populations nouvellement arrivées, mais aussi celles dont la migration est plus ancienne et dont nous n'avons jamais terminé d'explorer la richesse et la résonance. La démarche interculturelle s'entend aussi vis à vis des cloisonnements et fractures au sein même de notre société (générationnelle, géographique, sociale, culturelle). La parité au sein de la programmation sera poursuivie comme elle l'a été depuis 10 ans, avant même que le sujet soit au cœur des préoccupations.

e) Mobilité et itinérance

Nous avons commencé à développer des projets in situ, passé commande à des artistes pour écrire leur geste artistique en lien étroit avec les territoires et les habitants qu'ils rencontrent. Les moyens supplémentaires offerts par le label de Scène Nationale nous conduiront à développer particulièrement cette ingénierie de projet. On a beaucoup parlé de mobilité des publics, nous sommes convaincus que la mobilité des activités, via des dispositifs « tout terrains » doit être un axe de leur mission de démocratisation culturelle.

f) Décloisonnement

La grande exigence artistique et intellectuelle que nous portons dans nos choix nous a convaincu que pour accueillir largement les habitants, pas seulement les publics convaincus, il nous fallait nous ouvrir à la plus grande diversité des formes. C'est ainsi que culture populaire et culture savante doivent se retrouver au cœur d'un même événement, projet, saison, festival. La coexistence de la gravité et de la joyeuseté offre, comme dans la vie, le loisir de s'approprier le sens de ce qui est développé. Développer la fête, développer les projets participatifs dans la saison et dans les festivals, c'est notre ambition. Pour générer du lien, de l'adhésion, du désir de se rassembler pour construire quelque chose de commun, nous avons besoin de participer à un événement qui nous fasse vibrer. Et pour cela, il faut créer des espaces où cela est rendu possible.

Notre ligne éditoriale comprendra une programmation traditionnelle en salle mais aussi des créations participatives et l'organisation des festivités qui s'y rattachent. Il en va de la considération et de l'écoute que nous devons à nos contemporains pour sortir de l'attitude de léger surplomb que la culture maintient trop souvent.

2. Contribuer à la transition écologique

La crise écologique globale, qui se manifeste par le changement climatique, l'érosion de la biodiversité, la raréfaction des ressources, et les pollutions diverses, est avant tout un défi culturel, déterminé par nos comportements individuels et collectifs. Il est loin aujourd'hui le temps où les climato-sceptiques pouvaient nier l'urgence et l'importance des problématiques environnementales et leur corollaire social. La culture a ici aussi une carte à jouer : éducative, collaborative, exemplaire.

Notre contribution à la transition écologique prendra les directions suivantes :

- Révéler la richesse des réponses portées par les artistes aux problématiques écologiques actuelles et accompagner l'émergence d'une nouvelle culture de la nature et de la soutenabilité en initiant, produisant, diffusant des contenus artistiques qui contribuent à la sensibilisation
- Adopter des pratiques écoresponsables sur l'ensemble de nos activités
- Rendre visible au niveau national la contribution culturelle dans le partage avec les populations des préoccupations environnementales
- Initier une politique d'aménagement culturel durable, notamment par la coopération avec les ressources locales
- Inscrire dans sa programmation des propositions artistiques suscitant le débat sur ces questions
- Inviter dans ses espaces des acteurs militants du développement de nouvelles pratiques (agriculteurs locaux, circuits courts...)

a) Initier, produire, diffuser

De nombreuses œuvres questionnent notre rapport à l'environnement. L'écologie a trouvé ses plus éloquents émissaires dans la dernière génération d'artistes.

La nature et l'environnement social ne deviendraient-ils pas ainsi parmi les sujets les plus caractéristiques de l'art de notre époque ?

De nombreux artistes s'emparent des grands enjeux sociétaux et environnementaux et participent à l'émergence d'une culture écologique. Les artistes partout dans le monde se penchent sur ces questions, inventent des formes nouvelles qui permettent de se familiariser avec cette complexité, de se construire une compréhension plus claire, voire d'entrer en action ; les institutions, les entreprises, les associations inscrivent un volet « développement durable » dans leurs stratégies.

La Scène Nationale sera un lieu privilégié de production d'œuvres traitant de ces questions et d'accompagnement de projets qui induisent parfois une implication des habitants dans un rapport innovant avec l'espace collectif ou des rapports d'implication individuelle avec l'environnement.

b) Pratiques écoresponsables

Carré-Colonnes a depuis de nombreuses années avec Echappée Belle mis en œuvre ces principes de développement durable, tant dans son organisation que dans sa programmation. Plutôt que de long discours, voici quelques exemples de mesures à mettre en place (certaines sont déjà faites, en cours, d'autres restent à planifier) :

- Un Composteur partagé
- Le Tri des déchets y compris bio déchets dans les bâtiments et sur les HLM
- La dématérialisation : Comptabilité (obligation légale au 01/01/19), Billetterie, Contrats de cession, Paies au 01/09/19
- La Limitation des déplacements en favorisant les autres modes de travail collaboratifs, les véhicules de services électriques ou hybrides, en rationalisant déplacements des artistes
- L'achat de fournitures administratives éco responsables
- L'Accompagnement artistes dans une réflexion écologique autour de leur création
- Une Charte de bonnes pratiques pour les projets en production
- Des Décors et scénographies réutilisables / recyclables
- Un Accueil des artistes bio/circuit court / ZD
- Des Hébergements au plus près des sites de jeu / chez les habitants
- Favoriser les prestataires locaux
- Charte accueil artistes affichée et annexée contrats
- De la signalétique réutilisable
- Tri des déchets y compris bio déchets sur tous les temps (saison, festivals)
- Des Frigos solidaires devant les lieux pour les restes de catering
- Avoir une image plus parlante sur notre écoresponsabilité
- Covoiturages et navettes pour les spectateurs

c) Réseau de festivals Nouvelle-Aquitaine

Afin de réunir et renforcer les dynamiques qui existent déjà sur l'ensemble de la région, les Francofolies de La Rochelle ont initié un cercle de réflexion et d'actions rassemblant des acteurs du secteur culturel et de spécialistes, techniciens, des sujets liés aux questions environnementales.

En mars 2019 se sont réunis à la DRAC de Bordeaux : le Festival de la BD d'Angoulême, Festival Musicalarue, Festival Musique Métisse, Festival des films ornithologiques, Festival Reggae Sun Ska, Festival Saint Abbaye aux Dames, Coconut Musique, Le Carré-Colonne/FAB, et les Francofolies.

4 axes de travail ont été identifiés qui concernent une démarche écoresponsable large :

- Diagnostics/ évaluation/ identifications des bons partenaires, interlocuteurs/sourcing pour connaître son empreinte écologique
- Actions opérationnelles pour lutter contre le gaspillage, les pollutions associées
- Sensibilisation par les contenus artistiques
- Sensibilisation des publics par l'organisateur

La Scène Nationale s'engagera dans cette démarche collective, notamment sur la question de création de contenus.

Des temps de travail du réseau seront chaque année accueillis lors du Festival Echappée Belle, particulièrement exemplaire sur les pratiques écoresponsables.

d) Partenariat avec le futur Parc Naturel Régional du Médoc et les espaces naturels sensibles de Gironde

Le 26 mai 2019, le décret de classement du Parc naturel régional Médoc a été publié au journal officiel. Le Médoc devient donc le 5^{ème} Parc régional de la Nouvelle Aquitaine, avec ceux des Landes de Gascogne, Périgord-limousin, Marais Poitevin, Millevaches en Limousin. Le Parc Naturel Régional Médoc rassemble 51 communes situées sur le département de la Gironde. Il occupe une position de choix dans le Sud-Ouest avec à proximité la métropole bordelaise, devenue agglomération porte. 102 750 habitants vivent sur ce territoire de près de 234 000 hectares.

Au terme de 10 ans de co-construction avec les forces vives du territoire (associations, entreprises, agriculteurs, viticulteurs, forestiers, acteurs culturels...), les élus locaux et les partenaires, le Médoc a saisi l'opportunité de faire reconnaître au niveau national la qualité et la richesse de son patrimoine naturel, culturel, architectural et paysager ainsi que la vitalité de ces acteurs. Il constitue un cadre partenarial avec les villes portes (Blanquefort, Eysines et Parempuyre...) et Bordeaux Métropole.

Le PNR est avant tout un outil de développement du territoire qui s'appuie sur ses fondamentaux comme ses immenses espaces, ses paysages variés, son eau, son économie forestière et viticole, ses entreprises qui ont développé des savoir-faire uniques (le composite, les artisans du bâtiment, les métiers de bouches, la tonnellerie, l'élevage, l'ostréiculture...) et son économie touristique.

En apportant des outils aux services de tous ceux qui souhaitent développer le Médoc en valorisant ses ressources, le PNR Médoc poursuivra un objectif transversal : concilier développement économique et social avec la préservation d'un territoire d'exception.

La Scène Nationale travaillera en partenariat avec le PNR notamment sur 2 axes (cf Annexe 6) :

- La préservation des unités paysagères par leur mise en valeur
- Enrichir la culture médocaine en faisant de la culture un moteur du projet de vie sociale du territoire et en mettant en réseau les acteurs culturels.

Les contacts ont déjà été pris et une journée de travail est prévue en mars 2020 en collaboration avec l'OARA et le PNR Médoc pour inviter les autres parcs de Nouvelle Aquitaine à parler de leurs expériences partenariales avec des structures culturelles.

Les Espaces naturels sensibles sont un espace dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable. Dans la charte des ENS, le Département de la Gironde, en charge de la politique ENS sur son territoire précise ainsi :

« Les Espaces Naturels Sensibles de la Gironde représentent un patrimoine d'intérêt collectif reconnu pour ses qualités écologiques, paysagères, ses fonctions effectives d'aménités, qu'il est nécessaire de préserver et de transmettre. Ils accueillent des habitats et des espèces animales ou végétales remarquables et /ou représentatifs du département, ou présentent des fonctionnalités écologiques indispensables à leur maintien. Ils complètent ainsi les dispositifs de protection réglementaire. Les Espaces Naturels Sensibles de la Gironde contribuent à un développement intégré harmonieux et durable du territoire girondin. Ce patrimoine naturel est qualifié d'Espace Naturel Sensible à partir du moment où il bénéficie de l'action du Conseil Général de Gironde et qu'il fait l'objet d'une gestion adaptée. » (Extrait de la Charte des Espaces Naturels Sensibles de la Gironde – Conseil Général de la Gironde – Mai 2013.) Dix-huit ENS sont sur le territoire, certains ont une programmation culturelle de mise en valeur, Nous nous rapprocherons du Conseil Départemental pour organiser ensemble et/ou mettre en cohérence nos programmations.

2^{ÈME} PARTIE :

UN PROJET ARTISTIQUE TRANSDISCIPLINAIRE ET COOPÉRATIF

1. Diffuser des œuvres contemporaines pluridisciplinaires dans les murs et hors les murs en saison et dans les festivals

L'histoire du Carré-Colonnes s'est bâtie sur une ligne artistique pluridisciplinaire et transdisciplinaire. Dès 2010, il accompagne l'hybridité grandissante des spectacles, la plaquette de saison a abandonné la mention disciplinaire (théâtre, danse, cirque etc) au profit d'un système de pourcentages ludique et sensible. Aujourd'hui, cette hybridation s'étant encore amplifiée, avec les arts plastiques, les technologies, l'architecture, l'urbanisme et l'intervention sociale et la pratique amateur, je continuerai à revendiquer cette contemporanéité « indisciplinaire ». J'entends explorer cette porosité et à montrer la diversité des formes contemporaines qu'elle produit que ce soit sur les plateaux et hors les murs des théâtres : lieux atypiques non dédiés, milieu urbain, périurbain, rural. Néanmoins, le contexte bordelais nous oblige à « compenser » une situation de retard sur la diffusion d'artistes de référence, notamment en danse contemporaine. L'identité multifacettes (théâtres, festivals, projets de territoire), sera revendiquée en « musclant » encore la richesse de la programmation, et surtout en la rendant complémentaire avec les autres lieux de spectacle. Nous traiterons chaque diffusion de spectacle comme une occasion de découverte, facilitée par un contexte, un espace-temps que nous mettons le plus grand soin à concocter pour que l'expérience s'avère bienveillante et incluante. Cette démarche qui consiste à produire pour chaque œuvre le meilleur contexte inclut le travail de coopération, ou par exemple, un spectacle trouvera sa pleine expression au Glob à Bordeaux ou dans une salle des fêtes ou encore sur une plage du Médoc

a) Renforcer la programmation d'artistes de référence, notamment en coréalisant des focus avec le TnBA, et l'ONB pour une visibilité maximale

On sait qu'il existe à Bordeaux et sur la métropole un déficit de diffusion d'artistes de référence, même si depuis 15 ans, le TnBA, l'ONB, le CDCN, le T4S et Carré-Colonnes ont œuvré pour le combler. Par retard historique et parfois par manque de moyens financiers, cet effort n'a pas forcément suffi pour donner au public les repères nécessaires pour se situer dans l'éventail de la création nationale et internationale.

Carré-Colonnes, tout en respectant son identité indisciplinaire, contribuera à « muscler » cette programmation d'artistes contemporains de référence, qu'ils soient français (Julien Gosselin, Julie Deliquet, Cyril Teste, Gisèle Vienne...) ou étrangers (Christiane Jatahy, Simon Mac Burney, Rimini Protokol, Emma Dante, Robert Lepage...). D'autre part, je propose que nous travaillions avec les scènes métropolitaines pour mutualiser nos moyens de manière à mettre en place des Focus sur des artistes (comme le FAB l'a fait en 2018 en accueillant 3 spectacles de Jan Fabre en collaboration avec le TnBA et l'ONB).

b) Augmenter significativement la diffusion de la danse « en grande forme », en partenariat avec le CDCN

La danse contemporaine nécessite une attention particulière.

La part de diffusion doit être augmentée dans la saison du Carré-Colonnes, en collaboration étroite avec la Manufacture-Cdcn. Celui-ci est initiateur d'un projet avec le réseau des CDCN intitulé « La danse en grande forme » qui a pour objectif de soutenir la création et la diffusion de grandes formes de danse, dans un contexte où les solos, duos et petites formes se démultiplient. Issu d'une volonté de dynamiser la production de grandes formes chorégraphiques (au minimum 8 interprètes) et leur permettre de rencontrer des nouveaux publics, le projet La Danse en grande forme réunit 12 structures (CCN et CDCN).

Pensé de manière à ne pas être trop restrictif afin de laisser la possibilité au plus grand nombre de structures de le rejoindre, le projet biennal est doté pour sa première édition d'un apport en production de 84 000€ pour soutenir la création choisie.

L'objectif est également de garantir la diffusion de la création soutenue dans chacun des territoires des structures prenant part à La Danse en grande forme (dans un esprit de partenariat avec d'autres structures). Concernant le territoire de Bordeaux Métropole, la Manufacture CDCN s'engage avec Carré-Colonnes sur ce projet afin de s'inscrire dans un élan national en garantissant une ou plusieurs dates de diffusions du projet chorégraphique sélectionné. Les nouveaux projets de Jan Martens, *Big Creation*, titre provisoire - création mars 2020 et de Gaëlle Bourges, *OVTR (On Va Tout Rendre)* - création novembre 2020 seront les bénéficiaires de cette première édition.

Carré-Colonnes aura la capacité à diffuser ces grandes formes au Carré mais aussi aider le CDCN à co-programmer dans la salle Vitez du TnBA ou à l'Opéra de Bordeaux. Un travail sur la danse pourra être également mené avec le réseau des scènes nationales de la région et les scènes conventionnées de Pau et Cognac.

Carré-Colonnes a entamé un travail de sensibilisation des publics par la pratique de la danse pour tous avec le Projet Panique Olympique (cf annexe 8), initié en 2018 par le FAB et la Cie Volubilis. Des 2019, le TAP/Poitiers, L'Avant-Scène/Cognac, Le Liburnia/Libourne, Le Moulin du Roc/Niort et le CDCN Bordeaux rejoignent cet ambitieux projet qui se déploie jusqu'en 2024. Nous œuvrerons collectivement à élargir chaque année les partenaires régionaux afin de créer sur la région Nouvelle Aquitaine une dynamique autour de la danse contemporaine. Ce projet permet aussi à ces partenaires de la danse de se rencontrer 3 à 4 fois par an et d'enrichir ce partenariat avec des collaborations de diffusion et de création.

Concernant les danses urbaines, sur lesquelles Carré-Colonnes a toujours été un acteur majeur de la métropole en terme de diffusion et de création, les partenariats forts avec Hamid Ben Mahi, Anthony Egea et Kader Attou seront poursuivis. Anthony Egea et Hamid Ben Mahi seront invités à contribuer à la vie des lieux par des workshops pour les jeunes et les enfants.

La diffusion des danses urbaines sera considérée dans leur large prisme, non pas seulement le hip-hop, mais toutes les formes issues des cultures populaires d'aujourd'hui ou d'hier tels que le font des chorégraphes de tous horizons (Japon, Corée, Amérique latine, Afrique, Europe, France Métropolitaine et DOM TOM) comme par exemple que Alice Ripoll (Brésil), La Horde (France), Via katlehong (Afrique du sud), Agathe Djokham (Cameroun)...

c) Poursuivre la diffusion du cirque en salle et en espace public en complémentarité avec La Cité cirque et Queyries (chapiteaux)

Carré-Colonnes a été depuis 10 ans un lieu important et régulier pour la diffusion du cirque en salle sur la métropole bordelaise, accueillant tous les grands artistes du secteur et les soutenant depuis leur émergence : Camille Boitel, AOC, Chloé Moglia, Mélissa Von Vepy, Yoann Bourgeois, GDRA, Cirque acrobatique de Tanger, XY, Phia Ménard, Alexander Vantournhout, ...

Cette programmation de référence devra se poursuivre, celle-ci étant particulièrement appréciée des spectateurs, mais devra également faire sa place à l'émergence, en collaboration avec les Pôles cirque de la Région, de Boulazac et Nexon, avec lesquels les liens sont d'ores et déjà étroits.

Adhérent de Territoires de Cirque depuis la création de l'association, j'ai également contribué, à la direction du Carré, puis du Carré-Colonnes à soutenir la diffusion du cirque sous chapiteau. Depuis quelques années a émergé à Bègles la Cité Cirque, spécialisée dans la diffusion sous chapiteau, lié par convention à la Ville de Bordeaux pour l'accueil de chapiteaux Quai de Queyries. La Scène Nationale jouera la complémentarité, co-organisant avec Bègles et Queyries des événements cirque sous chapiteaux dans leurs lieux afin de pouvoir faire des séries plus longues, ce qui est essentiel pour l'économie générale des compagnies créant sous chapiteau. Ces co-organisations pourront être durant le FAB ou/et en saison, en privilégiant Bègles pour le FAB et Queyries en saison, et reliées à des soutiens croisés pour la production des formes sous chapiteau, avec les Pôles cirques mais aussi CIRCA à Auch et le Monfort à Paris.

d) Accentuer la diffusion d'art en espace public

La spécificité du Carré-Colonnes est de programmer chaque année 30 à 40% de spectacles en espace public (cf annexe 1).

Pour autant, ce chiffre assez atypique est principalement dû au festival Echappée Belle, festival entièrement en plein air dans les parcs de Blanquefort.

Ce festival historique (27 éditions) est né à l'époque du « théâtre de rue » alors qu'aujourd'hui la question est plutôt de repenser l'espace public en s'appuyant sur des initiatives artistiques, d'accompagner les mutations qui modifient nos territoires en ayant recours aux imaginaires. Qu'il s'agisse de la standardisation de la fabrique urbaine, de la déshérence des territoires ruraux, de l'ordre écologique menacé, il s'agit de défendre la force de projets artistiques comme agents d'enrichissement de nos cadres de vie.

Nos espaces publics méritent d'être réappropriés collectivement au-delà de leurs simples traitements techniques, réglementaires ou sécuritaires.

Le FAB s'est engagé depuis 2016 dans cette optique d'art en espace public en proposant des projets très innovants en milieu urbain (Station House Opéra, Derezo, Jeanne Simone, 3 points de suspension, Volubilis, Amre Sawah) mais aussi en milieu rural (Gregory Edelin, Vivi Roiha et Sade Kamppila) ou périurbain (Opéra Pagai, La grosse situation).

Ces propositions en espace public ont eu un grand succès populaire, démontrant par là-même un intérêt et un appétit du public pour ces formes atypiques qui dialoguent avec les mutations urbaines et périurbaines, particulièrement rapides et spectaculaires sur la métropole bordelaise.

Nous avons aussi un rôle d'élargissement du public avec ces expressions en espace public, comprenant les habitants mais aussi les touristes, les passants...

L'art a un rôle particulier à jouer pour accompagner les habitants dans les transformations de l'espace public et les aider à se réappropriier un environnement qui évolue plus rapidement que leurs pratiques.

Il me semble indispensable de promouvoir de manière forte la diffusion de l'art en espace public, dans toutes ses formes, danse, théâtre, performance, installations en collaboration avec les acteurs des arts plastiques (Pola, FRAC, CAPC, ESBA) et de l'architecture (308, école d'archi, Arc en rêve)

e) Coopérer avec Le Glob, pour proposer des séries longues d'artistes en devenir

La coopération avec le Glob Theatre, nouvellement Scène Conventionnée d'Intérêt National « Art et Création » est déjà effective durant le FAB, mais aussi pour la première fois dans la saison 19/20.

La série de *Asile*, première création de Anne-Cécile Paredes, coproduit par Carré-Colonnes et le Glob, accueilli en résidence par les deux lieux également, peut être considéré comme une préfiguration du type de partenariat que pourra faire la Scène Nationale pour défendre de jeunes artistes et pouvoir leur proposer une large visibilité grâce à des séries longues (8 à 12 représentations). Le soutien à l'émergence permettra de croiser les initiatives de la Pépinière du Soleil Bleu, liée au Glob et de la Ruche de la Scène Nationale.

f) Programmer en itinérance sur le territoire métropolitain et son aire d'influence

Certaines formes, très légères, avec montage et démontage rapides, peuvent être proposées en itinérance dans la métropole pour des lieux peu équipés, comme nous l'avons déjà fait avec Conférence des choses (Gremaud-CH) ou Rendez-vous au Paradis (La grosse situation-Nouvelle-Aquitaine) à Floirac, Villenave d'Ornon, Talence, Pessac, Mérignac, Saint-Aubin, Saint Louis de Monferrand, Ambes, Le Bouscat, Ambares et Lagrave.

Cela permet également de proposer des séries longues (sur plusieurs lieux) et d'avoir une communication globale tout en respectant la capacité modeste de mobilisation du public de certaines communes de la métropole ou de son aire d'influence et de les aider en matière d'ingénierie culturelle, de communication tout en offrant aux compagnies une présence longue sur le territoire.

Ce type de collaboration en itinérance pourra aussi être mise en place avec les « petites salles de Bordeaux » : La boîte à jouer, le Lieu sans nom, le Cerisier, Le pont tournant, mais aussi Les Marches de l'été, notamment avec le Festival 30'30'

2. Accompagner, soutenir, produire les artistes

La métropole bordelaise en particulier, et le sud de la Région, sont sous dotées en matière d'équipements d'envergure nationale et internationale. De nombreuses équipes de Nouvelle Aquitaine connaissent une carrière nationale et internationale. Malheureusement, elles disposent de peu de recours dans leur propre région quand il s'agit de produire et de diffuser leurs œuvres.

L'obtention du label permettrait une vraie affirmation de ce rôle d'accompagnement des artistes. La création et l'accompagnement deviendront alors le cœur d'activité de la Scène Nationale.

Aujourd'hui, des questions fondamentales se posent et doivent animer des projets novateurs : comment renforcer les dynamiques de production et de diffusion artistiques sur les territoires ? Et comment mettre à disposition des artistes les moyens, compétences, outils, de structures comme celle de la Scène Nationale ? Comment inventer la rencontre entre les artistes et le public ?

C'est de la présence des artistes, de leur investissement, de leur connivence avec une région et sa population, que la création contemporaine peut s'inventer avec sensibilité en s'appuyant sur les acteurs locaux : associations, équipes artistiques, relais, partenaires publics et professionnels. De ce lien ténu à inventer, à préciser, à approfondir, un suivi de la fabrication de la création pourra se faire, et permettra à tous d'être partie prenante de ces formidables aventures humaines : répétitions, ateliers, pratiques, formes en décentralisation, créations, soirées insolites...

C'est de l'existence d'une telle activité, en s'appuyant sur nos réseaux et partenaires nationaux et européens, et en développant les réseaux et dispositifs européens, que la Scène Nationale pourra développer ce, qui aura pour vocation de devenir un lieu prônant l'émergence et la création contemporaine, permettant ainsi un rayonnement de nos productions à l'intérieur et à l'extérieur de nos frontières.

La Scène Nationale aura pour ambition d'apporter attention, fidélité, et énergie aux artistes qu'elle accompagnera, et fera le pari de l'invention pour inscrire des démarches talentueuses en France et tout particulièrement dans la région de la Nouvelle Aquitaine, avec les enjeux majeurs de :

- a) **Concier les productions et les résidences pour accompagner les parcours**
- b) **Veille et accompagnement de l'émergence, avec la Ruche et la Ressourcerie**
- c) **S'appuyer sur 2 compagnies associées, véritables collaborateurs artistiques**
- d) **Explorer l'hybridité et le numérique en participant au programme « Chimères »**
- e) **Activer la cellule de production**
- f) **Être une plateforme d'échanges internationaux**
- g) **Monter un projet européen**

a) Concier les productions et les résidences pour accompagner les parcours

Avec les acteurs de la Métropole, de la Région et en coopération avec l'OARA

Dans la partie diffusion du projet nous avons posé le principe de coopération en diffusion avec les scènes labellisées (ou non) de notre territoire. La Scène Nationale doit aller plus loin et initier le principe de parcours de création pour les artistes, partagés avec d'autres structures. Trop longtemps les lieux ont jalousement gardé « leurs » artistes, leurs poulains, interdisant une circulation pourtant saine et nécessaire.

Nous devons offrir aux artistes les conditions de développement de leur travail qui soient les meilleures, pour eux. Ainsi grâce à l'activation de tous les réseaux dans lesquels nous avons des compagnons, je souhaite créer ces parcours : nous choisissons ensemble des projets, réfléchissons au meilleur parcours à leur offrir en terme de production répétitions, diffusion, rencontres avec les populations, mise en relation avec les bons réseaux professionnels qui ouvriront des perspectives de diffusion ultérieure....

Ce sont les nécessités du projet qui guident le choix des outils, des moyens et non l'inverse. C'est la connexion entre les projets des artistes et celui des lieux qui construit la démarche d'accompagnement. Aujourd'hui, le soutien à la création est porté par Carré-Colonnes par la coproduction et les résidences, tandis que la visibilité des créations est assurée par le FAB, en collaboration avec l'ensemble des structures métropolitaines.

Le pôle de création de la Scène Nationale s'appuiera non seulement sur les ressources du Carré-Colonnes/FAB mais sur la complémentarité avec les structures culturelles de la Métropole, déjà partenaires du FAB, dans une approche partenariale.

Au-delà de la métropole, ces partenariats se déploieront en milieu rural et à l'échelle départementale et régionale. Être une Scène Nationale qui est un véritable carrefour pour la création artistique, c'est affirmer une multiplicité de modalités complémentaires, avec en particulier la préoccupation de mutualiser les forces plutôt que de rentrer en compétition : généraliser les coréalizations entre partenaires, la coproduction des œuvres, les résidences croisées, la diffusion conjointe dans les festivals, la co-construction multi partenariale des projets de territoire...

b) Veille et accompagnement d'artistes émergents avec la Ruche et la Ressourcerie

La vitalité artistique passe nécessairement par le renouvellement des générations, par l'arrivée sur la scène de tentatives inédites, risquées parfois. Rien n'est plus périlleux que de débiter : la compétition est forte pour accéder à des espaces de travail et de monstration, à des moyens financiers, à une reconnaissance par les pairs.

Nous avons depuis toujours été attentifs aux jeunes talents, certains d'entre eux ont joué au Carré-Colonnes leur premier spectacle et sont devenus depuis des artistes unanimement reconnus (Philippe Quesne, Cyril Teste, Chloé Moglia, Fanny de Chaillé). Cf Annexe 10 Nous voulons que la Scène Nationale soit un lieu de soutien et de protection pour ces jeunes pousses. Pour cela, il faut mettre en place un dispositif clair, visible, accessible. Notre premier acte visible sera celui de leur offrir un outil de travail de septembre à juin pour s'essayer, répéter, entrer en contact avec d'autres jeunes artistes, avec des équipes plus aguerries qui sont programmées au même moment, etc.

Nous mettrons à disposition des jeunes équipes de façon permanente un studio de répétition et un bureau aux colonnes. La sélection des équipes accueillies sera la plus ouverte et la plus légère possible, pensée en concertation avec les partenaires (DRAC, OARA, IDDAC, ONDA) qui ont pour mission d'avoir un œil vigilant sur ces équipes encore au tout début de leur aventure.

Carré-Colonnes se posera comme un centre ressource à la disposition des compagnies et des artistes. Pouvoir avec elles faire le diagnostic de leur situation économique et leur structuration en complément de DLA. Leur offrir ensuite la possibilité d'avoir des temps de résidence, des moments de recherche. D'être à l'écoute de l'avancée de leur projet, puis de mettre nos compétences à leur disposition : techniques, production, diffusion, communication. Les accueillir ensuite pour des vraies résidences de créations, et avec eux toujours, en étroite collaboration, mettre en place une stratégie de développement, qui passera par leur programmation au cours des saisons de la Scène Nationale et de ses deux festivals : leur donner visibilité et épanouissement, et donc veiller à leur intégration aux réseaux régionaux, nationaux et internationaux.

c) S'appuyer sur 2 compagnies associées, véritable collaborateurs artistiques

La Scène Nationale devra construire dans la durée des liens étroits entre habitants et artistes. Nous concevons l'association avec ces équipes comme un véritable levier de développement mutuel : pour leur travail artistique comme pour la Scène Nationale. Nous serons des complices, travaillerons, échangerons, construirons ensemble ; il s'agit de penser ensemble les projets dans leur globalité, de partager nos valeurs, de veiller à la cohérence de nos démarches croisées. La durée et la permanence artistique nous permettront d'ancrer leurs démarches dans un véritable partenariat avec les acteurs de tous les territoires où nous sommes impliqués, du local à l'international, des projets d'action culturelle à la production de spectacles. Au delà du « partage de l'outil », il s'agit pour nous de conjuguer nos expertises, nos compétences, notre inventivité.

J'ai choisi pour cette première séquence de 3 ans deux compagnies issues des arts dans l'espace public, Opéra Pagã, Compagnie nationale implantée à Bordeaux, et Volubilis, Compagnie de danse implantée à Niort. Ce sont des artistes avec lesquels nous sommes déjà proches, desquels Carré-Colonnes a accompagné le parcours depuis 10 ans. Cette proximité permettra d'aller bien au delà de l'apport en production (déjà acquis) mais de faire de ces deux artistes de véritables collaborateurs artistiques du projet de la Scène Nationale. Leur savoir-faire de lien à la population et au territoire, de développement des pratiques amateurs et d'accompagnement de l'émergence en théâtre et en danse (en salle et pas seulement dans l'espace public) seront les 3 grands chantiers sur lesquels nous avancerons conjointement dans les 3 prochaines années :

Opéra Pagã/Cyril Jaubert

Compagnie Nationale /Bordeaux

Projet Hommes de l'estuaire sur 3 ans dans le médoc

La cité merveilleuse et réflexion sur la végétalisation du Carré (travaux)

Participation à la réflexion sur l'éco-responsabilité

Banquets des sens

Plateforme de soutien actif à l'émergence (Cf Annexe 4)

Volubilis/Agnès Pelletier

Compagnie danse en espace public/Niort

Projet régional panique olympique 2018-2024

Projets pour les parcs (création 2018, du vent dans les plumes)

Danse et paysages

Pratique amateur danse dans les lieux

Repérage de l'émergence danse via le festival Panique au dancing à Niort

Cf. Annexe 3

d) Explorer l'hybridité et le numérique en participant au programme CHIMÈRES

CHIMÈRES est un nouveau programme de résidences artistiques de recherche et de production, qui propose à des artistes provenant de disciplines différentes de créer ensemble des projets sortant des cadres classiques du spectacle vivant et de l'exposition, et intégrant le numérique. CHIMÈRES cherche à soutenir des œuvres présentant une forte inventivité sur la place du spectateur à l'intérieur du dispositif narratif et scénique.

Initié par le ministère de la Culture – Direction Générale de la Création Artistique (DGCA), ce programme est porté par le Lieu Unique, Scène Nationale de Nantes et le Théâtre Nouvelle Génération, Centre Dramatique National de Lyon en 2019 et 2020.

CHIMÈRES invite des artistes et créateurs à explorer les formes à la fois numériques et in situ, notamment :

- Formes qui relient de manière originale les mondes physique et virtuel, pouvant être diffusées dans des salles de spectacle ou des lieux d'exposition, et dans les établissements culturels en général.
- Formes pour l'espace public, utilisé comme terrain d'expérience et support d'une création artistique via les technologies numériques.

En 2019, Carré-Colonnes a participé au jury de l'appel à projet avec Le Lieu Unique et le TNG. La Scène Nationale pourra s'engager à accueillir les lauréats de ce dispositif et/ou à apporter un financement pour les résidences

e) Activer la cellule de production

Une première tentative de création d'une cellule de production a été un réel succès. Elle repose sur la conviction que nous avons que les structures ont une responsabilité professionnelle à porter des projets dans toute la chaîne de leur construction et de se préoccuper des conditions de leur montage, mais aussi de leur exploitation et leur diffusion. Cela répond à un besoin urgent des compagnies laissées trop souvent seules responsables de la viabilité de leurs créations.

La Scène Nationale est mûre pour formuler aujourd'hui la structuration et l'organisation de cette cellule de production qui est un outil indispensable pour compléter notre démarche d'accompagnement artistique :

- Nous accueillons de très jeunes équipes dans le projet de ruche en leur mettant à disposition un lieu de travail et d'essai
- Notre ressourcerie met à disposition des compétences d'accompagnement personnalisé et de formation
- Nous initiions des projets partagés de résidences, de création et de diffusion à l'échelle de notre territoire avec les structures partenaires
- Nous passons commande à des équipes pour des projets in situ qui dépassent parfois leurs capacités d'ingénierie de production

Et donc naturellement nous créons une compétence ad hoc pour porter certains de ces projets de A à Z et modélisons avec les équipes artistiques un modèle économique et une organisation de la production et de la diffusion responsable. Les compétences en interne existent déjà pour partie, nous devons renforcer cette cellule de production pour muscler notre capacité.

Il est d'usage de séparer assez formellement les différentes étapes qui structurent le parcours d'un artiste (formation, interprétation, auteur, directeur d'équipe...). Le rôle de la Scène Nationale sera de penser l'accompagnement dans son ensemble, de leur conception à leur diffusion. Trop de jeunes artistes sortent des écoles, créent une compagnie, puis des spectacles, sans les moyens réels nécessaires et sans perspective de tournée

Ainsi, la Scène Nationale pourra porter en production et en production déléguée certains spectacles. À travers ce soutien, elle contribuera à développer des réseaux de diffusion pour l'équipe accompagnée, dans une véritable relation de compagnonnage ou d'apprentissage pour les plus jeunes. La cellule de production permettra à la Scène Nationale de diffuser des œuvres, et par là même de rayonner sur tout un territoire local et régional, national, et on peut l'espérer international.

Deux nouveaux spectacles seraient intégrés à la cellule de production chaque année. Les deux premiers projets seraient Crépuscule de la Compagnie Auguste Bienvenue (cie bordelaise et ouagalaise/Burkina Faso) qui sera créé en octobre 2020 dans le cadre de Africa 2020 et le second reste à définir. Cf Annexe 5

Dès lors que nous disposons en interne de compétences qui connaissent les réseaux de diffusion, nous devenons un opérateur précieux pour accompagner la venue en France d'artistes étrangers et assurer la production de leur tournée. Complice depuis longtemps de l'ONDA, c'est une expérience que nous avons menée parfois. La Scène Nationale, avec l'expertise liée à la programmation internationale notamment du FAB a toute légitimité à devenir un partenaire permanent pour permettre à ces équipes étrangères de diffuser leur travail au-delà de Bordeaux dans un souci de rentabilité économique de tournée mais aussi de soutenabilité environnementale.

f) Être une plateforme d'échanges internationaux : s'impliquer dans les réseaux et accueillir les professionnels étrangers

L'inscription dans les réseaux professionnels est à la fois une nécessité et un désir profond que je porte depuis le début de l'aventure du Carré-Colonnes et du FAB.

La nature transdisciplinaire de la programmation, son ouverture internationale (1/3 des spectacles), son adresse à des publics très divers dans des formats sans cesse réinventés, m'a conduite d'emblée à rechercher des complices, à prendre appui sur des complémentarités de repérages, de pilotage de projets. Les recrutements que j'ai faits sont venus renforcer cette compétence et cet appétit du dialogue.

Nous formons aujourd'hui une petite équipe de programmation avec Hélène Debacker (secrétaire générale) et Pascal Servera (directeur de production) qui disposons d'un carnet d'adresses, et d'un réseau relationnel large et solide. Nous nous investissons dans ces réseaux pour donner autant que nous recevons.

La labellisation viendra renforcer ces liens et nous permettre de prendre l'initiative de projets quand parfois nous n'avions pas les moyens suffisants pour le faire.

Relais d'une politique nationale sur son territoire, la Scène Conventionnée s'est toujours inscrite dans les réseaux d'opérateurs français pour enrichir son action. Elle donne à voir, à travers ses 100 spectacles programmés annuellement, la diversité de la création française, notamment dans ses formes hybrides dans les murs et hors les murs.

Outre le réseau ONDA, LOOP, Territoires de cirque, France Festivals, le FAB est labellisé EFFE : Europe for Festivals, Festivals for Europe. Il a aussi été lauréat de l'appel à projet Fest'up sur les nouvelles technologies.

La Scène Nationale devra permettre une meilleure implication dans ce réseau, mais aussi dans celui de l'IETM, pour lequel nous ne sommes pas encore adhérent.

Lors de nos rencontres professionnelles, nous veillerons à rendre accessible linguistiquement les activités que nous proposons (spectacles, visites, dégustations, rencontres). Nous voulons accentuer encore un accueil décroisé des professionnels, pour que la rencontre avec nos propositions artistiques soit aussi une immersion, l'occasion de découvrir le vin, l'architecture, le patrimoine et les acteurs des arts plastiques de la région.

g) Monter un projet européen

Carré-Colonnes a une expérience déjà longue de la relation internationale. Il a porté en 2016 un projet européen à 7 partenaires qui n'a malheureusement pas obtenu de financements européens. Nous voudrions nous porter à nouveau candidat, car nous considérons qu'il y a là un enjeu fondamental de construction et de cohésion européenne mais aussi de disruption dans nos manières de penser et d'agir. La perspective d'en être pilote ou partenaire ne peut se faire sans une solidité structurelle plus grande ; c'est ce que le label pourra garantir.

J'ai commencé à mener plusieurs actions de réseaux de festivals

- Réseau néo-aquitain sur projets : transition écologique (p17) et pratique amateur danse
- Réseau français : le FAB est adhérent à France Festivals, élue au CA le 5 juin 2019 avec Les nuits de Fourvière, le Festival d'Avignon et latitudes contemporaines pour ouvrir plus largement ce réseau aux problématiques du spectacle vivant
- Réseau en cours de constitution avec Actoral/Marseille, Théâtre Garonne/Toulouse, sens interdits/Lyon, effervescences/Clermont-Ferrand, Short theater/Rome, la Batie/Genève, grec festival/Barcelone

Ces initiatives devront aboutir à moyen terme, autour de 2022 ou 2023 à un nouveau projet européen, dont le sens, la thématique, les partenaires se seront construits naturellement, via les partenariats engagés et les réseaux investis.

Le LABA, pôle de compétences de la Nouvelle Région Aquitaine fondé en 2013, sera notre partenaire de travail sur ce projet. Il met en commun 10 pôles de compétences pour apporter leur expertise afin de mobiliser des fonds européens et développer des projets de coopération transnationaux ou locaux. Il a développé un système d'ingénierie pour travailler de manière plus efficace et plus efficiente en réunissant des opérateurs réalisant des missions d'intérêt général ou des projets d'utilité sociale. Il développe des projets trans-sectoriels afin d'intégrer une dimension internationale de bonnes pratiques dans leur travail. Il soutient le développement de projets en levant des fonds européens (FSE, FEDER, Erasmus +, Creative Europe, H2020, Cosme, Leader)

3^{ÈME} PARTIE :

DES ARTISTES

POUR DES TERRITOIRES

A la jonction entre urbain, péri-urbain et rural, le territoire d'action du Carré-Colonnes se caractérise à la fois par des bouleversement récents (recompositions régionales, essor métropolitain) et par ses contrastes : différence sociologique forte, réalité de mobilités hétérogènes et inégal accès aux services. Un des enjeux majeurs de la nouvelle Scène Nationale est de renforcer son action sur ces territoires et de proposer des réponses innovantes, créatives à leurs problématiques telles que :

- Appui au rayonnement et à la constitution d'identité territoriale,
- Accompagnement des transformations urbaines,
- Soutien aux territoires ruraux vulnérables ou très vulnérables,
- Prise en compte des enjeux environnementaux.

Ces réponses seront singulières pour chaque territoire d'action et seront des réponses d'ingénierie culturelle décloisonnée, d'action culturelle, de présence et de création artistique. Elles ne pourront se faire sans la présence et l'engagement d'artistes et de compagnies : compagnies associées, compagnies en résidences de territoire, projets de territoire, commandes contextuelles.

La labellisation donnera une cohérence nouvelle au territoire d'action du Carré-Colonnes. L'aire d'intervention de la SN ne sera pas la simple addition des territoires du FAB, d'Echappée Belle, de la saison mais mettra bien en cohérence territoriale l'ensemble de la diffusion, de l'action culturelle et surtout de la création.

Nous voulons composer une carte de territoires de projets et investir les zones éloignées de l'offre culturelle ou peu équipées

Pour ce faire Il s'agira d'adapter notre action aux terrains que nous explorons. Fort de l'expérience du hors les murs, de la coréalisation, de la mutualisation, nous puiserons dans les outils et dispositifs qui ont déjà été expérimentés, tout en les développant, en les ajustant pour répondre aux besoins de nos partenaires et des publics/habitants que nous souhaitons toucher.

1. Parcours artistiques pour Bordeaux métropole : Une Scène Nationale au service des ambitions européennes d'un territoire capital

Encore appelée il n'y a pas si longtemps « belle endormie » elle est devenue en quelques années l'une des villes les plus attractives de France. Capitale de la plus grande Région française, reliée à Paris en 2h de TGV, Bordeaux et sa Métropole entendent désormais se hisser au rang des grandes métropoles européennes. Pour les collectivités municipales et intercommunales qui orchestrent cette mutation, il s'agit de veiller à ce que chacun vive à égalité les effets de ce changement d'échelle, de donner des réponses structurelles rapides aux attentes de ses nouveaux habitants, tout en assurant les conditions d'un développement durable.

Le secteur culturel a un rôle crucial à jouer dans l'accompagnement de ces transformations. Pourtant l'offre de spectacles et les outils d'accompagnement artistiques de la ville-centre restent inférieurs aux moyens déployés dans des communes de même envergure. Parallèlement, si Bordeaux Métropole se caractérise par un nombre non négligeable d'équipements, le risque serait de voir s'accroître l'écart entre un centre névralgique et sa périphérie. Compte tenu de sa montée en puissance, le territoire de Bordeaux a plus que jamais besoin d'une offre culturelle plus étoffée, diversifiée et couvrant toute la métropole.

L'enjeu pour la Scène Nationale est à la fois d'augmenter l'offre mais aussi de participer au rééquilibrage entre centre et périphérie, par les actions suivantes :

- Comité de coordination avec les scènes labellisées
- Diffusion hors les murs dans les petites communes périurbaines
- Projets in situ dans les quartiers sensibles en partenariat avec le tissu associatif et culturel (Chahuts, centre sociaux, Pola etc)
- Itinérances de petites formes
- Lieu mutualisé avec des compagnies, lieu d'activités périphériques, bureaux et QG du FAB

a) Comité de coordination avec les scènes labellisées de la Métropole

Il s'agit de formaliser un comité permanent regroupant le TnBA, l'Opéra National de Bordeaux, Le CDCN, le Glob théâtre et le Théâtre des 4 saisons pour élargir ce qui se fait pendant le FAB à une réflexion permanente tout au long de l'année pour activer mieux les complémentarités des uns et des autres en terme de diffusion, notamment pour éclairer des parcours d'artistes de renommée internationale. Il s'agit de proposer des opérations d'envergure internationale, qui participent au rayonnement de Bordeaux, renforcent son attractivité et invitent à l'échange interculturel.

Concernant la production, Il s'agit de se pencher à plusieurs, en coopération avec nos agences régionales et départementales, l'OARA et l'IDDAC, sur l'organisation opérationnelle et stratégique des parcours de création et de diffusion des artistes de notre région. A nous tous, nous saurons mettre nos compétences et nos réseaux au service des artistes que nous soutenons parfois sans la coordination qui serait nécessaire.

b) Itinérance de petites formes dans les communes péri-urbaines

Un certain nombre de petites formes peuvent être proposées à la diffusion dans les communes en complément du dispositif IDDAC et de l'Été Métropolitain.

Carré-Colonnes s'étant ces dernières années spécialisé dans la production et la diffusion de formes « tout terrain », il a déjà irrigué une quinzaine de communes en propositions issues de commandes pour le Médoc, le FAB ou Echappée belle .

Il peut grâce aux festivals leur donner une belle visibilité, notamment à l'Echappée Belle , dont les rencontres professionnelles, co organisées avec l'OARA, sont un rendez-vous incontournable pour une centaine d'opérateurs locaux (direction de services culturels, bibliothécaires, petits lieux de diffusion).

c) Projets in situ dans les quartiers sensibles

En partenariat avec le tissu culturel associatif local (Chahuts, centres sociaux de Bordeaux, Pola...), nous pourrons lors du FAB, ou sur des projets structurants à l'année impulser ou participer en tant que ressource artistique à des opérations favorisant l'échange de pratiques et la mutualisation des moyens entre acteurs culturels et d'autres secteurs, en lien avec des projets communs. Il s'agit de participer à la réappropriation par ses habitants d'un territoire en pleine mutation, par un investissement de l'espace public et des projets participatifs aux dimensions citoyennes. Il s'agit bien là de coopérer et co-construire des projets sur mesure tout en accompagnant les acteurs de terrain

d) Lieu mutualisé avec les compagnies, bureaux et QG du FAB

La Ville de Bordeaux s'est engagée à trouver à moyen terme un lieu à mutualiser pour les acteurs du spectacle vivant, à l'image de ce qu'a fait Pola pour les arts plastiques.

Il ne s'agit en aucun cas d'être un nouveau lieu de diffusion mais plutôt de constituer un écosystème qui accueillerait des compagnies, les personnels FAB de la Scène Nationale, les temps de réflexion et de coopération à l'échelle métropolitaine ainsi que pourquoi pas des acteurs culture/ESS.

D'autre part, dans le projet initial du FAB, la question d'un QG est prégnante, elle est le point de centralité d'un festival étendu sur une large métropole, ce lieu FABrique and co, pourra être le QG le temps du Festival.

2. Le Médoc, terrain d'aventures artistiques

Si le département de la Gironde se distingue par son attractivité, une forte croissance démographique et d'importantes ressources économiques, il est aussi confronté à de fortes disparités territoriales. Le déséquilibre le plus criant reste sans doute l'écart persistant entre d'une part la Métropole bordelaise dynamisée par l'arrivée de la LGV et d'autre part, le Médoc, marqué par sa ruralité et une offre de services bien moins dense. Ce territoire organisé autour d'un réseau de petites villes et de stations balnéaires présente en son sein des différences entre son sud à la forte dynamique démographique, un littoral à l'attractivité touristique et des villages estuariens se dévitalisant. Tout l'enjeu pour le Pays Médoc, devenu PNR, est de créer les conditions d'accueil d'une population nouvellement arrivée et d'accroître le dynamisme des zones les plus enclavées tout en protégeant son patrimoine naturel. De par son ancrage blanquefortais et saint-médardais, Carré-Colonnes est tout désigné pour y développer son action.

Dans une ère qui préfère la dématérialisation à la rencontre des individus, nous œuvrerons à proposer des expériences artistiques collectives. Nous porterons des laboratoires d'inventions socio-artistiques exigeants.

Notre position de producteur, diffuseur, d'agenceur, nous invite à inscrire au mieux les projets artistiques dans leurs caisses de résonance, en facilitant les articulations avec différents acteurs d'un territoire (dans les champs éducatifs, sociaux, économiques, environnementaux...).

Faire territoire ensemble, c'est aussi permettre à chacun d'exercer ses droits culturels tout en protégeant la libre expression des artistes. Ces derniers nous l'apprennent chaque jour : composer avec un contexte c'est savoir jouer des contraintes, les contourner, s'en saisir comme autant d'opportunités créatives.

Il s'agit de faire récit et agir dans la transversalité mais aussi, en produisant des aventures artistiques à même les territoires, avec celles et ceux qui y vivent, nous nous impliquons aussi dans la ré-génération, plus ascendante, de formes artistiques et des pratiques culturelles de territoires.

C'est ce que nous proposerons dans le Médoc pour lequel les artistes associés seraient nos compagnons privilégiés pour construire avec les habitants, les élus, les responsables associatifs des projets originaux et uniques avec 3 enjeux majeurs :

- Participer à la vitalité de ces territoires médocains en proposant des projets culturels et itinérants se déployant dans l'ensemble du territoire, impliquant les habitants et les opérateurs locaux dans leur mise en œuvre et poursuivre le projet avec les CDC et l'IDDAC autour du thème « Apprivoiser les peurs ».
- Contribuer à l'attractivité du Médoc en travaillant autour de son patrimoine via des démarches artistiques qui jouent avec les spécificités du paysage et l'histoire locale en partenariat avec le PNR.
- Développer un projet in situ ambitieux avec
Les hommes de l'estuaire Gironde / Charente maritime.

a) Apprivoiser les peurs avec l'IDDAC

Carré-Colonnes a développé des projets sur les territoires du Médoc, en collaboration avec les deux communautés de communes du sud médoc mais aussi avec les établissements scolaires de tout le territoire médocain. Ainsi depuis 2014, une diffusion de spectacles hors les murs se déploie à la fois dans les établissements scolaires mais aussi dans des lieux de patrimoine.

La participation à la vitalité de ces territoires passe aussi par des parcours d'éducation artistique et culturels (environ une dizaine par saison pour les collégiens et lycéens du Médoc) mêlant ateliers de pratique, connaissance des métiers du spectacle vivant et rencontres avec les œuvres dans les salles du Carré-Colonnes

Depuis plusieurs années des parcours d'éducation artistique et culturelle sont proposées aux enfants des primaires du Médoc par le biais de parcours de spectateurs cofinancés par l'IDDAC et la DRAC Nouvelle Aquitaine.

Pour les années 2018 à 2021, nous continuerons ces parcours d'éducation artistique et culturelle en travaillant en amont avec d'autres partenaires du territoire dont la circonscription sud Médoc et les communautés de communes.

A travers une thématique « apprivoiser nos peurs », fil rouge proposé à différents artistes, chorégraphes, metteurs en scène, auteurs, Carré-Colonnes propose un projet ambitieux de création, de diffusion, et d'action culturelle co construit sur trois saisons avec les partenaires du territoire. La peur est une thématique fantastique aujourd'hui puisqu'elle a envahi notre monde par le biais des attentats, de l'effroi de la fin du monde, d'une peur généralisée de l'avenir qui transpire et contamine les enfants. Enfants qui n'avaient pas besoin de ça, tant cette émotion leur parle déjà, incarnée en loup, fantôme et autres créatures cachées sous le lit. Le matériau littéraire, artistique et scientifique lié à la peur dans un travail auprès de la jeunesse et des familles est immense : contes, légendes, fonctionnement du cerveau, archaïsmes et réflexes liés à la protection, expériences montrant la nécessité de la peur pour survivre, etc.

Une rencontre de tous les participants au Projet sera organisée à L'Echappée Belle chaque année pour les directeurs et animateurs des centres de loisirs, enseignants, bibliothécaires/animateurs bénévoles et salariés.

Cf. Annexe 7

b) Des artistes in situ avec le Parc Naturel Régional/Danse et paysages au gré des saisons

Nous proposerons à des artistes, et notamment à la compagnie associée Volubilis de travailler sur la question des paysages pour créer des Zones Temporaires de Perturbation et des Rituels qui rentreront dans le quotidien des habitants.

Depuis 9 ans, Volubilis tente d'inventer une danse à la fois revêche et excentrique, et de l'inscrire dans le scénario du réel.

La Compagnie a choisi d'explorer des territoires en marge, que ce soit dans l'espace public ou dans des lieux atypiques, afin que les espaces « imprévus » ou peu conventionnels puissent alimenter cette danse en lui apportant une dimension ludique, poétique et sociale.

Ce projet se développera à partir des corps en mouvement et de la photo. Il ira à la rencontre d'un territoire, de ses paysages et de ceux qui y habitent. Cette rencontre sensible avec les habitants s'organisera autour de la convivialité et sera rythmé au gré des saisons.

Nous inscrirons des corps danseurs et non danseurs dans des paysages qu'il faudra observer et comprendre en les arpentant et en les traversant. C'est en observant le quotidien et les point de vue des uns et des autres que nous tenterons de convier les habitants à travers différents rendez-vous pour le moins inattendus...

Notre façon de percevoir et vivre l'espace nous définit dans notre relation aux autres et à notre environnement. La proposition de la chorégraphe pourrait être un travail photo avec les danseurs qui vendraient perturber un paysage à chaque début de saison avec une situation de danse identique dans un champ en automne, en hiver, au printemps...labouré, moissonné, avec des bottes de paille. Les habitants, eux aussi, choisissent un lieu dans leur village et proposent une perturbation personnelle. Les scolaires travailleront autour de la danse et les paysages, en extérieur pour mettre au point un objet chorégraphique qui sera présenté en même temps que l'exposition photographique, qui peut être en format affiche collées sur les murs du village, dans une grange.

c) Les hommes de l'estuaire avec Opéra Pagai, les Départements de la Gironde et de la Charente Maritime

Les Hommes de l'estuaire est un projet ambitieux de Opéra Pagai sur 3 ans, pour lequel nous croiserons leur compétence artistique et notre compétence d'ingénierie pour monter un projet inédit. Il s'agit d'une fable écologique, un conte philosophique qui interroge notre rapport à l'autre, à la différence, notre rapport à l'animal, à notre environnement. Des questions posées dans l'absolu, mais aussi ici et maintenant, dans le concret de notre rapport à l'Estuaire. A travers ce projet, il s'agit de partager une réflexion sur notre environnement, notre cadre de vie... Opéra Pagai mettra en scène la Gironde dans sa dimension, géographique, historique, humaine. Il s'agit de créer une fiction dans la réalité, de faire courir une légende dans le médoc qui prendra corps au final dans une sorte d'écomusée fictif.

Cf. Annexe 2

3. Blanquefort et Saint-Médard : ports d'attache aux dynamiques nouvelles

Situées en bordure de Métropole, respectivement à 10 et 15 km de Bordeaux, distantes l'une de l'autre de 10km, Blanquefort et Saint-Médard-en-Jalles sont les deux ancrages du projet du Carré-Colonnes. A la fois ports d'attache, lieux refuge, terrains de tentative, maisons-mère, elles sont et resteront les terrains de prédilection de l'action. Ces deux communes ont en partage de connaître une attractivité grandissante, accélérée par l'arrivée du tram, et de vivre en conséquence des transformations marquantes de leur centre-ville. Ces aménagements concernent directement les équipements de la scène conventionnée. Les deux théâtres situés en plein cœur de ville ont été ou seront bientôt remis à neuf et deviendront plus que jamais des fers de lance de politiques culturelles municipales et métropolitaine audacieuses. En parallèle de ces travaux urbains les deux communes sont engagées dans une politique active de protection de leur environnement et de valorisation de leur patrimoine naturel, à commencer par leurs parcs. Situées aux portes du Médoc, elles sont toutes deux stratégiquement positionnées pour faire rayonner leurs activités auprès d'un large public métropolitain et médocain.

Les enjeux pour la Scène Nationale sont de :

- Accompagner la vitalité de ces communes en continuant de proposer des projets artistiques et culturels exigeant et accessibles, dans les salles, dans l'espace public, dans les parcs et les lieux remarquables de ces territoires.
- Contribuer au rayonnement de ces villes par l'organisation d'évènements d'envergure métropolitaine, ouvert sur le Médoc, favorisant les croisements des publics.
- Valoriser le patrimoine naturel de ces deux communes en inventant des projets en lien avec les parcs et espaces verts.
- Renforcer l'attractivité des équipements, Carré et Colonnes, en impulsant des projets adaptés aux usages des habitants, fondés sur la démarche de Tiers Lieux, co-construites avec des artistes, les autres structures occupants les lieux (cinéma, médiathèque) et les associations locales.

a) L'arpentage des parcs et des espaces naturels

Un lieu comme la ferme urbaine La Vacherie par exemple permet de rendre compréhensible par les publics des discours parfois trop éloignés sur la réalité de l'agriculture urbaine, la nécessité de circuits courts etc. Nous voulons y inscrire des actions régulièrement.

Avec Échappée belle, Carré-Colonnes a commencé de valoriser les parcs et d'éclairer une identité territoriale singulière (un péri-urbain où la nature est omniprésente mais trop peu visible).

Nous explorerons le territoire de façon accrue grâce à des propositions artistiques et participatives qui mettent l'accent sur la dimension écologique.

La proposition de notre nouvelle compagnie associée sera d'arpenter ce patrimoine naturel avec LE FESTIN DES SENS ou la dégustation du territoire. Il s'agit de convier cent à deux cents personnes à un repas au cœur de paysages signifiants du territoire (zones naturelles, marais, plages, des forêts, des interstices de zones industrielles, gravières désaffectées,...) pour leur raconter par tous les sens le territoire sur lequel ils vivent. Le festin des sens sera à la fois une dégustation d'un repas préparé avec ce qu'offre l'environnement proche, une marche d'approche comme une mise en sensations, un environnement sonore, et des interventions artistiques douces.

b) Permanence artistique dans les lieux

La montée en puissance de la production et des résidences et l'accueil de la Ruche aux Colonnes va permettre aux lieux d'être « habités » en quasi permanence par des artistes. Il sera de notre rôle d'organiser les modalités de leur rencontre avec d'une part les autres activités des lieux (médiathèques, cinéma, écoles de danse et de musique, pratiques amateurs) et d'autre part, avec les habitants, les associations, les institutions éducatives et sociales de chaque ville.

Je propose que dans les contrats de coproduction et de résidence soit systématiquement intégré un article concernant ces modalités des rencontres, que prévoient les artistes pour entrer en interaction avec la ville et/ou les habitants et/ou le bâtiment.

c) Attractivité des bâtiments par une démarche de tiers lieux

Le Carré et les Colonnes sont déjà des lieux de destination, par les activités qui y sont proposées. Ouverts 7j/7, ils ont les qualités de base pour devenir encore plus un lieu de rencontre, un lieu où l'on vient se poser avec plaisir, ou l'on vient voir ce qui se passe et humer l'air du temps

Pour le Carré qui va avoir 50 ans en 2020, il s'agit lors des travaux, de non seulement le restructurer selon les normes et les usages actuels, mais aussi de lui donner une identité nouvelle, atypique, originale, hospitalière, qui permettra à la fois de le qualifier à l'échelle nationale et de lui donner une appropriation sensible par les habitants. Cette singularité, qui pourra s'exprimer dans les espaces non dédiés à un usage (toit, hall, balcon, salle du bar actuel) et qui pourrait être relié aux valeurs du projet de la Scène Nationale (écologie, créativité, hospitalité, innovation, anticonformisme, implication citoyenne...) donnera le liant et le storytelling du bâtiment, en complétant avantageusement son atout principal qui est la multiplicité des usages et des pratiques.

Avec les villes de Saint-Médard et de Blanquefort, je souhaite mener un travail collaboratif pour que nos lieux soient encore plus attractifs, plus ludiques, encore plus pluridisciplinaires. Bien entendu, la mission première d'accueil des artistes de la Scène Nationale sera garantie et prioritaire, comme elle l'est déjà aujourd'hui.

Outre la rénovation achevée des deux théâtres, il nous faut réinventer des halls conviviaux ; penser le théâtre comme un tiers lieu, en prise avec la vie et avec la ville. Ce pourrait être le déploiement de la marque de fabrique du Carré-Colonnes Scène Nationale.

4. Des artistes pour des projets à l'échelle néo-aquitaine

Devenant la plus grande Région de France, la Nouvelle Aquitaine est confrontée à des défis majeurs en termes d'aménagement du territoire : disparités entre pôles urbains et zones rurales, équilibre à repenser entre la nouvelle capitale bordelaise et les autres centres urbains régionaux, réadaptation de politiques publiques en cohérence avec de nouvelles temporalités et usages. Autant de problématiques qui questionnent l'identité de cette entité hétérogène et son appropriation par ses habitants. Parallèlement cette configuration ouvre un terrain de rencontres propices aux expérimentations et à l'innovation. Pour un acteur culturel comme Carré-Colonnes, les dimensions de cette nouvelle région et l'hétérogénéité des territoires rassemblés représentent une opportunité de tisser de nouveaux partenariats et d'approfondir des collaborations, afin d'expérimenter de nouvelles façons de faire rayonner la culture. L'enjeu pour la Scène Nationale est de contribuer à mettre en place des projets à l'échelle de la Région.

a) Volubilis pour initier à la danse contemporaine

Engagé en 2018, par le FAB/Carré-Colonnes, Volubilis et la Scène Nationale de Niort, Panique Olympique consiste à créer et danser chaque année, dans l'espace public, un objet chorégraphique pour une communauté grandissante de danseurs amateurs.

En 2019, L'Avant-scène de Cognac, le Libournia, le TAP Poitiers ont rejoint le projet qui reste ouvert à toutes les communes néo-aquitaines. 2024 sera le point culminant de cette aventure olympique qui se traduira par une forme artistique spécifique alimentée par ces sept années d'expérience chorégraphique collective, une pièce pour 1000 danseurs ou plus qui se jouera en Nouvelle aquitaine et à Paris, à l'occasion des Jeux Olympiques.

Cet évènement d'envergure régionale en direction d'amateurs s'inscrivant dans le paysage chorégraphique contemporain, moteur d'une identité néo-aquitaine initie et sensibilise à la danse contemporaine un public éloigné de l'offre culturelle et fédère des personnes ayant ou non une pratique de la danse via un projet artistique les impliquant.

Nous construisons une communauté de danseurs constituée de personnes n'ayant jamais dansé à des pré-professionnels du PESMD. Cette communauté représente aujourd'hui 600 personnes (400 à Niort, 200 à Bordeaux), elle s'agrandira cette saison 19/20 aux libournais et aux poitevins à l'occasion du festival « A corps ».

b) Soutenir un projet d'artiste avec les Scènes Nationales et organiser des tournées concertées

Les Scènes Nationales de la Région Nouvelle Aquitaine se sont réunies au printemps 2019 afin de mieux travailler ensemble et imaginer un projet de soutien collaboratif d'artistes internationaux. La Scène Nationale Carré-Colonnes se joindra à cette réflexion, d'autant plus qu'elle disposera des outils pour y participer en terme de diffusion (festival international et saison) ainsi qu'en terme de coproduction. Il s'agit d'un principe de mutualisation par les sept scènes nationales d'une enveloppe de Co-production/diffusion fléchée vers un même projet ou une même cie à rayonnement international qui puisse être doublée par la région Nouvelle Aquitaine pour soutenir et afficher une ambition sur la création internationale à l'échelle de la grande région.

La convergence d'analyse sur la faiblesse du champ chorégraphique en Nouvelle Aquitaine et la pertinence de mettre en avant une femme chorégraphe a conduit à évoquer Lia Rodrigues, dont l'engagement social et politique au Brésil mérité plus que jamais d'être soutenu.

D'autre part, ces rendez-vous réguliers permettront de mieux concerter les tournées d'artistes nationaux et internationaux, tel que nous avons déjà commencé à le faire, notamment avec Poitiers, Niort, Brive-Tulle et Bayonne.

c) Travailler avec le CNAREP Sur le Pont

Le FAB fait partie des 5 partenaires opérationnels en région du CNAREP pour accompagner la création et la production dans l'espace public, avec notamment les festivals de Cognac et Poitiers. En 2017, c'est autour de la compagnie limousine AlixM que ce sont réunis nos efforts. En 2018, c'est un projet beaucoup plus ambitieux que nous avons initié avec le CNAREP en faisant une commande à la Cie Les 3 points de Suspension qui a joué 12 fois dans la Région (la Rochelle, Bessines sur Gartempe, St Médard, Bordeaux).

Considérée comme un prototype, des projets similaires pourront être monté avec les partenaires régionaux de l'espace public, en s'appuyant sur le réseau rassemblé par le CNAREP.

d) Le partenariat avec l'OARA

Le partenariat avec l'OARA a depuis 10 ans été très étroit, sur 2 points principaux : le soutien concerté aux parcours d'artistes et les rencontres professionnelles que nous organisons lors des 2 festivals : FAB et Echappée Belle qui regroupent environ 150 professionnels qui assistent à des présentations de projets d'artistes régionaux, de spectacles et de rencontres de réflexions communes.

Dans les 3 prochaines années, la Scène Nationale, via notamment la Ruche, travaillera avec l'OARA sur la question de l'émergence. Elle sera notamment partenaire de « Patience », dispositif de l'OARA pour donner aux jeunes créateurs le temps nécessaire à l'accomplissement de leurs premiers projets artistiques et éviter qu'ils soient oubliés à la première désillusion. L'ouverture de la MECA donnera l'opportunité de travailler sur des dynamiques nouvelles de création, à l'échelle nationale et internationale que nous explorerons à l'automne 2019.

4^{ÈME} PARTIE

DE LA MÉDIATION À L'EXPRESSION

DES DROITS CULTURELS

Sur le territoire naturel de rayonnement du Carré-Colonnes cohabitent des populations dont les réalités sont hétérogènes et qui appellent une réponse culturelle qui sait s'adapter et surtout créer du lien entre ces différentes réalités sociales, géographiques, culturelles... Tout pousse aujourd'hui au repli identitaire, à l'individualisation et à la fracture toujours plus grande entre centres urbains et zones rurales. La culture peut être un des leviers d'exercice de la démocratie et accompagner la vitalité sociale liée à de nouvelles réalités géographiques, politiques et sociales.

Fort de son expérimentation de toutes les formes classiques de l'action culturelle, Carré-Colonnes Scène Nationale sera à l'initiative d'une action artistique repensée, avec sa propre logique et pas uniquement comme outil à la périphérie des spectacles accueillis ; il nous faut construire des actions éducatives en lien avec le projet global des territoires, en énoncer les critères et conditions particulières et sortir de la liste des dispositifs auxquels nous répondons.

1. Une mission prioritaire :

l'éducation artistique et culturelle

Le projet culturel du Carré-Colonnes, au-delà de développer des missions de service public, de solidarité, de participation et respect des droits culturels, porte une mission d'éveil des jeunes générations. Certains de nos projets de création ont pour objet central la recherche de nouveaux terrains de rencontre avec des populations éloignées géographiquement et culturellement de l'offre artistique. Ce projet de médiation repose sur quatre piliers : Découvrir, Réfléchir, Pratiquer, Faire communauté. Ils portent nos valeurs fondamentales qui sont de prêter attention au public, de penser une éducation culturelle structurée en parcours, d'impliquer les populations, et d'inscrire au cœur du projet culturel un souci d'équité.

a) Des parcours à l'année

Chaque saison Carré-colonnes propose plus d'une cinquantaine de parcours culturels à des collégiens, lycéens principalement du territoire médocain et des établissements de Saint Médard en Jalles et Blanquefort. De nombreux parcours sont développés notamment avec les lycées des métiers, viticoles, horticoles de Blanquefort. Ils s'organisent principalement dans le cadre des dispositifs Drac et Iddac (Classes à Projet Artistique et Culturel, Parcours de découverte des arts de la scène, Ecritures contemporaines pour le théâtre, Ateliers de pratique artistique). Les parcours seront amplifiés et mis en cohérence avec le projet artistique global sur les territoires. Ils pourront se développer notamment par le biais de résidences d'artistes dans les collèges et les lycées, avec les artistes associés ou coproduits dans la saison. Des passerelles seront tissées entre le scolaire et le périscolaire autour des résidences – missions mais aussi dans le cadre des projets participatifs qui permettront aux jeunes d'avoir un parcours d'éducation artistique et culturelle de l'enfance à l'adolescence, dans un cadre scolaire et périscolaire. C'est notamment lors de ces projets passerelles que pourront être réalisés des traces des projets d'actions culturelles (film, clip, objet- livre etc...).

b) Les journées culturelles

Outre les parcours à l'année, nous organisons des journées complètes de découverte culturelle pour les élèves de maternelle, primaire et lycée

La Scène Nationale pourra élargir cette action au collégiens en relation avec le Conseil Départemental.

Journées Jeune Public de l'Echappée Belle

Ces journées dédiées aux élèves du premier degré font partie intégrante de l'ADN du festival Echappée Belle. En accueillant chaque année plus de 4000 élèves girondins, ces journées continueront d'allier découvertes des œuvres, pratique artistique et rencontres avec les artistes. Une attention particulière sera portée parallèlement à une sensibilisation aux gestes éco-citoyens et aux bonnes pratiques écoresponsables.

Dans les prochaines années, nous proposerons pour chaque édition des projets singuliers à des collégiens ou des lycéens autour de la scénographie du parc, de la signalétique, des moments d'inauguration et/ou festifs de festival pouvant faire l'objet d'un travail tout au long de l'année scolaire.

Fabuleux lycéens

Le projet « FABuleux lycéens », soutenu par la Nouvelle Aquitaine, dans ses dispositifs jeunesse, propose depuis 2018 à des classes de lycées de toute la Région une journée entre art et culture pendant le FAB associant :

- la représentation d'une pièce programmées pendant le festival ;
- la rencontre avec une équipe artistique étrangère ;
- un rendez-vous avec un acteur culturel de Bordeaux ou de la Métropole du point de vue des filières et des métiers
- Une visite artistique contemporaine (exposition d'art visuel, architecture contemporaine, design) ou patrimoniale proposée par l'Office du Tourisme de Bordeaux

Les objectifs de FABuleux lycéens sont de :

- Participer à l'éducation artistique et culturelle des lycéens néo-aquitains, par la découverte d'œuvres contemporaines et un échange avec des acteurs de terrain.
- Enrichir l'information des élèves sur les métiers de la culture (production, administration, technique, communication, coordination, technique etc.) pour une meilleure orientation professionnelle.
- Contribuer à l'appropriation de Bordeaux comme capitale régionale par la rencontre de ses acteurs et la découverte de dynamisme culturel.
- Toucher prioritairement un public jeune habitant des zones éloignées de l'offre culturelle de la région.

Cette journée culturelle est gratuite pour les jeunes et les établissements.

Un travail d'information des établissements est encore nécessaire pour qu'ils puissent être les plus nombreux à profiter de cette opportunité.

Actuellement, les lycéens se déplacent en bus, nous pouvons entrer en partenariat avec la SNCF pour privilégier un transport écoresponsable

Cf. Annexe 9

c) Une sensibilisation innovante

Visites de théâtres réinventées (slamées, chorégraphiées, sous forme d'espace Game géant) permettront une approche ludique des coulisses des théâtres et la découverte des métiers du spectacle vivant. Les rencontres avec les artistes, en bords de scène après les représentations ou en classes en amont des spectacles continueront à être proposées aux classes fréquentant les spectacles et aux spectateurs les soirs de spectacles.

Des présentations de saisons itinérantes sur nos différents territoires ainsi que des présentations de saison chez l'habitant rapprocheront les spectateurs de l'équipe de médiation de la Scène Nationale. La Scène Nationale sera aussi un des acteurs engagés dans un projet de coopération en Nouvelle Aquitaine autour des Araignées philosophes, association de médiation artistique par le prisme de la philosophie ; il s'agira d'accompagner les jeunes vers l'art au travers d'une plateforme dédiée au croisement entre la philosophie, l'art et l'enfance.

d) L'invention des terrains de solidarité

De plein pied dans le bouillonnement social, chacun des projets de la Scène Nationale visera à dépasser les clivages (jeunes/vieux ; urbains/ruraux ; populaire/savant ; intérieur/espace public...), à créer une ouverture qui génère de la solidarité. Impliqué depuis plusieurs années auprès d'artistes réfugiés et de populations de migrants, Carré-Colonnes, Scène Nationale donnera une visibilité plus grande à cet engagement, en encourageant des collaborations avec d'autres structures autour de ces sujets. Un soin particulier pour l'accessibilité sera renforcé. Au-delà des normes obligatoires qui garantissent l'accès aux personnes porteuses de handicap, un travail de collaboration avec des structures telles que l'association Reg'art garantira un meilleur accueil dans nos salles et nos festivals. Les présentations de saisons pourront être signées et une attention particulière sera portée à l'accueil de spectacles bilingue français-LSF.

e) Valoriser et communiquer

Que ce soit dans nos théâtres, dans nos supports de communication mais aussi au quotidien dans les rencontres avec les partenaires, les responsables d'associations, les enseignants, les spectateurs, l'éducation artistique et culturelle de la Scène Nationale portera les valeurs d'hospitalité, d'engagement, d'innovation, de diversité, de mobilité, de décroisement du Carré-Colonnes.

2. Les publics, une attention sans cesse réinventée

En devenant Scène Nationale, Carré-colonnes réinventera la médiation aux spectateurs, qu'ils soient fidèles depuis les débuts, spectateurs actifs des festivals, bénévoles, ambassadeurs ou spectateurs occasionnels et parfois spectateurs malgré eux quand il s'agit de propositions dans l'espace public. Afin d'être plus proches des publics, la Scène Nationale pourra repenser son organisation actuelle pour mettre en place une distribution différente des médiations envers les différents publics, une attention plus particulière sera portée au milieu étudiant, associatif, social. L'attribution d'un professeur missionné renforcera les liens avec l'éducation nationale.

Un objectif des prochaines années sera de dédier une personne de la médiation à un travail très étroit avec les associations des deux villes et des villes partenaires du Médoc afin de croiser plus les initiatives des associations notamment lors du temps fort « Aux Arts » qui réunit en juin une dizaine d'associations de pratiques amateurs au carré et l'implication des associations blanquefortaises lors de l'Echappée Belle.

Les grands axes de développement des publics seront :

- La fidélisation des publics existants en renforçant l'accueil, la souplesse de nos tarifs, une connaissance plus fine de nos spectateurs
- Un travail sur les nouveaux publics, notamment ceux rencontrés au travers des projets de territoires dans le Médoc ou la métropole bordelaise
- Développer des rencontres innovantes pour les étudiants

3. Le partage du savoir

Les événements ne manquent pas pour pointer combien la société française est fracturée à de nombreux endroits, comme dans beaucoup de territoires du globe et comme la montrée la crise des « Gilets jaunes ».

Il est indispensable que la culture joue pleinement son rôle : celui de provoquer le débat, de nourrir la conscience, d'éprouver collectivement une humanité commune qui dépasse les clivages de tous ordres (économiques, sociaux, culturels, de nationalité, d'âge...). Il nous faut inlassablement travailler à la cohésion sociale, tisser sans relâche un canevas de relations d'écoute, de compréhension mutuelle, de tolérance. Pour y parvenir, l'engagement citoyen ne peut rester un vœu pieu, encore moins une injonction. C'est dans l'action, et notamment dans l'action publique, dont la politique culturelle est un fer de lance, que de petites victoires peuvent avoir lieu.

a) À l'écoute des problématiques contemporaines

En éditorialisant sa saison, la Scène Nationale pourra traiter avec acuité de ces problématiques de société ; ainsi la saison 19/20 propose un cycle nommé « un monde possible, co-construit avec les artistes de la saison, mais aussi d'autres acteurs de la société civile et économique. Chacun peut inviter scientifiques, chercheurs, spécialistes, philosophes afin de se faire confronter les points de vue et d'échanger autour de la sauvegarde des océans, de la biodiversité animale, du tri des déchets La thématique du FAB pourra aussi inviter à construire des programmes de réflexion avec toutes les universités du territoire. La programmation internationale permettra cette ouverture à d'autres regards et à l'élaboration de carte blanche autour des spectacles du monde entier.

b) Des initiatives associatives

De nombreuses associations citoyennes existent sur nos territoires, la Scène Nationale veillera à créer des espaces de rencontres entre les habitants par l'installation de lieux partagés éphémères (QG de nos festivals, halls de nos théâtres) afin de favoriser le croisement des initiatives citoyennes et les contenus de la programmation. La Scène Nationale contribuera également à l'animation de ces tiers lieux avec des propositions artistiques professionnelles et amateurs.

4. Le partage des lieux

a) Avec les autres activités des bâtiments

Les deux théâtres de la Scène Nationale possèdent des halls partagés avec les cinémas, les médiathèques, d'autres associations de la ville. Nous souhaitons partager nos lieux de vie et inventeront avec eux des portes ouvertes originales, des grands banquets thématiques autour de nos activités, mais aussi laisser la possibilité à chaque habitant, aux artistes compagnons de scénographier les halls ... Partager, c'est aussi être invité à la conception de ce qui structure la Scène Nationale, nous mettrons en place le principe d'Hakathon pour associer les habitants à la réinvention de nos propositions (partir de zéro et penser la vie dans les halls des théâtres, les QG, les fêtes...).

b) Avec tous : des temps de convivialité et des fêtes

Développer la fête, développer les projets participatifs dans la saison et dans les festivals, c'est notre ambition, notre devoir. Pour générer du lien, de l'adhésion, du désir de se rassembler pour construire quelque chose de commun, nous avons besoin de participer à un événement qui nous fasse vibrer. Et pour cela, il faut créer des espaces où cela est rendu possible. Notre ligne éditoriale comprendra en tant que tels, et pas seulement comme « supplément » à une programmation traditionnelle en salle, des créations participatives et l'organisation des festivités qui s'y rattachent, il en va de la considération et du respect que nous devons à nos contemporains pour sortir de l'attitude de léger surplomb que la culture maintient trop souvent.

Aussi les temps de convivialité que sont les présentations de saison, les apéros avant spectacles, les soirées décalées tout au long de l'année, les bals (d'Echappée belle, d'ouverture, de présentation de saisons) seront autant de moments festifs à développer pour inventer de nouveaux moments de rencontres entre les spectateurs et leur Scène Nationale.

5. Implication citoyenne

Les publics sont invités constamment à être acteurs de leur propre pratique culturelle. Ils sont considérés non comme des consommateurs mais comme des individus sensibles, soucieux de prendre part à la communauté à laquelle ils appartiennent.

La Scène Nationale continuera et amplifiera sa démarche de projets participatifs, de commandes de territoire co-construites avec les habitants

a) Projets participatifs

Carré-Colonnes a été à l'avant-poste de la création de projets participatifs de grande envergure, mais aussi créateurs de sens. Il a développé une agilité et un savoir-faire qui lui permet aujourd'hui de passer commande pour co-construire avec les artistes et les acteurs des territoires des projets sur mesure. Ces projets sont le plus souvent trans-générationnels et s'affranchissent des catégories sociales. Dès 2015, une centaine de participants crée ATLAS à Saint Médard, cartographie d'une ville et de ses habitants mis en forme par Ana Borralho et João Galante. Atlas, performance participative très simple, motivée par l'idée que l'art doit jouer un rôle actif dans la société, a été le point de départ d'une envie du Carré-Colonnes d'impliquer les habitants au cœur des projets artistiques.

En 2016, Dominoes installation participative dans l'espace public par 400 bénévoles de 7 à 77 ans fut une autre belle aventure humaine et artistique. Pour développer ces aventures artistiques collectives, les expériences participatives seront un objectif important de la Scène Nationale. L'équipe a développé ses compétences et son goût pour l'interactif, l'immersif, nous en ferons une marque identitaire de notre Scène Nationale. En plus du projet Panique Olympique, grand dancing néo-Aquitain jusqu'en 2024, nous souhaitons proposer un projet participatif aux jeunes par an, que ce soit pour l'inauguration du Festival Echappée belle ou à l'occasion de nos projets de territoires développés dans le Médoc.

b) Bénévolat

Carré-Colonnes et ses festivals connaissent une pratique très importante du bénévolat ; aujourd'hui ce sont plus de 300 personnes engagées à nos côtés tout au long de l'année. En tant que Scène Nationale nous aurons une responsabilité à repenser ce rapport de générosité mutuelle basée sur une relation de gratuité. Nous nous engageons à en faire l'un des sujets de réflexion de notre nouvelle structure.

c) Les ambassadeurs

Un conseil de jeunes

Pour ouvrir nos théâtres aux adolescents, nous nous inspirerons de l'initiative pilote du Teen Council du Bronx Museum et leur proposerons de créer un conseil de jeunes. Douze adolescents, volontaires et motivés sont nommés ambassadeurs du Carré-Colonnes auprès des jeunes. Ils sont associés à l'équipe et à la vie du Carré-Colonnes pendant une saison et reçoivent une formation aux métiers de la communication, de la technique et de la médiation. Ils sont aussi force de proposition pour des actions de médiation permettant de désacraliser le lieu.

Des spectateurs investis

Depuis 10 ans, un collectif de spectateurs existe au sein du Carré-Colonnes. De nombreux citoyens sont également déjà investis dans notre projet : relais au sein des associations, de l'éducation nationale, bénévoles. La Scène Nationale continuera au sein des conseils de quartiers des deux villes, en allant à la rencontre de nouvelles associations, grâce aux nombreux participants des différents projets, de s'appuyer sur ces spectateurs investis qui en côtoyant régulièrement l'équipe de médiation deviennent de vrais ambassadeurs sur l'ensemble du territoire.

5^{ÈME} PARTIE

PROJET D'ÉTABLISSEMENT POUR UN PROJET CULTUREL EN RHIZOME

Je m'attèlerai dans cette partie à évoquer les nouvelles pistes découlant de la labellisation Scène Nationale. Le cas échéant, le contrat d'objectifs viendrait en préciser les contenus et les calendriers.

1. Articulation EPCC/association : vers une nouvelle gouvernance en 3 temps

Depuis 2015, Carré-Colonnes s'est rapproché du FAB et a entamé une démarche de mutualisation. Une simple convention annuelle lie le FAB et l'EPCC alors même que le fonctionnement est mutualisé à de nombreux endroits. Plusieurs points posent question : la masse salariale allouée peu précise, le statut double de la directrice (public et privé), l'utilisation des matériels, etc

L'articulation Carré-Colonnes/FAB doit être un chantier à engager rapidement qui pourra se faire en 3 temps

- Sécurisation par le renforcement des conventions entre le FAB et la Scène Nationale.
- Audit/étude pour trouver le modèle juridique adéquat et permettre de mettre en lumière les problématiques. Il s'agit de trouver une organisation pratique et juridique cohérente qui intègre les équilibres entre saison dans les théâtres, diffusions hors les murs, festivals et projets de territoire qui garantisse la possibilité de recherche de financements fléchés publics ou privés.
- Gouvernance élargie : Carré-Colonnes doit rester une institution souple et agile. Il devrait émerger de l'étude un scénario de gouvernance qui simplifie le fonctionnement tout en garantissant la souplesse.

2. Coopération et mutualisation

Nous aspirons à démontrer que la coopération horizontale que Carré-Colonnes a patiemment développée au fil de ces dix dernières années est une méthode souhaitable et adaptée pour une institution qui entend jouer pleinement son rôle structurant. Ce mode de pensée et d'organisation est valable en interne comme à l'externe.

a) Organisation interne agile et horizontale avec un comité de direction

L'organigramme tel qu'il s'est développé a affirmé progressivement ce principe d'horizontalité. La nécessaire collaboration entre la (petite) équipe du FAB et celle de Carré-Colonnes nous a entraînés à inventer une organisation la plus collaborative possible.

La Scène Nationale permettra de conserver et amplifier ce mouvement, l'équipe a besoin de faire UN pour s'approprier la complexité du projet. Il nous faut aussi renforcer l'équipe, penser un organigramme unifié.

De nouvelles pratiques managériales prendront appui sur la fluidité et le partage au sein de l'équipe de direction.

Aujourd'hui, il existe un comité de direction comprenant, outre la directrice, la secrétaire générale, le directeur technique, le directeur administrative et financière et le directeur de production du FAB.

Dans la configuration future, il sera sans doute nécessaire de nommer un(e) directeur(trice) adjoint(e).

Des temps communs à toute l'équipe seront organisés comme des séminaires de partage des projets, ainsi que des temps systématiques de bilan. Tous ces séminaires utiliseront des démarches participatives que nous avons déjà largement expérimentées : débats mouvants, jeux de rôles, intelligence collective...

La cellule de programmation restera composée de 3 personnes afin de démultiplier les possibilités de repérage et de réseaux, mais aussi pour afficher des esthétiques et des approches différentes, tout en assurant la cohérence et l'identité de la ligne éditoriale dont je me porte garante.

La cellule de production est un outil indispensable pour le territoire, un véritable levier pour accompagner les équipes artistiques de la région en les connectant à des réseaux nationaux et internationaux. C'est un projet qui requiert du temps et des compétences.

Elle a été volontairement mise en veille faute de moyens. Les résultats étaient encourageants, arrivant en 2018 à un équilibre sur les durées d'exploitation des spectacles.

Un poste de chargé de production a été créé par le CA, non occupé à ce jour, en prévision du déploiement de cette cellule.

b) Coopération externe : quels engagements ?

Pour mener à bien une entreprise ambitieuse et novatrice comme celle que nous appelons de nos vœux, il nous faut agir avec méthode. Celle-ci repose sur quelques pierres angulaires fondamentales.

Des diagnostics partagés

Dans le cadre des projets de territoires que nous souhaitons monter, il s'agira de partir d'études anthropologiques, sociales des territoires commandées et analysées conjointement avec les acteurs locaux afin de déterminer les besoins spécifiques.

De la même façon, plutôt que de commander hors sol un projet à des artistes, ils seront invités à réaliser des études artistiques sous la forme de résidences sensibles ; les projets co-construits seraient nourris de ces deux sources et en corrélation avec les spécificités de chaque territoire.

Des instances de co-construction

Nous ne pouvons penser la territorialité de nos activités sans envisager d'emblée le partenariat, il nous faut impliquer, coopérer, co-construire. La mutualisation réussie des moyens et des compétences est à ce prix. Pour la métropole, nous avons déjà évoqué plus haut le comité de coordination avec les scènes labellisées. Pour la Région, nous avons également évoqué les réunions Scènes Nationales qui ont été mise en place au printemps dernier.

c) Mutualisations : la Scène Nationale dans l'économie sociale et solidaire

La mutualisation constitue une conviction autant qu'un savoir-faire du Carré-Colonnes. De nombreuses pistes restent à développer sur de nombreux sujets.

Emplois mutualisés

Pour donner une réponse à la précarité d'emploi du secteur culturel, au recours aux CDD saisonniers pour les festivals notamment, nous avons en 2019 pour la première fois recruté pour le FAB un emploi mutualisé avec d'autres évènements culturels pour le poste d'accueil billetterie, en s'accompagnant des compétences de AGE&CO.

C'est un groupement d'employeurs des secteurs de la culture et de l'économie créative en Nouvelle-Aquitaine. Il regroupe les besoins à temps partiels ou saisonnier des adhérents, il construit des emplois à temps pleins partagés. AGE&CO s'inscrit dans une dynamique durable de concertation et de construction des parcours des salariés. En réponse aux besoins identifiés, le groupement d'employeurs a pour objectif de pérenniser l'emploi culturel, responsabiliser les employeurs, favoriser la montée en compétences et assurer la mise en réseau des acteurs. Nous pourrions à terme développer d'autres emplois mutualisés en production notamment.

Lieu de stockage et investissements mutualisés

Une mutualisation d'un lieu de stockage est actuellement à l'étude avec l'Opéra et le TnBA. Nous pensons qu'il serait possible également de mutualiser certains équipements (gradins, scénographies, supports de communication etc). En effet, Carré-Colonnes loue régulièrement, notamment pour les projets hors les murs (containers bar/restau, plancher mobile, gradins, tentes), ce que font par ailleurs d'autres structures, notamment les festivals. Un achat ciblé, mutualisé, permettrait de réduire les coûts et d'optimiser pour chacun l'utilisation d'outils dont chacun n'a besoin que ponctuellement.

3. BUDGET et développement des financements

a) Budget de fonctionnement

Dans la mesure où le label s'accompagne d'une redéfinition du rôle de Carré-Colonnes à chaque échelle de territoire, le niveau de financement des collectivités territoriales pourra être réinterrogé, notamment la Métropole et le Conseil départemental concernant le projet médocain et/ou la contribution à la transition écologique.

La montée en puissance des financements de l'Etat doit se porter sur les axes majeurs du soutien à la création et de l'innovation culturelle.

Ci-après un document de répartition de l'aide supplémentaire de l'état proposée au dernier comité de pilotage.

en k€	2020	2021	2022	TOTAL 3 ANS
Diffusion	+ 30	+ 30	+ 20	+ 80
Soutien à la création	+ 50	+50	+ 50	+ 150
Projet Médoc	+ 30	+ 30	+ 30	+ 90
EAC/Médiation	+ 30	+ 30	+ 10	+ 70
TOTAL	+140	+140	+110	+ 390

Il s'agit d'une proposition qui sera à redéfinir avec les services de l'Etat.
Le budget prévisionnel complet est en Annexe 11

b) Mécénat

Pour se donner les moyens de son ambition, la Scène Nationale développera ses ressources en recherchant des mécènes qui, en soutenant son action, participeront au rayonnement et à l'attractivité du territoire, ouvrant la culture à tous et partout.

La première année, priorité sera donnée à la recherche d'entreprises mécènes, qui pourra s'étendre ensuite aux particuliers, petits et grands donateurs, faisant de ces derniers les véritables ambassadeurs des festivals, favorisant leur appropriation par la population de Bordeaux Métropole. La Scène Nationale mettra en place une véritable stratégie de mécénat pour les 2 festivals et pour les actions liées à l'écologie. Cela nécessitera l'embauche d'une chargée de mission en prestation ou en contrat mutualisé avec d'autres festivals. Aujourd'hui, le mécénat existe déjà pour le FAB avec Suez, Casino Barrière, BDS, Castorama. Il s'agit de créer un club de partenaires en leur proposant une offre adaptée à leurs valeurs.

Nous explorerons également le mécénat en nature avec SYNAPSÆ, qui facilite et sécurise les relations de mécénat non-financier entre professionnels de la culture et entreprises de Nouvelle-Aquitaine, dans un rapport « gagnant-gagnant » pour leur stratégie de développement respective, et conformément aux dispositifs fiscaux prévus dans le cadre de la loi du 1er août 2003 relative au mécénat. L'objectif de cet outil unique en son genre est d'encadrer et de valoriser le don ou la mise à disposition, par des entreprises régionales de toutes tailles, de locaux, matériaux ou matériels inexploités ou sous-utilisés, ou encore de technologies ou de compétences, en réponse aux besoins exprimés sous forme d'annonces par des structures culturelles du territoire.

4. Emploi

Carré-Colonnes est un partenaire économique majeur de son territoire. Il assure un volume d'emploi pour les artistes et les non-artistes, directement mais aussi indirectement auprès de prestataires de services (hôtellerie, restaurant, sous-traitants...).

EFFECTIFS EN 2018

Carré-Colonnes : 27,82 ETP (22 permanents)

17,14 CDI

2,71 CDD

5,13 intermittents (dont 0,78 emplois artistiques)

2,84 agents M.A.D

104 personnes ont été employées par l'EPCC

431 emplois artistiques générés les contrats de cession (sans les résidences et la médiation)

FAB : 3,57 ETP (3 permanents)

2,50 CDI

0,27 CDD

0,80 intermittents (dont 0,68 emplois artistiques)

19 personnes ont été employées par l'Association

291 emplois artistiques générés par les contrats de cession

TOTAL : 31,39 (24 permanents)

19,64 CDI

2,98 CDD

5,93 intermittents (dont 1,46 emplois artistiques)

2,84 agents M.A.D

123 personnes ont été employées par l'EPCC

722 emplois artistiques générés les contrats de cession (sans les résidences et la médiation)

CONCLUSION

Carré-Colonnes se propose d'être une Scène Nationale de nouvelle génération : rhizomique et originale dans sa forme, ses partenariats, ses territoires, ambitieuse dans son rôle d'expérimentation artistique, culturelle, écologique, partenariale, managériale, économique.

Carré-Colonnes Scène Nationale peut naître aujourd'hui parce que nous en avons patiemment construit les fondations. Le label sera bien plus que le couronnement d'un travail de longue haleine, il marquera la reconnaissance par l'État de la détermination et de la constance d'un territoire péri-urbain à jouer un rôle majeur dans l'aménagement culturel national.

L'initiative en revient à deux communes dynamiques qui ont décidé de se lier en fusionnant leurs théâtres municipaux et le Festival Échappée belle, pour leur offrir un avenir plus grand que leurs intérêts locaux. La création de l'EPCC a été ensuite le point d'élan du FAB, que la Scène Conventionnée a accueilli en son sein.

La voie était ainsi ouverte pour que Carré-Colonnes grandisse. Nous y avons travaillé sans relâche, en inventant de nouveaux projets, de nouvelles formes d'intervention, de création, d'accueil des artistes, de lien aux populations.

Cette combinaison originale réussie de deux théâtres, deux festivals, avec un statut respectueux de la liberté de programmation et de création, ouverte à l'international, ancrée dans son territoire grâce à une action artistique et culturelle intense, est le fruit de l'engagement de professionnels, de toute une équipe à mes côtés.

Notre Scène Nationale a émergé d'un travail continu de terrain pendant plus de 15 ans sur un territoire, qui s'est développé et construit lui aussi, dont la population a dû et doit encore faire face à de grands bouleversements.

Nous avons développé au fil des pages de ce dossier un projet qui cherche des réponses aux défis de la société contemporaine (crise sociale et économique, inégalité des territoires, transition écologique, migration) sur la métropole bordelaise, de sa périphérie à son centre, dans les territoires ruraux du Médoc et dans la grande région Nouvelle-Aquitaine. Chaque fois nous réfléchissons à notre responsabilité, au rôle de la culture et des artistes, à notre capacité, grâce à l'art et à la culture, à faire communauté, à contribuer au lien social, à faire société ensemble.

Pour cela nous mettons en œuvre nos principes : nous créons des lieux d'hospitalité pour les artistes et les publics, nous marions l'exigence artistique et la convivialité, nous nouons des liens avec les habitants basés sur la coopération, nous co-construisons des projets qui répondent aux besoins de nos partenaires comme à nos missions, nous développons des pratiques écoresponsables dans notre Festival et dans nos théâtres, nous inventons des modèles économiques agiles et économes, nous habitons tous les espaces des salles obscures comme de l'espace public, nous tissons un réseau de partenaires fidèles des quartiers au monde entier.

La labellisation est celle de ce travail obstiné, pour rendre possible une institution agile, qui ne s'endort pas sur des lauriers, mais qui, au contraire, est consciente de sa responsabilité à continuer à ouvrir de nouveaux chemins, à défricher sans cesse. Nous sommes fait de souplesse, d'inventivité, de curiosité.

Carré-Colonnes Scène Nationale sera un laboratoire pour penser les mutations de notre temps, celles de l'art et de la création dans leur lien intime avec la terre et le monde.

Je remercie pour leur soutien, leur confiance, et leur précieuse aide :

La Présidente et le Vice-Président du Carré-Colonnes
Véronique FERREIRA
Jacques MANGON

Les membres du Comité de Pilotage Projet Scène Nationale
Nicolas FLORIAN, Fabien ROBERT Alain ROUSSET, Nathalie LANZI, Jean-Luc GLEYZE, Isabelle DEXPERT, Patrick BOBET, Arnaud LITTARDI, Jacques MANGON, Véronique FERREIRA, Michel BRET, Vanessa DUMAS, Maud BRUN, Claire Andries, Lilian SALY, Stéphane DANIEL, Hélène FRIBOURG, Clotilde PASCAUD, Catherine Pons, Fernanda EDANT, Gwenaëlle GROUSSARD

Les membres du CA du Carré-Colonnes
Véronique FERREIRA, Jacques MANGON, Vanessa DUMAS, Michel BRET, Danièle LAYRISSÉ, Pascal DUBOS, Marc ALBAN, Jean-Louis ROUCHER, Françoise HANUSSE, Bernard CASES, Matthias SWIERZEWSKI, Sylvie CESARD-BRUNET, Luc SIBRAC, Valérie CARPENTIER, Arnaud LITTARDI, Jean-Jacques CORSAN, François POUTHIER, Christian LAUBA, Virginie BOS et sa représentante au CA Françoise FARENIAUX, Isabelle MELLAC, Bruno LALLEMENT et Dominique GOLDHABER (collectif usagers), Yvon TREBOUT et Romane VOLLE

Les membres du CA du FAB
Thomas BOISSERIE, Nicolas MARTIN, Jackie MARCHAND, Eric LIMOUZIN, Françoise MASSIE, Nicole DUCOUREAU, Elisabeth VIGNE, Daniel PICOTIN

L'équipe du Carré-Colonnes et du FAB
Hélène DEBACKER, Pascal SERVERA, Charlotte TABEL, Yvon TREBOUT, Yann BOLZER, Maxime ROBERT, Romane VOLLE, Jean-Marc LIEVIN, Aude ROMEDENNE Aurélie ARAGON, Clémence SONNARD, Apolline CLAPSON, Manon DELAUGE, Laurent FERON, Gaël LEMOINE, Sébastien TOLLIE, Martine JOLIBERT, Delphine VIUDES, Bénédicte BROCARD, Sophie BERLUREAU, Glen GUERNALEC, Nathalie MESQUITA, Noric LARUELLE

Les partenaires et ami.e.s
Joël BROUCH, Fabien JANNELLE (OARA), Philippe Sanchez (IDDAC), Catherine MARNAS (TnBA), Mark MINKOVSKI et Olivier LOMBARDI (ONB), Stephan LAURET (CDCN), Monique GARCIA et Bruno LECOMTE (Glob), Paul-Jacques HULOT (Moulin du Roc), Jérôme LECARDEUR (TAP), Nicolas BLANC (L'empreinte), Damien GODET (SN Bayonne), Franck BECKER (La Coursive), Gérard LEFEVRE (théâtre d'Angoulême), Bruno DE BEAUFORT (Sur le pont), Gérard BONO (SN Aubusson), Stéphane JOUAN (L'Avant-scène), Typhaine GIRY (Libournia), Florence CAILTON (Cité Cirque), Martin PALISSE (Le Sirque), Frédéric DURNERIN (Agora), Cyril JAUBERT et Philippe RUFFINI (Opéra Pagani), Elisabeth SANSON (Chahuts), Blaise MERCIER (Pola), Agnès PELLETIER (Volubilis), Auguste OUEDRAOGO et Bienvenue BAZIE (Auguste Bienvenue), Betty HEURTEBISE (La Petite Fabrique), Pascale HENROT (ONDA), Jean-Paul ANGOT (Asso SN), Aurélie HOICHEUX (PNR Médoc), Eric LEBAS (DRAC), Pierre BLANC (DRAC), Emilie YAKICH (Francofolies), Sophie GUENEBAUT (Laba), Maryse LAFENETRE, Marion VILLEREAU, Axel MOREL (Région Nouvelle-Aquitaine), Marianne POMIER, Fabienne MOREAU, Patricia PARISI (Conseil Départemental), Éric POUILLAT (Député), Benoit SIMIAN (Député), Hélène PETITPREZ, Emile PICHON, Fanny DE CHAILLE, Caroline MELON, Frédéric FERRER, David WAHL, Philippe CHAMAUX, Bénédicte DUMEIGE, François MARY.

SCÈNE
NATIONALE
CARRÉ-COLONNES
S-MÉDARD-BLANQUEFORT

Annexe 2

Réactualisation et déploiement du projet de la Scène
nationale Carré-Colonnes
en complément du projet initial de juin 2019
*Pour une nouvelle scène nationale en
Nouvelle-Aquitaine* (Annexe 1 de la CPO)

À l'avenir, j'espère que le spectacle vivant sera un peu moins spectacle et un peu plus vivant !

Après avoir fait tomber le 4^e mur, j'attends qu'il casse les autres. Ceux des boîtes, des cases, des catégories, ceux de tous les lieux physiques et symboliques où l'on voudrait l'enfermer. Je le rêve fluide, décloisonné voyageur. Vivant, encore plus vivant !

Il prend part à l'ensemble du vivant - humain, végétal animal - il noue des relations avec lui, il échange des émotions, il fait croître le lien. Avec le sens, avec les sens.

En créant ces connexions profondes, il construira des communs, des lieux de rapprochement entre citoyens, des espaces de coopération et de solidarité, pour enfin passer d'une économie de survie des artistes et des lieux culturels, à celle de la survie de tous et du vivant par la protection mutuelle, la justice sociale et la liberté d'expression.

Sylvie Violan

Contribution au n° 100 du magazine La Scène sur le thème
Quel avenir pour le spectacle vivant ?

DE L'IMPORTANCE DE... (CE QUE LA PANDÉMIE NOUS A APPRIS)	4
Rester agile et spontané	4
Réinventer le lien	5
Faire corps	5
CONTRIBUER AUX TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES ET SOCIÉTALES	6
La démarche RSO (responsabilité sociale des organisations)	6
Coopérer	9
UN PROJET ARTISTIQUE TRANSDISCIPLINAIRE ET COOPÉRATIF	10
L'hospitalité comme valeur fondatrice	10
Soutenir les artistes	10
Favoriser la rencontre de proximité	12
Impliquer & participer	13
Les festivals : des événements coopératifs et fédérateurs	13
Faire territoire ensemble, avec le PNR du Médoc	14
POUR UNE ÉTHIQUE DE LA RELATION	16
Rencontrer, pratiquer, acquérir : l'Éducation Artistique et Culturelle	16
Les publics, une attention sans cesse réinventée	16
Adapter la communication À l'image du projet	16
DEPLOIEMENT ET PHASAGE	18

DE L'IMPORTANCE DE... (CE QUE LA PANDÉMIE NOUS A APPRIS)

Se fixer des objectifs pour les quatre années à venir au sortir d'une pandémie mondiale a quelque chose de vertigineux :

Que savons-nous de demain ?

Que savons-nous des effets de cette crise mondiale dans les années à venir ?

Quels nouveaux enjeux sociaux, économiques, politiques et géopolitiques vont émerger ?

Dessiner un projet artistique et culturel pour les quatre années à venir, c'est nécessairement avancer dans le flou de la buée des masques de type chirurgical et de catégorie 1 : dans le brouillard.

La crise sanitaire que nous venons de traverser a rendu certaines questions qui traversaient déjà le projet pour la Scène nationale, encore plus ardentes.

Rester agile et spontané

Anticiper. Prévoir. Planifier.

Cette capacité à gérer des agendas à 2 ou 3 ans, inhérente à nos métiers et à notre secteur d'activité, n'est-elle pas aujourd'hui à considérer sous un œil neuf, dès lors qu'elle participe d'une rigidification de nos fonctionnements ?

En février : boucler la programmation de la saison suivante.

En mai : finaliser la communication.

En juin : lancer les abonnements.

... Et figer tout cela dans le marbre, jusqu'en juin suivant.

Ce que la crise sanitaire nous a réappris, c'est à improviser, à nous adapter sans cesse. Nous en avons souffert, certes. Mais nous avons aussi trouvé, dans les interstices laissés par les contraintes sanitaires, de formidables manières de réinventer, avec les artistes, une nouvelle relation aux publics, plus ancrée dans le présent. Ici et maintenant. Plus spontanée aussi.

Nous savons désormais que la réussite de cette forme de réinvention permanente tient principalement à deux facteurs :

- La mise en commun et le partage qui peut être nommé « intelligence collective » ou d'un autre concept mais qui combine la très bonne connaissance du territoire et des publics de nos équipes, avec la créativité et l'imagination des artistes.
- Un rapport de confiance et la complicité forte qui nous lie aux artistes ; les artistes associés de la Scène Nationale avec lesquels nous avons inventé de nouveaux espaces de création et de diffusion notamment.

Le projet que j'avais imaginé comportait cette transition, à l'état de germination. Sa croissance se voit comme accélérée, mûrie, pour faire fructifier de nouvelles manières de faire, et de nouvelles façons de créer du lien.

Réinventer le lien

La seconde question qu'a posée cette crise sanitaire, accompagnée de la carence de diffusion de spectacles, est celle du lien avec les spectateurs. Très vite, ont fleuri sur les réseaux sociaux, des injonctions à « garder le lien, conserver le lien, ». Le champ lexical lui-même, celui du conservatisme, pointe le décalage dans lequel la relation aux spectateurs et publics s'est peu à peu enlisée.

Quel est ce lien ? Comment le faire croître, le nourrir ? Qu'est-ce que l'échange émotionnel ? Qu'est-ce que prendre soin ? Comment transformer les contraintes sanitaires en gestes d'attention et de protection ? L'art peut-il reconforter ?

Déjà, en 2010, dans le premier projet artistique et culturel écrit pour la fusion du Carré et des Colonnes, j'évoquais cette question du « Care » qui, finalement, ne m'a jamais quittée. Il s'agit, en créant de nouveaux types de lien, via les semis et la communauté des « semeurs » et les « *news-laitues* » créés avec Opéra Pagaï, via les « *Extraordinaires* » de Volubilis, de créer un sentiment d'adhésion et de connexion. Et face ce sentiment fragile fugace et impermanent, de rester humble et heureux.

Faire corps

La troisième question mise en lumière par cette pandémie est celle de la coopération. C'est, depuis longtemps, une orientation réitérée et récurrente de mes projets. Celui-ci n'y coupe pas.

Comment mieux coopérer, mutualiser ? Quelles solidarités inventer et mettre en œuvre dans un monde de l'art extrêmement concurrentiel et qui s'ubérise de plus en plus ?

Comment sortir de la préoccupation individualiste de survie, à celle d'une préoccupation globale, à l'endroit de notre écosystème entier, impliquant toute la biodiversité de notre branche professionnelle, mais aussi le vivant dans son ensemble. Il s'agit de penser des formes de protection mutuelle, de solidarité, de justice sociale ; il s'agit de défendre la liberté d'expression, et d'enfourcher et de prendre à bras-le-corps non pas le tigre, mais notre responsabilité écologique.

Dans cette logique, il nous semble aujourd'hui important de questionner également l'évaluation historique de nos projets, habituellement effectuée sur la base de critères issus de l'économie libérale : « le monde d'après » ne serait-il pas plus qualitatif que quantitatif ?

CONTRIBUER AUX TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES ET SOCIÉTALES

Les choix artistiques de la Scène Nationale porteront profondément la marque d'une quête de sens et du respect de valeurs fondatrices et partagées dont celles de l'engagement et de la coopération.

À ce titre, la Scène Nationale souhaite contribuer à la transition écologique en prenant pleinement sa part dans la responsabilité collective qui est la nôtre. Aussi, la Scène nationale Carré-Colonnes engage de grands chantiers de réflexion et d'action à longue échéance qui concernent la responsabilité sociétale des entreprises et organisations et la coopération.

La démarche RSO (responsabilité sociale des organisations)

La Scène nationale Carré-Colonnes et le FAB sont engagés fortement dans la formalisation d'une démarche RSO articulée autour des objectifs suivants :

L'art comme outil narratif : soutenir et coproduire des artistes et leurs travaux en lien avec les questions environnementales et travailler avec eux à la réinvention des formes, innovantes et inclusives

L'éveil des consciences : développer des actions de médiation à destination de tous les publics à commencer par les plus jeunes, organiser des temps de rencontre/réflexion/atelier sur les questions du vivant et de l'écoresponsabilité.

L'écologie des pratiques : améliorer les bonnes pratiques contribuant à une préservation écologique dans l'ensemble de nos champs d'intervention : achats, alimentation, communication, prestataires, vie au travail, transport. Travailler sur l'accessibilité et la mobilité pour tous.

La construction des communs : renforcer les projets fondés sur la co-construction avec les partenaires opérationnels et les habitants, créer des espaces de type tiers-lieux (jardin d'été, jardin d'hiver)

L'art comme outil narratif

L'art est un puissant outil narratif qui peut venir compléter le récit scientifique et technique du réchauffement climatique. Faisant appel par nature aux émotions, à l'intuition, aux sens, il demande aux spectateurs une complicité, une solidarité, une adhésion qui est un moteur de connaissance extraordinaire par le biais de ce que l'on pourrait qualifier d'intelligence émotionnelle.

La scène nationale travaillera avec des artistes mais aussi d'autres partenaires de l'Économie Sociale et Solidaire pour mener des projets artistiques de fond, mais aussi des temps artistiques et de rencontres qui viendront jaloner la programmation.

Notre compagnie associée Opéra Pagaï est un partenaire essentiel pour les projets sur 4 ans :

Les Métamorphoses du Carré : le carrelet sur le toit, le jardin d'hiver et le jardin d'été avec Opéra Pagaï

Ce projet entamé avant le confinement a été modifié et incroyablement accéléré pendant la période de crise sanitaire.

Il est devenu une véritable alternative pour recréer un lien sensible, poétique, artistique avec les habitants.

Nous avons ainsi déjà créé une communauté de « semeurs », une « news-laitue », des Plantations de mai et enfin un jardin potager de 1 145 m² pour lequel nous avons recruté une maraîchère en agriculture biologique.

Les jardins (été et hiver) deviennent les lieux du commun, les communs (cf paragraphe suivant). Ils permettent à la scène nationale de déployer son projet hors des salles, sur un axe urbain allant de la grande salle au jardin extraordinaire.

Le Grenome de l'estuaire 2021-2024

Il s'agit d'un projet artistique et écologique structurant pour la Pointe du Médoc. Cf annexe du projet initial

L'éveil des consciences

Des commandes/projets de territoires

Elles jalonneront la période et s'ancreront dans la programmation et sont adressées à des artistes de spectacle vivant, mais aussi à des plasticiens, des architectes.

- Saison (ou)verte : randonnées artistiques et philosophiques en 2021
- Les ateliers pour l'enfance et la jeunesse dès 2022
- Les ateliers philo au jardin
- Ou atterrir ? de Bruno Latour à partir de 2021

Écologie des pratiques : contribuer à la transition écologique

Consciente de sa responsabilité, la Scène nationale Carré-Colonnes veille à ce que son action soit la moins polluante possible, dans la saison comme ses festivals et représentations réalisées dans l'espace public. Cette question centrale, nous voulons la placer au cœur de notre fonctionnement, et la partager avec l'équipe, les artistes, le public et nos partenaires.

1. **Information et formations des équipes** rencontres professionnelles/ateliers, webinaires, newsletter interne et Création d'une base de données documentaire et réglementaire sur la RSE accessible en ligne.
2. **Plan d'actions concrètes déployé sur 4 ans** (approvisionnement en produits bio et/ou locaux, limitation de l'utilisation de plastiques à usage unique, calcul des bilans carbone de transport et choix de transport moins impactant, achats de fournitures éthiques et peu ou pas polluantes...)
3. **Limitation des consommations** d'énergie et d'eau, plan adapté de recyclage et de renouvellement des matériels notamment informatiques et stockage de données.
4. Tendre vers la **certification ISO 20121**

La construction des communs

Il s'agit, pour la Scène nationale, de participer à l'émergence de « nouveaux » communs : biens communs du savoir, biens communs culturels, biens communs de quartier (comme les jardins), d'infrastructure temporaire (comme les QG des festivals) ou permanents (comme les tiers lieux). Quelle que soit leur forme, l'objectif reste le même : rechercher des endroits de porosité et d'hybridation, vecteurs de nouvelles formes de coopérations, à différentes échelles.

Espaces de coopération

La Scène nationale Carré-Colonnes participe, en tant qu'organisatrice du festival Échappé Belle et copilote du FAB au **cercle de réflexion régional mutualisé** entre festivals, groupement qui agit pour la préservation et la diminution de la consommation d'eau.

La Scène nationale pilote également le groupe **France festival** sur le sujet et sera présente aux États généraux des festivals prévus à Bourges. Elle noue également via le FAB, un **partenariat avec le COAL** et participe à la réalisation de l'étude **So fest**.

Coopérer

La coopération est une des valeurs fondatrices de la Scène nationale Carré-Colonnes et fait partie de son ADN. Pour autant, les modalités de coopération évoluent, une nouvelle génération de directeurs.trices de structures culturelles entre en scène et plus que jamais la coopération est porteuse de sens mais doit être formalisée.

La direction de la scène nationale, consciente de ses enjeux et effets multiplicateurs, s'est engagée comme leader dans plusieurs actions collectives :

1. Réunir les **structures culturelles labellisées de la Métropole**, groupe qui rassemble les scènes labellisées de Bordeaux Métropole autour de projets de grande ampleur. « **6 scènes ensemble** » s'appuient sur les habitudes de travail que la scène nationale développe déjà via le FAB.
2. Associer toutes les scènes nationales de la région Nouvelle Aquitaine autour de productions déléguées que la scène nationale coordonne (Lia Rodrigues...)
3. Participer à la construction de territoires coopératifs autour de projets d'envergure dans le médoc
4. Assurer une meilleure **visibilité de ces coopérations** dans la presse nationale
5. Continuer à se former à la maturité coopérative ou à l'intelligence collective
6. Animer des séances de réflexion entre acteurs culturels et élus et poursuivre la dynamique à l'œuvre dans cette CPO en l'étendant au FAB

UN PROJET ARTISTIQUE TRANSDISCIPLINAIRE ET COOPÉRATIF

L'hospitalité comme valeur fondatrice

La Scène nationale Carré-Colonnes place l'hospitalité comme valeur fondatrice : concrètement, il s'agit de créer des espaces d'hospitalité pour les artistes et les publics, de marier l'exigence artistique et la convivialité, et d'offrir aux artistes les meilleures conditions de représentation et de rencontre avec le public.

Diffuser les œuvres, dans les salles et hors les murs

Revendiquer une contemporanéité « indisciplinaire » : spectacle vivant, arts plastiques, art contextuel, art relationnel, architecture

- Explorer la diversité et la porosité des différentes esthétiques
- Montrer la multiplicité des formes et des formats
- Être autant sur les plateaux que hors les murs des théâtres
- Composer avec le contexte, jouer des contraintes, créer le meilleur « espace-temps » pour chaque œuvre

Il s'agit également d'enrichir la programmation, en la rendant complémentaire avec les autres lieux de spectacle métropolitains, pour mieux compenser une situation de retard sur la diffusion d'artistes de référence.

Accentuer la diffusion d'art en espace public, dans le cadre des deux festivals : Échappée Belle et le FAB mais aussi durant la saison

1. Inviter des **curateurs associés** (le Liban pour le FAB 21) ou des partenariats (centre culturel suisse pour le FAB 2023).
2. Renforcer la programmation **d'artistes de référence**
3. Anticiper la fermeture pour travaux avec une **programmation hors les murs** adaptée, sous chapiteau, théâtre en bois et hors les murs.

Soutenir les artistes

La métropole bordelaise en particulier, et le sud de la Région, est sous dotée en matière d'équipements d'envergure nationale et internationale. De nombreuses équipes de Nouvelle Aquitaine connaissent une carrière nationale et internationale. Malheureusement, elles disposent de peu de recours dans leur propre région quand il s'agit de produire et de diffuser leurs œuvres. Affirmer ce rôle d'accompagnement des artistes et faire de la création et de l'accompagnement le cœur d'activité est un des objectifs majeurs de la Scène Nationale dans les 4 ans à venir.

Mieux accompagner : concerter avec les acteurs du territoire,

Les fonds supplémentaires octroyés par l'État de 2020 à 2024 sont principalement dédiés à la montée en puissance de l'aide à la création et à la production sous toutes ses formes (résidences, coproductions, projets de territoires, commandes, production déléguée).

La Scène Nationale va aller plus loin en matière d'aide, en coproduisant mieux, en produisant directement, en augmentant sa participation, et en prenant en charge les résidences de création : le budget dédié connaîtra, sur la durée de la convention, une augmentation importante (x2.5), passant de 159.000€ en 2020 à 394.000€ en 2024.

Notre objectif est une montée progressive du nombre de projets soutenus d'une part, et, d'autre part, une augmentation du niveau de soutien financier.

L'augmentation prévue du nombre de projets soutenus a été accélérée par la crise en 2020, faisant passer directement le nombre de projets aidés de 11 à 22. Il s'agit donc pour les 3 années à venir de stabiliser à une vingtaine de projets soutenus chaque année.

Le niveau de soutien va augmenter pour atteindre une fourchette allant de 10k€ à 50k€, tout en gardant une agilité pour produire des projets atypiques (commandes, créations en ligne, banquets et balades, petites formes au jardin).

Le niveau de soutien va réellement changer de niveau, tant quantitativement (il va doubler) que qualitativement, avec un accompagnement personnalisé pour chaque projet.

La scène nationale augmentera son engagement à partager les outils de production avec les équipes artistiques qui manquent cruellement d'espaces de travail et organisera, en dehors de la période des travaux, l'accueil d'une quinzaine de résidences par an, d'une durée de 5 à 20 jours.

Les festivals, notamment le FAB, constituent des fenêtres de visibilité exceptionnelles pour les créations accompagnées, en termes de public, de presse et de fréquentation professionnelle.

Cet objectif, pour être réalisé de manière efficace, ne peut l'être de manière isolée. Toujours sur le principe de la coopération et de la force collective, la scène nationale souhaite :

1. **Renforcer progressivement son soutien, en coproduction et en accueil en résidence** (à ce titre, les salles et plateaux étant partagés avec d'autres activités dont les deux cinémas en DSP, il conviendra d'évaluer ce renforcement à l'aune des moyens accordés à la scène nationale) en augmentant les moyens accordés aux équipes artistiques.
2. Initier une **circulation saine et nécessaire** des artistes en instaurant le principe de parcours de création pour les artistes, partagés avec d'autres structures.
3. Porter une attention particulière aux **compagnies régionales** et au respect de **la parité**.

Compléter la démarche : Activer la cellule de production

La scène nationale a une responsabilité professionnelle à porter des projets en assumant toute la chaîne de leur construction, et de se préoccuper des conditions de leur montage, mais aussi de leur exploitation et leur diffusion. Les compagnies sont trop souvent laissées seules responsables de la viabilité de leurs créations.

À travers le soutien apporté aux artistes, il s'agit de développer des réseaux de diffusion, dans une véritable relation partenariale, de permettre à la Scène Nationale de rayonner sur tout un territoire du local à l'international.

1. Coordonner, en **production déléguée** la tournée régionale de deux spectacles de la **chorégraphe Lia Rodrigues**, en partenariat avec toutes les scènes nationales de la Nouvelle Aquitaine.
2. Coproduire la prochaine création de Lia Rodrigues en **partenariat avec toutes les scènes nationales de la Nouvelle Aquitaine**.
3. Renforcer l'équipe de production par la création d'un poste de chargée de production
4. Être un lieu de recherche, d'innovation, de créativité partagée pour des projets atypiques, hors cadre, contextuels.

S'appuyer sur les artistes associés

Opéra Pagaï / Cyril Jaubert/ Compagnie Nationale / Bordeaux

1. Projet *Grenome de l'estuaire* sur 4 ans dans le Médoc
2. Les métamorphoses du Carré/Le jardin

Volubilis / Agnès Pelletier / Compagnie danse en espace public / Niort

1. Projet régional *Panique Olympique* 2018-2024
2. *Les extraordinaires*

Favoriser la rencontre de proximité

À la jonction entre urbain, périurbain et rural, le territoire d'action de la Scène nationale Carré-Colonnes se caractérise à la fois par des bouleversements récents (recompositions régionales, essor métropolitain) et par ses contrastes : différence sociologique forte, réalité de mobilités hétérogènes et inégalités d'accès aux services. Un des enjeux majeurs de la nouvelle Scène Nationale est de renforcer son action sur ces territoires et de proposer des réponses innovantes, créatives à leurs problématiques.

À la fois ports d'attache, lieux refuge, terrains de tentative, maisons-mère, Blanquefort et Saint-Médard en Jalles sont et resteront les terrains de prédilection de l'action. Ces deux communes ont en partage de connaître une attractivité grandissante et de vivre en conséquence des transformations marquantes de leur centre-ville.

1. **Explorer le territoire** de façon accrue grâce à des propositions artistiques et participatives qui mettent l'accent sur la dimension écologique.
2. **Inventer de nouveaux formats pour de nouveaux usages**, entre arts visuels et art vivant, arpentages, ateliers d'idées, ces nouvelles formes visent à bousculer les catégories de public et modifier nos rituels de rassemblement :

Impliquer & participer

La scène nationale Carré-Colonnes a été à l'avant-poste de la création de projets participatifs de grande envergure, mais aussi créateurs de sens. Elle a développé une agilité et un savoir-faire qui lui permet aujourd'hui de passer commande pour coconstruire, avec les artistes et les acteurs des territoires, des projets sur mesure. Ces projets sont le plus souvent transgénérationnels et s'affranchissent des catégories sociales.

1. La scène nationale, le FAB et la Cie Volubilis, portent un projet participatif au long cours : *Panique Olympique*. Il se déploie jusqu'en 2024 sur la Nouvelle aquitaine avec 6 partenaires et est encore en développement.
2. Co-construire des **projets in situ** dans les quartiers sensibles en partenariat avec le tissu culturel associatif local (Chahuts, centres sociaux de Bordeaux) et participer à la réappropriation par les habitants d'un territoire en pleine mutation, par un investissement de l'espace public et des **projets participatifs aux dimensions citoyennes**.

Les festivals : des événements coopératifs et fédérateurs

La Scène nationale Carré-Colonnes consacre près de la moitié de son budget de diffusion et l'énergie de son équipe pour mener 2 festivals de référence au niveau régional, national et européen : Échappée belle qui va fêter ses 30 ans en 2022 et le Festival international des Arts de Bordeaux Métropole créé en 2016.

Les deux festivals sont deux formidables outils de coopération :

- Le FAB s'élabore par capillarité avec l'ensemble des acteurs du territoire métropolitain
- Échappée Belle est le résultat d'une collaboration étroite entre les associations de Blanquefort, et l'ABC qui les fédère, la commune et la scène nationale.

Structurants, ces festivals jouent un rôle majeur : en terme artistique en défrichant de nouvelles esthétiques ; en terme professionnel en constituant des jalons et des étapes dans les parcours des artistes ; mais aussi en termes de démocratisation et de démocratie culturelle dans leur capacité à rassembler largement les habitants, à la fois spectateurs et acteurs d'une dynamique. La saison et les deux festivals jouent la complémentarité quant à leur articulation, leurs temporalités, leurs spécificités, leurs dynamiques, leurs outils, et leurs financements.

Une coopération intersectorielle

Festival pluridisciplinaire, le FAB défend les écritures contemporaines sous toutes leurs formes d'expression et fait la part belle aux démarches hybrides et inclassables. Il investit pendant trois semaines l'espace public et les salles. Sa ligne éditoriale défend une rencontre entre artistes régionaux et internationaux.

Manifestation collaborative par essence, il est porté par l'association Festival des Arts de Bordeaux et la Scène nationale Carré-Colonnes et coorganisé avec une trentaine de partenaires de la toute la Métropole. Ces partenariats se tissent aussi bien avec des

structures culturelles que des opérateurs d'autres secteurs, fondations privées, acteurs du tourisme, établissements de l'enseignement secondaire et supérieur, structures socioculturelles ou scientifiques. Cette mixité est à la fois un levier d'enrichissement et un gage d'ancrage dans la réalité du territoire.

Une coopération à taille et visage humains

Festival d'art en espace public avec 2 journées dédiées à de la jeunesse, Échappée Belle, est co-porté par la Scène nationale Carré-Colonnes, la Ville de Blanquefort, et toutes les associations de la commune. Pilote de projets d'action culturelle innovants, à la frontière de la pratique artistique et du laboratoire de création, Échappée Belle a lieu dans les parcs de Blanquefort.

Après deux éditions annulées et l'entrée en travaux d'un des parcs, les années à venir seront l'occasion de réinventer le festival avec les objectifs suivants :

1. **Maintenir la coopération et accroître la solidarité** avec les associations locales,
2. S'impliquer pour la **transition écologique**,
3. Mettre en valeur **des parcs** de Blanquefort,
4. **Diversifier des lieux** de spectacle et contextualisation des œuvres,
5. Clarifier l'**articulation** entre les 2 journées culturelles pour les enfants et les 2 jours tout public.

Faire territoire ensemble, avec le PNR du Médoc

Faire territoire ensemble, c'est permettre à chacun d'exercer ses droits culturels tout en protégeant la libre expression des artistes. Le territoire du Médoc, marqué par sa ruralité et une offre de services bien moins dense présente des différences entre son sud à la forte dynamique démographique, un littoral à l'attractivité touristique et des villages estuariens se dévitalisant.

La Scène nationale propose deux projets, laboratoires d'inventions socio-artistiques, adaptés à chacune des zones : l'un au Sud en direction de la jeunesse, l'autre à la pointe totalement atypique et créé in situ avec l'ensemble des partenaires du territoire

Pour la jeunesse (au Sud)

Déployé sur trois années, le projet intitulé « Apprivoiser nos peurs » arrive à son terme en 2021. Itinérant, il implique les habitants, les opérateurs, les Communautés de Communes Médoc Estuaire et Médullienne et **l'IDDAC avec le soutien du Département de la Gironde et de la DRAC**, autour des projets artistiques de compagnies depuis 3 ans.

À l'issue de ce projet, la Scène nationale bénéficie de relations nourries pendant trois années avec les 10 partenariats, pour déployer un nouveau projet sur la thématique environnementale à destination des publics enfance et jeunesse (2022-2024). L'accompagnement en médiation, la formation des enseignants, des animateurs, des bibliothécaires et bénévoles fait partie intégrale du projet.

La construction même du projet de 3 ans est participative avec les partenaires et l'IDDAC. Elle se fera à l'automne 2021 pour un déploiement à partir de 2022

1. **Apprivoiser nos peurs : dernier volet - Élaboration du nouveau projet en direction des adolescents**

- 2. Thématique environnementale – 1re année**
- 3. Thématique environnementale – 2e année**
- 4. Thématique environnementale – 3e année**

La légende de l'estuaire (au nord)

Projet humaniste, *Le Grenome de l'Estuaire* ouvre de vastes possibilités de partage de réflexion sur notre environnement, notre cadre de vie et mettra en lumière la Gironde sous le prisme et la vision artistique d'Opéra Pagai, à la fois géographique, historique, et humaine où la fiction devient la réalité. Fable écologique, conte philosophique *Le Grenome de l'Estuaire* interroge notre rapport à l'autre, à la différence, notre rapport à l'animal, à notre environnement. Des questions qui résonnent différemment confrontées à ce territoire de bout du monde qu'est l'Estuaire. S'y entendent en sous-texte des questions de conquête et d'abandon, de sédentarité et de nomadisme, de colonisation et de vie sauvage qui font écho aux grands textes classiques des Humanistes français.

- 1. Temps de repérages, de rencontres, Résidence d'écriture, + documentaire**
- 2. Circulation de la légende via le G.R.A.V.E + BD**
- 3. Écomusée**
- 4. Circuit de découverte**
- 5. Belvédère**

POUR UNE ÉTHIQUE DE LA RELATION

Les fractures sociales, territoriales, numériques, fragilisent le vivre ensemble, c'est-à-dire l'assurance de faire partie d'une communauté par-delà les différences ou les divergences. Quel rôle les arts et la culture peuvent-ils jouer pour inventer une issue à cette crise, pour nous éclairer sur le sens des changements qui nous affectent ? Et si la réponse résidait dans la Relation aux artistes ? Une relation qui démarrerait dès le plus jeune âge, à l'école, et se poursuivrait tout au long de la vie, selon les envies ?

La scène nationale Carré-Colonnes pilote, pour les établissements scolaires du territoire, des projets d'éducation artistique porteurs de sens. Elle s'est aussi, depuis longtemps, inscrite aux avant-postes de la création de projets participatifs. Coconstruits avec les artistes et les acteurs des territoires, ces projets sur mesure emportent par leur dynamique collective les habitants qui y participent. Alors que la crise au fil des mois, effiloche notre moral, ces participants deviennent les ambassadeurs de cette communauté de destin épanouie au contact des arts : un beau pied de nez à la morosité ambiante.

Rencontrer, pratiquer, acquérir : l'Éducation Artistique et Culturelle

Garantir à 100 % des jeunes l'accès à une éducation artistique et culturelle de qualité est l'un des objectifs prioritaires de politique publique de la Culture partagée avec l'Éducation à laquelle la scène nationale, engagée sur le territoire, souscrit pleinement.

1. **Renforcer le lien avec l'éducation nationale et maintenir le temps de professeur détaché/missionné**
2. **Maintenir le nombre d'enfants touchés, relancer les projets arrivés à terme**
3. **Développer les résidences en établissement scolaire**
4. **Rendre mieux visible et valoriser les intervenants en milieu scolaire**

Les publics, une attention sans cesse réinventée

Les grands axes de développement des publics seront :

1. **La fidélisation des publics existants en renforçant l'accueil, la souplesse des tarifs, une connaissance plus fine de nos spectateurs.**
2. **Un travail sur les nouveaux publics**
3. **Développer des rencontres innovantes notamment pour les étudiants**

Adapter la communication à l'image du projet

L'identité visuelle et la communication de la scène nationale s'articulent et s'adaptent à la stratégie de développement de publics. Après **la recherche d'un nouveau nom** - préalable indispensable à la compréhension du positionnement de la scène nationale sur le territoire et à l'appropriation du lieu par les populations la scène nationale se consacre à fonder une nouvelle identité graphique. Celle-ci se doit d'être congruente avec le projet, à

son image : verte, ludique, ouverte, accessible. Elle doit inviter les habitants à la curiosité et permettre le développement d'un sentiment d'appropriation. **La transformation digitale** est indispensable au développement d'une stratégie de communication numérique innovante. Elle est un enjeu d'autant plus important qu'elle devient l'unique source d'information des millénial et plus largement des trentenaires.

- 1. Établir une nouvelle identité graphique et stratégie de communication de long terme**
- 2. Élaborer une nouvelle stratégie de relation avec les publics et plan d'action associé**
- 3. Augmenter la digitalisation via les réseaux sociaux et la refonte du site web**
- 4. Mener une réflexion sur l'articulation des billetteries et des tarifs**

Déploiement et Phasage

	2021	2022	2023	2024
CONTRIBUER A LA TRANSITION ECOLOGIQUE	Validation plan d'actions RSE suite diagnostic, (identification besoins, objectifs)	Mise en œuvre plan d'action RSE année 1	Mise en œuvre plan d'action RSE année 2	Mise en œuvre plan d'action RSE année 3 : label norme ISO 20121?
	Pilotage du groupe France festival sur l R.S.E. en vue des Etats généraux des festivals (Bourges) et cercle de réflexion régional	Étude So Fest RSE		
	Saison (ou)verte : randos artistiques et philosophiques	Commandes artistiques + projet « Où atterrir » de Bruno Latour	Commandes artistiques : l'art comme outil narratif	Commandes artistiques : l'art comme outil narratif
	Métamorphoses du Carré : carrelet, jardins, inauguration	Les jardins d'été et d'hiver : lieux des communs	Vivification des communs : ateliers, sensibilisation, ...	Écologie Hors-Les-Murs
	Participation Nuit des forêts + FAB	Partenariat COAL/FAB	FAB+ réseau art écologique NA	FAB+ réseau art écologique NA
DIFFUSER DES ŒUVRES DANS LES MURS ET HORS LES MURS	Une saison 20-21 adaptée (reports, programmation bis, spectacles à emporter)	Saison de relance 21/22	Saison hors les murs et partenariale	Saison hors les murs et partenariale
	Coopération Glob Théâtre	Coopération saison CDCN +Médoc	Coopérations autres scènes métropole	Coopération autres scènes métropole
	Artistes de référence + curateurs associés FAB (Liban)	Artistes de référence + curateurs associés FAB	Artistes de référence + Centre culturel suisse hors les murs/FAB	Artistes de référence + curateurs associés
	Accentuer la diffusion en Espace public : FAB +saison	Accentuer la diffusion en Espace public /FAB+saison	Chapiteau, théâtre en bois?	Chapiteau, théâtre en bois?
	Annulation EB	Festival EB nouvelle configuration : arpentage des parcs et jardins : majolan-st joseph/carpinet-mairie /fontgravey	Bilan EB 22 et configuration 23 et 24	
	Spectacles à emporter Journées culturelles EB annulées : FAB maintenues ?	Spectacles à emporter Journées culturelles : FAB+EB : rétablir et généraliser	Spectacles à emporter Journées culturelles : FAB+EB+ saison ???	Spectacles à emporter Journées culturelles :
ACCOMPAGNER, SOUTENIR, PRODUIRE	Production déléguée : premiers projets	Mise en place cellule de production	Cellule de production	
	Création et tournée Lia Rodrigues	Prise en charge tournées internationales	Tournées internationales écoresponsables	
	Résidences/coproduction	Montée en puissance Résidences/coproduction	Montée en puissance Résidences/coproduction	Stabilisation Résidences/coproduction
	Production de projets innovants	Production de projets innovants		

DES ARTISTES POUR DES TERRITOIRES	Blanquefort Les extraordinaires/Cie volubilis- Saison 2	Blanquefort : Nouvelle Echappée Belle		
	SMJ Métamorphoses au Carré/Pagai	SMJ : Les jardins année 2	SMJ : travaux // Hors les murs// Projets contextuels	SMJ : travaux // Hors les murs// Projets contextuels
	Métropole FAB : test nouvelle formule : cheminement : pheuillus-garonne, pagai-jardin, 3 points- parkings	Métropole : FAB nouvelle formule + Quartiers Projets in situ		
	Médoc Sud fin projet 19, 20, 21	Médoc sud Nouveau projet jeunesse année 1	Médoc sud Nouveau projet Jeunesse année 2	Médoc sud Nouveau projet Jeunesse année 3
	Pointe du médoc Grenome 1ere intervention GRAVE, documentaire	Pointe du médoc Grenome 2 : BD, légende	Pointe du médoc Grenome 3 : écomusée + parcours	Pointe du médoc Grenome 4 : belvédère
RESEAUX ET COOPERATION TERRITORIALE	Scènes ensemble (document commun)	Charte de coopération		
	CPO Scène nationale	Convention pluriannuelle FAB		Préparation nouvelle CPO FAB et Scène nationale
	Rencontre avec l'Institut des territoires coopératifs	Formation à la maturité coopérative		
	Coopération régionale : Panique olympique relance	Panique olympique : élargissement partenaires+ lycées	Panique olympique prépa 2024	Panique olympique fin
	France festival : pilotage groupe RSE	France Festivals : enquête SoFest		
	Pilotage Groupe de travail asso SN	Asso des SN : recensement des festivals	Asso des SN : Complémentarité lieux/festivals	
	Tournées onda	Tournées concertées d'artistes internationaux Festival Eté indien		
COMMUNICATION	Nouveau site internet /Accueil numérique/community management	Campagne d'influenceurs Suppression des achats pub	Création contenus numériques	
	Opération presse nationale (CC+ 8 SN)	Nouvelle identité visuelle EB		
	Campagne Relance post crise	Développement des Partenariat de communication (TBM)		
MEDIATION	Navettes	Etudes sur les mobilités SN/FAB (avec BAM)		
	Campagne Relance post crise	Etude des publics	Audit système de billetterie	
	Apprivoiser les Peurs : Année 3 +Prépa projet médoc 2022-2024	Nouveau projet médoc : Année 1	Nouveau projet médoc : Année 2	Nouveau projet médoc : Année 3
		Renouvellement professeur missionné	Résidences établissements scolaires	
	Médiation de proximité/prog bis	Journées porte ouverte/Lieux/jardins/liens		Préparation nouveau projet participatif

CPO Annexe n°3 -BUDGETS Scène nationale CARRE -
COLONNES

CHARGES	BP adapté 2021 (DM1)		2022		2023		2024		
	Pour mémoire Budget FAB	Budget Carré- Colonnes	Pour mémoire Budget carré- Colonnes	Pour mémoire Budget FAB	Budget Carré- Colonnes	Pour mémoire Budget FAB	Budget Carré- Colonnes	Pour mémoire Budget FAB	Budget Carré- Colonnes
ARTISTIQUE									
Diffusion									
Festival International des Arts de Bordeaux, Métropole	310 000 €	482 300 €	579 000 €	579 000 €	618 000 €	618 000 €	618 000 €	618 000 €	618 000 €
Festival Echappée Belle		230 000 €	220 000 €	220 000 €	220 000 €	220 000 €	220 000 €	220 000 €	220 000 €
TOTAL DIFFUSION	310 000 €	1 155 100 €	1 019 000 €	1 339 000 €	1 058 000 €	1 378 000 €	1 058 000 €	1 378 000 €	1 378 000 €
Co-Production & résidences		134 000 €	154 000 €	154 000 €	174 000 €	174 000 €	174 000 €	174 000 €	174 000 €
Productions déléguées		70 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Projets de territoires /Contextuels/ In situ		65 000 €	85 000 €	85 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €
TOTAL CREATION	0 €	269 000 €	339 000 €	339 000 €	394 000 €	394 000 €	394 000 €	394 000 €	394 000 €
Lien enfance et jeunesse / habitants et associations		40 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Total	320 000 €	1 475 100 €	1 408 000 €	1 748 000 €	1 502 000 €	1 872 000 €	1 502 000 €	1 872 000 €	1 872 000 €
STABILISSEUR									
Masses salariales	178 942 €	1 122 686 €	1 129 503 €	1 310 234 €	1 146 351 €	1 328 890 €	1 163 459 €	1 347 823 €	1 347 823 €
PERSONNEL									
MAD BLANQUEFORT	178 942 €	1 020 306 €	1 028 402 €	1 209 133 €	1 043 828 €	1 226 367 €	1 059 485 €	1 243 849 €	1 243 849 €
MAD ST-MEDARD		72 380 €	71 101 €	71 101 €	72 523 €	72 523 €	73 974 €	73 974 €	73 974 €
Provisions congés payés		30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
FONCTIONNEMENT BLANQUEFORT		85 324 €	85 324 €	85 324 €	85 324 €	85 324 €	85 324 €	85 324 €	85 324 €
FONCTIONNEMENT ST MEDARD		77 120 €	77 891 €	77 891 €	78 670 €	78 670 €	79 457 €	79 457 €	79 457 €
FONCTIONNEMENT BORDEAUX		60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Frais de fonctionnement		155 000 €	175 500 €	235 500 €	241 000 €	241 000 €	183 000 €	243 000 €	243 000 €
Dotations aux amortissements		70 000 €	70 000 €	72 000 €	72 000 €	72 000 €	70 000 €	72 000 €	72 000 €
IMPOTS et taxes (TVS, AGEFIPH)		15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Dépenses répartissables entre chapitres		75 008 €	75 008 €	75 008 €	75 008 €	75 008 €	75 008 €	75 008 €	75 008 €
Charges exceptionnelles		85 000 €	85 000 €	85 000 €	85 000 €	85 000 €	85 000 €	85 000 €	85 000 €
Total	109 942 €	1 945 139 €	1 938 213 €	1 999 907 €	1 911 943 €	1 918 907 €	1 931 240 €	1 999 907 €	1 999 907 €
COMMUNICATION / IDENTITE / SIGNALÉTIQUE									
	75 000 €	110 000 €	110 000 €	185 000 €	110 000 €	185 000 €	75 000 €	110 000 €	185 000 €
Total	695 942 €	2 950 238 €	3 106 218 €	3 813 950 €	3 223 345 €	3 932 884 €	3 243 240 €	3 954 604 €	3 954 604 €

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D' EQUIPEMENTS

ENTRE

La commune de Blanquefort
Sise à l'Hôtel de Ville
33 290 Blanquefort
Représentée par son maire en exercice, Mme Véronique Ferreira

Ci-après dénommée « la Commune »

ET

L'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Le Carré – Les Colonnes
Etablissement public à caractère industriel et commercial
Dont le siège social est sis Place de la République – 33160 Saint-Médard-en-Jalles
Représentée par sa directrice, Sylvie Violan

Ci-après dénommée « l'EPCC »

Ensemble ci-après dénommé « les Parties »

- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle, adoptés par délibérations concordantes des communes de Blanquefort et de Saint Médard-en-Jalles, respectivement les 14 et 17 décembre 2009 et modifiés les 29 et 30 mars 2010 puis les 7 et 8 février 2011.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2010, relatif à la création de l'EPCC, *Le Carré – Les Colonnes*.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

L'EPCC Le Carré – Les Colonnes a été créé sur une initiative conjointe des communes de Saint-Médard-en-Jalles et de Blanquefort afin de porter un projet culturel commun.

Conformément aux missions de service public qui lui ont été dévolues, cet établissement participe au développement culturel en vue notamment :

- d'assurer l'exploitation, la gestion et l'animation des équipements culturels qui lui sont confiés,
- de mettre en œuvre une programmation pluridisciplinaire, représentative des arts vivants contemporains, respectueuse de la diversité des expressions et des cultures, des registres et des formes, en matière de spectacle vivant ou d'autres formes artistiques,
- de susciter l'intérêt à l'égard de la création artistique, en favorisant de nouveaux comportements, dans le souci de renouvellement et de développement des publics et de développer les actions d'éducation artistique et culturelle,
- de contribuer au renforcement de la création en s'engageant dans la production et/ou la coproduction de spectacles ou d'autres formes artistiques,
- de favoriser la présence artistique par des résidences, compagnonnages, associations d'artistes,
- de participer dans l'agglomération bordelaise, et sur son territoire, au développement culturel local et national en tissant des partenariats avec les acteurs locaux, les équipements culturels, relais d'éducation, de sensibilisation et équipes artistiques,
- de rayonner sur le territoire national, notamment par son implication dans les réseaux professionnels, et d'entretenir une ouverture européenne et/ou internationale,
- de susciter et prendre une part active dans l'organisation de la réflexion autour des problématiques artistiques, techniques ou culturelles ouverts à tous les professionnels en lien avec les missions de l'établissement.

Pour ce faire, il doit disposer des équipements constituant le support de ses missions.

A ce titre, la commune de Blanquefort met à disposition de l'EPCC une partie de l'ensemble immobilier dénommé Les Colonnes. Les Parties conviennent que le bâtiment « *Les Colonnes* » demeure la propriété exclusive de la Commune de Blanquefort.

La Commune met également à disposition de l'EPCC l'ensemble des biens meubles situés dans les locaux affectés à l'EPCC.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES ONT CONVENU QUE :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Commune met à disposition de l'EPCC une partie du bâtiment *Les Colonnes* pour l'exécution de ses missions de service public, et ce tout en s'en réservant un droit de jouissance.

La présente convention détermine plus précisément les droits et obligations réciproques des parties, notamment celles relatives à l'entretien des locaux.

Article 2: DESIGNATION DES LOCAUX ET ETAT DES LIEUX

1. Désignation des lieux

Les locaux désignés au titre de la présente convention sont situés 4 rue du Docteur Castéra, 33290 Blanquefort.

a) Locaux en usage exclusif :

- divers locaux techniques et des bureaux dont un appartement de fonction réaménagé en espaces de travail ;
- un « studio de danse » ;

- des loges artistes.

Ces locaux font l'objet d'un plan annexé à la présente convention.

b) Locaux en usage partagé

- une grande salle de 287 places,
- un hall d'accueil,
- un espace bar,
- la salle « Annie Aubert »,
- des sanitaires publics.

Ils font l'objet d'un plan annexé à la présente convention.

S'agissant de la grande salle, celle-ci étant affectée à l'activité cinéma, l'EPCC pourra en disposer dans la limite de 50 jours par année civile pour ses spectacles et activités. Toute utilisation supplémentaire devra faire l'objet d'une demande écrite trois mois à l'avance auprès de la commune.

Une réunion de planification sera par ailleurs organisée chaque trimestre avec la commune et le gestionnaire du cinéma.

Le hall, l'espace bar et la salle Annie Aubert étant à usage commun de l'ensemble des occupants du site, l'EPCC devra, préalablement à toute utilisation, réserver ces locaux auprès de la commune.

En tout état de cause, l'EPCC ne saurait être autorisé à réaliser des travaux affectant la structure des Colonnes.

Il est précisé par ailleurs que l'autorisation d'occuper « *Les Colonnes* », conférée par la présente convention, est consentie à titre précaire et révocable.

D'autres locaux municipaux pourront être mis à disposition de l'EPCC pour ses activités ; ces mises à dispositions feront l'objet de conventions spécifiques ponctuelles.

2. *Etats des lieux*

L'EPCC utilise les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance sans pouvoir exiger aucune réduction de redevance, aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipement supplémentaire ou travaux quelconques, même s'ils avaient été rendus nécessaires par suite d'erreur, de défaut de conformité ou d'inadaptation des locaux à l'activité envisagée.

Un état des lieux contradictoire est réalisé sur place dès la signature de la présente convention. La liste des biens meubles mis à disposition et appartenant à la Commune fait l'objet d'un inventaire figurant en annexe de la présente convention.

Un mois avant le terme de la présente convention, et dans l'hypothèse d'une non reconduction, il est contradictoirement dressé en deux exemplaires un état des lieux de sortie.

Article 3: DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les Parties et est conclue pour une durée de trois (3) ans.

L'EPCC n'acquiert à aucun moment un droit au maintien dans les lieux et ne peut prétendre à une indemnité au terme de la présente convention.

Article 4 : CONDITIONS RELATIVES A L'UTILISATION DES COLONNES

1. *Conditions générales*

L'autorisation d'utilisation du domaine public est consentie à l'EPCC exclusivement pour l'exercice des missions découlant de son objet statutaire.

L'exercice de toute autre activité est interdit, sauf autorisation expresse et préalable de la commune, constatée le cas échéant par voie d'avenant. L'exercice d'une telle activité doit en tout état de cause présenter une complémentarité ou une connexité avec l'objet statutaire de l'EPCC.

De manière générale, l'EPCC doit se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les espaces utilisés et notamment à la réglementation concernant la sécurité et l'hygiène des locaux et des établissements recevant du public dont il répond en tout point de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse pas être recherchée.

L'EPCC est tenu de maintenir une activité régulière dans les locaux mis à sa disposition, sauf cas de force majeure ou d'indisponibilité totale ou partielle des locaux pour cause de travaux.

2. Caractère personnel

La présente convention n'a d'effet qu'entre les parties.

L'EPCC ne peut donc, sous une forme quelconque, sous-traiter, céder, transférer, sous-louer ou apporter à un ou des tiers, tout ou partie des droits qu'il tient de la présente convention.

Ce faisant, et après accord exprès et préalable de la commune, l'EPCC peut être autorisé à consentir à des tiers des autorisations d'occupation du lieu.

3. Propriété commerciale et droits réels

La présente convention portant utilisation du domaine public ne peut ouvrir, au bénéfice de l'EPCC, de droit quelconque au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale. Ainsi :

- la convention ne confère à l'EPCC aucun droit à la propriété commerciale, ni à une indemnité d'éviction,
- les usages et pratiques liés à l'exercice d'une activité commerciale ne peuvent être valablement opposés à la commune. Le contrat ne donne en particulier à l'EPCC aucun droit au maintien dans les lieux après cessation ou retrait pour quelque cause que ce soit.

L'autorisation d'occuper le domaine public n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L. 1311-5 à L. 1311-8 du code général des collectivités territoriales. De même, elle ne constitue pas un bail emphytéotique administratif au sens des articles L. 1311-2 à L. 1311-4-1 de ce même code.

4. Propriété des biens meubles et immeubles

Les immeubles compris dans l'assiette foncière des Colonnes et les biens meubles dont la liste figure en annexe sont la propriété pleine et exclusive de la commune.

Cette propriété ne peut pas être transférée à l'EPCC, sauf accord exprès et préalable de la Commune.

Article 5: PERSONNEL TECHNIQUE ET CONDITIONS D'ENTRETIEN

Les Parties conviennent de ce que la responsabilité technique de l'ensemble des espaces des Colonnes, décrits à l'article 2 ci-dessus, incombe à la commune pendant toute la durée de la présente convention et quelle que soit l'identité de l'utilisateur.

1. Personnel technique

Afin d'assurer l'entretien des Colonnes, la commune mobilise l'ensemble de son personnel technique. L'intervention des services techniques de la commune ne fait pas l'objet d'une facturation à l'EPCC, sauf accord ponctuel contraire des parties.

2. Entretien

La commune s'engage à maintenir, à ses frais, les espaces utilisés par les Parties ainsi que les ouvrages, constructions et aménagements à caractère immobilier qui pourraient s'y adjoindre. Par contre, les mobiliers relèvent de la responsabilité de l'EPCC.

Elle procède en outre, à ses frais, aux travaux d'entretien et de réparations courantes dues à une usure normale des installations.

Elle entretient les lieux occupés pendant toute la durée de la présente convention. Par ailleurs, elle confie à l'EPCC l'entretien complet de toutes les installations destinées à un usage professionnel et assure au besoin leur remplacement.

L'EPCC prend à sa charge :

- les contrôles réglementaires, les contrats de maintenance et les opérations d'entretien concernant les équipements techniques ou de sécurité nécessaires à son activité dissociables du bâtiment. L'EPCC transmet une copie des justificatifs et des diagnostics au responsable unique de sécurité du site désigné conformément à la législation relative aux établissements recevant du public (ERP) ;

Les services techniques municipaux interviennent :

- lors de travaux nécessités par une évolution de la réglementation notamment en matière de sécurité des biens et des personnes, en matière d'hygiène, ou concernant les conditions de travail des personnels.

Les grosses réparations, telles qu'elles sont déterminées par l'article 606 du code civil, sont exécutées sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

3. Travaux d'intérêt public réalisés par la Commune

L'EPCC souffre, sans y apporter aucun obstacle, tous les travaux d'intérêt public, qui deviendraient nécessaires tant aux abords des Colonnes qu'à l'intérieur, mis en oeuvre à l'initiative de la Commune, sans pouvoir réclamer aucune indemnité ni réduction du montant de la redevance.

En pareil cas, un calendrier prévisionnel des travaux est adressé à l'EPCC dans un délai raisonnable.

Article 6 : CONDITIONS D'EXPLOITATION DE L'ACTIVITE DE L'OCCUPANT

L'EPCC s'engage expressément à n'exploiter que les activités correspondant à son objet social ainsi que toute autre activité connexe ou complémentaire autorisée par la commune.

1. Horaires de fonctionnement

Les horaires de fonctionnement sont systématiquement communiqués à la commune.

Ces horaires peuvent être modifiés en tant que de besoin, sur simple accord de la Commune.

2. Contrôles

La Commune peut diligenter tout contrôle lui permettant de s'assurer que l'EPCC respecte bien l'ensemble des conditions fixées par la présente convention.

Si à cette occasion, elle constate un manquement, elle pourra faire application des clauses relatives à la résiliation pour faute ci-dessous.

Article 7 : MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE ET LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Dans la limite des autorisations qui lui sont consenties au titre des présentes, l'EPCC s'engage à respecter les conditions de sécurité liées à l'exercice de son activité et disposer, pour toute manifestation accueillant du public, de personnel ayant la qualification adaptée.

Il se conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public. A ce titre, il s'interdit notamment de faire usage de tout gaz ou de tout produit inflammable dont l'utilisation serait interdite par le règlement de sécurité.

Il se conforme aux instructions et directives de la Préfecture et des autres autorités compétentes en matière de sécurité.

1. Mesures de sécurité

Chacune des Parties déclare connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur sur le site des Colonnes. Elles sont tenues de les respecter et de les faire respecter par leur personnel.

A ce titre, l'EPCC s'engage à respecter les consignes et les règles générales de sécurité, notamment :

- Tenir informé le responsable unique de sécurité des Colonnes de tout problème concernant la sécurité ;
- Donner au responsable unique de sécurité du site toutes les indications nécessaires pour la mise à jour du registre de sécurité ;
- Respecter l'effectif maximum autorisé et veiller à ce que les effectifs admis soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont disposent les locaux ;
- Veiller au libre accès à toutes les sorties et aux issues de secours des locaux, au bon dégagement de tous les accès et circulations, ne jamais gêner l'évacuation du public par la disposition de mobilier (tables, chaises) ;
- Ne pas entreposer de matières dangereuses ;
- Participer aux Commissions départementales de sécurité, à la demande du responsable unique de sécurité du site,
- Avertir le responsable unique de sécurité du site de tout problème de fonctionnement lié à l'état des locaux.

Dans tous les cas l'EPCC doit se conformer aux règles s'appliquant aux ERP de type L de deuxième catégorie.

La commune s'engage à :

- Assurer le maintien en état de service et en lieux et places des extincteurs et de tout autre équipement de sécurité ; en cas de dysfonctionnement, prévenir immédiatement le responsable unique de sécurité du site ;
- Veiller à l'affichage des plans d'évacuation et des consignes de sécurité ;

2. Hygiène

L'EPCC est tenu de respecter l'ensemble des règles d'hygiène applicables dans le cadre de l'exercice de son activité.

A l'issue de tout contrôle éventuellement réalisé par les autorités compétentes, il s'engage à communiquer à la Commune tout procès-verbal ou compte-rendu de visite.

La commune peut, de sa propre initiative, mandater toute personne de son choix afin d'examiner le niveau d'hygiène des locaux concernés.

3. Licence d'entrepreneur de spectacles

Conformément à la législation applicable, l'EPCC doit posséder la ou les licence(s) d'entrepreneur de spectacles nécessaire(s) à l'exercice de ses activités.

Article 8 : CONDITIONS ET MODALITES FINANCIERES

1. Redevance forfaitaire

En contrepartie de la présente autorisation d'utilisation des espaces des Colonnes et des avantages qui y sont attachés, l'EPCC verse à la commune une redevance annuelle forfaitaire de 3 000€.

2. Re facturation des fluides et autres frais

La Commune prend à sa charge l'eau, l'électricité et le chauffage. Elle assure également l'entretien ménager courant de l'ensemble immobilier.

Le montant de ces frais fait l'objet d'une valorisation retracée dans le budget de l'EPCC.

3. Modalités de paiement

La redevance est versée à terme échu sur le compte

selon le calendrier suivant :

Exercice	Montant
2019 (du 17/12/2019 au 31/12/2019)	125€
2020 (du 01/01/2020 au 31/12/2020)	3 000€
2021 (du 01/01/2021 au 31/12/2021)	3 000€
2022 (du 01/01/2022 au 16/12/2022)	2 875€

Article 9: RESPONSABILITE ET ASSURANCE

1. Responsabilité

L'EPCC est responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir à l'occasion de l'exercice de son activité, et ce sans que la commune ne puisse aucunement être mise en cause à quelque titre que ce soit.

L'EPCC doit informer immédiatement la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les espaces utilisés ou de tout événement de nature à entraîner une dégradation ou un dommage même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, faire toute déclaration de sinistre nécessaire et en justifier sans délai auprès de la Commune.

2. Assurances

Le cas échéant, et pour couvrir les diverses responsabilités qu'il pourrait encourir, l'EPCC doit contracter, avant de commencer son activité, auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables et bénéficiant de l'agrément du Ministère de l'Economie et des Finances, tout contrat d'assurance.

Une copie des polices d'assurance souscrites est transmise à la commune dans les meilleurs délais suivant la conclusion de la présente convention.

Article 10 : PUBLICITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

1. L'EPCC assure à ses frais exclusifs et par tous moyens de son choix la promotion de ses activités. Il met tout en œuvre pour que cette promotion soit en harmonie avec la politique culturelle propre de la Commune.

2. L'utilisation des espaces mis à la disposition de l'EPCC se fait, le cas échéant, sous son nom commercial, son enseigne, sa marque, après autorisation préalable et expresse de la Commune sur les modalités d'accrochage et de présentation. Les documents éventuels que rédigerait l'EPCC, et qui mentionneraient le nom de la Commune, à l'occasion de son activité, doivent recevoir l'accord exprès de cette dernière.

Les éléments incorporels, tels que les nom commercial, enseigne, marque ou tout autre signe distinctif de l'EPCC, sont et demeurent sa pleine propriété. Ce dernier garantit la Commune contre tout recours, action et/ou éviction et condamnation qui pourrait être fondé sur une revendication relative à des droits de propriété intellectuelle.

L'EPCC fait son affaire du paiement des charges et des droits d'auteurs éventuels afférents à l'exercice de son activité, et ce, de manière à ce que la Commune ne soit jamais inquiétée à ce sujet. Il garantit la Commune contre tout recours, action, éviction, et/ou condamnation qui pourrait être fondé sur une revendication relative à des droits de propriété intellectuelle.

Article 11 : RESILIATION

1. Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention peut être résiliée par la commune lorsqu'il existe un motif d'intérêt général le justifiant.

Dans ce cas, la Commune notifie à l'EPCC les motifs fondant la résiliation, cette dernière ne pouvant prendre effet au plus tôt que dans les trente (30) jours suivant sa notification.

2. Résiliation consécutive à une impossibilité d'exploitation

La présente convention est résiliée de plein droit et avec effet immédiat dans tous les cas où l'EPCC se trouve dans l'impossibilité objective de poursuivre son activité.

Sont notamment visées les hypothèses suivantes :

- dissolution de l'EPCC ;
- destruction des espaces utilisés rendant impossible la poursuite de l'activité.

En pareille situation, l'EPCC reconnaît ne bénéficier d'aucun droit au versement d'une indemnité.

3. Résiliation pour faute de l'EPCC

En cas de manquement grave aux stipulations de la présente convention imputable à l'EPCC, la Commune est fondée à en prononcer la résiliation pour faute.

Dans ce cas, la Commune notifie à l'EPCC, par lettre recommandée avec avis de réception, les manquements qui lui sont imputables. L'EPCC dispose, à compter de cette notification, d'un délai d'un mois pour apporter, par lettre recommandée avec avis de réception, toutes les justifications qu'il considère utiles. Le silence gardé pendant ce délai est réputé valoir acquiescement de sa part.

A l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la notification de la réponse de l'EPCC ou l'expiration du délai d'un mois ci-dessus mentionné, la résiliation devient effective si les éléments avancés par l'EPCC, lorsqu'ils ont été communiqués à la Commune, ne s'avèrent pas pertinents.

La résiliation pour faute n'ouvre aucun droit à indemnité au bénéfice de l'EPCC.

Article 12 : RESTITUTION DES LOCAUX

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation quelle qu'en soit la cause, l'EPCC est tenu

au respect des dispositions suivantes :

- un état des lieux comme prévu à l'article 2.2 doit être établi. Cet état des lieux donne lieu à la réalisation d'un inventaire des biens propres de chaque partie;
- l'EPCC doit quitter les lieux après avoir restitué les clés à la commune à la date prévue à l'article 3 ci-dessus ou de la résiliation, faute de quoi il encourra une pénalité de retard de 150 € par jour de retard et son expulsion pourra être ordonnée par décision de justice, sans préjudice de dommages intérêts ;
- les locaux doivent être vidés de tous meubles et objets, appartenant à l'EPCC;
- le cas échéant, l'EPCC est tenu de remettre à ses frais les lieux en l'état. En cas de non respect par l'EPCC de cette obligation, la Commune est fondée à faire usage de toutes voies de droit pour procéder à la remise en état des lieux dans leur état primitif aux frais de l'EPCC.

Article 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de s'élever relativement à la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Blanquefort en deux (2) exemplaires originaux,

Le

Pour la Commune

Mme Véronique Ferreira
Le Maire

Pour l'EPCC

Mme Sylvie Violan
La Directrice

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



SCÈNE
NATIONALE
CARRÉ-COLONNES

CONVENTION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Entre

La commune de Saint-Médard-en-Jalles

Sise à l'Hôtel-de-Ville

CS 60022

33167 Saint-Médard-en-Jalles cedex

Représentée par son maire en exercice, **Monsieur Stéphane Delpeyrat**

Ci-après dénommée « la Commune »

D' UNE PART,

Et

L'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Scène nationale Carré – Colonnes

Établissement public à caractère industriel et commercial

Dont le siège social est sis Place de la République – 33160 Saint-Médard-en-Jalles

Représentée par **Madame Sylvie Violan**, en sa qualité de Directrice

Ci-après dénommée « l'EPCC »

D' AUTRE PART,

Ensemble ci-après dénommé « les Parties »

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement l'article L. 5217-2, portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels d'intérêt métropolitain.

Vu la délibération déterminant la liste des équipements d'intérêt métropolitain, avec effet du transfert au 1^{er} janvier 2017.

Vu les délibérations concordantes de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles en date du 30 novembre 2016 et de Bordeaux -Métropole en date du 16 décembre 2016, autorisant la signature de la convention de gestion entre la Ville de Saint-Médard-en-Jalles et Bordeaux Métropole dans le cadre du transfert des espaces d'intérêt métropolitain dévolus à la création artistique et à la diffusion de spectacles au sein du Carré des jalles.

Considérant que la gestion de l'activité de service public exercée au sein de l'équipement à la date du transfert demeure de compétence communale.

Il est préalablement exposé que :

En application des dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT, les différents équipements culturels reconnus d'intérêt métropolitain par le Conseil de la Métropole de Bordeaux Métropole ont été mis de plein droit à sa disposition par les communes membres dès le 1^{er} janvier 2017 et transféré dans le patrimoine métropolitain. Tel est le cas de certains espaces compris dans l'ensemble immobilier dénommé le Carré des Jalles concernés par la présente convention (également dénommé ci-après « l'équipement »).

Si le transfert de compétence emporte substitution de la Métropole dans les droits et obligations des communes sur les équipements concernés, la compétence pour assurer l'organisation et la gestion des activités de service public culturel pouvant y être accueillies reste toutefois acquise à la Commune de Saint-Médard-en-Jalles. C'est la raison pour laquelle la Commune et Bordeaux Métropole ont conclu ensemble une convention par laquelle Bordeaux Métropole a mis à disposition de la Commune les espaces transférés du Carré des Jalles et lui en a confié la gestion, afin qu'elle y assure la mission de service public culturel pour l'exercice de laquelle elle est compétente et à laquelle l'équipement est affecté.

Par ailleurs, la Scène nationale Carré-Colonnes a été créé sur une initiative conjointe des communes de Saint-Médard-en-Jalles et de Blanquefort afin de porter un projet culturel commun, conformément aux missions de service public dévolues à l'EPCC.

L'EPCC labellisé scène nationale depuis le 1^{er} janvier 2020, est un acteur incontournable de la scène culturelle métropolitaine par le biais de sa programmation pluridisciplinaire, de son action sur la diversité des publics, la promotion de la création artistique par la production et la coproduction de spectacles, la promotion de nouvelles formes d'expression artistique, l'accueil de résidences d'artistes et ses partenariats avec les acteurs culturels locaux .

Bordeaux Métropole et la Ville de Saint-Médard-en-Jalles entendent donner les moyens nécessaires à l'EPCC pour mettre en œuvre les missions pour lesquelles il a été créé et réaliser le projet culturel, artistique et d'établissement, validé par le Conseil d'Administration et dont la dimension métropolitaine est reconnue.

Dans ce contexte, la Commune met à disposition de l'EPCC certains espaces du Carré des Jalles dont l'usage lui est consenti de manière permanente et prioritaire, selon les conditions définies dans la présente convention, et pour la mise en œuvre de son projet.

La Commune met également à disposition de l'EPCC l'ensemble des biens meubles situés dans le Carré des Jalles.

Conformément au projet culturel municipal, les salles du Carré des Jalles pourront également être utilisées pour d'autres projets que ceux portés par l'EPCC dans les conditions définies par la présente convention.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la commune met à disposition de l'EPCC certains espaces du Carré des Jalles pour l'exécution de ses missions de service public.

Elle fixe par ailleurs les conditions et modalités selon lesquelles les équipes techniques de l'EPCC interviennent dans la conduite des actions portées et/ou autorisées par la commune.

La présente convention détermine plus précisément les droits et obligations réciproques des parties, notamment celles relatives à l'entretien des locaux.

L'EPCC dispose des espaces du Carré des Jalles pour la mise en œuvre de son projet culturel et artistique, selon un usage partagé avec la commune et conformément aux conditions stipulées aux articles ci-après.

Article 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

1. Désignation des lieux

Les locaux désignés au titre de la présente convention sont situés place de la République à Saint-Médard-en-Jalles (33160).

L'ensemble immobilier dans lequel sont situés ces locaux comprend :

- Deux salles de spectacles dont une accueille partiellement une activité cinématographique,
- Deux salles de cinéma,
- Une salle d'exposition,
- Une médiathèque,
- Des locaux dits d'activités dont ceux mis à disposition d'associations,
- Les locaux de l'école municipale de musique et de danse,
- Les loges,
- L'espace restauration,
- Divers locaux techniques, annexes, le hall, les circulations,
- Des locaux administratifs,
- Un accueil billetterie,
- Un hall.

L'EPCC utilise les locaux nécessaires à l'accomplissement de ses missions, reconnus d'intérêt métropolitain, lesquels sont, à ce titre, mis à disposition de Bordeaux-Métropole à compter du 1^{er} janvier 2017 avant d'être transférés dans son patrimoine. Ces locaux sont :

- Deux salles de spectacles dont une exploitée également par un cinéma,
- Une salle d'exposition,
- Les loges,
- Divers locaux techniques, annexes, le hall, les circulations,
- Des locaux administratifs,
- Un accueil billetterie,
- L'espace restauration, à titre accessoire et non prioritaire.

Sous réserve des autorisations éventuellement consenties au titre des présentes, les éventuels changements dans l'utilisation par l'EPCC des espaces ci-dessus mentionnés devront faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune.

En tout état de cause, l'EPCC ne saurait être autorisé à réaliser des travaux affectant la structure du Carré des Jalles.

L'EPCC reconnaît expressément qu'il ne peut en aucun cas se prévaloir des règles relatives à la propriété commerciale et du statut des baux commerciaux. Il est ainsi précisé que l'autorisation d'occuper le domaine public, conférée par la présente convention, est consentie à titre précaire et révocable.

Article 3 : CONDITIONS RELATIVES A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

1. Conditions générales

Les espaces utilisés par l'EPCC peuvent l'être également pour les besoins de la commune selon les modalités définies en annexe à la présente convention.

L'autorisation d'occupation du domaine public est consentie à l'EPCC exclusivement pour l'exercice des missions découlant de son objet statutaire et de ses projets artistiques, culturels et d'établissement. De manière générale, l'EPCC doit se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les espaces utilisés et notamment à la réglementation concernant la sécurité et l'hygiène des locaux et des

établissements recevant du public dont il répond en tout point de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse pas être recherchée.

L'EPCC est tenu de maintenir une activité régulière dans les locaux mis à sa disposition en application du calendrier mentionné en annexe, sauf cas de force majeure.

2. Caractère personnel

La présente convention n'a d'effet qu'entre les parties.

L'EPCC ne peut donc, sous une forme quelconque, sous-traiter, céder, transférer, sous-louer ou apporter à un ou des tiers, tout ou partie des droits qu'il tient de la présente convention.

Ce faisant, et après accord exprès et préalable de la Commune, l'EPCC peut être autorisé à consentir à des tiers des autorisations de sous-occupation du domaine public. Ces autorisations sont communiquées pour information à la commune dans les 6 mois suivant leur délivrance.

3. Propriété commerciale et droits réels

La présente convention portant utilisation du domaine public ne peut ouvrir, au bénéfice de l'EPCC, de droit quelconque au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale.

Ainsi :

- la convention ne confère à l'EPCC aucun droit à la propriété commerciale, ni à une indemnité d'éviction,
- les usages et pratiques liés à l'exercice d'une activité commerciale ne peuvent être valablement opposés à la Commune. Le contrat ne donne en particulier à l'EPCC aucun droit au maintien dans les lieux après cessation ou retrait de la convention pour quelque cause que ce soit.

L'autorisation d'occuper le domaine public n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L. 1311-5 à L. 1311-8 du code général des collectivités territoriales. De même, elle ne constitue pas un bail emphytéotique administratif au sens des articles L. 1311-2 à L. 1311-4-1 de ce même code.

4. Propriété des biens meubles et immeubles

Les biens meubles et immeubles compris dans l'assiette foncière du Carré des Jalles sont la propriété pleine et exclusive de Bordeaux Métropole ou de la Commune, à l'exception des achats de biens mobiliers effectués par l'EPCC.

Article 4 : PERSONNEL TECHNIQUE, CHARGES ET CONDITIONS D'ENTRETIEN

Les Parties conviennent de ce que le directeur technique de l'EPCC est le référent technique auprès de la Ville concernant l'utilisation de l'ensemble des espaces du Carré des Jalles, décrits à l'article 2 ci-dessus, pendant toute la durée de la présente convention et quelle que soit l'identité de l'utilisateur. Celui-ci sera assisté du chef de poste sécurité incendie (personnel municipal).

Il convient aussi de définir la répartition des dépenses afférentes à la gestion de l'équipement compte tenu du fait que les comptages de fluides et de nombreuses charges ne sont pas individualisés au sein du bâtiment et que certains équipements sont à usage commun.

1. Personnel technique permanent

Afin d'assurer la coordination technique du Carré des Jalles, l'EPCC mobilise son personnel technique permanent, et notamment son Directeur technique dans la limite des missions de son poste et de ses horaires de travail.

Ce personnel intervient sous l'autorité du Directeur de l'EPCC.

Le personnel technique permanent intervient également dans le cadre des activités exploitées directement par la Commune ou celles des structures autorisées par cette dernière (*i.e.* régie technique, sécurité, logistique...) dans la limite des missions de son poste et de ses horaires de travail.

La mobilisation du personnel technique permanent ci-dessus mentionné ne donne lieu à aucun remboursement de la part de la Commune, sauf accord préalable contraire des Parties. Elle est organisée dans le respect d'un volume horaire tel que précisé dans l'annexe 1.

2. Charges

2-a : Répartition des charges

Les charges sont réparties entre la commune et l'EPCC, selon le tableau suivant :

Fonctionnement		Répartition prises en charge	
		Clé de répartition (part du coût total pour le bâtiment du Carré)	Payé par la Ville et valorisé
LOGISTIQUE	Entretien ménager (entreprise)	12,5%	x
	Poubelles	25%	x
	Photocopie		x
	Produits ménagers	25%	x
DRH	Formations sécurité (recyclages SST SSIAP)		X
FINAN CES	Impôts		x
TECHNIQUES	Bâtiment	12,5%	x
	Contrats maintenance (total)	12,5%	x
	<i>Dont</i>		
	<i>Contrats sécurité</i>		
	<i>Contrats P1- P2-P3 Chauffage</i>		
	Divers		
	<i>Eau</i>		
	<i>Electricité</i>		
	Fluides (total)	25%	x
	Petites réparations	25%	x
	Entretien du véhicule		x

Remarques :

1. La Commune souscrit les contrats nécessaires à la fourniture des fluides, eau, chauffage, électricité, et à l'entretien ménager et assure le paiement de la globalité de ces dépenses. L'EPCC rembourse à la commune, une quote-part de ces charges, en fonction de la clé de répartition indiquée dans le tableau ci-dessus.

Pour le chauffage; la règle du prorata ci-dessus définie, ne concerne que le P1 (consommation) et P2 (maintenance et petit entretien). Le P3 (gros entretien et réparation) reste à la charge de la commune et n'est pas facturé à l'EPCC.

La commune établit un état annuel des charges à payer. Cet état est établi sur la base des dépenses réelles supportées par la Commune dans l'exercice concerné. Il est accompagné de tout justificatif demandé par l'EPCC (factures notamment).

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique.

2. L'EPCC assume directement les charges et souscrit en son nom les contrats et les abonnements nécessaires à l'exercice de ses activités propres.

L'EPCC devra veiller à ce que les installations mobiles soient conformes à la législation et aux réglementations en vigueur.

La Commune devra veiller à ce que les installations fixes soient conformes à la législation et aux réglementations en vigueur.

2-b : Impôts et taxes

La Commune réglera tous les impôts et taxes affectés à l'immeuble, existants ou qui seraient créés, qui sont mis à sa charge, et en demandera le remboursement annuel à l'EPCC au prorata des surfaces qu'il utilise pour son activité propre.

Celui-ci s'engage pour sa part à régler tous les impôts, taxes et redevances dont il sera redevable en raison de ses activités.

3. Travaux d'intérêt public réalisés par la commune ou Bordeaux-Métropole

L'EPCC accepte sans y apporter aucun obstacle, tous les travaux d'intérêt public, qui deviendraient nécessaires tant aux abords du Carré des Jalles qu'à l'intérieur, mis en œuvre à l'initiative de la commune, ou de Bordeaux Métropole, sans pouvoir réclamer aucune indemnité ni réduction du montant de la redevance.

En pareil cas, un calendrier prévisionnel des travaux est adressé à l'EPCC dans un délai raisonnable.

Article 5 : CONDITIONS D'EXPLOITATION DE L'ACTIVITE DE L'OCCUPANT

L'EPCC développera les activités correspondant à son objet social. Le développement de toute autre activité au sein des espaces mis à sa disposition devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune.

1. Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont conjointement définis et convenus par les Parties.

Ils peuvent être modifiés à l'initiative de la Commune dans le cas où celle-ci souhaiterait organiser un événement spécifique ou disposer du Carré des Jalles pour faire face à un besoin imprévu.

2. Contrôles

La Commune peut diligenter tout contrôle et demander la communication de toute pièce et information lui permettant de s'assurer que l'EPCC respecte bien l'ensemble des conditions fixées par la présente convention.

Si à cette occasion, elle constate un manquement, elle pourra faire application des clauses relatives à la résiliation pour faute ci-dessous.

Article 6 : MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE ET LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

L'EPCC s'engage à respecter les conditions de sécurité liées à l'exercice de son activité.

Il se conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public. A ce titre, il s'interdit notamment de faire usage de tout gaz ou de tout produit inflammable dont l'utilisation serait interdite par le règlement de sécurité.

Il se conforme aux instructions et directives de la Préfecture et des autres autorités compétentes en matière de sécurité.

1. Mesures de sécurité

Chacune des Parties déclare connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur sur le site du Carré des Jalles. Elles sont tenues de les respecter et de les faire respecter par leur personnel.

A ce titre, l'EPCC s'engage à respecter les consignes et les règles générales de sécurité, notamment :

- respecter l'effectif maximum autorisé et veiller à ce que les effectifs admis soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont disposent les locaux ;
- assurer le maintien en état de service et en lieux et places des extincteurs et de tout autre équipement de sécurité ; en cas de dysfonctionnement, prévenir immédiatement le responsable unique de sécurité du site ;
- veiller à l'affichage des plans d'évacuation et des consignes de sécurité ;
- veiller au libre accès à toutes les sorties et aux issues de secours des locaux, au bon dégagement de tous les accès et circulations, ne jamais gêner l'évacuation du public par la disposition de mobilier (tables, chaises) ;
- ne pas entreposer de matières dangereuses ;
- participer au bon fonctionnement du SSI, en affectant les agents de sa structure, qualifiés niveau SSIAP, au respect des consignes de sécurité mises en œuvre au Carré des Jalles ;
- assurer le service de représentation pendant la durée des représentations de la programmation artistique du Carré-Colonnes ;
- participer aux Commissions départementales de sécurité, à la demande du responsable unique de sécurité du site ;
- avertir le responsable unique de sécurité du site de tout problème de fonctionnement lié à l'état des locaux.

Dans tous les cas l'EPCC doit se conformer aux règles s'appliquant aux ERP de type L.

2. Hygiène

L'EPCC est tenu de respecter l'ensemble des règles d'hygiène applicables dans le cadre de l'exercice de son activité.

A l'issue de tout contrôle éventuellement réalisé par les autorités compétentes, il s'engage à communiquer à la Commune tout procès-verbal ou compte-rendu de visite.

La Commune peut, de sa propre initiative, mandater toute personne de son choix afin d'examiner le niveau d'hygiène des locaux concernés.

3. Licence d'entrepreneur de spectacles

Conformément à la législation applicable, chacune des Parties doit, en ce qui la concerne posséder la ou les licence(s) d'entrepreneur de spectacles nécessaire(s) à l'exercice de ses activités.

La licence de première catégorie est détenue par la directrice de l'EPCC pour l'ensemble du bâtiment et des activités, encadrées par la présente convention, qui s'y déroulent.

Article 7 : CONDITIONS ET MODALITES FINANCIERES

1. Redevance

En contrepartie de la présente autorisation d'utilisation des espaces du Carré des Jalles et des avantages qui y sont attachés, l'EPCC verse à la Commune une redevance annuelle forfaitaire de 5 000 euros HT.

Cette somme peut être révisée à l'initiative de la Commune, dans le respect de l'équilibre financier de la présente convention.

2. Refacturation des fluides et autres frais

La Commune acquitte divers frais et charges. La répartition des charges entre la commune et l'EPCC et les modalités de refacturation sont détaillées à l'article 4.

Le montant du remboursement de ces frais est distinct de la redevance.

3. Modalités de paiement

La redevance est payable d'avance et annuellement, conformément à l'article L2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques. La refacturation des charges sera réglée au vu de l'état récapitulatif établi par la commune au terme de l'année civile.

Article 8 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

1. Responsabilité

L'EPCC est responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir à l'occasion de l'exercice de son activité, et ce sans que la Commune ne puisse aucunement être mise en cause à quelque titre que ce soit.

L'EPCC doit informer immédiatement la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les espaces utilisés ou de tout événement de nature à entraîner une dégradation ou un dommage même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, faire toute déclaration de sinistre nécessaire et en justifier sans délai auprès de la Commune.

2. Assurances

Afin de couvrir les diverses responsabilités qu'il pourrait encourir, l'EPCC doit contracter, avant de commencer son activité, auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables et bénéficiant de l'agrément du Ministère de l'Économie et des Finances, tout contrat d'assurance.

Une copie des polices d'assurance souscrites est transmise à la Commune dans les meilleurs délais suivant la conclusion de la présente convention.

3. Autres utilisateurs

Pour les utilisations de l'espace par d'autres utilisateurs que l'EPCC, la Commune fera son affaire des questions d'assurance et de responsabilité, via sa propre couverture, ou via celle des tiers, le cas échéant.

Article 9 : PUBLICITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

1. L'EPCC assure à ses frais exclusifs et par tous moyens de son choix la promotion de ses activités. Il met tout en œuvre pour que cette promotion soit en harmonie avec la politique culturelle propre de la Commune.

2. L'utilisation des espaces mis à la disposition de l'EPCC se fait, le cas échéant, sous son nom commercial, son enseigne, sa marque, après autorisation préalable et expresse de la Commune sur les modalités d'accrochage et de présentation.

Les éléments incorporels, tels que les nom commercial, enseigne, marque ou tout autre signe distinctif de l'EPCC, sont et demeurent sa pleine propriété. Ce dernier garantit la Commune contre tout recours, action et/ou éviction et condamnation qui pourrait être fondé sur une revendication relative à des droits de propriété intellectuelle.

L'EPCC fait son affaire du paiement des charges et des droits d'auteurs éventuels afférents à l'exercice de son activité, et ce, de manière à ce que la Commune ne soit jamais inquiétée à ce sujet. Il garantit la Commune contre tout recours, action, éviction, et/ou condamnation qui pourrait être fondé sur une revendication relative à des droits de propriété intellectuelle.

Article 10: DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation avant la date anniversaire par une des deux parties.

Des rencontres régulières d'évaluation et d'ajustement seront organisées entre les deux parties.

L'EPCC n'acquiert à aucun moment un droit au maintien dans les lieux et ne peut pas prétendre à une indemnité au terme de la présente convention.

Article 11 : RESILIATION

1. Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention peut être résiliée par la Commune lorsqu'il existe un motif d'intérêt général le justifiant.

Dans ce cas, la Commune notifie à l'EPCC les motifs fondant la résiliation, cette dernière ne pouvant prendre effet au plus tôt que dans les trente (30) jours suivant sa notification.

2. Résiliation consécutive à une impossibilité d'exploitation

La présente convention est résiliée de plein droit et avec effet immédiat dans tous les cas où l'EPCC se trouve dans l'impossibilité objective de poursuivre son activité.

Sont notamment visées les hypothèses suivantes :

- dissolution de l'EPCC ;
- destruction des espaces utilisés rendant impossible la poursuite de l'activité.

En pareille situation, l'EPCC reconnaît ne bénéficier d'aucun droit au versement d'une indemnité.

3. Résiliation pour faute de l'EPCC

En cas de manquement grave aux stipulations de la présente convention imputable à l'EPCC, la Commune est fondée à en prononcer la résiliation pour faute.

Dans ce cas, la Commune notifie à l'EPCC, par lettre recommandée avec avis de réception, une mise en demeure précisant les manquements qui lui sont imputables et le délai dans lequel il doit se conformer à ses obligations, sous peine de voir la convention résiliée. Si, à l'expiration de ce délai, l'EPCC ne s'est pas conformé à ses obligations, la Commune peut procéder à la résiliation de la convention.

La résiliation pour faute n'ouvre aucun droit à indemnité au bénéfice de l'EPCC.

Article 12 : RESTITUTION DES LOCAUX

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation quelle qu'en soit la cause, l'EPCC est tenu au respect des dispositions suivantes :

- un état des lieux comme prévu à l'article 2.2 doit être établi. Cet état des lieux donne lieu à la réalisation d'un inventaire des éventuels biens propres de l'EPCC ;

- l'EPCC doit quitter les lieux après avoir restitué les clés la date d'expiration de la convention ou, le cas échéant, à la date d'effet de sa résiliation faute de quoi il encourra une pénalité de retard de 150 euros par jour de retard et son expulsion pourra être ordonnée par décision de justice, sans préjudice de dommages et intérêts ;
 - toutes les clés des locaux doivent être remises à la Commune ou à son représentant dûment habilité, à l'exclusion de toute autre personne ;
 - les locaux doivent être vidés de tous meubles et objets, appartenant à l'EPCC et nettoyés ;
 - le cas échéant, l'EPCC est tenu de remettre à ses frais les lieux en l'état. En cas de non respect par l'EPCC de cette obligation, la Commune est fondée à faire usage de toutes voies de droit pour procéder à la remise en état des lieux dans leur état primitif aux frais de l'EPCC.

Article 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de s'élever relativement à la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Saint-Médard-en-Jalles en quatre (4) exemplaires originaux .

Le 16 décembre 2020.

Stéphane Delpeyrat
Maire,

Sylvie Violan
Directrice de l'EPCC
Carré – Colennes

Annexe : Organisation de l'utilisation des espaces

Introduction

La commune conserve un droit de jouissance total sur l'ensemble des équipements mis à disposition de l'EPCC. L'utilisation des espaces du Carré des Jalles par les deux parties est toutefois organisée sur le mode de la concertation.

La présente annexe a pour objet la détermination d'une procédure de fonctionnement. Cette organisation est convenue de façon à faciliter l'inscription du projet artistique et culturel porté par l'EPCC et l'ensemble des projets portés par la Commune ou d'autres porteurs de projets au sein d'un espace partagé.

Afin de suivre la mise en œuvre de cette organisation, d'en évaluer le fonctionnement et de préparer son éventuelle évolution, des réunions régulières seront organisées entre les représentants de l'EPCC et les représentants de la Commune, via la direction des actions culturelles, vie associative et jeunesse (ci-après désignée DACAJ). Ces réunions permettent de garantir la souplesse d'utilisation des locaux.

1. Mise en place du calendrier des activités

Les espaces utilisés par l'EPCC peuvent l'être également pour les besoins de la Commune, conformément à un calendrier conjointement élaboré pour des périodes allant du 1^{er} septembre au 31 août.

Si les dates d'utilisation souhaitées par la Commune pour ses propres besoins (manifestations, événementiels, protocoles...) sont connues de façon précise au mois d'octobre qui précède la saison suivante, ces dates seront réservées prioritairement au profit de la Commune.

L'EPCC fixe ensuite son calendrier d'utilisation des espaces pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel. L'EPCC communique son programme d'activité au mois de mai.

Les demandes des tiers (associations, scolaires, entreprises...) doivent être formulées avant le mois de mai pour la saison suivante. Après communication par l'EPCC de son programme d'activités et après concertation avec la direction technique de l'EPCC pour s'assurer de la faisabilité technique des manifestations, les confirmations positives et négatives à ces demandes seront faites aux porteurs de projets.

Une fois ce calendrier élaboré, l'inscription d'événements supplémentaires sera convenue entre les deux parties à l'occasion des réunions périodiques prévues entre l'EPCC et la Commune.

2. Utilisation des espaces du Carré par des tiers : procédure

Les tiers formulent leur demande d'utilisation des espaces du Carré des Jalles par courrier à l'attention de l'élue(e) à la culture.

Un guichet unique est mis en place. Les courriers sont adressés à la DACAJ..

Après acceptation de la demande par l'élue(e), celle-ci est transmise en copie à l'EPCC qui en prend note.

Un rendez-vous est ensuite organisé avec l'équipe technique du Carré des Jalles pour préciser les besoins de l'utilisateur. Le directeur technique de l'EPCC et la DACAJ élaborent une estimation

financière de l'utilisation de l'espace : personnel de sécurité, besoins en matériel (non disponible au sein de l'équipement), et le cas échéant, besoins en personnel technique complémentaires à l'équipe de l'EPCC.

Les réunions périodiques entre l'EPCC et la Commune permettent de valider les demandes dans le respect des missions culturelles de l'espace du Carré des Jalles, de convenir d'éventuelles réunions complémentaires de travail avec les utilisateurs concernés et d'anticiper sur les demandes à venir.

Les demandes formulées par des tiers sont confirmées selon les modalités prévues à l'art. 1.

3 . Prises en charge

Les évaluations financières, techniques et de sécurité des utilisations de l'espace autres que celle de l'EPCC sont conjointement élaborées par le directeur technique de l'EPCC et la DACAJ.

L'EPCC et la DACAJ tiennent un planning d'occupation des locaux , ainsi qu'un planning lié à la sécurité du bâtiment partagé.

La Commune pourra, après accord, rembourser à l'EPCC les frais engagés au titre de prestations qui se seraient avérées nécessaires, lors de l'utilisation des espaces par des tiers.

La Commune fera son affaire des autres frais engagés lors de l'utilisation des espaces par elle-même ou par des tiers.

L'équipe technique permanente de l'EPCC conserve une mission d'accompagnement des projets qui ont lieu au sein du Carré des Jalles et qui ne sont pas organisés par l'EPCC. Le temps consacré à cette mission est entendu en référence aux documents d'analyse de la gestion des espaces, hors saison culturelle portée par l'EPCC, élaborés à la création de l'EPCC.

Soit :

- une implication du directeur technique pour les tâches liées à la sécurité des bâtiments, des biens et des personnes ainsi que celles liées à la maintenance, à l'exploitation et à la sécurité du bâtiment,
- une implication de l'équipe technique permanente pour ses missions de sécurité, par une participation au bon fonctionnement du SSI,
- une implication technique de l'équipe de l'EPCC pour la préparation et la mise en œuvre des utilisations pour un volume estimé de 250 heures de travail de préparation et de 400 heures de travail de régie.

Fait à Saint-Médard-en-Jalles en quatre (4) exemplaires originaux .

Le 16 décembre 2020.

Stéphane Delpeyrat
Maire,

Sylvie Violan
Directrice de l'EPCC
Carré – Colonnes

En vertu de la loi du 2 mars
1982 modifiée, la Présidente
certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture
PUBLIEE à la scène nationale Carré-Colongnes
Le Président

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

06 JAN. 2021

Bureau du Courrier

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
Scène nationale Carré – Colongnes
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° DE 2020-268
CONVENTION FAB

Depuis plus de 10 ans, la Scène nationale Carré-Colongnes a progressivement écrit une histoire artistique et culturelle singulière, précurseur à plus d'un titre, et notamment en termes de mutualisation, avec celle du Carré des Jalles et des Colongnes, l'intégration du festival échappée belle puis celle du FAB.

En 2016 se construit un nouveau modèle de coopération culturelle, efficace, économe, agile avec la création et le pilotage du FAB à l'échelle de la Métropole bordelaise. Issu de la fusion de Novart et du Festival Des Souris et des Hommes, co-porté par la scène nationale et l'association, le FAB est partie intégrante du projet de la scène nationale, comme outil majeur de coopération et d'ancrage métropolitain de la scène nationale. Son effet d'entraînement positif contribue fortement à la visibilité et à la vitalité de l'ensemble du projet de la Scène Nationale.

L'articulation entre association FAB et Scène nationale permet de solidifier le projet tout en lui conservant sa réactivité. Les valeurs d'hospitalité, d'engagement, d'innovation, de créativité, de diversité et de parité, d'itinérance, de décloisonnement sont partagées entre la scène nationale et l'association tout comme l'engagement en faveur de la transition écologique.

Le FAB ouvre par ailleurs de nouveaux horizons de réflexion pour penser l'avenir, au travers des réseaux de festivals auxquels il adhère, notamment France Festivals, et l'étude SOFEST. La directrice pilote un groupe national de réflexion sur les démarches RSE-RSO des festivals

Cinq éditions ont confirmé le Festival comme un rendez-vous culturel international d'envergure et de référence. La prochaine aura lieu du 1er au 16 octobre 2021.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver la convention annexée dont le but est de fixer le contenu et les modalités du partenariat entre l'Association Festival des Arts de Bordeaux et La scène nationale Carré – Colongnes et d'en autoriser la signature Le Président

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,
- Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux établissements publics de coopération culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,
- Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006,
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle, adoptés par délibérations concordantes des Communes de Blanquefort et de Saint Médard-en-Jalles, respectivement les 14 et 17 décembre 2009 et modifiés les 29 et 30 mars 2010, puis les 7 et 16 février 2011, les 29 mars et 3 avril 2017, puis les 28 et 30 septembre 2020

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2010, relatif à la création de l'EPCC Carré – Colonnes.
- Vu les statuts de l'association Festival des arts de Bordeaux

ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** la convention de partenariat annexée
- **AUTORISE** Le Président à signer la convention, et les sous-conventions spécifiques (programme artistique, dossier européen,)

Mises aux voix,

Les propositions ci-dessus sont **ADOPTÉES** à l'UNANIMITÉ

Fait et délibéré à Blanquefort, le 11.12.2020

Pour expédition conforme,

Le Présidente M.Stéphane DELPEYRAT



06 JAN. 2021

Bureau du Courrier

CONVENTION de COPORTAGE
FESTIVAL INTERNATIONAL DES ARTS DE BORDEAUX METROPOLE

Entre

L'ASSOCIATION FESTIVAL DES ARTS DE BORDEAUX

Siège social 9 rue des Capérans 33000 Bordeaux

SIRET / APE : 443 362 595 000 37

Représentée par son Président, Thomas Boisserie, habilité aux fins des présentes par le conseil d'administration du 7 mai 2009,

Ci-après dénommée « L'association »

Et

La scène nationale CARRE – COLONNES

Etablissement public de coopération culturelle

Siège social : BP 90 009 - Place de la République – 33165 Saint-Médard-en-Jalles cedex

Adresse service administratif : 4 rue du docteur Castera 33.290 BLANQUEFORT

Tel. 05 56 95 49 02 – fax 05 56 95 49 09 – mail secretariat@carrecolonnes.fr

Site web : www.carrecolonnes.fr

N° SIRET 522 574 30000011 – APE 9001Z

TVA intracommunautaire FR 855 225 74 3004

Représentée pour les présentes par son Président, M.DELPEYRAT

Ci-après dénommée « la scène nationale Carré – Colonnes »

Ensemble ci-après dénommés « les Parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

Une convention de partenariat 2016 liant L'association à la scène nationale Carré-Colonnes pour l'organisation du Festival International des Arts de Bordeaux Métropole 2016 a été validée par les conseils d'administration des deux parties et signée le 20 mai 2016.

Imaginé comme un moment de vie décloisonné, mixte, collaboratif et attractif, les deux précédentes éditions du festival ont vu se croiser les publics en salle et en extérieur, porter un regard nouveau sur les espaces de création ou des lieux de vie du quotidien, apporter son soutien à la création de la nouvelle Aquitaine et décaler notre regard sur le monde avec les artistes du monde entier.

Les réussites de ces cinq dernières éditions confirment le Festival comme un rendez-vous culturel international d'envergure et de référence qui participe à la fois au dynamisme culturel et à l'attractivités des territoires et de la scène nationale Carré-Colonnes et confirme la volonté des parties de poursuivre leur collaboration et de signer une nouvelle convention de coportage du Festival International des Arts de Bordeaux Métropole pour l'année 2021.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le contenu et les modalités du partenariat entre l'Association Festival des Arts de Bordeaux et le Carré - Colonnes pour **assurer l'édition 2021 du Festival International des Arts de Bordeaux Métropole, qui se déroulera du 1^{er} au 16 octobre 2021, dates prévisionnelles**, sur différents lieux de la Métropole Bordelaise.

TB

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention concerne la préparation, la mise en œuvre et la réalisation du festival 2021 ainsi que le temps de bilan et d'évaluation soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : APPORTS DE L'ASSOCIATION FESTIVAL DES ARTS DE BORDEAUX

Les apports 2021 indiqués ci-dessous sont susceptibles d'être soumis à d'éventuels arbitrages budgétaires des collectivités partenaires non encore communiqués à la date de signature de la présente convention.

A –PERSONNELS

Le personnel permanent de l'Association composé d'une administratrice à temps plein et d'un directeur de production à temps plein sera mis à disposition de l'organisation du festival.

La directrice assure la direction artistique et exécutive à la fois de l'association et La scène nationale Carré-Colonnes. Le temps de travail consacré à l'association sera de 0,5 ETP et financé directement par l'association.

L'équipe sera complétée par l'embauche d'une chargée de billetterie, 0.25ETP, CDI mutualisé via un groupement d'employeur, des contrats en CDD (intermittents ou classiques), de prestations de service (production, presse, graphisme, vidéo, photo, communication web, recherche de mécénat ...), ainsi que des stagiaires et services civiques.

Le montant prévisionnel des charges de personnel pour l'année 2021 est de 180 000 €.

B – COMMUNICATION

Le budget communication prévisionnel porté par l'Association est de 77 000 €.

La Ville de Bordeaux apporte environ 50 000 € de valorisation d'apports en nature, affichages, kakemonos, etc.

C – ARTISTIQUE

Le budget artistique prévisionnel financé par l'association se monte à 380 000 € pour 2021. Il se répartit entre 190 000 € de production et de manifestations hors les murs, 90 000 € concernant le QG, 100 000 € de participation aux budgets artistiques des partenaires.

ARTICLE 4 : APPORTS DU CARRE – COLONNES

A –PERSONNELS

Le personnel de La scène nationale Carré-Colonnes sera mis à disposition de l'organisation du festival et travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de l'Association.

A.1 FRAIS COURANTS

L'Association s'engage à rembourser au Carré – Colonnes :

- Les frais de déplacement (frais kilométriques) fléchés sur l'activité du Festival International des Arts de Bordeaux Métropole.
- Les frais de mission, réception affectée à la préparation, à la réalisation du Festival International des Arts de Bordeaux Métropole.

- Les autres frais que le Carré – Colongnes pourrait engager pour la préparation et la réalisation du Festival et qui auraient été portés par le Carré - Colongnes (achats divers, fournitures de bureau, accessoires...)

L'Association sera également en mesure de prendre en charge directement des frais, notamment ceux des personnels salariés.

A.2 PAIEMENT

Le remboursement par l'Association des frais portés à son profit par la scène nationale Carré – Colongnes se fera dans un délai de 30 jours à réception d'une facture accompagnée d'un RIB et de tous les justificatifs des dépenses engagées et réglées par la scène nationale Carré - Colongnes au profit de l'Association.

B – COMMUNICATION

La scène nationale Carré – Colongnes assure la prise en charge de la stratégie et la politique de communication du Festival.

La scène nationale Carré – Colongnes contribue au budget du Festival International des Arts de Bordeaux Métropole 2021 en prenant en charge directement les dépenses de communication à hauteur de 20.000€ HT (sur un total de 100.000€).

Les dépenses sont directement engagées par La scène nationale Carré – Colongnes sur des lignes affectées au projet.

La scène nationale Carré – Colongnes fournira à l'Association copie de ses livres comptables justifiant de l'engagement de ces dépenses. Ces dépenses seront à intégrer au budget du festival, en dépenses de communication et en recettes comme apport de La scène nationale Carré – Colongnes.

C- ARTISTIQUE

La scène nationale Carré – Colongnes, contribue à la programmation artistique du festival en diffusant plusieurs spectacles en salle et hors les murs. La scène nationale Carré – Colongnes contribue au budget du festival 2021 à hauteur de 160 000€ HT constitué de 230 000 € de charges artistiques minorées de 70 000 € de produits afférents

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES SUR LA DIRECTION DU FESTIVAL

La directrice assure la direction artistique à la fois du festival et de la scène nationale Carré – Colongnes et à ce titre est garante de l'articulation entre le festival et les autres activités de la scène nationale Carré – Colongnes.

Le temps de travail consacré à l'association est de 0,5 ETP financé directement par l'association, tandis que celui consacré au reste des activités de la scène nationale Carré - Colongnes est de 0,5 ETP financé directement par la scène nationale Carré-Colongnes.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION DU FESTIVAL

La communication du festival devra mettre en valeur le partenariat privilégié entre l'Association, la scène nationale Carré – Colongnes et tous leurs partenaires publics.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Les parties s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques inhérents à l'ensemble de ses activités, y compris hors les murs.

ARTICLE 8 : MODE DE COORDINATION

Outre les réunions et instances de concertation prévues par l'Association d'une part et par la scène nationale Carré – Colonnes d'autre part, un comité de suivi et d'évaluation composé des élus de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux, de la ville de Saint-Médard en Jalles, et de la ville de Blanquefort et de l'Association, ainsi que des représentants de la DRAC Aquitaine et de la Région et du Département se réunira trois à quatre fois par an. La Directrice animera ces réunions ; selon l'ordre du jour, s'y adjoindront les techniciens que les élus souhaitent associer.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention serait suspendue avec effet immédiat dans tous les cas où l'association se trouverait dans l'impossibilité objective de poursuivre son activité notamment en cas de dissolution de l'association sans reprise d'activité par une autre structure.

La présente convention se trouverait annulée dans tous les cas de force majeure.

En revanche, une résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties exigerait un motif d'intérêt général et ne pourrait être prononcée sans respect d'un délai de notification de 30 jours.

ARTICLE 10 : LITIGES

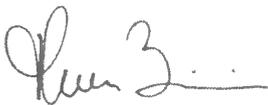
Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie diligente devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Bordeaux en quatre exemplaires, le

Pour l'Association Festival des Arts de Bordeaux
Le Président, M. Thomas Boisserie

Pour la scène nationale CARRE-COLONNES
Le Président, M. Stéphane DELPEYRAT



CPO scène nationale Carré-Colonnes - Annexe n°5 Données et indicateurs

Objectifs de la structure au regard du cahier des charges		Indicateurs	Année civile				Modalités de suivi et observations
			2021	2022	2023	2024	
OBJECTIFS METIERS							
Engagement artistique et accès aux œuvres							
Proposer chaque saison une programmation pluridisciplinaire dans et hors-les-murs	Nombre de spectacle	De la Saison					
		Du FAB, Festival des arts de Bordeaux					
		Du Festival Echappée Belle					
	Nombre de représentations	Nombre de représentations / saison					
		Nombre de représentations / FAB					
		Nombre de représentations / EB					
Jeune-Public	Nombre de spectacles accessible au jeune public ou à voir en famille						
	Nombre de représentations accessibles au jeune public						
	Nombre de représentations scolaires ou Petite enfance						
Développer une présence artistique sur le territoire et dans les réseaux professionnels à travers une diversité de partenariats	Nombre d'actions par territoire	Nbre de spectacles					
		dans les salles de SMJ et BFT (Carré, Colonnes, Mascaret, Vacherie, G.Brassens ...)					
		dans les salles partenaires (métropole, département, Région...)					
		hors les murs (extérieur, espace public)					
		Nbre de représentations					
		dans les salles de SMJ et BFT (Carré, Colonnes, Mascaret, Vacherie, G.Brassens ...)					
	dans les salles partenaires (métropole, département, Région...)						
	hors mes murs (extérieur, espace public)						
	Nombre de partenariat	Nouveaux espaces de diffusion physiques et virtuels : jardins, balcons, établissements scolaires, web, réseaux... (SMJ, Bft, et autres communes)					
		St-Médard - Blanquefort dont associatifs					
Métropole Médoc							
Proposer une diversité des disciplines et des adresses	Spectacles dans l'espace public	Nombre de spectacles joués dans l'espace public					
		Nombre de représentations jouées dans l'espace public					
	Nombre d'artistes accueillis	Nombre d'équipes artistiques fab, saison, eb, eac, autres					
		Nombre d'artistes accueillies fab, saison, eb, eac, autres et nbre de nuitées prises en charge					
Soutien en production, coproduction et résidences							
Accompagner le travail de recherche et de création des artistes en cohérence avec le projet artistique et culturel	Artistes associés	Nombre d'équipes associées					
	Commandes de projets innovants	Projets de territoire, in situ, contextuels					
		Nouveaux formats, innovation, recherche					
	Nb d'équipes soutenues	Total des Cies					
		Régionales					
		Nationales					
		Internationales					
		Modes de soutiens					
		production déléguées					
	coproduction						
	préachat						
	accueil en résidence						
	Budget affecté au soutien aux artistes en €	Résidences : évolution de la durée des résidences					
		Résidences : nombre de nuitées prises en charge directement ou indirectement					
Coproduction : évolution de la part de coproduction moyenne (hors frais d'approche si part globale) - Participation plancher							
Coproduction : montant attribué aux projets des artistes associés							
Coproduction : montant attribués aux projets de créations pour le jeune public							

Objectifs de la structure au regard du cahier des charges		Indicateurs	Année civile				Modalités de suivi et observations
			2021	2022	2023	2024	
Engagement culturel, territorial et citoyen							
Encourager les populations dans toute leur diversité à fréquenter la scène nationale	Fréquentation	des spectacles payants / gratuits >> dont groupes scolaires sur tout public, dont seances scolaires, dont journées culturelles					
		des autres rdv de la programmation (espaces de diffusion innovants, expositions, présentation de saison, QG, conférence, bal, etc)					
Concevoir des programmes d'action culturelle avec le milieu scolaire et la petite enfance	Nombre d'Etablissements partenaires	Ecoles maternelles & élémentaires					
		Collèges					
		Lycées					
	Nombre de bénéficiaires	Ecoles maternelles & élémentaires					
		Collèges					
		Lycées					
Etablissement hors éducation	Nombre d'Etablissements : crèches, centres de loisirs, IME, ITEP... Nombre de bénéficiaires						
Encourager la participation et l'implication	Projets participatifs et inclusifs	Nombre de projets participatifs					
		Nombre de participants					
		Nbre de bénévoles					
R.S.E. (Feuille de route Néo Terra)	Favoriser l'engagement citoyen	Nombre de projets en lien avec la thématique de la transition écologique Coproducton de spectacles en lien avec les questions environnementales ou sociales					
	Accélérer la transition énergétique des organisations	accompagner les compagnies artistiques dans une réflexion aux démarches RSE en tant que structures employeuses	<i>pas d'indicateurs quantifiables</i>				
	Développer les mobilités propres	Développer flotte de vélos électriques et mécaniques propres pour le public et le déplacement entre sites.					
Engagement professionnel							
Prendre part à l'animation de réseaux professionnels	Cartographie des projets partagées, co-organisées, des actions menées, des participations à des actions communes	au niveau local					
		au niveau départemental					
		au niveau régional					
		au niveau national/international					
OBJECTIFS TRANSVERSES							
Parité							
Des œuvres	Nombre de représentations	assurées par des artistes femmes portant sur la thématique égalité, lutte contre les discriminations					
Des artistes	associés	Nombre de femmes artistes associées					
	soutenus	Nombre de projets soutenus dirigés par des femmes Budget de production alloué aux artistes femmes					
De l'établissement	équipe	Part des femmes siégeant au C.A.					
		Part des femmes aux postes de direction de l'équipe Part des femmes aux postes techniques dont intermittents					

Résumé de l'acte

033-213300569-20210628-21-064-DE

Numéro de l'acte : 21-064
Date de décision : lundi 28 juin 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs de la scène nationale Carré-Colonnes
Classification : 8.9 - Culture
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 01/07/2021
Numéro AR : 033-213300569-20210628-21-064-DE
Document principal : 99_DE-21-064 Convention pluriannuelle d'objectifs de la scène nationale Carré-Colonnes.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-064 PJ1 CPO-VoteeCA.pdf
99_DE-21-064 PJ2 CPO- Annexe 1- Projet SN.pdf
99_DE-21-064 PJ3 CPO-Annexe 2-Projet-VfinaleSV.pdf
99_DE-21-064 PJ4 CPO-Annexe 3-BUDGET-21-24.pdf
99_DE-21-064 PJ5 CPO-Annexe 4.1-ConvMad-BQFT-2019-2022.pdf
99_DE-21-064 PJ6 CPO-Annexe 4.2-ConvMad-SMJ-2020-2023.pdf
99_DE-21-064 PJ7 CPO-Annexe 4.3-ConvFAB.pdf
99_DE-21-064 PJ8 CPO-Annexe 5-INDICATEURS-tableau.pdf

Historique :

01/07/21 14:19	En cours de création	
01/07/21 14:21	En préparation	Begonia DELPEYROUX
01/07/21 14:42	Reçu	Begonia DELPEYROUX
01/07/21 14:43	En cours de transmission	
01/07/21 14:45	Transmis en Préfecture	
01/07/21 14:56	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Juin 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit juin deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 21 juin 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 21 juin 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Marie-Mathilde BRUN et Nelly LOUEY Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSE, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS,

ABSENT : Ruffino D'ALMEIDA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Mathilde BRUN.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **01 JUIL. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **02 JUIL. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-065

CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE « STRUCTURES » ENTRE LA CAF ET LA VILLE DE BLANQUEFORT

Dans le cadre des conventions de partenariat entre la ville de Blanquefort et la CAF de la Gironde, pour l'ensemble de ses structures petite enfance, une habilitation pour le nouveau site « monenfant.fr », nous est proposée.

Ce site permet de mettre en adéquation les besoins des parents et les attentes des professionnels.

Ce dispositif permettra de mettre l'accent sur l'accueil des jeunes enfants et les services d'accompagnement des familles permettant ainsi aux professionnels de valoriser leurs activités et de mieux faire connaître leur offre aux parents.

Cette habilitation engage la collectivité à publier sur le site « www.monenfant.fr » les données dont elle dispose, relatives :

- au fonctionnement des établissements dont elle assure la gestion et pour lesquels elle sollicite une habilitation informatique,
- aux disponibilités des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'Almeida).

Fait à BLANQUEFORT le 28 juin 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire





monenfant.fr

CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE « STRUCTURES » CONCERNANT LA MISE EN LIGNE SUR LE SITE MONENFANT.FR DE DONNEES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES REFERENCES SUR LE SITE

Entre

La commune de Blanquefort, représentée par son Maire, Mme Véronique FERREIRA

située 12, Rue DUPATY 33290 BLANQUEFORT

ci-après dénommée « le fournisseur de données »,

et

la caisse d'Allocations familiales de la Gironde représentée par sa Directrice, Mme MANSIET

dont le siège se situe rue Gabriel Péri 33078 Bordeaux

ci-après dénommée « la Caf »,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence) et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site www.monenfant.fr.

Il a pour vocation d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence).

Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) et des services d'accompagnement des familles financés par les Allocations familiales, à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand, ainsi que les assistants maternels ayant donné leur accord pour être référencés.

Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics s'agissant de l'information des familles, du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants et de la valorisation des actions et projets portés par les acteurs de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

A ce titre, il est notamment prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil et services figurant sur le site www.monenfant.fr par des informations portant sur :

- les modalités de fonctionnement des établissements ;
- les disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;

Pour ce faire, un Espace professionnel (Extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations. La Cnaf est responsable de ce traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Extranet, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caf et le fournisseur informatiquement habilité à renseigner les informations sur les établissements précités.

La présente convention a pour but de formaliser entre le fournisseur de données et la Caf les modalités de diffusion sur le site www.monenfant.fr des informations précitées.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caf et le fournisseur de données pour que ce dernier mette en ligne sur le site www.monenfant.fr appartenant à la Cnaf les informations définies au présent article concernant les structures dont il assure la gestion.

Ces informations portent :

- sur les disponibilités des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje)
- sur les informations relatives au fonctionnement des établissements.

Le fournisseur de données s'engage à mettre en ligne sur le site www.mon-enfant.fr les données dont il dispose relatives :

- au fonctionnement des établissements dont il assure la gestion et pour lesquels il sollicite une habilitation informatique, aux disponibilités des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje).

Pour ce faire, la Caf, autorisée par la Cnaf, habilite informatiquement le fournisseur de données à mettre en ligne les disponibilités des places d'accueil et/ou renseigner les informations relatives au fonctionnement des établissements dont il assure la gestion les éléments ci-dessus dans les conditions prévues à l'article 3 de la présente convention.

La fourniture de ces informations ne revêt aucun caractère obligatoire et ressort du libre choix du fournisseur de données.

Les informations relatives au fonctionnement des établissements font l'objet d'une validation par la Caf avant publication sur le site.

Cette mise en ligne est réalisée à titre gratuit et à des fins exclusivement institutionnelles et non commerciales.

Article 2 : Obligations et engagements des parties

Les parties s'engagent au respect des dispositions du RGPD et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les parties reconnaissent être tenues à une obligation générale de conseil, d'information et de recommandation, tout au long de la durée de la présente convention.

Les parties s'engagent à organiser en amont les modalités de règlement des demandes ou des éventuelles réclamations émanant d'un(e) responsable d'établissement qui seraient reçues par la Caf.

Concernant les informations relatives aux modalités de fonctionnement des établissements, les parties conviennent que le fournisseur de données habilité informatiquement s'engage formellement à ne pas saisir notamment :

- des informations au caractère publicitaire déguisé ou au caractère mensonger ou erroné ;
- des informations à caractère injurieux, diffamatoire, calomnieux, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui ;
- des informations ayant pour vocation essentielle la diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle ;
- des informations comprenant des virus ou toute autre application qui serait de nature à perturber ou à endommager, les logiciels, le matériel informatique et les ordinateurs du site Internet « monenfant.fr » ou constituant des chaînes de lettres.

De manière générale, la Caf, autorisée par la Cnaf, se réserve le droit de procéder aux retraits des données figurant sur le site www.monenfant.fr qui comporteraient de telles informations.

Dans tous les cas, la mise en ligne de données et d'informations :

- doit être conforme à la mission d'intérêt général de la Cnaf et des Caf et répondre aux principes et règles applicables aux services publics ou aux critères de qualité généralement attendus pour les accueils de public concernés ;
- ne doit pas porter manifestement atteinte aux droits des tiers ou aux dispositions légales et réglementaires quel que soit le fondement ;
- faire l'objet d'une validation préalable de la Caf s'agissant des informations relatives au fonctionnement des établissements.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services, ceux-ci doivent présenter des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité, de secret professionnel et de confidentialité.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans la présente convention.

En outre, conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services, en plus des engagements contenus dans la présente convention, les engagements suivants relatifs à la sécurité et à la confidentialité des données :

- ils ne doivent pas utiliser les documents et supports d'information confiés par l'une des parties à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
- ils ne doivent conserver aucune copie des documents et supports d'information confiés par l'une des parties après l'exécution des prestations ;
- ils ne doivent pas communiquer ces documents et informations à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître ;
- ils doivent prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers en cours d'exécution de la présente convention ;
- ils doivent prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la présente convention ;
- ils doivent reconstituer les documents et les fichiers qui leur sont confiés et qui viendraient à être perdus ou inutilisables par leurs fautes.

Article 3 : Modalités pratiques relatives à la procédure d'habilitation informatique

Article 3-1 : Demande d'habilitation informatique par un fournisseur de données préalablement à la signature de la présente convention

Le fournisseur de données effectue sa demande d'habilitation informatique à partir d'une interface créée spécifiquement depuis la partie publique du portail www.mon-enfant.fr.

Les informations demandées portent sur :

- les coordonnées du fournisseur de données ;

- la sélection de la Caf départementale destinataire de la demande ;
- la sélection des établissements pour lesquels le fournisseur de données demande à renseigner les informations relatives aux modalités de fonctionnement ;
- la sélection des établissements d'accueil du jeune enfant pour lesquels le fournisseur de données demande à renseigner les disponibilités ;
- les coordonnées de la ou des personnes pour lesquelles l'habilitation informatique est demandée.

A l'issue de la saisie de ces informations, le fournisseur de données valide le contenu de sa demande d'habilitation informatique laquelle est ensuite transmise à la Caf pour traitement. Un accusé de réception confirmant la transmission de la demande à la Caf est envoyé par courriel au fournisseur de données.

La Caf vérifie et traite la demande d'habilitation informatique formulée par le fournisseur de données. Pour ce faire, elle adresse, par voie postale, la présente convention au fournisseur de données pour signature.

A l'issue du retour de la présente convention signée par le fournisseur de données, la Caf procède à l'activation de l'habilitation informatique.

Article 3-2 : Gestion de la demande d'habilitation informatique par la Caf et l'attribution du mot de passe

Dès l'activation de la demande d'habilitation par la Caf, un courriel comportant le mot de passe est envoyé aux adresses électroniques de toutes les personnes nominativement présentes dans la demande d'habilitation informatique effectuée en ligne par le fournisseur de données.

Le mot de passe est créé aléatoirement par le système informatique. Il est obligatoirement composé d'une structure alphanumérique, sensible à la casse. Lorsqu'il est généré pour la première fois, sa longueur est de huit caractères. Il doit obligatoirement être changé lors de la première connexion et doit alors comporter au moins huit caractères.

Il n'existe aucune interface de modification de demande en ligne. Toute demande de modification de l'habilitation informatique doit faire l'objet d'une demande express à la Caf.

En cas de perte ou de vol du mot de passe, le fournisseur de données doit effectuer une nouvelle demande de mot de passe à partir de l'interface du portail www.monenfant.fr. Pour ce faire, il renseigne son identifiant et un texte présenté à l'écran. Le système informatique génère automatiquement un nouveau mot de passe envoyé par courriel à l'adresse mail indiquée par le fournisseur de données. Ce mot de passe doit à nouveau être personnalisé lors de la première connexion.

Dans le cadre de la présente convention, les personnes pour lesquelles la Caf délivre une habilitation informatique nominative sont listées en annexe.

Article 3-3 : Modalités d'accès

Pour accéder au site www.monenfant.fr, les parties conviennent que la ou les personnes habilité(e)s se connecte(nt) sur le site www.monenfant.fr. Elle(s) saisi(ssen)t leur identifiant et leur mot de passe attribué lors de leur habilitation informatique et saisi(ssen)t les informations mentionnées au premier article de la présente convention relatives aux modalités de fonctionnement du ou des établissements pour lesquelles elle(s) bénéficie(nt) d'une habilitation informatique.

Les informations relatives aux modalités de fonctionnement des établissements font l'objet d'une validation par la Caf avant d'être mise en ligne sur le site www.monenfant.fr.

Article 3-4 : Engagements du fournisseur de données habilité

Le fournisseur de données habilité informatiquement s'engage à ne transmettre les codes d'accès qu'à ses agents ou salariés nominativement habilités informatiquement pour ce faire.

Il s'engage donc à ne pas transmettre ces codes d'accès à des personnes physiques ou morales autres que ses agents ou salariés précités.

Il s'engage également à ce que ses agents ou salariés habilités informatiquement ne s'échangent pas ces codes d'accès, lesquels leur sont personnels.

La présence du numéro d'identification de l'agent ou du salarié habilité informatiquement permet à la Caf de s'assurer que la saisie des informations mentionnées au premier article ci-dessus est formulée en application de la présente convention.

Le fournisseur de données s'engage par ailleurs à respecter les règles relatives à la discrétion, à la confidentialité et au secret professionnel pour les informations susceptibles de lui être communiquées qui ne figureront pas sur le site www.monenfant.fr, en particulier vis à vis des tiers.

Il s'engage également à faire respecter ces règles par son personnel.

Le fournisseur de données s'engage en outre à informer la Caf de tout changement ou fin de mission d'un de ses agents ou salariés habilités informatiquement.

Les parties conviennent enfin que la Caf mettra en œuvre les dispositifs de contrôle des connexions lui permettant de vérifier le respect des stipulations de la présente convention.

Article 4 : Mises à jour et suppression des données

La mise à jour s'entend :

- des disponibilités des places d'accueil dans les établissements d'accueil du jeune enfant ;
- des informations relatives aux modalités de fonctionnement des établissements ;

Les parties conviennent que la procédure de mise à jour consiste en l'annulation et au remplacement des informations présentes sur le site www.monenfant.fr par de nouvelles informations.

Le fournisseur de données s'engage à mettre à jour directement sur le site www.monenfant.fr les données relatives aux modalités de fonctionnement des établissements concernés au fur et à mesure et en tant que de besoins.

Article 5 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature figurant ci-dessous.

Sa durée est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention peut être résiliée expressément chaque année par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois précédant la date d'échéance annuelle. Cette résiliation est formalisée par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

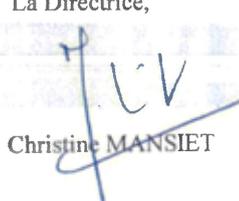
Article 6 : Exécution formelle de la convention

Toute modification de la présente convention et de ses annexes ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par la Caf et le fournisseur de données.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Fait en double exemplaire à Blanquefort, le xxxxxxxxx

Pour la Caf de la Gironde	Pour la collectivité de Blanquefort,
<p>La Directrice,</p>  <p>Christine MANSIET</p>	



monenfant.fr

ANNEXE 1 à la convention « Structure »

Conformément à l'article 3-2 de la convention « Structures » signée entre la Mairie de Blanquefort, située 12, Rue Dupaty 33290 Blanquefort, représentée par Mme Mme Véronique FERREIRA et la Caf de la Gironde représentée par Mme MANSIET Directrice le XXXXXX(indiquer la date) à Blanquefort, la liste des personnes habilitées informatiquement par la Caf de la Gironde à renseigner les données concernant les disponibilités (EAJE uniquement) et/ou les informations relatives au fonctionnement des établissements, est la suivante :

- BOIN Catherine, c.boin@ville-blanquefort.fr, Responsable Service Petite Enfance
- AMANIEU Nadège, a.amanieu@ville-blanquefort.fr, Animatrice du Relais assistants maternels

Ces personnes sont habilitées informatiquement pour la mise à jour des disponibilités et/ou des informations relatives au fonctionnement de l'établissement suivant:

- Crèche collective : 31 rue de la République 33290 Blanquefort
- Multi accueil : 31 rue de la République 33290 Blanquefort
- Relais Assistants Maternels : 27 av De Lattre de Tassigny 33290 Blanquefort
- Espace Jeux : 27 av De Lattre de Tassigny 33290 Blanquefort

Fait en double exemplaire à Blanquefort, le xxxxxxxx

Pour la Caf de la Gironde,	Pour la collectivité de Blanquefort,
----------------------------	--------------------------------------

La Directrice,



Christine MANSIET

Résumé de l'acte

033-213300569-20210628-21-065-DE

Numéro de l'acte : 21-065
Date de décision : lundi 28 juin 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Convention d'habilitation informatique « structures » entre la CAF et la ville de Blanquefort
Classification : 9.1 - Autres domaines de competences des communes
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 01/07/2021
Numéro AR : 033-213300569-20210628-21-065-DE
Document principal : 99_DE-21-065 Convention habilitation informatique entre CAF et ville.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-065 PJ1 Convention habilitation partenaire monenfant.fr.pdf

Historique :

01/07/21 14:21	En cours de création	
01/07/21 14:22	En préparation	Begonia DELPEYROUX
01/07/21 14:42	Reçu	Begonia DELPEYROUX
01/07/21 14:43	En cours de transmission	
01/07/21 14:45	Transmis en Préfecture	
01/07/21 14:54	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_**

Séance ordinaire du : 28 Juin 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_**

Aujourd'hui le vingt-huit juin deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 21 juin 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 21 juin 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Aylene NORIEGA, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Marie-Mathilde BRUN et Nelly LOUEY Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSE, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS,

ABSENT : Ruffino D'ALMEIDA.

SECRETARE DE SEANCE : Marie-Mathilde BRUN.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **01 JUIL. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **02 JUIL. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-066

ADHESION AUPRES DE L'ASSOCIATION PEP40

La PEP40 est l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Landes. Sous forme de réseau, l'association intervient dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, des loisirs, du social, du médico-social et du sanitaire, à l'échelle nationale.

Au titre des loisirs, la PEP40 dispose de centres d'hébergements, agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et accueille des groupes lors de classes découvertes ou séjours de vacances.

Dans le cadre des activités organisées par la ville pour l'été 2021, un séjour est prévu en partenariat avec cette structure.

L'accueil et la mise à disposition des hébergements nécessitent une adhésion de la ville auprès de cette association. Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 28,50 €.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser l'adhésion à l'association PEP40 et le versement de la cotisation annuelle correspondante.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'Almeida).

Fait à BLANQUEFORT le 28 juin 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20210628-21-066-DE

Numéro de l'acte : 21-066
Date de décision : lundi 28 juin 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Adhésion auprès de l'association PEP40
Classification : 8.1 - Enseignement
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 01/07/2021
Numéro AR : 033-213300569-20210628-21-066-DE
Document principal : 99 DE-21-066 Adhésion auprès de l'association PEP40.pdf

Historique :

01/07/21 14:22	En cours de création	
01/07/21 14:23	En préparation	Begonia DELPEYROUX
01/07/21 14:42	Reçu	Begonia DELPEYROUX
01/07/21 14:43	En cours de transmission	
01/07/21 14:45	Transmis en Préfecture	
01/07/21 14:56	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_**

Séance ordinaire du : 28 Juin 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_**

Aujourd'hui le vingt-huit juin deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 21 juin 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 21 juin 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Marie-Mathilde BRUN et Nelly LOUEY Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSE, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS,

ABSENT : Ruffino D'ALMEIDA.

SECRETARE DE SEANCE : Marie-Mathilde BRUN.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **01 JUIL. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **02 JUIL. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-067

CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET A LA VALORISATION DU SITE D'ARBOUDEAU OUEST

Le site d'Arboudeau Ouest sur la commune de Blanquefort fait l'objet d'un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque. Depuis 2015, la ville et JP Energie Environnement (JPEE) ont noué un partenariat pour mener à bien ce projet qui se situe sur des parcelles communales et privées. Après une promesse de bail emphytéotique en 2016, la réalisation d'études préalables et des échanges avec les services de l'Etat, l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 encadre la remise en état du site et la surveillance des eaux souterraines.

Le projet de convention vise à prendre acte des étapes d'aménagement du site Arboudeau Ouest permettant la construction de la centrale photovoltaïque et la valorisation du site dans le respect de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021. Les travaux d'aménagement devraient débuter à partir de juillet 2021, après les signatures du bail emphytéotique et de la présente convention.

Ainsi, il vous est proposé, Madame, Monsieur :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe relative à l'aménagement et à la valorisation du site d'Arboudeau Ouest.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'Almeida).

Fait à BLANQUEFORT le 28 juin 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire



CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET A LA VALORISATION DU SITE D'ARBOUDEAU OUEST

ENTRE LES SOUSSIGNEES :


La **Ville de Blanquefort**, dont le siège est 12 rue Dupaty à Blanquefort (33290), représentée par Madame Véronique FERREIRA agissant en sa qualité de Maire et habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal n°..... en date du

Ci-après dénommée la « **Commune** » ,

ET

La **société SOLEIA 38**, société par actions simplifiée au capital social de 1 000 €, dont le siège social est à Saint-Contest (14280), 12 rue Martin Luther King identifiée au SIREN sous le numéro 822 688 628 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen,

Représentée par la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, société par actions simplifiée au capital social de 2 245 000 €, dont le siège social est à Saint-Contest (14280), 12 rue Martin Luther King identifiée au SIREN sous le numéro 410 943 948 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen,

Elle-même représentée par la société NASS EXPANSION, société par actions simplifiée au capital social de 1 105 400 €, dont le siège social est à Saint-Contest (14280), 12 rue Martin Luther King identifiée au SIREN sous le numéro 421 197 484 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen,

Elle-même représentée par son Directeur Général, Monsieur Xavier NASS, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée la « **Société** »,

Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** ».

INTRODUCTION

Depuis 2015, la Commune et JP Energie Environnement ont noué un partenariat afin d'engager sur le site d'Arboudeau Ouest un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol (Délibération de la ville de Blanquefort n°16-105 du 28 novembre 2016 en Annexe n°1).

La Société, filiale de JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, a notamment pour objet le développement, l'aménagement et la construction d'une installation de production d'électricité photovoltaïque sur la commune de Blanquefort.

Les Parties se sont ainsi rapprochées, afin de définir les étapes d'aménagement du site Arboudeau Ouest permettant la construction de la centrale photovoltaïque et par conséquent la valorisation du site (Délibération de la ville de Blanquefort n° du en Annexe n°2).

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des tâches relatives à la valorisation du site Arboudeau Ouest, composé des parcelles suivantes (ci-après le « Site ») :

Commune	Section	N° Parcelle
Blanquefort (33290)	AP	91
Blanquefort (33290)	AP	92
Blanquefort (33290)	AP	93
Blanquefort (33290)	AP	94
Blanquefort (33290)	AP	95
Blanquefort (33290)	AP	96
Blanquefort (33290)	AP	97
Blanquefort (33290)	AP	98
Blanquefort (33290)	AP	99
Blanquefort (33290)	AP	100
Blanquefort (33290)	AP	101
Blanquefort (33290)	AP	102
Blanquefort (33290)	AP	104
Blanquefort (33290)	AP	106
Blanquefort (33290)	AP	116
Blanquefort (33290)	AP	117
Blanquefort (33290)	AP	118
Blanquefort (33290)	AP	119
Blanquefort (33290)	AP	120
Blanquefort (33290)	AP	121
Blanquefort (33290)	AP	122
Blanquefort (33290)	AP	123
Blanquefort (33290)	AP	124
Blanquefort (33290)	AP	125

Blanquefort (33290)	AP	126
Blanquefort (33290)	AP	127
Blanquefort (33290)	AP	128
Blanquefort (33290)	AP	129
Blanquefort (33290)	AP	130
Blanquefort (33290)	AP	131
Blanquefort (33290)	AP	132
Blanquefort (33290)	AP	133
Blanquefort (33290)	AP	134
Blanquefort (33290)	AP	135
Blanquefort (33290)	AP	136
Blanquefort (33290)	AP	137
Blanquefort (33290)	AP	138
Blanquefort (33290)	AP	139
Blanquefort (33290)	AP	446
Blanquefort (33290)	AP	447
Blanquefort (33290)	AP	448
Blanquefort (33290)	AP	449
Blanquefort (33290)	AP	450
Blanquefort (33290)	AP	451

Ces parcelles sont représentées en jaune sur le plan figurant à l'Annexe 4.

Article 2 : Engagements de la Société

2.1 Engagement général d'aménagement du Site

La Société, en concertation avec la Commune, s'engage à prendre en charge les travaux d'aménagement préalables à la construction de la centrale photovoltaïque, pour un montant maximum de 1 000 000 € (UN MILLION D'EUROS).

2.2 Engagements particuliers d'aménagement du Site

La Société s'engage à effectuer ou faire effectuer à ses frais les tâches suivantes sur le Site :

- Transmission à la Commune des éléments techniques liés à l'aménagement du site et aux points listés ci-après, ainsi que tout autre élément nécessaire, pour leur intégration dans les différents échanges avec les services de l'Etat relatifs au respect de l'arrêté préfectoral de remise en état du 18 mars 2021 (Annexe n°3) ;
- Reprofilage en dôme et recouvrement des zones d'anomalies par des matériaux de faible perméabilité ;
- Gestion des découvertes suspectes lors des travaux ;
- Création des ouvrages de gestion des eaux pluviales, tels que les fossés, bassins de rétention et noues ;
- Mise en place d'une clôture le long du Site, ainsi que de 3 portails.

Article 3 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à effectuer ou faire effectuer à ses frais les tâches suivantes sur le Site :

- Fournir aux services de l'état, dans le respect de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021, les bilans et suivis du projet, et autres éléments demandés ;
- Les campagnes de prélèvement et d'analyses d'eaux souterraines, et la transmission des résultats à l'inspection des installations classées ;
- La surveillance et l'entretien des piézomètres présents sur le site.
- L'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales, tels que les fossés, bassins de rétention et noues ;
- L'entretien des chemins communaux et leur accessibilité permanente pour la Société. Ainsi, en cas de fermeture par un portail, les moyens d'accès (clé, code, etc.) devront être fournis à cette dernière.

Lors des travaux d'aménagement du Site puis de réalisation de la centrale photovoltaïque, la Société devra signaler la présence des piézomètres aux entreprises intervenant sur le Site et veiller à garantir leur intégrité et leur accès permanent.

Article 4 : Engagements communs des Parties

Les Parties coopéreront de bonne foi et agiront de manière à promouvoir l'intérêt commun des Parties dans le projet de valorisation du Site.

Elles s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de leurs missions respectives.

Afin d'assurer un suivi des travaux d'aménagement du Site, les Parties conviennent de dresser un état des lieux du terrain à la fin des travaux d'aménagement du Site et préalablement à la construction de la centrale photovoltaïque.

Dans l'exercice de leurs missions, chacune des Parties traitera en son nom personnel et ne saura en aucune façon être considérée comme le mandant ou le mandataire de l'autre Partie.

Article 5 : Implantation et entretien de la centrale photovoltaïque

Toutes les opérations requises pour l'implantation de la centrale photovoltaïque, incluant la mise en place des modules, des bâtiments techniques, des pistes d'accès et du raccordement au réseau, seront du ressort de la Société.

La Société veillera à ce que :

- Les fondations soient lestées (longrines en béton ou gabions par exemple) ;
- Le câblage électrique soit aérien ou placé dans des canalisations enfouies dans la couche de remblai uniquement, et recouvertes d'une couche d'une épaisseur minimale de 30 cm de matériaux sains et de faible perméabilité.

La Société devra maintenir à ses seuls frais la centrale solaire. Elle en assurera le bon état d'entretien courant et de maintenance, de façon à ce qu'elle convienne toujours parfaitement à l'usage auquel elle est destinée.

Afin de garantir son bon état d'entretien, la Société assurera :

- La fauche de la couverture végétale sur la totalité des surfaces occupées par la centrale photovoltaïque. Dans ce cadre, les solutions suivantes sont envisagées pour l'entretien :
 - Eco-pâturage par cheptel ovin/caprin, sans valorisation alimentaire ;
 - Passage complémentaire d'un engin motorisé de type tracteur pour l'entretien mécanique des espaces inter-rangées, en cas de besoin ;
 - Débroussaillage mécanique par débroussailleuse manuelle ou tondeuses robotisées sous les tables de panneaux, en cas de besoin.
- L'entretien des pistes d'accès créées à l'intérieur de l'enceinte de la centrale photovoltaïque ;
- L'entretien des clôtures ceinturant le Site, et des portails associés ;
- Le maintien de la forme du dôme en cas de désordres générés par la centrale solaire, à savoir, reprise des affaissements dus aux panneaux, érosion due aux ruissellements et formant des ravines de plus de 30 cm de profondeur.

Article 6 : Accès au site

La centrale photovoltaïque envisagée par la Société est une installation industrielle de production d'électricité. Elle est susceptible de présenter des risques pour les biens et les personnes. L'accès au Site sera donc réglementé et nécessitera le respect du règlement intérieur ainsi que des consignes de sécurité édictées par les Parties.

6.1. Obligation de la Commune

Avant toute intervention sur l'emprise de la centrale photovoltaïque, la Commune – ou toute autre société amenée à travailler pour la Commune – demandera l'accès à la Société, 5 (cinq) jours avant intervention, aux coordonnées suivantes :

- Service Exploitation JPEE/JPEE Maintenance : conduite@jpee.fr - 0 811 224 092

Il sera exigé à l'ensemble du personnel intervenant sur site d'avoir suivi une formation aux risques électriques générés par la centrale (H0/B0).

6.2. Obligation de la Société

La Société s'engage à ne pas entraver l'accès pour les interventions rendues nécessaires par le respect des arrêtés préfectoraux et à traiter les demandes d'intervention de bonne foi. L'absence de réponse à une demande d'accès dans un délai de 5 (cinq) jours vaudra autorisation tacite de la Société.

Article 7 : Responsabilités

Chaque Partie engage uniquement sa propre responsabilité en exécution de ses obligations au titre de la présente convention et en supporte toutes conséquences.

Par ailleurs, aucune des Parties n'encourt de responsabilité vis-à-vis de l'autre à raison des dommages ou défauts d'exécution qui sont la conséquence d'un événement constitutif d'un cas de force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code civil.

Article 7.1 : Responsabilité de la Commune

A l'égard de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, la Commune demeure responsable des conséquences dommageables inhérentes d'une part à une éventuelle réhabilitation et d'autre part à un défaut d'entretien du Site.

Aussi, en raison de ses obligations, la Commune disposera d'un droit de surveillance et de contrôle sur l'entretien du Site et pourra solliciter à tout moment, par courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, l'intervention de la Société dans le cadre des prestations d'entretien qui lui sont dévolues (cf. article 5 ci-dessus).

La Commune conserve l'entière responsabilité des conséquences de toute activité exercée sur le Site préalablement à la présente Convention, notamment relativement à toute pollution antérieure et/ou

à l'exploitation et à la post-exploitation du site à l'égard de l'administration comme à l'égard des tiers.

Article 7.2 : Responsabilité de la Société

La Société sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et de tout tiers, des conséquences dommageables impliquant les seuls ouvrages de la centrale photovoltaïque réalisés par ses soins et dont elle a la charge.

Sa responsabilité pourra également être recherchée en cas de défaut d'entretien du Site.

En cas d'urgence ou de danger, toute mesure pourra être prise sans mise en demeure préalable.

La responsabilité de la Société ne pourra, en aucun cas, être engagée du fait de la pollution préexistante sur le Site, y compris en ce qui concerne la qualité du sol ou des eaux souterraines.

Article 8 : Sous-traitance

Les Parties restent libres de sous-traiter tout ou partie de leurs missions issue de la présente convention. Lorsque cela est nécessaire à la bonne exécution de leurs missions, les Parties peuvent également recourir à des consultants, prestataires ou conseils extérieurs.

Chacune des Parties prend à sa charge l'ensemble des frais relatifs au recours à un tiers dans l'exercice de sa mission.

L'intervention d'un tiers à l'initiative d'une Partie ne peut en aucun cas avoir pour objet de l'exonérer de sa responsabilité au titre de la présente convention.

Article 9 : Confidentialité

Pour les besoins de la présente convention, seront notamment considérées comme soumises à l'engagement de confidentialité toutes les informations, opinions, prévisions, analyses ou études concernant le projet de la centrale photovoltaïque, ainsi que toute autre information communiquée par les Parties à l'occasion de leurs échanges.

La publication ou la transmission de toute information relative au Projet par l'une des Parties ne sera permise qu'après accord exprès et écrit de l'autre Partie.

Dans l'hypothèse où l'une des Parties serait irrémédiablement contrainte, en vertu d'une décision de justice d'un tribunal compétent, dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire, ou en vertu d'une loi ou d'un règlement, de divulguer un ou plusieurs éléments confidentiels, elle s'engage à en informer sans délai l'autre Partie en lui fournissant tous les éléments nécessaires ou utiles sur la portée de cette obligation de divulgation.

Les Parties se concerteront alors sans délai, afin d'étudier les modalités selon lesquelles cette obligation de divulgation pourrait être valablement satisfaite, tout en limitant sa portée et ses conséquences dans toute la mesure du possible.

Chaque Partie reconnaît et consent à garder secrètes les informations confidentielles, à limiter l'accès aux informations confidentielles des Parties aux seuls membres de leur personnel, du personnel de leurs affiliées, ainsi que du personnel de leurs conseils, afin de mener à bien leurs missions.

Chaque Partie s'engage à conserver confidentielle toute information échangée dans le cadre du projet de la centrale photovoltaïque, et ceci jusqu'à trois (3) ans après la résiliation de la présente convention.

Article 10 : Durée et prise d'effet

La présente convention entre en vigueur dès sa signature.

Elle prendra automatiquement fin à l'achèvement du démantèlement de la centrale solaire.

A la fin de son exploitation, la centrale, ses accessoires, ainsi que toute construction supplémentaire que la Société aurait fait réaliser à l'intérieur des terrains feront l'objet d'un démantèlement à ses frais exclusifs, de sorte qu'aucune charge nette de démantèlement ne doive être supportée par la Commune. La Société ne sera en revanche pas tenue de compenser les dégradations liées aux effets naturels du temps ni celles liées à l'ombrage généré par les tables de panneaux sur le sol et la végétation.

Art. 11 : Résiliation

La Société pourra résilier la présente convention sans frais ni indemnités et sans délai, dans le cas où elle serait amenée à abandonner son projet de centrale photovoltaïque.

Art. 12 : Dispositions Générales

12.1 Accords antérieurs

La présente convention exprime l'intégralité de l'accord des Parties concernant les opérations relatives à l'aménagement et la valorisation du Site. Elle annule et remplace tout accord antérieur intervenu entre les Parties et portant sur le même objet.

12.2. Sauvegarde générale

Les intitulés des articles ne constituent pas une partie intégrante de la présente convention. Ils sont seulement exprimés dans un souci de clarté et de simplicité. Les termes de ces intitulés ne pourront ainsi pas être interprétés, en cas d'ambiguïté, d'obscurité, d'équivocité ou d'apparente lacune, comme ayant une quelconque signification ou possédant un sens propre.

En revanche, les préambules constituent une partie intégrante la présente convention. Les termes de ces préambules devront être utilisés en cas d'ambiguïté, d'obscurité ou d'équivocité de la présente convention, comme éclairant la commune intention des Parties.

Si certaines dispositions de la présente convention présentaient une cause d'annulation par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite de la décision définitive d'une juridiction, ses autres dispositions continueraient à s'appliquer entre les Parties, indépendamment du point de savoir si les dispositions annulables étaient déterminantes ou non du consentement ou de la volonté de l'une, au moins, des Parties.

En présence d'une disposition annulable, les Parties s'engagent d'ores et déjà à la remplacer par une disposition valable d'une portée équivalente, si possible, au plan du résultat économique et reflétant le but qu'elles assignaient à la présente convention lors de sa formation.

12.3 Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les Parties font élection de domicile en leurs domiciles et sièges sociaux respectifs, tels qu'indiqués en tête de la présente.

12.4 Attribution de compétence

Tout contentieux lié à l'exécution des présentes relèvera du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Blanquefort,

Le

En 2 exemplaires originaux,

La Commune,

Le Maire

Véronique FERREIRA

La Société,

Le

Annexe n°1 : Délibération Ville de Blanquefort n°16-105 du 26 novembre 2016

Annexe n°2 : Délibération Ville de Blanquefort n° du

Annexe n°3 : Arrêté préfectoral du 18 mars 2021 relatif à la remise en état du site d'Arboudeau Ouest

Annexe n°4 : Phasage du projet de remise en état



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Novembre 2016

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit novembre deux mille seize à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 21 novembre 2016 (convocation affichée en Mairie en date du 21 novembre 2016) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Pierre LABORDE, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Brigitte GUYONNAUD, Jean-Claude MARSAULT, Jacques PADIE, Isabelle MAILLE et Michel BRET, Adjoints.

Sylvie-LACOSSE-TERRIN (à partir de la délibération n°16-104), Matthias SWIERZEWSKI (à partir de la délibération n°16-106), Aysel AZIK, Jean-Marie DELUCHE, Virginie JOUVE, François GUENET, Christiane DEPALLE, Bruno FARENIAUX, Monique MEDEVILLE, Christophe JUSSON, Francis JOVER, Danièle LALEMANT, Philippe GALLES, Nathalie GAUTIER, Valérie CARPENTIER, Luc SIBRAC, Patricia DUREAU, Fabienne CASTAING et Louis VERGNEAUD, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Gilles PENEL, Mélanie BENARD, Aurore LAMOTHE, Sylvie LACOSSE-TERRIN (jusqu'à la délibération n°16-103), Matthias SWIERZEWSKI (jusqu'à la délibération n°16-105) et Christian FACIONE.

ABSENTE : Sandrine LACAUSSADE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Claude MARSAULT.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 01 DEC. 2016

et PUBLIEE en Mairie

le 01 DEC. 2016

Le Maire



Affaire n° 16-105

CONVENTION POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE AU SOL A ARBOUDEAU OUEST AVEC LA SOCIETE JP ENERGIE ENVIRONNEMENT

Le site d'Arboudeau Ouest sur la commune de Blanquefort (voir annexe n°1) a été anciennement exploité pour l'extraction de graves et de sables. Remblayé depuis et ayant fait l'objet également de nombreux dépôts non inertes, ce site est actuellement inscrit à la base de données nationale BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués), rendant sa valorisation difficile.

L'entreprise JP Energie Environnement (JPÉE, producteur indépendant d'électricité) porte sur ce site un projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, qui pourrait produire jusqu'à l'équivalent de 17 750 MWh/an, soit la consommation annuelle d'environ 5 à 6000 foyers. L'entreprise a donc sollicité la ville de Blanquefort pour mener à bien ce projet. Le site est constitué de plusieurs dizaines de parcelles et 19 d'entre elles sont en effet propriétés de la ville de Blanquefort (représentant environ 6,3 ha, sur une surface du site totale d'environ 22,6 ha – voir annexe n°2).

Pour pouvoir être réalisé, le projet doit tout d'abord être retenu dans le cadre d'un appel d'offre national prévu au premier semestre 2017. Afin de constituer un dossier solide, l'entreprise doit notamment :

- signer les promesses de bail avec les propriétaires (accords déjà obtenus de propriétaires privés pour environ la moitié de la surface totale du site)
- déposer le permis de construire (en cours de constitution, accompagné des études environnementales obligatoires)
- démontrer la viabilité du modèle économique via le rachat de l'électricité produite par ERDF.

L'entreprise JPÉE et la ville de Blanquefort ont donc mené de nombreux échanges pour élaborer une convention pour la construction et l'exploitation de cette centrale, constituant un prêt à usage, une promesse unilatérale de bail emphytéotique et de servitudes conventionnelles, et relative aux parcelles propriétés de la ville. Cette convention, jointe en annexe n°3, identifie les parcelles communales concernées, et définit les modalités de mise en œuvre du montage du projet.

Ainsi, conformément à la convention jointe, sont donc formés :

- un prêt à usage permettant à l'entreprise JPEE d'effectuer les différentes études préalables sur les parcelles concernées. Ce prêt à usage est formé pour une durée de 5 (cinq) années, à compter de la signature de la convention jointe en annexe, pouvant être prorogé pour une durée de 3 (trois) ans
- une promesse unilatérale de bail emphytéotique et de servitudes conventionnelles : la promesse est formée pour une durée strictement équivalente à celle du prêt à usage ci-avant.
Avant l'expiration de cette durée, la société a, à tout moment, la faculté de lever l'option de cette promesse, formant ainsi définitivement le bail emphytéotique avec la ville.

Dans cette éventualité, le bail emphytéotique, pris en application des articles L 451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, devra être réalisé en la forme notariée avec la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT (ou la société NASS EXPANSION société mère, ou toute autre société contrôlée directement ou indirectement par l'une de ces deux sociétés).

Ce bail emphytéotique est consenti pour une durée déterminée de 25 (vingt-cinq) ans, à compter de sa réitération en la forme notariée et pourra être prorogé d'un commun accord pour une durée de 5 (cinq) années autant de fois que les parties le souhaitent, dans la limite de la durée maximale autorisée pour ce type de bail (99 ans).

En contrepartie du droit d'emphytéose qui lui est offert, la société devra verser à la ville un loyer fixé forfaitairement à :

- 100 (cent) euros hors taxes par hectare loué jusqu'à la mise en service de la centrale;
- 2000 (deux mille) euros hors taxes par hectare loué et par an pendant la phase d'exploitation de la centrale.

La ville de Blanquefort a engagé depuis plus de 10 ans une démarche de développement durable à travers son agenda 21 et souhaite donc développer les énergies renouvelables sur son territoire. Ce projet de centrale photovoltaïque répond à ces objectifs et permettra également une valorisation économique d'un site potentiellement pollué.

Aussi, il vous est demandé Mesdames, Messieurs,

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour la construction et l'exploitation de cette centrale, constituant prêt à usage et promesse unilatérale de bail emphytéotique et de servitudes conventionnelles jointe en annexe, ainsi que tous les actes et documents en découlant.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour, 1 abstention (P. Dureau) et 1 absente (S. Lacaussade).

Fait à BLANQUEFORT le 28 Novembre 2016.

Pour expédition conforme,

Le Maire ◊



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 28 Novembre 2016

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le vingt-huit novembre deux mille seize à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 21 novembre 2016 (convocation affichée en Mairie en date du 21 novembre 2016) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Pierre LABORDE, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Brigitte GUYONNAUD, Jean-Claude MARSAULT, Jacques PADIE, Isabelle MAILLE et Michel BRET, Adjoints.

Sylvie-LACOSSE-TERRIN (à partir de la délibération n°16-104), Matthias SWIERZEWSKI (à partir de la délibération n°16-106), Aysel AZIK, Jean-Marie DELUCHE, Virginie JOUVE, François GUENET, Christiane DEPALLE, Bruno FARENIAUX, Monique MEDEVILLE, Christophe JUSSON, Francis JOVER, Danièle LALEMANT, Philippe GALLES, Nathalie GAUTIER, Valérie CARPENTIER, Luc SIBRAC, Patricia DUREAU, Fabienne CASTAING et Louis VERGNEAUD, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Gilles PENEL, Mélanie BENARD, Aurore LAMOTHE, Sylvie LACOSSE-TERRIN (jusqu'à la délibération n°16-103), Matthias SWIERZEWSKI (jusqu'à la délibération n°16-105) et Christian FACIONE.

ABSENTE : Sandrine LACAUSSADE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Claude MARSAULT.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 01 DEC. 2016

et PUBLIEE en Mairie

le 01 DEC. 2016

Le Maire

Affaire n° 16-105

CONVENTION POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE AU SOL A ARBOUDEAU OUEST AVEC LA SOCIETE JP ENERGIE ENVIRONNEMENT

Le site d'Arboudeau Ouest sur la commune de Blanquefort (voir annexe n°1) a été anciennement exploité pour l'extraction de graves et de sables. Remblayé depuis et ayant fait l'objet également de nombreux dépôts non inertes, ce site est actuellement inscrit à la base de données nationale BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués), rendant sa valorisation difficile.

L'entreprise JP Energie Environnement (JPEE, producteur indépendant d'électricité) porte sur ce site un projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, qui pourrait produire jusqu'à l'équivalent de 17 750 MWh/an, soit la consommation annuelle d'environ 5 à 6000 foyers. L'entreprise a donc sollicité la ville de Blanquefort pour mener à bien ce projet. Le site est constitué de plusieurs dizaines de parcelles et 19 d'entre elles sont en effet propriétés de la ville de Blanquefort (représentant environ 6,3 ha, sur une surface du site totale d'environ 22,6 ha – voir annexe n°2).

Pour pouvoir être réalisé, le projet doit tout d'abord être retenu dans le cadre d'un appel d'offre national prévu au premier semestre 2017. Afin de constituer un dossier solide, l'entreprise doit notamment :

- signer les promesses de bail avec les propriétaires (accords déjà obtenus de propriétaires privés pour environ la moitié de la surface totale du site)
- déposer le permis de construire (en cours de constitution, accompagné des études environnementales obligatoires)
- démontrer la viabilité du modèle économique via le rachat de l'électricité produite par ERDF.

L'entreprise JPEE et la ville de Blanquefort ont donc mené de nombreux échanges pour élaborer une convention pour la construction et l'exploitation de cette centrale, constituant un prêt à usage, une promesse unilatérale de bail emphytéotique et de servitudes conventionnelles, et relative aux parcelles propriétés de la ville. Cette convention, jointe en annexe n°3, identifie les parcelles communales concernées, et définit les modalités de mise en œuvre du montage du projet.

Ainsi, conformément à la convention jointe, sont donc formés :

- un prêt à usage permettant à l'entreprise JPEE d'effectuer les différentes études préalables sur les parcelles concernées. Ce prêt à usage est formé pour une durée de 5 (cinq) années, à compter de la signature de la convention jointe en annexe, pouvant être prorogé pour une durée de 3 (trois) ans
- une promesse unilatérale de bail emphytéotique et de servitudes conventionnelles : la promesse est formée pour une durée strictement équivalente à celle du prêt à usage ci-avant.
Avant l'expiration de cette durée, la société a, à tout moment, la faculté de lever l'option de cette promesse, formant ainsi définitivement le bail emphytéotique avec la ville.

Dans cette éventualité, le bail emphytéotique, pris en application des articles L 451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, devra être réalisé en la forme notariée avec la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT (ou la société NASS EXPANSION société mère, ou toute autre société contrôlée directement ou indirectement par l'une de ces deux sociétés).

Ce bail emphytéotique est consenti pour une durée déterminée de 25 (vingt-cinq) ans, à compter de sa réitération en la forme notariée et pourra être prorogé d'un commun accord pour une durée de 5 (cinq) années autant de fois que les parties le souhaitent, dans la limite de la durée maximale autorisée pour ce type de bail (99 ans).

En contrepartie du droit d'emphytéose qui lui est offert, la société devra verser à la ville un loyer fixé forfaitairement à :

- 100 (cent) euros hors taxes par hectare loué jusqu'à la mise en service de la centrale;
- 2000 (deux mille) euros hors taxes par hectare loué et par an pendant la phase d'exploitation de la centrale.

La ville de Blanquefort a engagé depuis plus de 10 ans une démarche de développement durable à travers son agenda 21 et souhaite donc développer les énergies renouvelables sur son territoire. Ce projet de centrale photovoltaïque répond à ces objectifs et permettra également une valorisation économique d'un site potentiellement pollué.

Aussi, il vous est demandé Mesdames, Messieurs,

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour la construction et l'exploitation de cette centrale, constituant prêt à usage et promesse unilatérale de bail emphytéotique et de servitudes conventionnelles jointe en annexe, ainsi que tous les actes et documents en découlant.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour, 1 abstention (P. Dureau) et 1 absente (S. Lacaussade).

Fait à BLANQUEFORT le 28 Novembre 2016.

Pour expédition conforme,

Le Maire



CONVENTION POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE
CENTRALE SOLAIRE AU SOL

Préambule général

Préalablement au présent acte constituant une promesse de bail emphytéotique et des servitudes conventionnelles, les Parties ont exposé ce qui suit :

Plusieurs parcelles, appartiennent de manière exclusive, non indivise et sans démembrement au Propriétaire (ci-après identifié : art. 1.1), lesdites parcelles ainsi cadastrées :

Commune(s)	Contenance	Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
Blanquefort (33290)	1 348 m ²	AP	102	Arboudeau-Ouest
Blanquefort (33290)	2 010 m ²	AP	106	Arboudeau-Ouest
Blanquefort (33290)	5 153 m ²	AP	110	Arboudeau-Ouest
Blanquefort (33290)	3 714 m ²	AP	117	Arboudeau-Ouest
Blanquefort (33290)	7 487 m ²	AP	118	Arboudeau-Ouest
Blanquefort (33290)	1 471 m ²	AP	119	Arboudeau-Ouest
Blanquefort (33290)	869 m ²	AP	120	Arboudeau-Ouest
Blanquefort (33290)	565 m ²	AP	121	Arboudeau-Ouest
Blanquefort (33290)	769 m ²	AP	122	Arboudeau-Ouest
Blanquefort (33290)	1 661 m ²	AP	124	Arboudeau-Ouest
Blanquefort (33290)	1 203 m ²	AP	126	Arboudeau-Ouest
Blanquefort (33290)	513 m ²	AP	128	Arboudeau-Ouest
Blanquefort (33290)	813 m ²	AP	129	Arboudeau-Ouest
Blanquefort (33290)	1 108 m ²	AP	130	Arboudeau-Ouest
Blanquefort (33290)	2 869 m ²	AP	132	Arboudeau-Ouest
Blanquefort (33290)	3 438 m ²	AP	133	Arboudeau-Ouest
Blanquefort (33290)	10 019 m ²	AP	135	Arboudeau-Ouest
Blanquefort (33290)	9 751 m ²	AP	136	Arboudeau-Ouest
Blanquefort (33290)	8 407 m ²	AP	138	Arboudeau-Ouest

Ainsi que les terrains existent, s'étendent, se poursuivent et se comportent, avec toutes leurs aisances, circonstances et dépendances, ensemble tous immeubles par destination pouvant en dépendre, leurs chemins d'accès s'il en existe et tous droits y attachés, sans exception ni réserve (ci-après, de manière générique, sauf contexte particulier : "les Parcelles"). Un plan cadastral est annexé aux Présentes (**Annexe 1**).

Sur ces Parcelles, le **Bénéficiaire** (ci-après identifié : art. 1.2) souhaite construire et exploiter une centrale photovoltaïque au sol, ainsi que ses accessoires, afin de produire de l'électricité à partir du rayonnement solaire (ci-après : le "Projet"). Le **Propriétaire** reconnaît avoir une pleine et entière connaissance du Projet et de ses implications, pour en avoir été pleinement informé par le **Bénéficiaire** avant de consentir aux Présentes. Le **Bénéficiaire** envisage donc d'édifier sur la zone notamment les aspects suivants :

-une centrale photovoltaïque composée de rangées de modules photovoltaïques supportées par des structures métalliques,
-une piste d'accès, existante, aménagée ou créée, d'une largeur de 4 (quatre) mètres en ligne droite et 7 (sept) mètres dans les virages, à moins qu'une réglementation spéciale n'en dispose autrement ;
-un réseau de câbles électriques de raccordement de la centrale solaire photovoltaïque, enterré à une profondeur minimum de 20 (vingt) centimètres ;
-un ou plusieurs postes électriques, d'une surface d'environ 20 (vingt) m² par poste, avec fondations et plateforme adéquate ;
-L'ensemble étant sujet à adaptation selon les échanges avec les administrations en phase de préparation et d'instruction du projet.

Le cas échéant, si le Projet le nécessitait, le **Propriétaire** accepte que, à l'intérieur des limites des Parcelles, le **Bénéficiaire** fasse procéder à un nouveau document d'arpentage, afin de mieux isoler du point de vue cadastral les zones sur lesquelles ses différents droits porteront. A cet effet, le **Propriétaire** formera tous actes juridiques nécessaires à cette nouvelle division cadastrale par un géomètre expert, ainsi qu'à l'enregistrement, la conservation et la publication du nouveau document qui en résulterait, aux frais exclusifs du **Bénéficiaire**. Il s'engage à effectuer ses démarches dans les délais qui lui seront communiqués par le **Bénéficiaire**. Ce nouveau document sera annexé à l'acte notarié de bail emphytéotique susceptible de résulter de l'option offerte au **Bénéficiaire** au titre des Présentes.

Dans la perspective de concrétiser le Projet, les parties forment : divers mandats ; un prêt à usage ; une promesse unilatérale de bail emphytéotique ; une promesse unilatérale de servitudes conventionnelles. L'ensemble est indivisible et est désigné : « les Présentes ». En conséquence de quoi, les parties se sont rapprochées et ont convenu des éléments suivants.

Art. 1. Identification et déclarations des parties

1.1. Identification du Propriétaire

La Commune de Blanquefort, domiciliée 12 rue Dupaty, à BLANQUEFORT (33290) représentée par Madame Véronique FERREIRA agissant en sa qualité de Maire dûment habilitée aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal en date du ... (Annexe 3), dénommée dans le corps des Présentes le "Propriétaire"

1.2. Déclarations du Propriétaire

Le Propriétaire déclare qu'il est seul propriétaire des Parcelles.

Le Propriétaire déclare aussi ignorer tout élément relatif aux Parcelles susceptible d'affecter le Projet. En ce sens, il déclare notamment :

- qu'aucune servitude, publique ou privée, ne grève les Parcelles ;
- qu'aucune malfaçon, non façon ou, plus largement, qu'aucun vice ni défaut de conformité n'affecte les Parcelles ;
- que les Parcelles ne font pas l'objet, tant en demande qu'en défense, d'une procédure en cours (notamment pour raisons de servitude, troubles de voisinage, délimitation de limite parcellaire, etc.) et n'est pas susceptible de donner lieu à une telle procédure;
- que, à sa connaissance, aucun sinistre n'a jamais été déclaré sur les Parcelles ;
- que, depuis qu'il est propriétaire, les Parcelles n'ont subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou L. 128-2 du Code des assurances ;
- que, à sa connaissance, d'une façon générale, les Parcelles sont libres de tous obstacles légaux, administratifs et conventionnels pouvant empêcher ou compliquer l'exercice d'un droit réel de type superficiaire, comme celui découlant d'un bail emphytéotique, pour les besoins de la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol ;
- qu'il s'engage à ce que les Parcelles soient libres de tout droit au jour que le Bénéficiaire lèverait l'option qui lui est offerte au titre des Présentes, le Propriétaire se portant fort de la renonciation par toute personne ayant un droit sur les Parcelles à ce droit avant cette date.
- que, plus largement, les Parcelles sont libres, en fait comme en droit, de toute occupation, licite ou illicite, précaire ou durable ;
- que les Parcelles n'ont jamais été inondées.

Le Propriétaire s'engage à remettre à la Société les informations relatives, le cas échéant, à l'existence d'une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, et/ou d'une zone de sismicité définie par décret en Conseil d'Etat, conformément à l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement.

1.3. Identification du Bénéficiaire

Raison sociale : JP ENERGIE ENVIRONNEMENT
Type de groupement : SAS
Capital social : 2 245 000 €
Siège social : 12 rue Martin Luther King, SAINT CONTEST (14280)
Lieu d'immatriculation : RCS de Caen
SIREN : B 410943948
représentée par Monsieur Sylvain VASSEUR
agissant en sa qualité Responsable Développement Photovoltaïque
dûment habilité aux fins des présentes par Xavier NASS, Directeur Général,
dénommé dans le corps des Présentes le « Bénéficiaire ».

Bénéficiaire et Propriétaire pouvant être, selon le contexte, désignés collectivement les « Parties » ou individuellement la « Partie ».

1.4. Déclarations des Parties

Ensemble, les Parties déclarent enfin que leur comparution et leurs déclarations sont exactes.
Pour ce qui est du Bénéficiaire, il déclare ne pas être en état de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaire, ni ne faire l'objet d'aucun plan ou mesure de sauvegarde.

Pour ce qui est du **Propriétaire**, il déclare ne pas être en état de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaire, ni ne faire l'objet d'aucun plan ou mesure de sauvegarde, ni d'aucune forme d'incapacité de disposer seul et sans condition, ni autorisation, des Parcelles, aux fins d'un bail emphytéotique et de la constitution de servitudes pour la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses accessoires. Il déclare encore que rien dans sa situation n'est de nature à faire obstacle à la conclusion des Présentes ou à en remettre en cause la validité ou l'efficacité.

Art. 2. Promesse de bail emphytéotique

2.1. Préambule

Le **Propriétaire** s'oblige irrévocablement et définitivement à donner les Parcelles à bail emphytéotique au **Bénéficiaire**, à l'effet de permettre la construction et l'exploitation par ce dernier d'une centrale photovoltaïque au sol et de tous ses accessoires. A cette fin, le **Propriétaire** s'engage à maintenir au profit du **Bénéficiaire** cet engagement pendant toute la durée des présentes. Avant l'expiration de cette durée, le **Bénéficiaire** a donc, à tout moment, la faculté d'accepter cette offre, par une simple levée d'option (art. 5), formant définitivement ce bail emphytéotique avec le **Propriétaire**.

2.2. Biens concernés

La promesse de bail emphytéotique porte sur les Parcelles, telle que définie et précisée en Préambule.

2.3 Droits offerts au bénéfice de la Société

2.3.1. Nature

Le **Propriétaire** offre au **Bénéficiaire** de devenir preneur à bail emphytéotique. En application des articles L 451-1 et suivants du Code rural, le **Bénéficiaire** a donc la faculté de devenir titulaire d'un droit réel immobilier sur les Parcelles, au plus, ou sur une partie de celles-ci, au moins.

2.3.2. Contenu

Le **Bénéficiaire** se voit proposer par le **Propriétaire** la faculté d'implanter sous sa seule responsabilité, sur les seules parties des Parcelles que le **Bénéficiaire** retiendrait notamment autant d'éléments que le **Bénéficiaire** le souhaite, constituant une centrale photovoltaïque au sol. Le **Bénéficiaire** se voit ainsi offrir de prendre à bail emphytéotique une surface dont l'étendue maximum est déterminée ci-dessus (Préambule général), le **Propriétaire** reconnaissant au **Bénéficiaire** le droit d'accepter cette offre pour une surface moindre, limitée aux seuls besoins du Projet. S'il accepte cette offre, le **Bénéficiaire** indiquera dans sa levée d'option, par tous moyens (plan, nouveau document d'arpentage, etc.) la superficie exacte qu'il accepte de prendre à bail emphytéotique, ainsi que sa localisation à l'intérieur des Parcelles. Sur les Parcelles non prises à bail par le **Bénéficiaire**, le **Propriétaire** sera libéré de ses engagements vis-à-vis des Présentes, exceptés ceux concernant la constitution de servitudes conventionnelles nécessaires au Projet (voir Article 3).

Sur l'emprise retenue, le **Propriétaire** lui offre aussi d'être titulaire notamment de la faculté d'aménager l'accès au site pour tout type de véhicule, ainsi que d'implanter dans le sol les gaines, chemins de câbles, câbles et autres tuyaux nécessaires à l'exploitation normale d'une centrale photovoltaïque au sol.

Le **Bénéficiaire** fera son affaire personnelle de toutes les formalités ou autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son Projet, le **Propriétaire** s'engageant cependant dans cette perspective à lui apporter tout son meilleur concours, à chaque fois que nécessaire.

Les constructions, installations ou améliorations que le **Bénéficiaire** pourrait décider de réaliser dans ce cadre lui appartiendront de manière exclusive, au fur et à mesure de leur réalisation, pendant toute la durée du bail.

2.4. Obligations du Bénéficiaire

2.4.1. Engagement d'efficacité

Le **Bénéficiaire** s'engage à lancer les diligences nécessaires à la réalisation de son projet dans les délais suivants à compter de la signature des présentes :

- lancement du diagnostic environnemental : 3 mois
- dépôt d'un permis de construire : 18 mois

Le **Bénéficiaire** s'engage également à présenter ce projet à l'appel d'offres CRE 4, si le projet est éligible au contenu du cahier des charges, et plus généralement à toutes les sessions successives d'appel d'offres CRE auxquelles le projet est compatible.

Le **Bénéficiaire** transmettra les justificatifs permettant d'apprécier la réalisation de ces démarches : confirmation de commande du bureau d'études, récépissé de dépôt du PC et copie d'autorisation accordant PC, récépissé de candidature à CRE 4.

2.4.2. Entretien

Le **Bénéficiaire** devra maintenir à ses seuls frais la centrale solaire. Il en assurera le bon état d'entretien courant et de maintenance, de façon à ce qu'elles conviennent toujours parfaitement à l'usage auquel elles étaient destinées initialement. Le **Bénéficiaire** s'engage également à entretenir à ses frais le terrain accueillant la centrale photovoltaïque. Ces engagements n'incluent cependant aucune charge, relativement aux éléments préexistants, s'il en était, sur les Parcelles.

Ainsi, il revient au seul **Propriétaire** d'assurer le bon état d'entretien courant et de maintenance de ces éléments, s'il en était. La charge de l'ensemble des grosses réparations au sens de l'art. 606 C.civ., concernant ces éléments pèse sur le seul **Propriétaire**, qui

prend l'engagement de les accomplir. L'ensemble des engagements que le Propriétaire prend, au titre des présentes, devant s'exécuter dans le respect de la centrale et de ses accessoires, afin que son intégrité ou son rendement ne soient jamais impactés par l'exécution des engagements du Propriétaire.

2.4.3. Responsabilité

Le **Bénéficiaire** est et demeure seul responsable des accidents ou dommages qui peuvent résulter de l'exécution des travaux, ainsi que de la présence et de l'exploitation des installations de la centrale photovoltaïque. Il déclare être assuré à cet effet.

En conséquence, le **Propriétaire** est dégagé de toute responsabilité de l'un de ces chefs, sauf dans l'hypothèse d'un sinistre qui serait de son fait ou de celui de personnes sous sa responsabilité. Il déclare être assuré à cet effet.

Outre les risques liés à la construction de la centrale et de ses accessoires, le **Bénéficiaire** devra être assuré pour sa responsabilité civile et à jour du paiement des primes, afin de garantir l'indemnisation du **Propriétaire** pour le cas où un incident au niveau de la centrale ou de ses installations accessoires endommagerait les Parcelles et les existants qui s'y trouvent.

2.4.4. Loyers

A compter de la réalisation du bail emphytéotique en la forme notariée et en contrepartie du droit d'emphytéose qui lui est offert, le **Bénéficiaire** devra verser un loyer fixé forfaitairement à :

- 100 (cent) euros hors taxes par hectare loué jusqu'à la mise en service de la centrale;
- 2000 (deux mille) euros hors taxes par hectare loué et par an pendant la phase d'exploitation de la centrale.

Ce loyer sera payable annuellement, au 31 décembre de l'année, dans un délai de 30 jours, et pour la première année « prorata temporis » au 31 décembre. suivant la réalisation du bail.

Il est également convenu que le loyer minoré de la phase chantier pourra être versé pour une période maximale de 24 mois. Dans le cas où la mise en exploitation industrielle de la centrale n'aurait pas eu lieu 24 mois après la déclaration d'ouverture de chantier, le loyer de la phase d'exploitation s'appliquera à compter du 1er jour du 25ème mois.

Le montant du loyer sera automatiquement réajusté à chaque date d'ajustement du tarif photovoltaïque par EDF, selon la variation de l'indice L (tel que défini ci-dessous). Si l'indice de référence n'était pas connu à la date de réajustement, le loyer continuerait à être servi sans changement, sauf à régulariser en plus ou en moins avec effet rétroactif à la date de réajustement. Les loyers seront indexés annuellement au 1er janv. de chaque année, selon la formule suivante :

$$L = 0,8 + 0,1 \times (\text{ICHTrev-TS}/\text{ICHTrev-TS}_0) + 0,1 \times (\text{FM0ABE0000}/\text{FM0ABE0000}_0), \text{ où}$$

ICHTrev-TS est la valeur définitive de la dernière valeur connue à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat pour la centrale de l'indice du coût horaire du travail (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques notamment ;

ICHTrev-TS₀ est la valeur définitive de la dernière valeur connue au 1^{er} novembre précédant la date de la prise d'effet du contrat d'achat pour la centrale de l'indice du coût horaire du travail (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques notamment ;

FM0ABE0000 est la valeur définitive de la dernière valeur connue à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat pour la centrale de l'indice des prix à la production de l'industrie française pour le marché français – ensemble de l'industrie – A10BE – prix départ usine ;

FM0ABE0000₀ est la valeur définitive de la dernière valeur connue au 1^{er} novembre précédant la date de la prise d'effet du contrat d'achat pour la centrale de l'indice des prix à la production de l'industrie française pour le marché français – ensemble de l'industrie – A10BE – prix départ usine.

Enfin, toute modification de l'indice L, qui s'applique au contrat d'achat de l'énergie renouvelable ainsi produite, emportera de plein droit à sa date d'entrée en vigueur la modification de la formule ci-dessus.

2.4.5. Fiscalité

Le **Bénéficiaire** sera tenu d'acquitter pendant toute la durée du bail, en sus du loyer stipulé à l'article 2.4.3., tous les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature, présents ou à venir, afférents aux terrains qu'il a pris à bail emphytéotique. En application de l'article 257-7 du Code Général des Impôts, le **Bénéficiaire** déclare vouloir soumettre le bail à la TVA, les loyers visés à l'article 2.4.3 étant exprimés hors TVA.

2.4.6. Contributions

Les Parties conviennent que le loyer fixé à l'art. 2.4.3 à la charge du **Bénéficiaire** couvre sa part des dépenses communes aux Parcelles, ainsi mises forfaitairement à la charge du **Bénéficiaire** sans besoin d'une ventilation expresse.

2.5. Durée

Le **Propriétaire** s'engage à donner à bail emphytéotique pour une durée déterminée de **25 (vingt-cinq) ans**, à compter de sa réitération en la forme notariée.

Le bail emphytéotique pourra être prorogé d'un commun accord pour une durée de 5 (cinq) années, par demande expresse du **Bénéficiaire** par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au **Promettant** 6 (six) mois au plus tard avant l'arrivée du terme du bail en cours. Le **Propriétaire** disposera de deux (deux) mois à compter de la réception de la demande pour y répondre par courrier recommandé avec A.R. à défaut de quoi, il sera réputé avoir accepté la demande. Cette faculté pourra être exercée autant de fois que les Parties le souhaitent, dans la limite de la durée maximale autorisée pour ce type de bail.

Si, plus de DIX HUIT (18) années et UN (1) jour après la prise d'effet du BAIL, devaient advenir :

- la cessation et/ou le non renouvellement, dans des conditions équivalentes au contrat initial, du contrat d'achat d'électricité pour une cause indépendante du **Bénéficiaire** ;
- l'annulation ou l'abrogation, totale ou partielle de l'un ou plusieurs des textes visant le contrat d'achat d'électricité, ayant pour conséquence une modification substantielle du contrat d'achat d'électricité, notamment quant à sa durée ou au montant de sa rémunération ;
- l'interdiction d'exploiter la centrale pour une cause indépendante du **Bénéficiaire** ;
- l'arrêt définitif, total ou partiel, de l'exploitation de la centrale solaire, consécutivement à :
 - * soit une modification légale ou réglementaire affectant les autorisations, permis ou licences nécessaires à son exploitation ;
 - * soit la destruction de plus de 50 % des constructions/installations ayant été édifiées ;
 - * soit la destruction partielle ou totale du réseau de transport d'électricité, nécessitant une interruption longue de l'exploitation de la centrale,

le **Bénéficiaire** aura seul la faculté d'invoquer la caducité des présentes à la date de l'évènement concerné, ces différents aspects ayant tous été déterminants de son consentement.

Enfin, la résiliation judiciaire du bail emphytéotique pourra être poursuivie par le **Propriétaire**, conformément aux dispositions de l'article L 451-5 du Code rural, après mise en demeure de s'exécuter, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse 15 jours après sa réception.

En cas de résiliation judiciaire pour défaut de paiement à l'échéance et malgré mise en demeure d'avoir à payer restée infructueuse, il est précisé que si le **Bénéficiaire** a constitué des sûretés hypothécaires ou d'autres droits réels à des tiers, aucune résiliation ne pourra intervenir à la demande du **Propriétaire**, avant l'expiration d'un délai de trois (3) mois à partir de la date à laquelle le commandement de payer ou la mise en demeure d'exécuter aura été notifiée par lettre recommandée au titulaire de ces droits réels et dans la mesure où ce dernier n'aurait pas notifié au **Propriétaire** son intention de se substituer ou de substituer un tiers désigné dans les droits et obligations du **Bénéficiaire**.

Le **Propriétaire** s'engage à notifier par lettre recommandée avec avis de réception aux titulaires de ces droits réels le commandement de payer ou la mise en demeure d'exécuter le même jour que leur signification au **Bénéficiaire**.

Si, dans les 3 (trois) mois de cette dénonciation, ces derniers n'ont pas signifié au **Propriétaire**, par lettre recommandée avec avis de réception leur substitution pure et simple (ou celle d'un tiers désigné par eux, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires à l'exploitation de la centrale et à la vente de l'électricité produite à EDF ou tout organe habilité à acquérir l'énergie) dans les droits et obligations du **Bénéficiaire**, la résiliation pourra intervenir à l'égard du **Bénéficiaire**, sans préjudice toutefois des droits des titulaires de ces droits réels. En cas de substitution, celle-ci sera constatée par acte authentique. Le **Propriétaire** donne dès maintenant son agrément à toute substitution et agréé tout tiers qui se substituerait au **Bénéficiaire** en vertu du présent article.

2.6. Hypothèques

Conformément à l'article L.451-1 du Code rural, le **Bénéficiaire** pourra consentir des hypothèques sur son droit d'emphytéose, pour une durée n'excédant pas le temps à courir sur la durée initiale du présent bail sur au jour de leur constitution. Le tout de manière que les Parcelles soient libres de charges hypothécaires du chef du **Bénéficiaire** et de tous ses ayants droit à l'expiration du présent bail.

Le **Bénéficiaire** assumera tous les frais de radiation des inscriptions prises de son chef sur les biens donnés à bail.

2.7 Propriété des constructions, aménagements améliorations et démantèlement

2.7.1 Au cours du Bail

Les constructions, aménagements et améliorations effectués par le **Bénéficiaire** resteront sa propriété et celle de ses ayants cause pendant toute la durée du présent Bail.

Conformément à l'intention des Parties, il est expressément convenu que si, pour quelque raison que ce soit, le présent accord ne pouvait recevoir la qualification de Bail emphytéotique, le **Propriétaire** s'engage de manière irrévocable à ne pas se prévaloir des dispositions des articles 551 à 553 et 555 du Code civil, acceptant ainsi de ne pas prétendre à la propriété des biens entreposés par le **Bénéficiaire** sur les terrains objet des présentes, ainsi que des constructions, ouvrages, installations et améliorations qui pourraient y être réalisées par le **Bénéficiaire** ou sur l'assiette des servitudes

actives qui leur profitent, pour une durée identique à celle prévue pour le présent Bail emphytéotique. Par conséquent, et pendant cette durée, le **Propriétaire** s'engage également à ne pas demander la démolition ou l'enlèvement de tout ou partie des constructions, ouvrages, installations et améliorations qui pourraient être réalisés par le **Bénéficiaire** sur la Surface Exploitable. Le présent paragraphe est autonome, ce que les Parties déclarent accepter l'une et l'autre.

La violation par le **Propriétaire** des engagements mis à sa charge au titre du présent article l'oblige, en réparation du préjudice subi par le **Bénéficiaire**, à :

- (i) verser à ce dernier une indemnité forfaitaire égale à la somme des échéances restant dues par le **Bénéficiaire** à ses créanciers au titre de tous prêts, crédits, avances de trésorerie, facilités de caisse, compte courant d'associés, majorés le cas échéant de tous intérêts courus, accessoires, frais, pénalités, impôts, droits et/ou taxes y afférant ; et,
- (ii) conclure sans délai avec le **Bénéficiaire** un contrat de location de tous biens dont il serait le cas échéant devenu propriétaire à raison de la disqualification du bail emphytéotique, jusqu'au terme du présent Bail, pour un loyer forfaire d'un (1) euro HT charges comprises.

2.7.2 A la fin du Bail

Le Parc Solaire, et de façon générale, l'ensemble des ouvrages et équipements installés par le **Bénéficiaire** sur le Bien loué, resteront sa propriété exclusive.

A l'expiration du bail et quelle qu'en soit la cause (terme initial, prorogé ou résiliation anticipée), la centrale, ses accessoires, ainsi que toute construction supplémentaire que le **Bénéficiaire** aurait fait réaliser à l'intérieur des terrains feront l'objet d'un démantèlement à ses frais exclusifs, de sorte qu'aucune charge nette de démantèlement ne doive être supportée par le **Propriétaire**.

Dans l'objectif de restituer les parcelles dans un état comparable à l'état initial, le **Bénéficiaire** procédera aux travaux nécessaires pour corriger les dégradations imputables à son activité. Il ne sera en revanche pas tenu de compenser les dégradations liées aux effets naturels du temps ni celles liées à l'ombrage généré par les tables de panneaux sur le sol et la végétation.

Le **Bénéficiaire** procédera à la récupération des câbles enfouis sur les parcelles prises à bail et sur celles faisant l'objet de servitudes.

Dans la mesure où les travaux de démantèlement et/ou de remise en état initial seront commencés mais n'auraient pu être achevés à la date d'expiration du Bail, le présent Bail cessera mais le **Propriétaire** consentira au **Bénéficiaire** un droit d'occupation précaire du Bien loué pour la durée nécessaire à l'achèvement de ces travaux. Le **Bénéficiaire** s'engage à achever les dits travaux de démantèlement dans un délai de un (1) an de la date d'expiration du Bail.

Afin de garantir le démantèlement du projet, le **Bénéficiaire** s'engage à constituer une garantie de démantèlement à hauteur de 15 000,00 Euros x la puissance crête de l'installation exprimée en MW. La garantie est constituée à partir de la 17^{ème} année suivant la mise en service de l'installation. La garantie est constituée sous forme de garantie à première demande, et mise au profit du propriétaire par un établissement bancaire agréé par le ministre chargé de l'économie ou par le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement mentionnée à l'article L.612-1 du code monétaire et financier.

Cette garantie n'est pas constituée en cas de disposition similaire résultant par exemple de la sélection du projet à un appel d'offre national de la CRE, ou de dispositions légales similaires, de sorte que le **Bénéficiaire** n'ait pas à constituer deux garanties ayant le même objet.

2.8. Obligations du Propriétaire

Le **Propriétaire** doit délivrer les Parcelles en bon état d'entretien et de réparations courantes. Il devra, par la suite, assurer tout entretien et réparation non mis expressément à la charge du **Bénéficiaire** par l'art. 2.4.2 ci-dessus.

Le **Propriétaire** devra garantir au **Bénéficiaire** une jouissance paisible, qu'il s'abstiendra de troubler lui-même et il est aussi garant de l'absence d'éviction du **Bénéficiaire** par tout tiers.

Pendant la durée du Bail, le **Propriétaire** s'engage à :

- informer le **Bénéficiaire** par écrit dans les meilleurs délais de tout fait ou acte, de tout changement ou modification concernant les Parcelles ou une partie de celles-ci, en fournissant tous les éléments (documents officiels etc.) garantissant le maintien des droits du **Bénéficiaire** au titre du Bail ;
- en cas de cession ou de transfert de tout ou partie des Parcelles, de quelque façon que ce soit à un tiers, à faire respecter l'intégralité des clauses des présentes par le tiers concerné, de telle façon que le **Bénéficiaire** ne puisse en aucune façon être inquiété en conséquence de cette cession ou de ce transfert ;
- de façon générale, à ne faire conclure aucun acte qui serait susceptible de porter atteinte aux droits du **Bénéficiaire** au titre du bail et notamment à ne pas porter atteinte au potentiel solaire des lieux et à ne rien faire qui soit susceptible de faire obstacle au fonctionnement optimum de la centrale.

Le **Bénéficiaire** pourra demander en justice l'annulation de tous actes ou faits conclus en violation du Bail, et de façon générale de recourir à toutes actions qui pourraient s'avérer nécessaires ou utiles en vue de préserver ses droits au titre du Bail, sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'il pourrait solliciter de surcroît.

Par ailleurs, le **Propriétaire** s'engage à souscrire, pendant toute la durée des présentes les polices d'assurances couvrant l'ensemble de ses biens et sa responsabilité civile auprès de compagnie d'assurances de premier rang. Le **Propriétaire** fournira, à première demande du **Bénéficiaire** une attestation d'assurance justifiant de la souscription des polices susmentionnées.

Art. 3. Promesse de servitudes conventionnelles

3.1. Préambule

Le **Propriétaire** offre irrévocablement au **Bénéficiaire** de grever des diverses servitudes conventionnelles ci-après énumérées les différents terrains inclus dans les Parcelles que le **Bénéficiaire** ne prendrait pas à bail emphytéotique. Ces terrains seront autant de fonds servant, grevés de diverses servitudes au profit du fonds dominant que constituera l'assiette du bail emphytéotique retenu par le **Bénéficiaire**. Avant l'expiration des Présentes, le **Bénéficiaire** a donc, à tout moment, la faculté de former ces servitudes, par une simple levée d'option.

Le **Propriétaire** reconnaît, ainsi, au **Bénéficiaire** le droit d'accepter cette offre pour l'un au moins de ses objets indiqués, selon les seuls besoins de la centrale et sur les seules parties des terrains concernés nécessaires à cet effet. S'il accepte cette offre, le **Bénéficiaire** indiquera dans sa levée d'option le nombre et l'objet de la servitude (ou de chaque servitude) ayant rencontré son acceptation, ainsi que l'assiette exacte de son (leur) exercice sur le fonds servant, par tout moyen (plan, document cadastral, etc.).

Les Parties conviennent que le loyer versé par le **Bénéficiaire**, comprend la contrepartie de cette constitution de servitudes au profit de ses fonds et couvre sa contribution aux dépenses exposées par le **Propriétaire** pour l'entretien, le service et l'utilisation du ou des terrains concernés.

3.2. Objet et contenu

Au **Bénéficiaire**, le **Propriétaire** offre de grever ses terrains non pris à bail emphytéotique (ci-après : "les terrains concernés") par au moins une servitude parmi celles qui suivent :

- servitude de passage en surface de personnes et/ou d'engins jusqu'aux fonds du **Bénéficiaire** en tous temps et heures, pour accéder librement à ces fonds ou en partir, sur une bande d'une largeur de 4 (quatre) mètres en ligne droite et jusqu'à 7 (sept) mètres en courbe, à moins qu'une réglementation spéciale n'en dispose autrement ;
- servitude de passage souterrain (tréfoncier) de câbles, lignes électriques, gaines et de tuyauteries tels que nécessaires à l'édification, l'exploitation et la maintenance d'installations photovoltaïques au sol, ainsi que leurs accessoires, et leur raccordement au réseau public de distribution ;
- servitude de desserte et/ou de stockage, de tout élément nécessaire à l'édification, l'exploitation et la maintenance de la centrale ;
- servitude de vue et de prospects, résultant de l'implantation des constructions déterminée par le permis de construire et/ou des besoins propres à l'activité de production d'électricité à partir du rayonnement solaire. C'est ainsi que, sur les terrains non pris à bail emphytéotique pèseront des servitudes :
 - * de non plantation d'arbre ; d'élagage des branches ou troncs d'arbres déjà plantés, d'une hauteur telle que leur ombre menacerait de porter atteinte à la production solaire ; à défaut, le **Bénéficiaire** sera en droit de faire procéder à leur élagage, aux frais du **Bénéficiaire** ;
 - * d'absence d'activités génératrices de poussière et/ou de vibration excessives ;
 - * de ne laisser se dérouler aucune activité contraire à la destination ou à l'usage des parcelles prise à bail emphytéotique ;
 - * de maintenir les terrains concernés en bon état d'usage, d'entretien et de grosses réparations (art. 606 C.civ.), en sorte que les parcelles prises à bail emphytéotique puissent toujours être normalement accessibles et aptes à l'exploitation de la centrale et ses accessoires ;
- servitude de cour commune, interdisant la construction (*non aedificandi*) ou la surélévation (*non alius tolendi*) d'un bâtiment ou de toute autre installation (cheminée, pylône, terril, etc.) à partir des terrains non pris à bail emphytéotique ;
- servitude de « tour d'échelle », permettant au titulaire d'un droit réel d'emphytéose sur les parcelles ainsi prise à bail de passer sur l'un, au moins, des terrains concernés, lorsque des travaux de construction, d'entretien ou de réparation d'éléments afférents à la centrale solaire le nécessitent.

Enfin, il est convenu que, à titre de servitude, un local ou une emprise située dans un des terrains concernés pourra être dévolu à l'installation des onduleurs, du compteur *EDF*, du poste ou des postes de conversion, de transformation, de livraison, de raccordement, du poste source et, plus généralement, tout accessoire périphérique accessoire de la centrale solaire qui ne serait pas situé dans l'assiette prise à bail emphytéotique.

Le Propriétaire :

- autorise le **Bénéficiaire** à choisir le tracé de ces divers éléments en considération de toutes contraintes techniques qui pourront être mises en évidence lors de la phase d'étude du Projet, en privilégiant toute solution en bordure de parcelle et/ou à une profondeur compatible avec toute activité agricole ;
- accepte, dès à présent, que le tracé du réseau puisse être effectué en bordure de parcelle.

Le Bénéficiaire :

- ne pourra rien faire, ni laisser faire quoi que ce soit qui pourrait nuire aux terrains, assiette de la servitude ci-avant, ou les détériorer ;
- sera seul responsable envers le **Propriétaire** des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'utilisation par lui-même du réseau de câblage ;
- sera seul responsable pour le cas où une pose des câbles non conforme aux règles de l'art engendrerait des détériorations aux terrains concernés ;
- s'engage à s'assurer et à produire tous justificatifs de l'existence des polices d'assurances et de l'acquittement des primes correspondantes, à première demande du **Propriétaire**.

Le titulaire d'un droit réel d'emphytéose sur les parcelles ainsi prises a la faculté de procéder, sur l'assiette de chaque servitude et si besoin était, aux travaux nécessaires à son exercice, travaux aux seuls frais, risques et périls de ce titulaire. En particulier, le **Propriétaire** offre au **Bénéficiaire** la faculté de réaliser sur les terrains concernés, séparant les parcelles prises à bail emphytéotique et le point de raccordement (ou tout autre point de raccordement déterminé à l'occasion des études préalables à la levée de l'option), tous travaux, sous terre de câblage et autres travaux accessoires et notamment le passage avec les machines et véhicules nécessaires et prévus à cet effet le long des tranchées planifiées, afin de préparer et réaliser les travaux de câblage entre la centrale et le point de raccordement (ou tout autre point de raccordement déterminé à l'occasion de l'Etude de Faisabilité), selon les règles de l'art. Le **Bénéficiaire** se concertera préalablement avec le **Propriétaire** pour limiter au mieux les nuisances résultant de ces opérations.

Pour ces travaux, ce titulaire fait son affaire personnelle de l'accomplissement des formalités administratives ou de l'obtention d'autorisations administratives. Néanmoins, le **Propriétaire** s'engage irrévocablement à donner à ce titulaire tous pouvoirs requis.

Pendant la durée de ces travaux, le **Propriétaire** s'oblige à laisser le titulaire d'un droit réel d'emphytéose sur les parcelles ainsi prises et tout entrepreneur qu'il indiquerait avoir accès à ses terrains, laissant à leur disposition l'espace nécessaire à leur réalisation.

Par ailleurs, le titulaire d'un droit réel d'emphytéose sur les terrains ainsi pris a le droit de faire procéder, sur le ou les fonds servant, aux inspections et au remplacement des lignes électriques et des tuyauteries qui y passeront.

Pourvu qu'elles soient réalisées à l'intérieur de l'assiette d'une servitude, les constructions et installations résultant de ces travaux appartiendront exclusivement au **Bénéficiaire** pendant toute la durée de la servitude concernée.

Les servitudes ainsi constituées expireront de plein droit au terme du bail (art. 3.5).

Art. 4. Régime de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes

4.1. Durée

La Promesse est formée pour une durée (initiale ou prorogée) strictement équivalente à celle stipulée à l'art. 5.5 ci-dessous, à compter de la signature des Présentes par toutes les Parties. Stipulé en la faveur du **Bénéficiaire**, ce terme pourra faire l'objet d'une renonciation unilatérale de sa part.

A défaut, pour le **Bénéficiaire** d'avoir levé l'option avant la survenance du terme initial ou prorogé, la promesse qu'il a formée avec le **Propriétaire** sera caduque de plein droit. Le **Bénéficiaire** ne devra aucune indemnité d'immobilisation au **Propriétaire**.

4.2. Levée de l'option

Jusqu'au dernier jour inclus de la durée, initiale ou prorogée, le **Bénéficiaire** a la faculté, à quelque moment que ce soit, de lever l'option, formant le bail emphytéotique et les servitudes conventionnelles auxquels le **Propriétaire** s'est irrévocablement engagé. La date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception prévue à cet effet (art. 4.3) fait seule foi (ou, au choix du **Bénéficiaire**, la date de la sommation ou de l'exploit, art. 5.3).

4.3. Forme et contenu

Pour lever l'option, le **Bénéficiaire** enverra une lettre recommandée avec accusé de réception (ou toute forme tenue pour équivalente par les parties, notamment une sommation ou un exploit d'huissier) à l'adresse du **Propriétaire**, telle qu'indiquée à l'art. 1. Pour ce qui est de l'acceptation des servitudes conventionnelles, le **Bénéficiaire** précise dans sa lettre recommandée avec accusé de réception, ou dans toute forme tenue pour équivalente, les terrains concernés pour être grevés passivement de servitudes, le nombre des servitudes acceptées, ainsi que, pour chacune, leur objet et leur assiette d'exercice, par exemple au moyen d'un plan ou par tout autre moyen équivalent.

4.4. Modalités

A l'occasion de sa levée d'option, le **Bénéficiaire** indique aussi au **Propriétaire** les coordonnées du notaire chez lequel il lui fixe, dans les 30 (trente) jours suivants, un rendez-vous précis, afin que la perfection du bail emphytéotique et des servitudes, déjà formés sous seing privé (art. 4.5), soit constatée à l'occasion d'un acte notarié, aux seules fins d'en permettre la publication au Bureau des hypothèques.

Cette réalisation n'est donc pas érigée en condition de formation du bail à construction et des servitudes, lesquels sont conclus par la simple levée de l'option (art. 4.5). La rédaction en la forme notariée de ces conventions est aux frais exclusifs du **Bénéficiaire**, ainsi que les formalités de leur publication. Le **Propriétaire** s'engage donc à se rendre à ce rendez-vous et, dans la perspective de sa préparation, à fournir au notaire qui lui en ferait la demande toute pièce nécessaire à la rédaction d'un acte notarié de bail à construction et de constitution de servitudes.

En cas de refus du **Propriétaire** de se rendre chez le notaire ou de lui fournir les pièces nécessaires, la carence ou les difficultés du **Propriétaire** étant constatées, les parties acceptent que la réalisation des actes authentiques prévus puisse, au besoin, être forcée et qu'une décision de justice puisse constater de manière authentique la rencontre de leurs volontés, le tout sans préjudice de l'indemnisation de tous les dommages que le **Bénéficiaire** subirait.

4.5. Effets

La levée de l'option à laquelle le **Bénéficiaire** peut procéder forme définitivement à sa date et en son lieu les conventions offertes par le **Propriétaire**. Ces formations ne sont ainsi pas repoussées au jour des actes authentiques les constatant, uniquement envisagés à des fins de publicité foncière et d'opposabilité aux tiers.

Art. 5. Prêt à usage

5.1. Préambule

Afin de préparer son Projet, le **Bénéficiaire** doit disposer du résultat de différentes études préalables réalisées à partir des Parcelles. Il forme donc avec le **Propriétaire** un prêt à usage, lui permettant d'utiliser les Parcelles, afin d'y accéder librement aux seules fins de l'avancement du Projet. Le **Propriétaire** met aussi accessoirement à sa disposition les voies d'accès, de stationnement, les zones de stockage, les passages, escaliers, etc., liés aux Parcelles.

5.2. Droits du Bénéficiaire

Le **Bénéficiaire** a le droit d'utiliser les Parcelles susvisées, dans la mesure des besoins liés aux études préalables nécessaires au Projet. Le **Bénéficiaire** a également la faculté de déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire sur les terrains concernés, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise et d'accomplir toute formalité préalable à son Projet. Le **Propriétaire** lui donne, à cet effet, irrévocablement son autorisation, ci-après annexé (**Annexe 2**). Si un pouvoir spécial devait être requis à l'une de ces fins, le **Propriétaire** s'engage à le donner au **Bénéficiaire** à première demande.

5.3. Obligation du Bénéficiaire

Le **Bénéficiaire** est obligé de veiller raisonnablement et paisiblement à la garde et à la conservation des biens concernés. Il doit aussi se comporter de façon raisonnable dans le déroulement des études qu'il y fera réaliser.

Au terme du prêt, si, malgré ses précautions, ces biens étaient dégradés au-delà des conséquences liées à leur utilisation normale, le **Bénéficiaire** les restituera, s'il ne levait pas l'option qui lui est par ailleurs faite (art. 5), en un état comparable à leur état initial.

5.4. Engagement du Propriétaire

Le **Propriétaire** s'engage à ne rien faire et à ne rien laisser faire sur les Parcelles ainsi que toutes celles qui appartiendraient alentour qui puisse constituer un obstacle matériel, juridique ou économique à la préparation du Projet, ainsi qu'à sa réalisation et sa rentabilité future. Il s'interdit ainsi, notamment, d'accorder à tout tiers des droits susceptibles de nuire à ce Projet. Par ailleurs, pour le cas où la propriété des Parcelles viendrait à être transférée, le **Propriétaire** se porte-fort d'obtenir de leur nouveau propriétaire l'engagement d'exécuter les Présentes.

5.5. Durée du prêt à usage

Le prêt à usage est formé pour une durée de 5 (cinq) années, à compter de la signature des Présentes. Stipulé en faveur du **Bénéficiaire**, ce terme pourra faire l'objet d'une renonciation unilatérale de sa part. Néanmoins, si toutes les autorisations administratives (*lato sensu*) nécessaires à la construction et à l'exploitation du Projet n'avaient pas encore acquis un caractère définitif à l'issue de première période, le terme initial sera prorogé de plein droit pour une durée de 3 (trois) années. Si ce cas se présentait, le **Bénéficiaire** devra seulement en informer le **Propriétaire** 3 (trois) mois, au plus tard, avant la survenance du terme initial. Enfin, les parties écartent de leur rapport la règle selon laquelle le prêteur à usage peut à tout moment résilier un prêt à usage « en cas de besoin pressent et imprévu ».

Art. 6. Dispositions générales

6.1. Frais

A ses frais exclusifs, le **Bénéficiaire** pourra faire enregistrer les Présentes, afin de leur donner date certaine. Il payera tous les frais, droits et émoluments, de l'acte à régulariser et de ses suites. Aux mêmes conditions, il pourra faire dresser les Présentes en la forme notariée, puis les faire publier. Le **Propriétaire** s'engage à se rendre à toute convocation chez un notaire, que le **Bénéficiaire** lui délivrerait à cette fin. Le **Propriétaire** s'engage aussi, en vue de ce rendez-vous, à faire parvenir au notaire tout élément que ce dernier requerra, le tout sous le même régime que celui prévu aux articles 4.3 et 4.4.

6.2. Faculté de substitution

Le **Bénéficiaire** pourra se substituer dans les Présentes à une société ayant pour associé majoritaire et/ou pour Président, la société NASS EXPANSION ou la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, ou toute autre société contrôlée directement ou indirectement par l'une de ces deux sociétés. Cette substitution ne nécessitera donc pas l'accord du **Propriétaire** ; ce dernier devra simplement être averti de la substitution par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celui-ci ou au notaire soussigné, après qu'elle ait eu lieu.

En revanche, toute autre substitution ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord exprès et par écrit du **Propriétaire**. Dans cette dernière hypothèse, le **Bénéficiaire** ne sera pas tenu solidairement avec le substitué à l'égard du **Propriétaire**.

Cette substitution déchargera définitivement le **Bénéficiaire** de tout engagement à l'endroit du **Propriétaire**, ses engagements étant intégralement repris par la personne substituée.

6.3. Engagement d'efficacité

Pendant toute la durée des Présentes, ainsi que pendant toute celle du bail emphytéotique s'il venait à se former, le **Propriétaire** s'interdit de conférer un droit réel ou une charge quelconque sur les biens concernés par les Présentes. Il s'interdit aussi d'y apporter un changement matériel susceptible d'en changer la nature ou de la déprécier. Par ailleurs, le **Propriétaire** s'interdit enfin d'autoriser un tiers à procéder à ce qui lui est défendu.

- Pendant la durée des présentes, le **Propriétaire** s'engage à :
- ne pas consentir à un tiers quelconque une promesse de bail emphytéotique, un bail emphytéotique, une convention de mise à disposition ou autres droits équivalents sur les parcelles faisant l'objet des Présentes, susceptibles de concurrencer ou de restreindre les droits du **Bénéficiaire** au titre des Présentes ;
- informer le **Bénéficiaire** par écrit dans les meilleurs délais de tout fait ou acte, de tout changement ou modification concernant le Site ou une partie de celui-ci, en fournissant tous les éléments (documents officiels, etc.) garantissant le maintien des droits du **Bénéficiaire** au titre des Présentes ;
- en cas de cession ou de transfert de tout ou partie des Parcelles (ou de l'un ou de certains des terrains qui les constituent), de quelque façon que ce soit à un tiers, à faire respecter l'intégralité des clauses des présentes par le tiers concerné, de telle façon que le **Bénéficiaire** ne puisse en aucune façon être inquiétée en conséquence de cette cession ou de ce transfert ;
- de façon générale, à ne faire ni conclure aucun acte qui serait susceptible de porter atteinte aux droits du **Bénéficiaire** au titre des Présentes et notamment à ne pas porter atteinte au potentiel solaire des lieux et à ne rien faire qui soit susceptible de faire obstacle au fonctionnement optimum de la centrale.

Le **Bénéficiaire** se réserve le droit de demander en justice l'annulation de tous actes ou faits conclus en violation des Présentes, et de façon générale de recourir à toutes actions qui pourraient s'avérer nécessaires ou utiles en vue de préserver ses droits au titre des présentes, sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'il pourrait solliciter de surcroît.

6.4. Confidentialité

Les Parties s'interdisent de communiquer les Présentes ainsi que toute information qu'elles contiennent à des tiers autres que leurs conseils, les membres du Conseil municipal, ou tout destinataire envers lequel la diffusion est rendue obligatoire (réglementation CADA).

6.5. Sauvegarde générale

Les intitulés des articles ne constituent pas une partie intégrante des Présentes. Ils sont seulement exprimés dans un souci de clarté et de simplicité. Les termes de ces intitulés ne pourront ainsi pas être interprétés, en cas d'ambiguïté, d'obscurité, d'équivocité ou d'apparente lacune, comme ayant une quelconque signification ou possédant un sens propre.

En revanche, les préambules constituent une partie intégrante des Présentes. Les termes de ces préambules devront être utilisés en cas d'ambiguïté, d'obscurité ou d'équivocité des présentes, comme éclairant la commune intention des parties.

Si certaines dispositions des Présentes présentaient une cause d'annulation par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite de la décision définitive d'une juridiction, ses autres dispositions continueraient à s'appliquer entre les Parties, indépendamment du point de savoir si les dispositions annulables étaient déterminantes ou non du consentement ou de la volonté de l'une, au moins, des Parties.

En présence d'une disposition annulable, les Parties s'engagent d'ores et déjà à la remplacer par une disposition valable d'une portée équivalente, si possible, au plan du résultat économique et reflétant le but qu'elles assignaient aux présentes lors de leur formation.

6.6. Attribution de compétence

Tout litige, même en référé, qui pourrait naître des Présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du lieu de la demeure du défendeur, tel qu'indiqué à l'art. 1.

Fait à , en 12 (douze) pages (hors annexes) et en trois exemplaires originaux en tout, tous strictement identiques, soit un exemplaire pour chaque personne consentant aux Présentes et un destiné au Trésor public.

Le Propriétaire

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Le Bénéficiaire

Prénom(s) et Nom(s) de son représentant et Signature

Signature :

Date :

Signature :

Date :

Annexe n° 1 : PLAN CADASTRAL

VERSION SIGNEE

Paraphe du Propriétaire :

Paraphe du Bénéficiaire :

Annexe n° 2 : AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

.....

autorise la société JP Energie Environnement, ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance	Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
Blanquefort (33290)	1 348 m ²	AP	102	Arboudeau-Ouest
Blanquefort (33290)	2 010 m ²	AP	106	Arboudeau-Ouest
Blanquefort (33290)	5 153 m ²	AP	110	Arboudeau-Ouest
Blanquefort (33290)	3 714 m ²	AP	117	Arboudeau-Ouest
Blanquefort (33290)	7 487 m ²	AP	118	Arboudeau-Ouest
Blanquefort (33290)	1 471 m ²	AP	119	Arboudeau-Ouest
Blanquefort (33290)	869 m ²	AP	120	Arboudeau-Ouest
Blanquefort (33290)	565 m ²	AP	121	Arboudeau-Ouest
Blanquefort (33290)	769 m ²	AP	122	Arboudeau-Ouest
Blanquefort (33290)	1 661 m ²	AP	124	Arboudeau-Ouest
Blanquefort (33290)	1 203 m ²	AP	126	Arboudeau-Ouest
Blanquefort (33290)	513 m ²	AP	128	Arboudeau-Ouest
Blanquefort (33290)	813 m ²	AP	129	Arboudeau-Ouest
Blanquefort (33290)	1 108 m ²	AP	130	Arboudeau-Ouest
Blanquefort (33290)	2 869 m ²	AP	132	Arboudeau-Ouest
Blanquefort (33290)	3 438 m ²	AP	133	Arboudeau-Ouest
Blanquefort (33290)	10 019 m ²	AP	135	Arboudeau-Ouest
Blanquefort (33290)	9 751 m ²	AP	136	Arboudeau-Ouest
Blanquefort (33290)	8 407 m ²	AP	138	Arboudeau-Ouest

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une centrale solaire au sol (ou, selon les circonstances, une ou plusieurs déclarations de travaux), avec ses leurs plateformes, chemins d'accès et équipements (poste de livraison),
- à édifier un ou plusieurs postes de livraison,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,

Fait et passé à

Le

Signature :

Annexe n° 3 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU ...

VERSION SIGNEE

Paraphe du Propriétaire :

Paraphe du Bénéficiaire :

Annexe n°2
Relevé des propriétés communales

ANNEE DE MAJ		DEP DIR	COM	FOLIO	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL																
2016		03	BLANQUEFORT	A		50725																
Propriétaire: PRIXQ5 COMMUNE DE BLANQUEFORT																						
MAIRIE 12 RUE DU PAIS 33200 BLANQUEFORT																						
DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION							LIVRE FONCIER											
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE REVOLI	N° ARC FRM	PP DP	S TAR	SUT	GR 55 GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Ferme	
07	AP	35		RUE CHARLES LINDBERG	1155								22.02									
07	AP	44		PATAW	1177								15.04									
07	AP	45		PATAW	1177								2.6									
06	AP	52		PATAW	1177								67.24									
07	AP	53		PATAW	1177								67.01									
07	AP	65		AREOUEAU OUEST	B-06								19.03									
07	AP	65		AREOUEAU OUEST	B-06								3.22									
07	AP	102		AREOUEAU OUEST	B-06								13.48									
06	AP	103		AREOUEAU OUEST	B-06								13.49									
07	AP	110		AREOUEAU OUEST	B-06								51.03									
07	AP	117		AREOUEAU OUEST	B-06								51.13									
07	AP	117		AREOUEAU OUEST	B-06								27.14									
07	AP	118		AREOUEAU OUEST	B-06								74.97									
07	AP	119		AREOUEAU OUEST	B-06								74.97									
07	AP	121		AREOUEAU OUEST	B-06								14.71									
07	AP	121		AREOUEAU OUEST	B-06								14.71									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								3.19									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								8.05									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.05									
07	AP	122		AREOUEAU OUEST	B-06								2.04									
07	AP	122		AREOUEAU OUEST	B-06								7.01									
07	AP	124		AREOUEAU OUEST	B-06								7.01									
07	AP	124		AREOUEAU OUEST	B-06								15.41									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								12.03									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								12.03									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13									
07	AP	123		AREOUEAU OUEST	B-06								5.13					</				

Carte de situation des parcelles communales



— Périmètre du projet

Parcelles communales

Annexe n°3



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du 20 novembre 2012 mis à jour le _____

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse Parcelles AP 102, 106, 110, 117 à 122, 124, 126, 128 à 130, 132, 133, 135 136 et 138 - Arboudeau Ouest
 code postal 33290 commune Blanquefort
 ou code Insee

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]
 > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels prescrit ¹ oui non ✓
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels appliqué par anticipation ¹ oui non ✓
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels approuvé ¹ oui non ✓

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation	crue torrentielle	mouvements de terrain	avalanches
sécheresse	cyclone	remontée de nappe	feux de forêt
séisme	volcan	autres	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels ² oui non ✓
² si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]
 en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers prescrit ³ oui non ✓
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers appliqué par anticipation ³ oui non ✓
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers approuvé ³ oui non ✓

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers ⁴ oui non ✓
⁴ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non ✓
⁵ si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé oui non ✓
 extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques ⁶ oui non ✓
⁶ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
 en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1
 forte moyenne modérée faible très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique
 en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

> L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non ✓

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

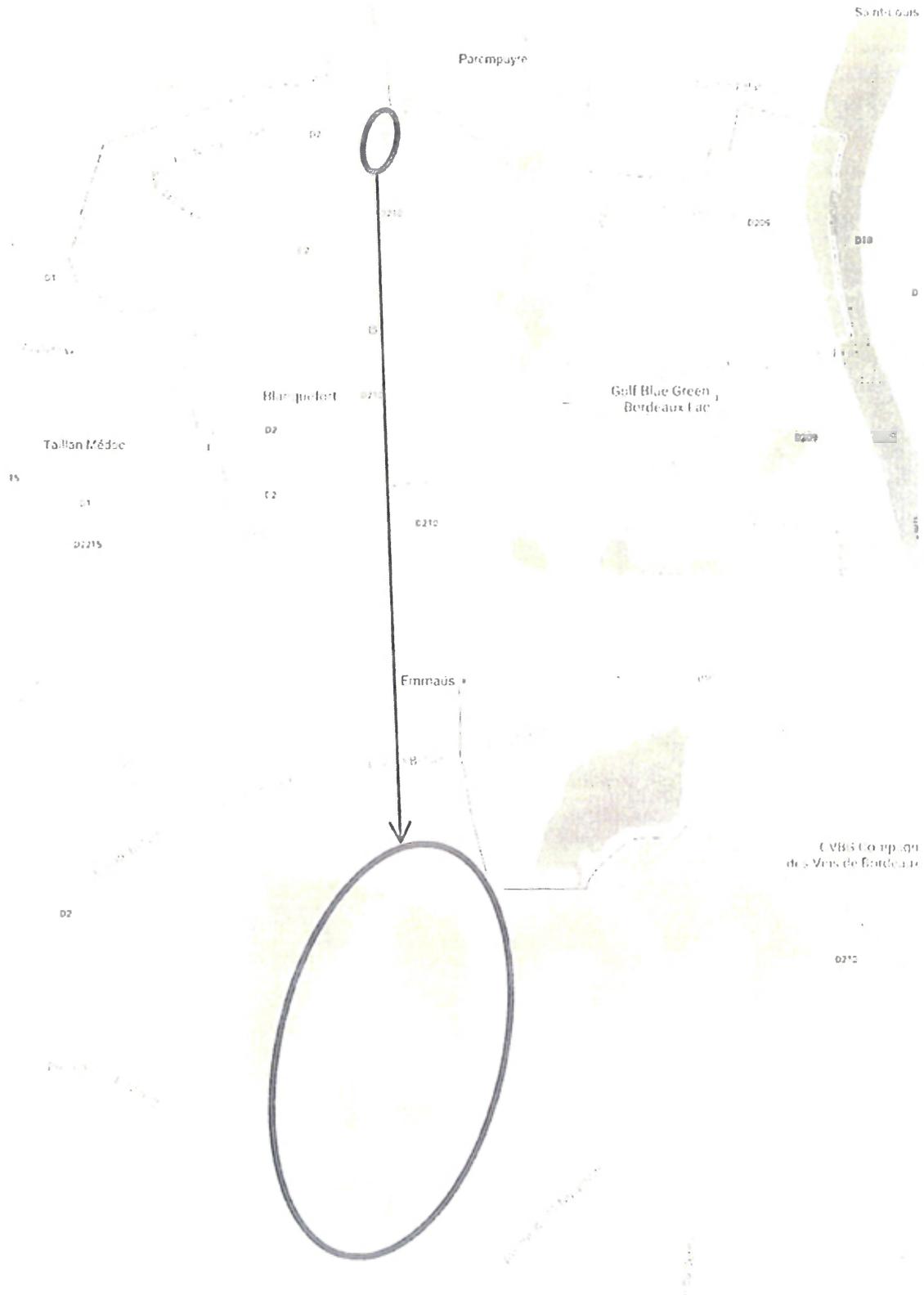
8. Vendeur - Bailleur Ville de Blanquefort
 rayer la mention inutile Nom Prénom
 9. Acquéreur - Locataire JP Energie Environnement
 10. Lieu / Date à Blanquefort le 28 octobre 2016

Attention !
 S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

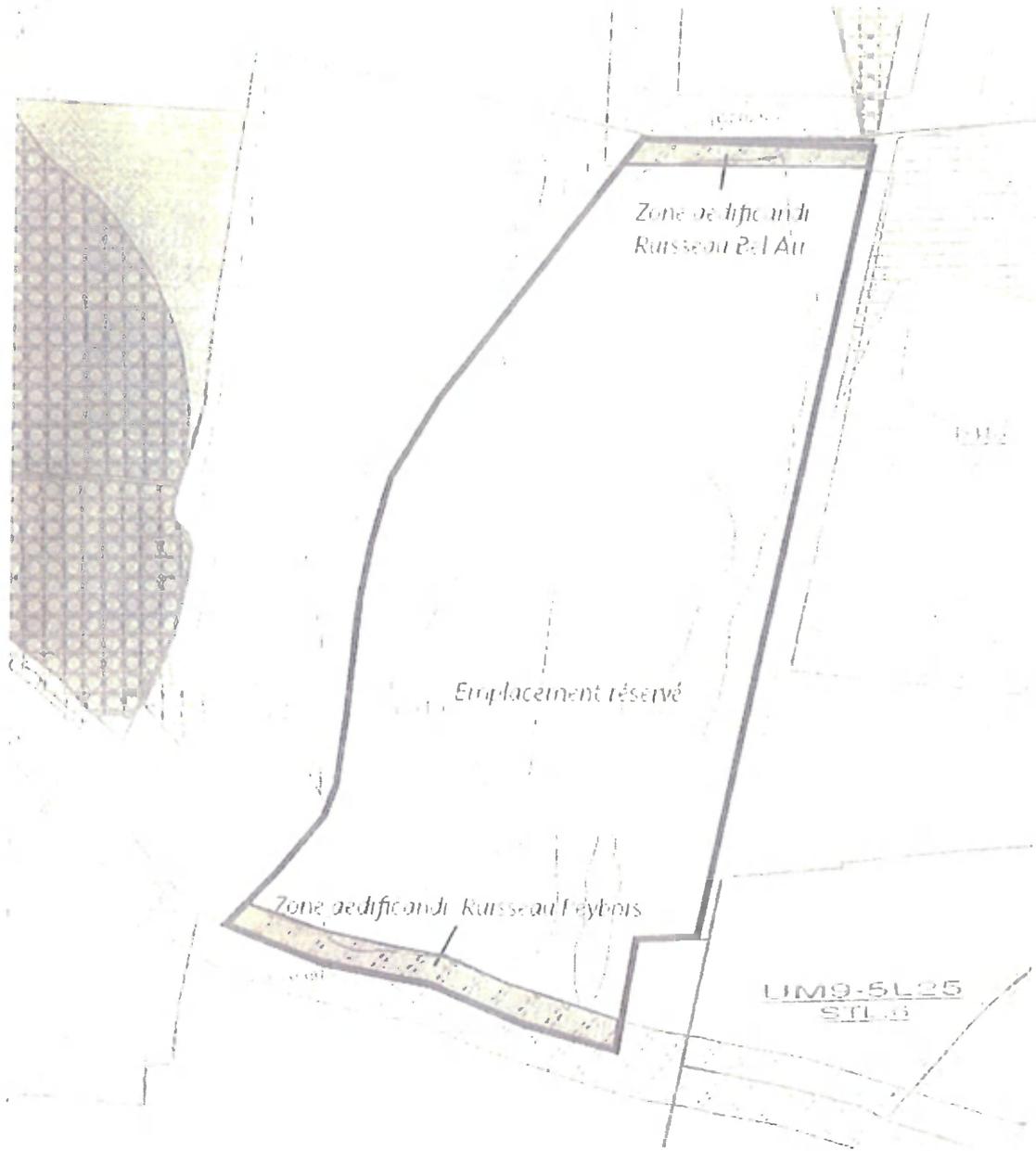
Article 125-5 (V) du Code de l'environnement
 En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Annexe n°1

Plan de situation



Périmètre du projet



— Périmètre du projet

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention pour la construction et l'exploitation d'une centrale solaire au sol à Arboudeau Ouest avec la société JP Energie Environnement

Date de transmission de l'acte : 01/12/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 01/12/2016

Numéro de l'acte : 16-105 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20161128-16-105-DE

Date de décision : 28/11/2016

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
2.2.9. autres

ARRÊTÉ DU 2 MARS 2021

**Arrêté Préfectoral encadrant la remise en état du site
et la surveillance des eaux souterraines**

MAIRIE DE BLANQUEFORT

ISDI au lieu-dit « Arboudeau Ouest » sur la commune de BLANQUEFORT

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'environnement, Livre V, titre 1er et notamment ses articles L. 511-1, L.512-20, et R.512-39-1 à R.512-39-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admissions des déchets inertes dans les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 décembre 2009 de transmettre un dossier de remise en état du dépôt de déchets situé au lieu-dit « *Arboudeau Ouest* » sur la commune de BLANQUEFORT ;

VU la circulaire ministérielle en date du 8 février 2007 relative aux installations classées, à la prévention de la pollution des sols et la gestion des sols pollués ;

VU la note du 19 avril 2017 – Sites et sols pollués – Mise à jour des textes méthodologiques de gestion des sites et sols pollués de 2007 ;

VU le guide de surveillance de la qualité des eaux souterraines appliquée aux ICPE et sites pollués du ministère chargé de l'environnement (mai 2018) ;

VU le dossier n°A16DC104041 du bureau d'études SOLS ET EAUX relatif au diagnostic simplifié en date du 30 janvier 2017 ;

VU le dossier n°A17DC104289 du bureau d'études SOLS ET EAUX relatif l'étude de vulnérabilité-diagnostic environnemental initial (MISSION EVAL) en date du 20 décembre 2017 ;

VU le rapport n°A19DC104742 du bureau d'études SOLS ET EAUX relatif à la surveillance environnementale des eaux souterraines (MISSION A210-A270) en date du 28 juin 2019 ;

VU le dossier de porter à connaissance du 1^{er} mars 2018 complété le 8 juillet 2019 relatif à l'implantation de panneaux photovoltaïques transmis par la Mairie de BLANQUEFORT ;

VU le diagnostic complémentaire du milieu souterrain du 2 juin 2020 réalisé par BURGEAP (Réf : CSSPSO203887 / RSSPSO10596-01) ;

VU le rapport du 6 octobre 2020 sur des investigations complémentaires sur les sols et les eaux souterraines réalisées par BURGEAP (Réf : CSSPSO204547 / RSSPSO10834-02) ;

VU le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance de l'exploitant le 8 janvier 2021 ;

VU les observations présentées par l'exploitant sur ce projet par courriels du 26 janvier 2021 ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 9 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'enfouissement de déchets au lieu-dit « *Arboudeau Ouest* » sur la commune de BLANQUEFORT a été réalisé, depuis les années 70 jusqu'en 2017, dans 5 bassins d'anciennes gravières en eau sur une profondeur d'une dizaine de mètres ;

CONSIDÉRANT que les témoignages recueillis et les 108 sondages menés à la tractopelle sur les premiers mètres permettent d'identifier que les déchets concernés sont principalement ceux d'opérations de démolition (gravats, béton, briques, etc.), des déchets de bois brûlés ou non ainsi que de dépôts sauvages (plastiques, carcasses voitures, ferrailles, pneus) ;

CONSIDÉRANT que les études de sols susvisées ont mis en évidence l'absence de zone source de pollution avec 43 des 54 sondages analysés sans dépassement des seuils en composés organiques (HCT, HAP, PCB) au regard de l'arrêté ministériel du 12/12/14 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans une installation de stockage ;

CONSIDÉRANT que les anomalies ponctuelles en métaux lourds (plomb) et en hydrocarbures (HCT, HAP, PCB), principalement attribuables aux activités de brûlage et aux dépôts sauvages, et les anomalies diffuses au sein des remblais (sulfate) correspondent à des concentrations qui dépassent les conditions d'admission des déchets inertes au titre de l'arrêté ministériel du 12/12/14 susvisé ;

CONSIDÉRANT que les analyses d'eaux souterraines susvisées montrent un impact en COT sans qu'il puisse être directement attribué au site compte tenu d'une qualité des eaux souterraines déjà dégradées en amont ;

CONSIDÉRANT le type de déchets et que, au regard des études susvisées, le site est une installation de stockage de déchets non dangereux inertes soumise au régime de l'autorisation environnementale ;

CONSIDÉRANT que, du fait de l'existence d'une pollution diffuse, un risque de transfert vers les eaux souterraines, par imprégnation directe ou par percolation et infiltration des eaux météoriques doit être considéré ;

CONSIDÉRANT que les cibles recensées à l'aval hydraulique du site sont des gravières en eau en activités ou non, et potentiellement des puits privés à usage privatif ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu de sécuriser et d'aménager le profil et la couverture du site de stockage des déchets afin d'apporter des garanties pour la sécurité des personnes et la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre d'une surveillance des eaux souterraines est nécessaire pour s'assurer de l'évolution du site et prévenir d'éventuels transferts de pollution ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en œuvre des servitudes pour limiter l'usage du sol et du sous-sol à des opérations ou activités compatibles avec la nature du sous-sol, telles que des centrales solaires posées au sol ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTÉ

Article 1 : Exploitant titulaire des prescriptions

La Mairie de BLANQUEFORT, ci-après désignée par « l'exploitant », dont l'adresse est 12 rue Dupaty-BLANQUEFORT (33 290), est tenue de remettre en état le site de stockage de déchets situé au lieu-dit « *Arboudeau Ouest* » à BLANQUEFORT et d'en assurer le suivi conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Localisation et champ d'application

Le site est localisé sur la commune, le lieu-dit, la section et les parcelles suivants (voir annexe 4) :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelles
BLANQUEFORT	Arboudeau Ouest	AP	69 à 138, 139a et 139b

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux parcelles ayant accueilli des déchets et aux fossés créés ou directement utilisés pour le ruissellement des eaux météorites tel que défini à l'article 3.1 du présent arrêté.

Article 3 : Remise en état du site

La réhabilitation du site doit permettre qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement.

La conduite des travaux fait l'objet d'un plan particulier de sécurité et de protection de la santé établi préalablement aux travaux. Ce plan prend en compte la problématique particulière du site compte tenu de l'état de pollution connu et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

3.1. – Remodelage et couverture

Les opérations suivantes doivent être menées pour la réhabilitation du site :

- **reprofilage** du terrain afin d'assurer le ruissellement et l'évacuation des eaux météorites hors des parcelles stockant les déchets. Toutes les dispositions nécessaires sont prises par l'exploitant pour que l'évacuation des eaux pluviales, y compris en phase chantier, ne soit pas à l'origine d'une altération du milieu naturel (qualité, débit) ;
- mise en place d'un **recouvrement de surface** par *a minima* 30 cm de matériaux sains, et de faible perméabilité ($k=10^{-6}$ m/s) au niveau des zones présentant de fortes anomalies, notamment en métaux, afin de supprimer le risque d'exposition par ingestion et limiter l'infiltration des eaux (cf figure annexe 1) ;
- mise en œuvre d'une **clôture** résistante d'au moins 2 m de hauteur, ou tout dispositif équivalent en périphérie du site, ainsi que d'une signalétique adaptée, pour interdire l'accès au site. L'exploitant devra prendre les mesures nécessaires pour éviter les dépôts sauvages sur ou à proximité du site ;
- **débroussaillage** et entretien régulier de la végétation de surface afin de limiter le risque d'envol de poussières et d'emport des poussières via les eaux de ruissellement tout en maintenant un accès facile à l'ensemble du site.

3.2. – Gestion des découvertes

Les déchets en surface, et la découverte de tout déchet ou toute poche de pollutions lors des travaux de réhabilitation, doivent être évacués vers des installations dûment autorisées à les recevoir. L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées les bordereaux de suivi des déchets attestant de leur élimination.

Les déchets inertes peuvent rester sur le site (éventuellement après avoir été concassés).

Article 4 : Programme et justificatifs des travaux

La justification de la pertinence des moyens retenus, notamment à l'aide d'un plan de terrassement, pour répondre aux dispositions décrites à l'article 3.1 devra être portée à la connaissance de l'inspection des installations classées, avant la réalisation des travaux. L'exutoire des eaux pluviales y sera clairement présenté.

Toute modification de ces dispositions (rendue nécessaire, par exemple, par des contraintes techniques non identifiées au départ) est portée à la connaissance de l'inspection des installations classées, si possible avant sa mise en œuvre ou dans les plus brefs délais si une action rapide est nécessaire.

L'exploitant remet à l'inspection des installations classées dans les 3 mois suivant la fin des travaux un **document faisant le récolement des travaux réalisés**, comportant notamment :

- un **plan topographique** des réaménagements, en indiquant les éventuels déplacements de terre des zones présentant de fortes anomalies,
- une **analyse des risques résiduels post-travaux** basée en particulier sur les analyses réalisées sur les bords et fonds de fouille des éventuelles excavations liées à la découverte de pollution ou au déplacement significatif de terre, et représentatives de l'aménagement final,
- le **bilan des déchets éliminés**, et
- d'éventuelles **propositions de surveillance** et/ou d'entretien des ouvrages jugées nécessaires pour assurer la pérennité du site.

La remise de ce document intervient au plus tard 12 mois à compter de la notification du présent arrêté pour les parcelles concernées par le projet photovoltaïque et 24 mois pour les autres parcelles situées au Sud-est du projet.

Article 5 : Mesures d'hygiène et de sécurité

Sans préjudice des dispositions du Code du Travail, les équipements de protection individuelle, adaptés aux risques présentés par la nature des travaux et permettant l'intervention en cas de sinistre, doivent être conservés à proximité des sites faisant l'objet de travaux. Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés périodiquement.

Toutes les dispositions sont prises pour prévenir les incidents et les accidents, ainsi que pour en limiter les conséquences.

Le personnel est formé aux risques présentés par la nature des travaux sur le site, les matières manipulées et les précautions à observer.

Le personnel employé aux travaux de réhabilitation est équipé de moyens de protection individuelle appropriés (masques, vêtements de protection, lunettes, casque, etc.).

Une signalisation adaptée est mise en place pour avertir les usagers des voies périphériques des dangers potentiels découlant de la réalisation des travaux.

Des dispositifs de balisage et de protection sont mis en place et maintenus en bon état pendant toute la durée des chantiers pour isoler et protéger les travaux réalisés ou en cours d'exécution présentant un danger potentiel vis-à-vis de tiers (autorisés ou non).

Les mesures citées ci-dessus ne sont pas exhaustives et ne dispensent pas l'exploitant de s'assurer du respect, par la ou les entreprises intervenant sur les chantiers, de la réglementation et de la réalisation des travaux dans les règles de l'art.

Article 6 : Consignes particulières

Des procédures sont établies de manière à assurer :

- la sécurité des chantiers,
- la coordination des travaux de réhabilitation,
- le respect des dispositions relatives à la remise en état du site, en précisant notamment la liste détaillée des contrôles à effectuer à chaque étape des travaux.

Des consignes définissant la conduite à tenir en cas d'accident, d'incident, de pollution accidentelle ou de découverte de zones susceptibles d'être polluées non identifiées dans le cadre des études déjà réalisées sont formalisées.

L'ensemble des consignes est porté à la connaissance des personnes intervenant sur le site.

Article 7 : Déclaration des incidents et des accidents

Les accidents ou incidents survenus pendant les opérations de réhabilitation du site, et de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, doivent être déclarés dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées.

Article 8 : Surveillance des eaux souterraines

La surveillance des eaux souterraines a pour objectif d'évaluer l'impact environnemental du site défini à l'article 2.

8.1. – Réseau de surveillance des eaux souterraines et superficielles

Le réseau de surveillance se compose des ouvrages existants suivants :

Dénomination*	Code BSS	Localisation par rapport au site (amont ou aval)	Aquifère capté	Profondeur /sol (m)	Cote (m NGF)
PZ1B	<i>À inscrire dans la BSS</i>	Amont	Sables plio-quaternaires du bassin de la Garonne région hydro et terrasses anciennes de la garonne	12	16,02
PZ2B	<i>À inscrire dans la BSS</i>	Amont	Sables plio-quaternaires du bassin de la Garonne région hydro et terrasses anciennes de la garonne	13,2	15,27
PZ3B	<i>À inscrire dans la BSS</i>	Aval	Sables plio-quaternaires du bassin de la Garonne région hydro et terrasses anciennes de la garonne	12	15,60
PZ4B	<i>À inscrire dans la BSS</i>	Aval	Sables plio-quaternaires du bassin de la Garonne région hydro et terrasses anciennes de la garonne	13,3	11,40

*PZ : piézomètre

L'exploitant fait inscrire le ou les nouveaux ouvrages de surveillance à la Banque du sous-Sol (BSS), auprès du Service Géologique Régional du BRGM. Il recevra en retour les codes BSS des ouvrages, identifiants uniques de ceux-ci. Pour le modèle de déclaration d'un forage dans la BSS, l'exploitant pourra se reporter à l'annexe 2.

8.2. – Programme de surveillance des eaux souterraines

Deux campagnes annuelles de prélèvements et d'analyses doivent être réalisées dans les ouvrages de surveillance visés à l'article 8.1 du présent arrêté, en période de hautes eaux et de basses eaux.

Les prélèvements, les conditions d'échantillonnage et les analyses doivent être effectués conformément aux méthodes normalisées en vigueur.

Les analyses doivent être réalisées par un laboratoire accrédité par le COFRAC ou équivalent.

Les seuils de détection retenus pour les analyses doivent permettre de comparer les résultats aux valeurs de références qui peuvent être les normes de portabilité en vigueur ou le bruit de fond géochimique.

Les paramètres à analyser sont :

Nom	Code SANDRE*	Nom	Code SANDRE*
Paramètres physico-chimiques			
Halogène organique adsorbable (AOX)	1106	Étain (Sn)	1380

Nom	Code SANDRE*	Nom	Code SANDRE*
pH	1302	Plomb (Pb)	1382
Conductivité à 25°C	1303	Zinc (Zn)	1383
Matières en suspension (MES)	1305	Nickel (Ni)	1386
DCO	1314	Mercure (Hg)	1387
Azote Kjeldahl	1319	Cadmium (Cd)	1388
Potentiel d'oxydoréduction	1330	Chrome total (Cr)	1389
Ammonium (NH ₄ ⁺)	1335	Cuivre (Cu)	1392
Chlorure (Cl ⁻)	1337	Fer (Fe)	1393
Sulfates (SO ₄ ²⁻)	1338	Manganèse (Mn ³⁺)	1394
Nitrite (NO ₂ ⁻)	1339	Azote Global	1551
Nitrate (NO ₃ ⁻)	1340	Carbone organique (COT)	1841
Phosphore Total (PO ₄ ³⁻)	1350	Somme de BTEX	5918
Potassium (K ⁺)	1367	Somme HAP (16)	6136
Arsenic (As)	1369	T°C de mesure du pH	6484
Magnésium (Mg ²⁺)	1372	Indice Hydrocarbure	7007
Calcium (Ca ²⁺)	1374	Somme des 7 PCBi	7431
Antimoine	1376	Somme de COHV	7485
Paramètres biologiques			
DBO ₅	1313		

*Chaque paramètre de suivi des principales substances susceptibles de polluer les eaux souterraines est désigné par son nom usuel et son code SANDRE, s'il existe.

8.3. – Suivi piézométrique

Les têtes de chaque ouvrage de surveillance sont nivelées de manière à pouvoir tracer la carte piézométrique des eaux souterraines du site.

À chaque campagne de prélèvement, le niveau piézométrique de chaque ouvrage de surveillance est relevé. L'exploitant joint alors aux résultats d'analyses une carte des courbes isopièzes à la date des prélèvements, avec une localisation des piézomètres.

8.4. – Entretien et maintenance

L'exploitant surveille et entretient par la suite les forages, de manière à garantir la protection de la ressource en eau vis-à-vis de tout risque d'introduction de pollution par l'intermédiaire des ouvrages. Les piézomètres du site doivent être maintenus en bon état, capuchonnés et cadénassés. Leur intégrité et leur accessibilité doivent être garanties quel que soit l'usage du site.

Les puits localisés hors du site, sur des propriétés publiques ou privées, doivent faire l'objet d'une convention relative aux conditions d'accès et de réalisation des prélèvements signée avec chacun des propriétaires concernés.

En cas de cessation d'utilisation d'un forage, l'exploitant informe le Préfet et prend les mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage afin d'éviter la pollution des nappes d'eaux souterraines.

8.5. – Suivi, interprétation et diffusion des résultats

L'exploitant suit les résultats des mesures qu'il réalise, les analyse et les interprète. Il prend le cas échéant les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement.

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les résultats des contrôles périodiques accompagnés de commentaires, avant la fin du mois qui suit chacune des mesures. La transmission des résultats par voie électronique est à privilégier.

Quoi qu'il en soit, l'exploitant conserve les documents sous format papier et les tient à la disposition de l'inspection des installations classées sur une durée de cinq ans.

En cas de dérive d'un paramètre, l'exploitant informe l'inspection des installations classées dans un délai maximal de 5 jours suivant leur réception. Une transmission des résultats à l'Agence Régionale de Santé (ARS) pourra être demandée. L'exploitant doit également prendre les dispositions nécessaires pour rechercher l'origine de la pollution et, si elle provient de son site, en supprimer les causes. Il doit en tant que de besoin entreprendre les études et travaux nécessaires pour réduire la pollution de la nappe.

Pour la présentation des résultats relatifs à la surveillance des eaux souterraines, l'exploitant se reportera à l'annexe 3.

8-6 – Bilan quadriennal

L'exploitant adresse au Préfet, tous les quatre ans, un dossier faisant le bilan des résultats de surveillance des eaux souterraines sur la période quadriennale écoulée et comportant les propositions de l'exploitant pour, le cas échéant, réexaminer les modalités de cette surveillance, notamment en termes d'évolution des fréquences de contrôle et des paramètres de surveillance.

Le bilan quadriennal comporte également la comparaison avec l'état initial de l'environnement, ainsi que le positionnement de l'exploitant sur les enseignements tirés de cette comparaison.

8.8 – Arrêt de surveillance

Après un premier bilan quadriennal, l'arrêt de surveillance des eaux souterraines est soumis à l'accord de l'inspection des installations classées, sur la base de justifications appropriées démontrant notamment :

- l'absence d'impact significatif sur la qualité des eaux souterraines,
- ou que cet impact est stabilisé et ne présente pas de risque significatif pour la santé publique.

L'absence de réponse de l'inspection des installations classées à une demande d'arrêt de surveillance vaut décision implicite de rejet.

À la suite de l'arrêt de la surveillance, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un bilan de la surveillance des eaux souterraines comprenant notamment :

- la synthèse des résultats obtenus pendant la période de surveillance,
- l'état détaillé de la pollution des eaux souterraines au moment de l'arrêt de la surveillance.

Article 9 : Restriction d'usage et servitudes d'utilité publique

L'emprise des parcelles, visées à l'article 2 du présent arrêté, est soumise aux interdictions ci-après :

- de construction de toute nature à l'exception d'aménagements compatibles avec le maintien du profil et de la couverture définis à l'article 3.1 du présent arrêté,
- de travaux de voirie sauf ceux nécessaires à l'accès du site et à son entretien,
- de tous travaux d'affouillements, de sondage et de forage,
- de cultures agricoles, potagères et de pâturage.

L'implantation d'une centrale photovoltaïque, sans fondation, est permise sous réserve de s'assurer que la surcharge que constituent les panneaux photovoltaïques y compris leurs supports n'est pas de nature à remettre en cause la stabilité du site. Pour cela, une étude d'exécution géotechnique en phase EXE (mission G3, au sens de la norme NF P94-500) est à réaliser.

L'ensemble des équipements sera positionné en surface du site, sauf si des raisons de sécurité électrique le justifient. Auquel cas, le recouvrement de surface définie à l'article 3.1 sera également à mettre en place au droit des équipements enterrés avant d'être recouvert par des matériaux sains.

En vue de l'institution de servitudes d'utilité publique selon la procédure simplifiée prévue à l'article L. 515-12 du code de l'environnement, l'exploitant est tenu de transmettre à M. le Préfet de la Gironde, deux mois avant la fin des travaux de réaménagement du site, un dossier comportant notamment les documents suivants :

- une notice de présentation faisant l'historique et la synthèse des études et des travaux réalisés,
- un plan de situation du site,
- un plan parcellaire faisant ressortir le périmètre concerné par les servitudes avec l'affectation des parcelles,

- la liste des propriétaires et leurs coordonnées,
- une proposition de règles de servitudes en fonction de la nature des travaux réalisés et des impacts constatés,
- un dossier technique comportant l'étude hydrogéologique, le diagnostic pollution et les travaux de réaménagement du site.

Article 10 : Cession

Lors de cession des terrains, les propriétaires sont tenus d'informer l'acheteur, par écrit, de la nature des activités qui ont été exercées sur le site ainsi que des études et des travaux de réhabilitation qui y ont été réalisés et des restrictions d'usage prescrites à l'article 8. Les rapports d'études susvisés doivent pouvoir être consultables par l'acheteur. Une copie du présent arrêté doit lui être remise.

Article 11 : Sanction

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, il sera fait application des sanctions pénales et administratives prévues par le code de l'environnement et la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à l'encontre de la Mairie de BLANQUEFORT.

Article 12 : Frais

Tous les frais occasionnés par les études et travaux menés en application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 13 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication (<http://www.gironde.gouv.fr>) de la Préfecture.

Le tribunal administratif de Bordeaux peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 14 : Publicité

Conformément à l'article R.171-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet (<http://www.gironde.gouv.fr>) de la Préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 15 : Notification et ampliation

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Ampliation en sera adressée à :

- le Secrétaire Général de la Préfecture de La Gironde,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine
- l'Inspection des Installations Classées placée sous son autorité,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- la Maire de la commune de BLANQUEFORT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

**Bordeaux, le
La PRÉFÈTE,**

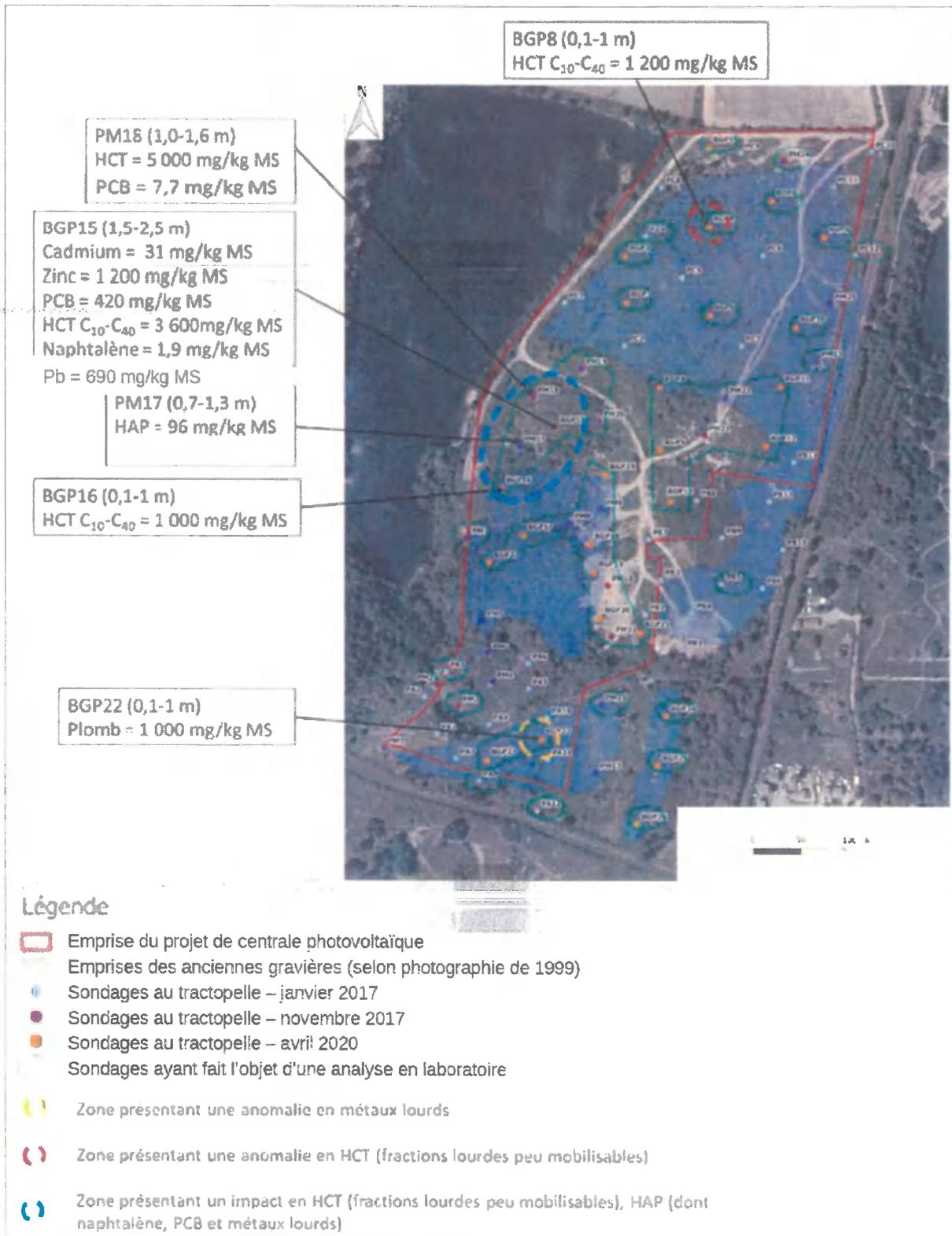
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAI

Cité Administrative
2 rue Jules Ferry
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

ANNEXE 1 : ZONES PRÉSENTANT DES ANOMALIES

(source : rapport Burgéap « Investigations complémentaires sur les sols et les eaux souterraines » octobre 2020)



ANNEXE 2 : MODÈLE DE DÉCLARATION D'UN FORAGE DANS LA BSS

PRINCIPALES INFORMATIONS POUR LA DECLARATION D'UN FORAGE DANS LA BANQUE DE DONNEES DU SOUS-SOL	
DEPARTEMENT :	COMMUNE :
RAISON SOCIALE :	
ADRESSE OU LIEU D'IMPLANTATION DE L'OUVRAGE :	
DATE DE REALISATION DE L'OUVRAGE :	
PROPRIETAIRE DE L'OUVRAGE (si différent de la raison sociale) :	
MAITRE D'ŒUVRE :	
ENTREPRENEUR :	
TECHNIQUE UTILISEE :	
Coordonnées géographiques : Lambert 2 Étendu / Lambert 93 (entourer la bonne réponse)	
X =	m ; Y = m
À défaut de coordonnées, joindre une carte du site montrant la localisation des ouvrages	
ALTITUDE DU FORAGE (m NGF) :	Nivelé ?
HAUTEUR DU REPERE DE MESURE PAR RAPPORT AU SOL :	
TYPE : FORAGE, PUIS, PIEZOMETRE, SOURCE (entourer la bonne réponse)	
PROFONDEUR DE L'OUVRAGE (m) :	
DIAMETRE de L'OUVRAGE (CELUI DES CREPINES) (cm) :	
PROFONDEUR DU SOMMET DES CREPINES (m) :	
HAUTEUR CREPINEE (m) :	
NATURE DE L'EQUIPEMENT : Tube PVC, tube Acier, ...	
UTILISATION DE L'OUVRAGE (entourer la bonne réponse)	
SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES	
SUIVI PIEZOMETRIQUE DE LA NAPPE	
INDUSTRIELLE	
COLLECTIVE (Piscine, Stade)	
PRIVEE (arrosage d'un jardin, d'une pelouse)	
ALIMENTATION EN EAU POTABLE	
AGRICOLE	
AUTRE (PRECISER) :	
Merci de joindre tout document disponible : carte de localisation du site, carte de localisation des ouvrages, coupe géologique, coupe technique.	

ANNEXE 3 : MODÈLE DE FORMAT DES RÉSULTATS D'AUTOSURVEILLANCE

IDENTIFICATION DU PIEZOMETRE							
Codification locale	N° BSS	Profondeur	Niveau piézométrique (m)		Nivellement (m NGF)		
IDENTIFICATION DU PUIITS							
Nom	Géoréférencement (X, Y)	Profondeur (m)	Diamètre (mm)		Niveau piézométrique (m)	Nivellement (m NGF)	
ANALYSES							
Fréquence	Date						
RÉSULTATS							
Code SANDRE	Nom du paramètre	Méthode	Unité	Résultat	Valeur de référence	Origine de la valeur de référence	Évolution sur 3 ans
COMMENTAIRES							

ANNEXE 4 : LOCALISATION DU SITE



(source : Géoportail)

Résumé de l'acte

033-213300569-20210628-21-067-DE

Numéro de l'acte : 21-067
Date de décision : lundi 28 juin 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Convention relative à l'aménagement et à la valorisation du site d'Arboudeau ouest
Classification : 8.8 - Environnement
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 01/07/2021
Numéro AR : 033-213300569-20210628-21-067-DE
Document principal : 99_DE-21-067 Convention relative à l'aménagement du site Arboudeau ouest.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-067 PJ1 Convention JPEE Ville Blanquefort JUIN 2021.pdf

99_DE-21-067 PJ2
Delib_promesse_bail_JPEE_nov2016.pdf

99_DE-21-067 PJ3 Arrêté Pref du 18 03 21.pdf

Historique :

01/07/21 14:24	En cours de création	
01/07/21 14:24	En préparation	Begonia DELPEYROUX
01/07/21 14:42	Reçu	Begonia DELPEYROUX
01/07/21 14:43	En cours de transmission	
01/07/21 14:45	Transmis en Préfecture	
01/07/21 14:54	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Juin 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit juin deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 21 juin 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 21 juin 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Marie-Mathilde BRUN et Nelly LOUEY Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSE, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS,

ABSENT : Ruffino D'ALMEIDA.

SECRETARE DE SEANCE : Marie-Mathilde BRUN.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **01 JUIL. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **02 JUIL. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-068

DENOMINATION DE VOIRIES

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations ou entreprises constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs de nommer les voiries suivantes dont les plans sont joints :

- 1- La modification du réseau viaire entre les rues du 8 mai, Marguerite Dumora et l'avenue du Général de Gaulle a permis de créer une nouvelle place. Ce lieu accueille des activités commerciales et représente un point de repère important à l'échelle de la ville.

Place de la Roseraie

- 2- La zone artisanale en cours de réalisation est composée de 12 lots à bâtir desservis par une future voie publique à double sens, accessible depuis l'avenue du 11 novembre.

Rue des métiers

- 3- Le projet habitat « les jardins de Margaux » en cours de réalisation est composé de 150 habitations desservies par une future voie publique à double sens, accessible depuis l'avenue du port du Roy.

Rue Françoise Giroud

- 4- Le projet de construction de la piscine dans la partie Nord-Ouest de Fongravey prévoit l'aménagement d'un parking le long de la rue Jean Duvert. Cette recomposition spatiale renforce dans le réseau viaire la liaison entre la rue Jean Duvert et la rue de Fongravey.

Allée Camille Muffat

- 5- Le projet d'aménagement du centre-ville phase 2 a été réalisé avec la création :
- d'une nouvelle voie entre la rue Alcide Lambert et la rue Alphonse de Lamartine.

Rue des Charmes

- d'une nouvelle place au niveau de l'école municipale de musique et de danse

Place des Arts

- d'une nouvelle allée piétonne devant l'école du bourg.

Allée Françoise Dolto

- 6- La rue Alexandre Dumas a été prolongée sur sa partie Nord-Ouest dans le cadre des travaux récents du permis d'aménager. Il s'agit de renommer le prolongement.

- Rue Alexandre Dumas

- 7- Un cabinet médical est installé dans la rue Gambetta. Depuis son accès de nouvelles habitations peuvent être desservies en second rang. Afin de faciliter la localisation de ces nouvelles habitations il est proposé de nommer une voie privée. La dénomination de cette voie privée a été autorisée par les propriétaires concernés.

- Passage Saint-Martin

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'Almeida).

Fait à BLANQUEFORT le 28 juin 2021.

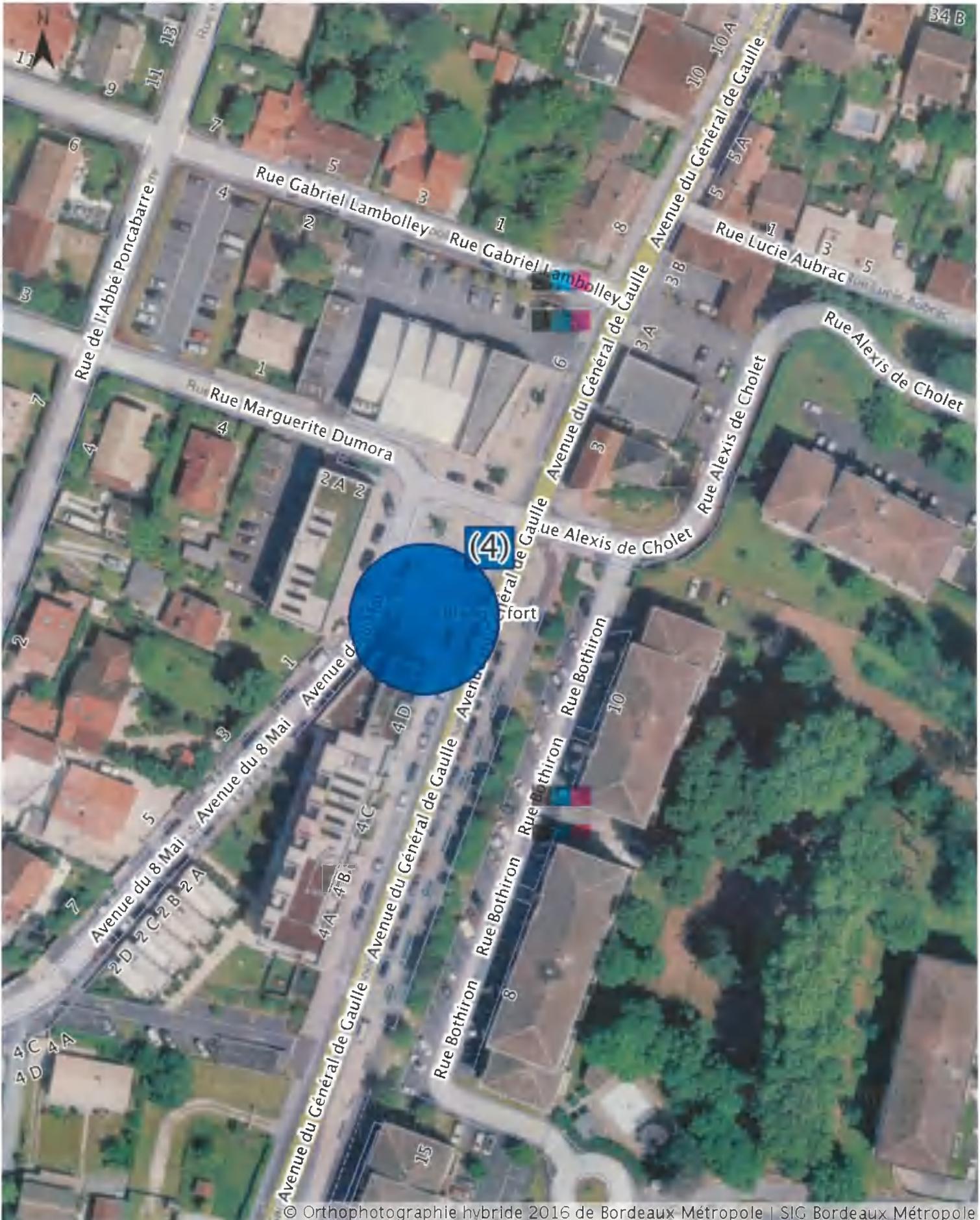
Pour expédition conforme,

Le Maire



DENOMINATION DE VOIRIES

Place entre la rue Dumora et l'avenue Général de Gaulle



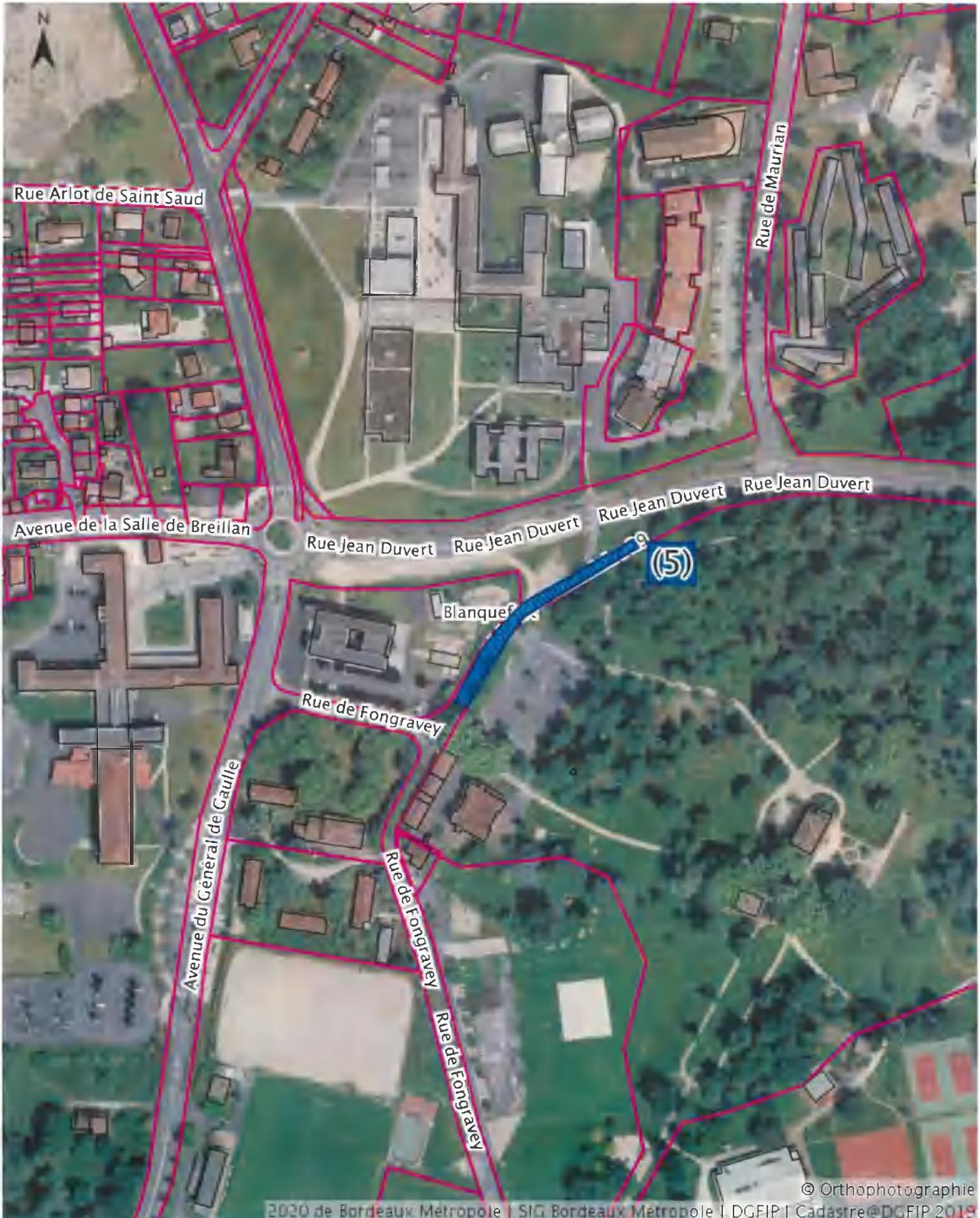
© Orthophotographie hybride 2016 de Bordeaux Métropole | SIG Bordeaux Métropole

Cette cartographie, produite par le SIG Carto WEB de Bordeaux Métropole, est indicative : elle n'a aucun caractère opposable.

JUIN 2021

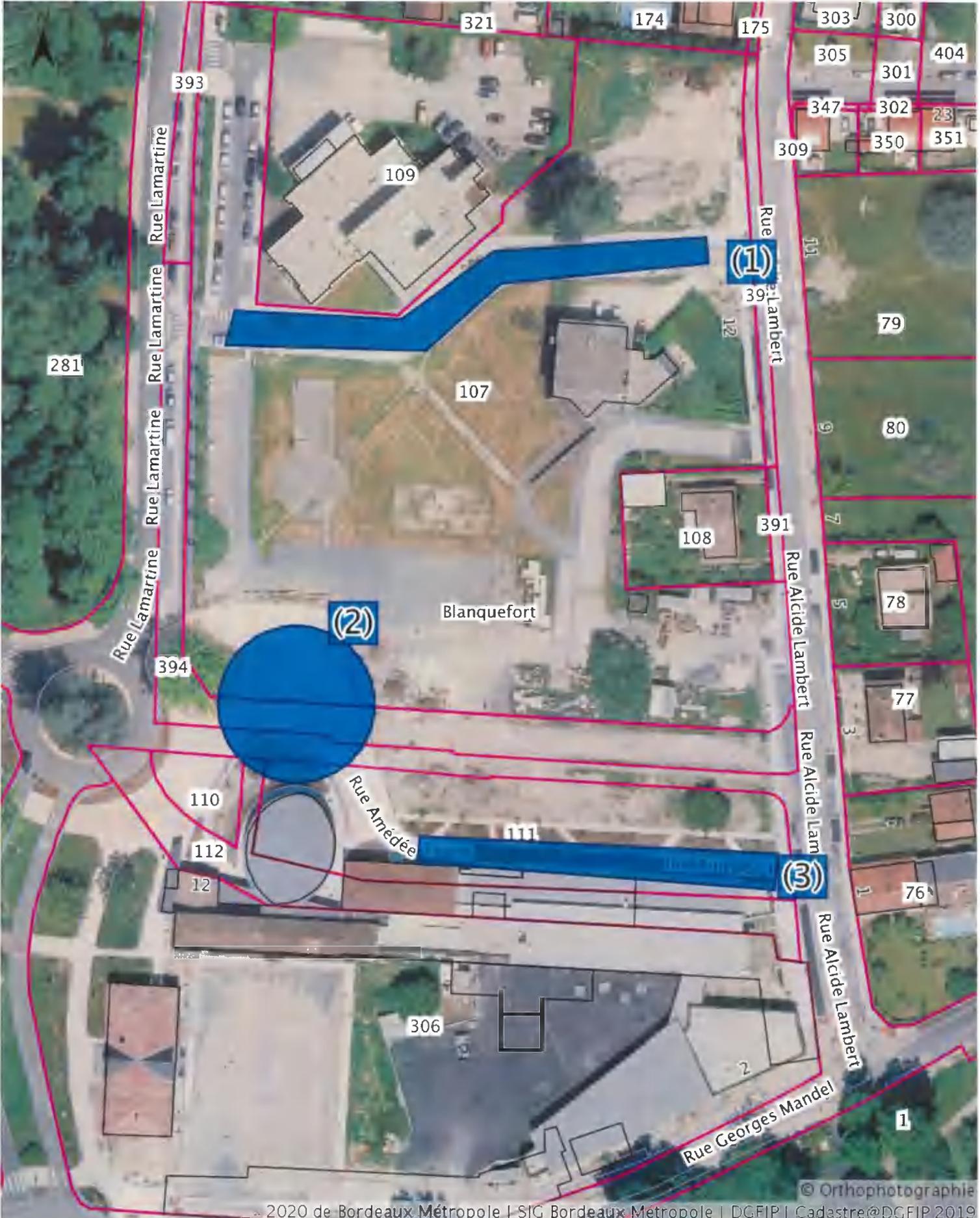






DENOMINATION DE VOIRIES

Trois nouvelles voies au sud de la poste



PRECISION DE DENOMINATION DE VOIRIE PLAN

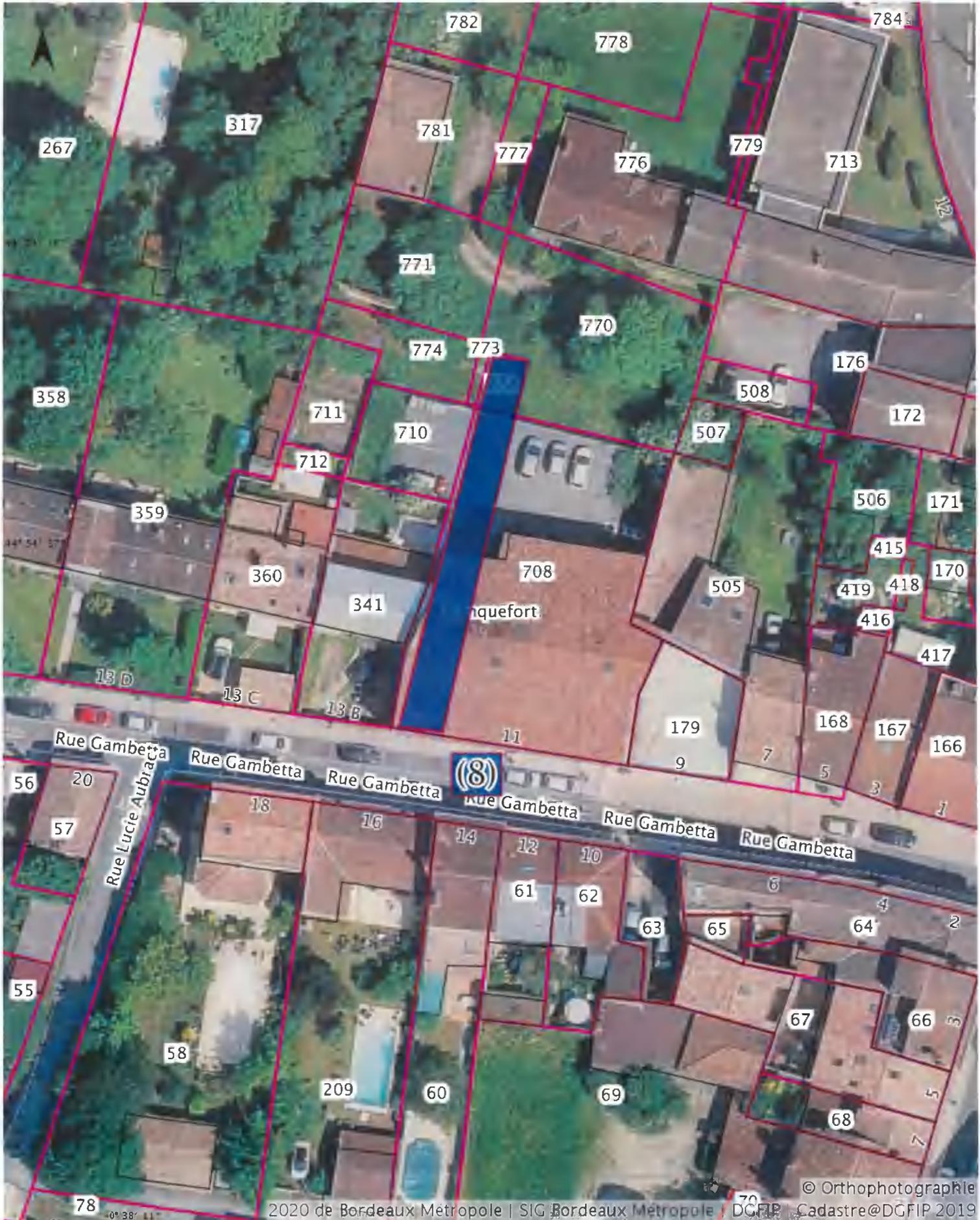
Prolongation de la Rue Alexandre Dumas



© Orthophotographie hybride 2016 de Bordeaux Métropole | SIG Bordeaux Métropole

Cette cartographie, produite par le SIG Carto WEB de Bordeaux Métropole, est indicative : elle n'a aucun caractère opposable.

JUIN 2021



Résumé de l'acte

033-213300569-20210628-21-068-DE

Numéro de l'acte : 21-068
Date de décision : lundi 28 juin 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Dénomination de voiries
Classification : 2.1.6 - autres
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 01/07/2021
Numéro AR : 033-213300569-20210628-21-068-DE
Document principal : 99_DE-21-068 Dénomination de voiries.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-068 PJ1 Plan voie nouvelle Roseraie.pdf
99_DE-21-068 PJ2 Plan voie nouvelle zone artisanale
Cornalet.pdf
99_DE-21-068 PJ3 Plan voie nouvelle Résidence jardins
de Margaux.pdf
99_DE-21-068 PJ4 Plan voie nouvelle Fongravey Nord
Ouest.pdf
99_DE-21-068 PJ5 Plan 3 voies nouvelles centre ville.pdf
99_DE-21-068 PJ6 Plan prolongation rue Alexandre
Dumas.pdf
99_DE-21-068 PJ7 Plan voie privée nouvelle centre
ville.pdf

Historique :

01/07/21 14:25	En cours de création	
01/07/21 14:26	En préparation	Begonia DELPEYROUX
01/07/21 14:42	Reçu	Begonia DELPEYROUX
01/07/21 14:44	En cours de transmission	
01/07/21 14:45	Transmis en Préfecture	
01/07/21 14:54	Accusé de réception reçu	

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **01 JUIL. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **02 JUIL. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-069

DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE

Si la sécurité de la population relève principalement de la responsabilité de l'Etat, chaque citoyen peut également contribuer à la sécurité de son environnement à travers le respect des lois et règlements, l'accomplissement d'actes de prévention et de signalements aux forces de l'ordre ainsi que par l'adoption d'une posture de vigilance face à des événements ou comportements inhabituels.

C'est dans cet esprit que le dispositif de participation citoyenne a été instauré en 2011 avec pour objectif de renforcer le lien entre les forces de l'ordre, les collectivités locales et la population.

Le dispositif de participation citoyenne ne doit pas être confondu avec d'autres dispositifs mis en place par des sociétés privées ; il reste le seul à impliquer les forces de sécurité de l'Etat.

La commune de Blanquefort souhaite s'engager dans ce dispositif qui doit permettre, par la nomination de citoyens référents volontaires :

- de resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique,
- de renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier,
- d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance
- d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- de constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et les acteurs de la sécurité.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- d'approuver la mise en place du dispositif Participation citoyenne sur le territoire de la commune,
- d'autoriser Madame le maire à signer le protocole joint et toutes les pièces afférentes.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour, 1 contre (M-M. Brun) et 1 absent (R. D'Almeida).

Fait à BLANQUEFORT le 28 juin 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune de Blanquefort

Visa :

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-3 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire NOR INTA1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne.

Entre

Mme la Préfète de la Gironde ;

Mme le Maire de Blanquefort;

M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Gironde

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État.

Il vise à :

- Développer auprès des habitants du quartier/commune de Blanquefort une culture de la sécurité ;
- Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le présent protocole précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune de Blanquefort.

Article 1 - Objet

Le maire de la commune et les forces de sécurité de l'État mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la gendarmerie nationale de tout

événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Le dispositif de participation citoyenne est instauré dans la commune de Blanquefort.

Article 2 - Rôle du maire

Pivot de la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune, le maire est à l'initiative du dispositif de participation citoyenne qu'il anime en partenariat avec la gendarmerie nationale. Il pourra le cas échéant y associer le service de police municipale.

Une réunion publique est organisée par le maire et le responsable territorial de la gendarmerie nationale en vue de présenter la démarche, d'expliciter la nature des informations susceptibles d'intéresser les forces de sécurité de l'État et le rôle de chacun dans le dispositif.

Article 3 - Rôle des citoyens référents

Dans la commune de Blanquefort concernée par ce dispositif, un ou plusieurs citoyens référents seront choisis par le maire, en collaboration avec le responsable territorial de la gendarmerie nationale, sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité.

Animé d'un esprit civique et agissant de manière bénévole, le ou les citoyens référents reçoivent une information spécifique par le responsable local des forces de sécurité de l'État portant sur son champ de compétence, les éléments nécessaires à l'information des forces de sécurité de l'État, les actes élémentaires de prévention et les réflexes à développer lorsqu'ils seront témoins d'une situation anormale.

Les citoyens référents diffusent des conseils préventifs auprès de la population. Ils peuvent être associés à la communication de dispositifs particuliers de prévention de la délinquance tels que « l'opération tranquillité vacances », mis en œuvre par la gendarmerie nationale et/ou la police municipale.

Le dispositif de participation citoyenne ne se substitue pas à l'action de la gendarmerie nationale. Dans ce cadre, les citoyens référents, comme la population, ne doivent pas utiliser les modes d'actions des forces de sécurité de l'État ni exercer des prérogatives dévolues à celles-ci.

Article 4 - Rôle de la gendarmerie nationale

Le responsable local des forces de sécurité de l'État désigne un gendarme référent qui sera l'interlocuteur privilégié des citoyens référents pour recueillir les informations, leur dispenser des conseils, les guider dans leur rôle et leur diffuser des messages de prévention aux fins d'information de la population.

Article 5 - Circulation de l'information

Sensibilisés au cours de réunions publiques, les habitants du quartier/commune peuvent signaler au citoyen référent les faits qui ont appelé leur attention et qu'ils considèrent comme devant être portés à la connaissance de la gendarmerie nationale, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens. Le citoyen référent relaie sans délai ces informations au gendarme référent. Un rappel sur l'appel d'urgence au « 17 » leur est dispensé.

Article 6 - Information du maire

En application de l'article L.132-3 du code de la sécurité intérieure et dans le respect des dispositions de l'article 11 du code de procédure pénale, le maire est informé par le responsable local de la gendarmerie nationale des infractions causant un trouble à l'ordre public, commises sur le territoire de la commune où le dispositif de participation citoyenne est mis en place.

Article 7 - Animation du dispositif

Le maire et le responsable local de la gendarmerie nationale peuvent organiser des réunions avec les citoyens référents et les gendarmes référents afin de fluidifier et harmoniser le dispositif ou en cas de besoin précis (phénomène sériel par exemple).

Article 8 - Visibilité du dispositif

Le maire peut implanter la signalétique figurant en annexe de la circulaire du 30 avril 2019 aux entrées de la commune, du lotissement, quartier... participant au dispositif, afin d'informer le public qu'il pénètre dans un espace où les habitants sont particulièrement attentifs et signalent toute situation qu'ils jugent anormale.

Article 9 - Bilan/Évaluation

Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif sera effectuée à l'initiative du maire et du représentant des forces de sécurité de l'État.

Une évaluation est réalisée annuellement par le maire et le responsable des forces de sécurité de l'État territorialement compétent et adressée au préfet du département ainsi qu'au procureur de la République. Elle comprend notamment une analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune, les bonnes pratiques identifiées, les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

Article 10 - Durée du partenariat.

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Il peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent protocole contient 3 feuillets.

Fait en 3 exemplaires, à ..., le

Résumé de l'acte

033-213300569-20210628-21-069-DE

Numéro de l'acte : 21-069
Date de décision : lundi 28 juin 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Dispositif de participation citoyenne
Classification : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 01/07/2021
Numéro AR : 033-213300569-20210628-21-069-DE
Document principal : 99_DE-21-069 Dispositif de participation citoyenne.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-069 PJ1 Protocole type participation citoyenne.pdf

Historique :

01/07/21 14:26	En cours de création	
01/07/21 14:31	En préparation	Begonia DELPEYROUX
01/07/21 14:42	Reçu	Begonia DELPEYROUX
01/07/21 14:44	En cours de transmission	
01/07/21 14:45	Transmis en Préfecture	
01/07/21 14:56	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_**

Séance ordinaire du : 28 Juin 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_**

Aujourd'hui le vingt-huit juin deux mille vingt et un à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 21 juin 2021 (convocation affichée en Mairie en date du 21 juin 2021) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Marie-Mathilde BRUN et Nelly LOUEY Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine LACAUSSE, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS,

ABSENT : Ruffino D'ALMEIDA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Mathilde BRUN.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **01 JUIL. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **02 JUIL. 2021**

Le Maire

Affaire n° 21-070

APPROBATION DE LA MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE BLANQUEFORT AVEC LE PLU

Les règles d'urbanisme spécifiques à un lotissement, contenues dans le règlement, deviennent caduques au terme de dix ans à compter de sa création. Quant aux droits et obligations régissant les rapports entre les colotis définis par le cahier des charges ceux-ci sont fixés de manière illimitée.

Le cahier des charges du lotissement de la zone industrielle (plan joint) est en vigueur depuis sa création par arrêté préfectoral du 19 octobre 1963. Il est le reflet de préoccupations anciennes et obsolètes, source d'insécurité juridique pour les propriétaires.

En effet, l'obtention d'une autorisation d'urbanisme par les colotis, délivrée sous réserve du droit des tiers, ne garantit pas ensuite la conformité de la construction autorisée au cahier des charges. Ainsi, des travaux ou aménagements régulièrement autorisés pourront toujours faire l'objet d'une procédure contentieuse civile tendant à la démolition des ouvrages et d'une remise en question des ventes intervenues en cas de non-conformité au cahier des charges.

La ville a souhaité rendre compatible le cahier des charges du lotissement de la ZI de Blanquefort avec le PLU intercommunal en vigueur dont sa 9^{ème} modification a été approuvée le 24 janvier 2020 afin :

- de clarifier et sécuriser la situation juridique du lotissement et les droits des colotis
- de permettre le développement et l'aboutissement de projets sur la zone industrielle

En application de l'article L.442-11 du Code de l'urbanisme, la ville peut, après enquête publique et délibération du conseil municipal, modifier le cahier des charges pour le mettre en concordance avec le plan local d'urbanisme.

Par arrêté municipal du 9 avril 2021, une enquête publique a été organisée à la mairie de Blanquefort du lundi 3 mai au mercredi 2 juin 2021. Sur cette période une notice explicative, mise à disposition du public, a justifié et proposé un nouveau cahier des charges pour le lotissement de la zone industrielle.

Au regard du rapport et de l'avis favorable du 11 juin 2021 émis par Monsieur CLERGUEROU, Commissaire enquêteur,

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs :

- d'approuver la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la zone industrielle de Blanquefort avec le PLUi conformément à la nouvelle version du cahier des charges jointe à la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'Almeida).

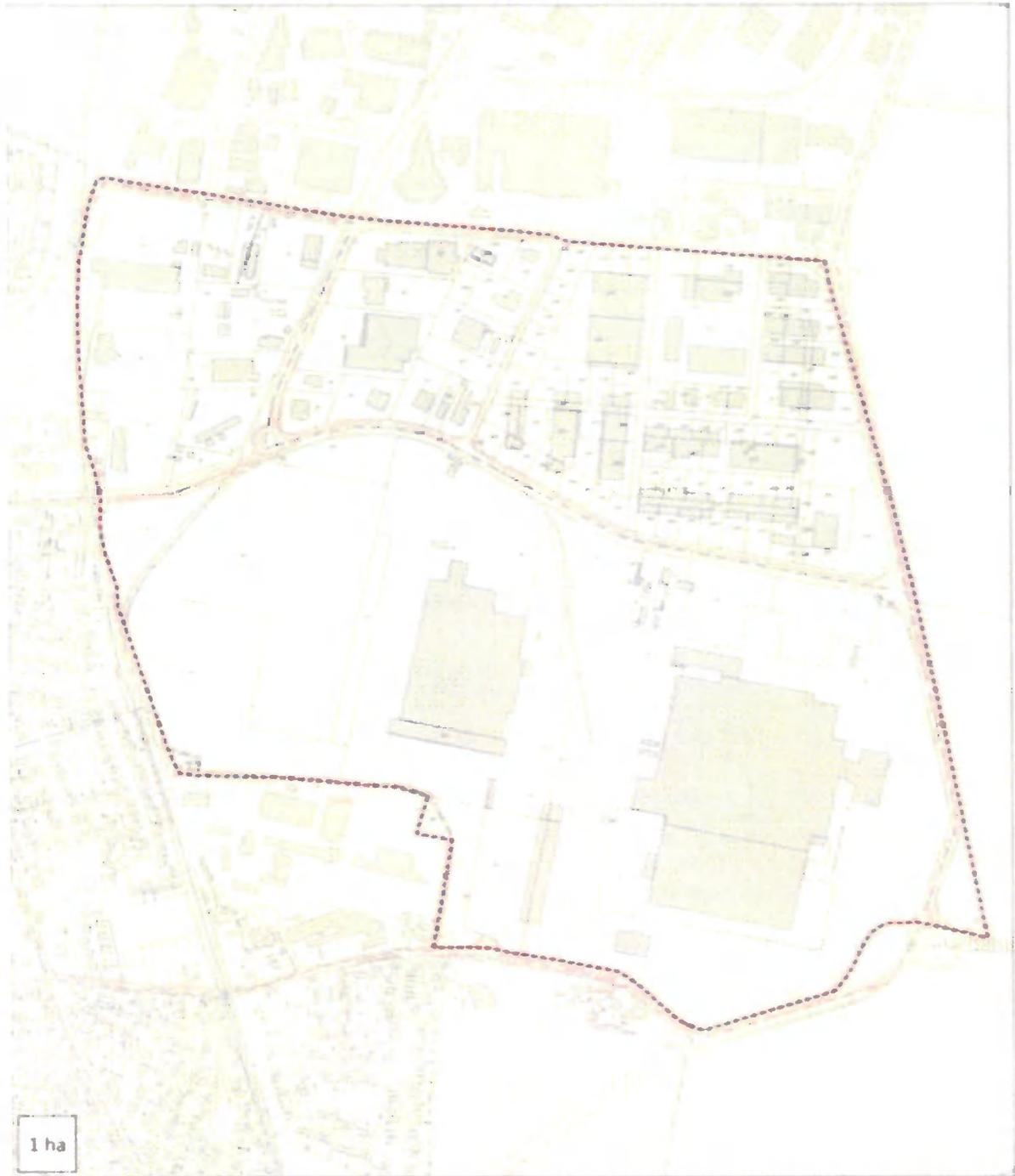
Fait à BLANQUEFORT le 28 juin 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire



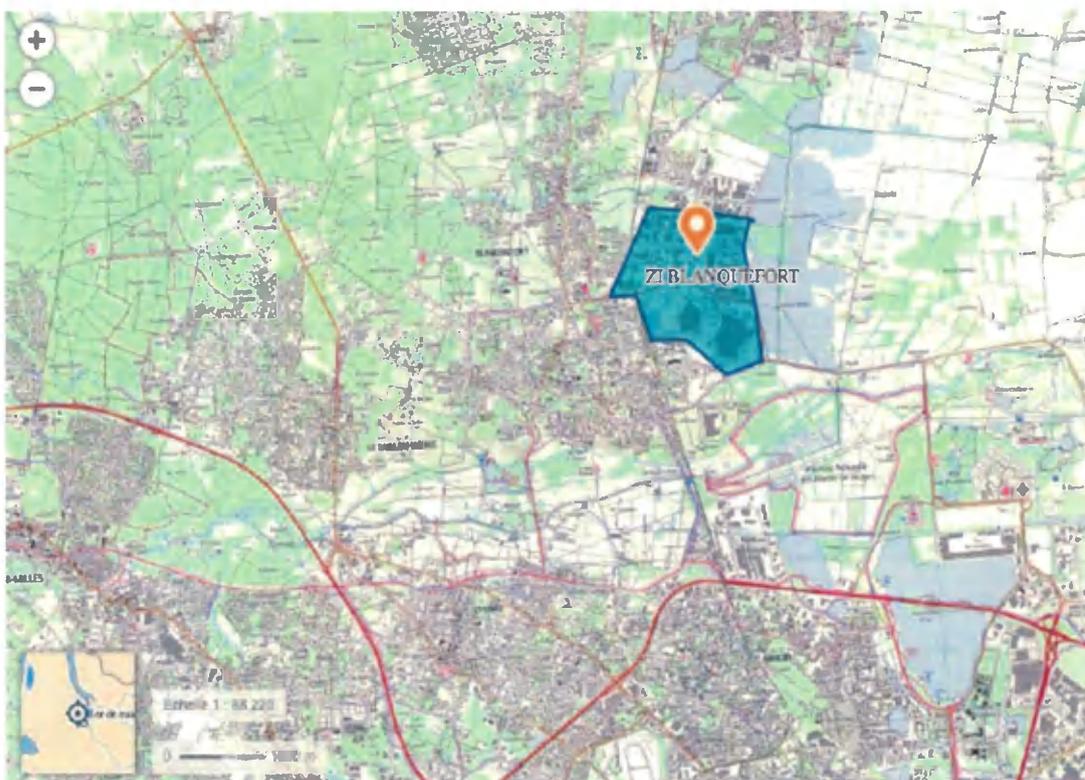
PÉRIMÈTRE DU LOTISSEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE - BLANQUEFORT



Mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la zone industrielle de BLANQUEFORT avec le Plan Local d'Urbanisme de BORDEAUX Métropole (PLUi)



Enquête publique
du 03 mai au 02 juin 2021



Source : notice explicative du dossier d'enquête publique

Rapport et conclusions
Commissaire enquêteur Francis Clerguerou

SOMMAIRE

PARTIE A : Rapport du commissaire enquêteur

- I. Présentation du dossier.....p.2
 - 11. Objet de l'enquête publique
 - 12. Localisation de la zone industrielle
 - 13. Historique du site
 - 14. Contexte juridique

- II. Compatibilité du projet avec la réglementation.....p.4
 - 21. Les règles d'urbanisme, les servitudes et les plans en vigueur
 - 22. Justifications de la procédure sous forme de déclaratives (les enjeux)
 - 23. Portée des modifications apportées au cahier des charges

- III. Déroulement de l'enquête publique.....p.7
 - 31. Désignation du commissaire enquêteur
 - 32. Moyens mis en œuvre pour l'information et la consultation du public
 - 33. Composition du dossier présenté à l'enquête publique
 - 34. Entretiens et visite du site
 - 35. Permanences du commissaire-enquêteur et formalités de fin d'enquête

- IV. Observations et questions émises durant l'enquête publiquep.9

PARTIE B : Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

- I. Conclusions du commissaire enquêteur.....p.14
 - 11. Concernant le bien-fondé de la procédure
 - 12. Concernant les modifications apportées au cahier des charges
 - 13. Concernant la qualité du dossier présenté à l'enquête publique
 - 14. Concernant les contributions reçues
 - 15. Concernant le mémoire en réponse
 - 16. Concernant le déroulement de l'enquête publique

- I. Avis du commissaire enquêteur.....p.17

ANNEXES.....p.18



PARTIE A

Rapport du commissaire enquêteur

I. Présentation du dossier

1.1 Objet de l'enquête publique

Il est envisagé de procéder à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la zone industrielle de BLANQUEFORT avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), conformément aux dispositions de l'article L.442-11 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure prévoit une enquête publique menée en référence aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement.

1.2 Localisation de la zone industrielle

La zone industrielle se situe au nord-est de la commune de BLANQUEFORT :

Son périmètre est délimité par :

- la rue Guynemer au nord
- la rue Saint-Exupéry et les berges du lac Ford à l'est
- la rue Port du Roy au sud ;
- la voie ferrée à l'ouest.

Caractéristiques de la zone industrielle :

Emprise : 165,42 hectares représentant

392 codifications de parcelles, propriété de :

- particuliers dont 1 syndicat de copropriétaires
- grande entreprise : Ford Aquitaine industries
- grands opérateurs : SNCF et SUEZ
- institutions publiques : Région Aquitaine, Bordeaux Métropole, commune de BLANQUEFORT
- Sociétés : PROUDREED, GENEFIM, BPI France Financement...

1.3 Historique du site

Par arrêté du Préfet de la Gironde en date du 12 avril 1962 le Syndicat intercommunal de BORDEAUX – BLANQUEFORT a été autorisé à établir le cahier des charges et le règlement du lotissement de la zone industrielle. Le projet de lotissement industriel a été finalement approuvé par arrêté préfectoral du 19 octobre 1963.

Puis, en application de la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966, la Communauté Urbaine de BORDEAUX (CUB) a été substituée de plein droit au Syndicat intercommunal.

De ce fait, le Syndicat a décidé le transfert de ces biens à la Communauté urbaine emportant ainsi toutes les obligations auxquelles il était lié en matière d'emprunts et d'avances.

Ultérieurement, par décret du 23 décembre 2014, la métropole dénommée « BORDEAUX Métropole » a été créée le 1^{er} janvier 2015 et elle a repris toutes les prérogatives qui étaient dévolues à la CUB.

1.4 Contexte juridique

1.4.1 Le constat

Le lotissement industriel de BLANQUEFORT, approuvé par le Préfet de la Gironde, donne naissance à un cahier des charges et à un règlement annexés à l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1963.

Toutefois, actuellement, pour permettre le développement de la zone, il s'avère indispensable de rendre compatible le cahier des charges du lotissement avec le PLUi en vigueur dans sa 9^{ème} modification approuvée le 24 janvier 2020.

De fait, certaines dispositions dudit cahier des charges - notamment celles relatives à l'interdiction de morcellement des parcelles – pourraient faire obstacle à la concrétisation de projets fonciers nécessaires à la mutation de la zone.

En effet, le document qui stipule les droits et obligations des propriétaires représente un document de droit privé - établi de manière contractuelle - qui fixe les règles internes du lotissement ; il est complété par un règlement précisant les règles d'urbanisme.

Cependant, lesdites règles peuvent apparaître plus contraignantes que celles du PLUi.

1.4.2 Une possible contradiction entre les textes réglementaires applicables

Le cahier des charges conserve à ce jour une valeur réglementaire puisqu'il émane de l'autorité préfectorale. Cependant, ce type de document n'est plus approuvé par l'autorité préfectorale depuis le 1^{er} janvier 1978 et les dispositions qu'il contenait sont désormais insérées dans le règlement originel du lotissement.

Mais, dans le cas présent, le cahier des charges antérieur à cette date peut être opposable aux porteurs de projets qui auraient, à bon droit, suivi strictement les dispositions stipulées dans le PLUi.

Ainsi, les divergences relevées dans les textes applicables sont susceptibles de générer des conflits juridiques, rendant impossible la concrétisation de projets financiers nécessaires à la mutation de la zone industrielle.

1.4.3 La voie de résolution

Le Code de l'Urbanisme (articles L.442-9, 10 et 11) prévoit que l'autorité compétente peut, après enquête publique, modifier tout ou partie du cahier des charges du lotissement afin de le mettre en concordance avec un PLU, dès lors que l'approbation des documents d'urbanisme intervient postérieurement au permis d'aménager.

De la sorte, le présent dossier est soumis aux textes réglementaires suivants :

- **Le Code de l'urbanisme**
Le projet doit être compatible avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole (PLUi), élaboré sur la base des lignes directrices de son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

- **Le Code de l'environnement**
Les articles L.123-1 à 18 et R.123-1 à 46 régissant la procédure d'enquête publique.

Conformément à l'article R.442-19 du Code de l'urbanisme, le Maire de la commune où se situe le lotissement concerné est compétent pour diligenter l'enquête publique¹.
En conséquence, la décision portant modification du cahier des charges prendra la forme d'un arrêté après délibération motivée du conseil municipal.

II. Compatibilité du projet avec la réglementation

1.1 Les règles d'urbanisme, les servitudes et les plans en vigueur

- La procédure envisagée n'est pas soumise à une évaluation environnementale ni à un examen au cas par cas au titre du Code de l'environnement.

Cependant, la mise en concordance ne permet pas la réalisation de travaux susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement, à moins que le porteur de projet ait élaboré un dossier complet conformément à la réglementation en vigueur et qu'il ait demandé l'avis de l'Autorité environnementale.

En particulier, tous les plans de prévention de risques naturels ainsi que les servitudes d'utilité publique (aériennes, électromagnétiques...) applicables au secteur considéré lui sont opposables.

- La concertation avec la population n'est pas obligatoire : la commune de BLANQUEFORT n'a donc pas mené ce type de procédure.

1.2 Justifications de la procédure sous forme de déclaratives (les enjeux)

Pour tenir compte de l'évolution liée au besoin économique contemporain et à la perception de l'environnement qui se traduit par un corpus de nouvelles règles d'urbanisme, l'autorité compétente s'appuie principalement sur trois enjeux pour justifier l'adaptation de règles contenues dans le cahier des charges du lotissement.

Déclarative D1 : Petites et moyennes entreprises

Faciliter l'implantation de PME et PMI dans des bâtiments plus compacts offrant une meilleure attractivité économique et facilitant le développement de l'emploi.

Déclarative D2 : Lutte contre l'étalement urbain

Respecter l'équilibre dans la création de terrains urbanisés (50 %) et les espaces agricoles et naturels (50 %), conformément au PADD, afin de générer une meilleure densité du tissu d'entreprises.

¹ Désormais dénommé dans le texte par : « autorité compétente ».

Déclarative D3 : Déplacements et mobilité urbaine

Développer des solutions de mobilités nécessitant des adaptations foncières pour garantir des cheminements sécurisés et confortables sur le secteur industriel.

➔ La prise en compte de ces déclaratives sera vérifiée au niveau des articles du cahier des charges ayant fait l'objet d'une modification (cf. partie B du présent rapport).

1.3 Portée des modifications apportées au cahier des charges

Cinq articles du cahier des charges sont concernés par une modification de leur texte :

Titre/article	Portée de la modification
Titre I / Article 1	<p>La rédaction originelle laissait entendre que le lotissement pouvait accueillir tout type d'établissements industriels ainsi que les infrastructures nécessaires à leurs activités.</p> <p>Cette disposition apparaît contraire au PLUi qui institue une typologie de l'occupation des sols se traduisant par une diversification de zonages représentée dans une cartographie : les règlements afférents précisent les autorisations et les interdictions d'activités ainsi que les règles de constructibilité.</p>
Titre II / Article 2	<p>En corollaire, la rédaction originelle précisait que l'acquéreur devait réaliser son projet en concordance avec les dispositions du projet de lotissement et les prescriptions édictées dans le cahier des charges.</p> <p>La modification introduit l'obligation de conformité au PLUi ainsi qu'au cahier des charges après que ce dernier ait été modifié, afin de supprimer les éventuelles divergences ou interprétations portant sur les règles de constructibilité.</p>
Titre II / Article 6	<p>La rédaction originelle interdisait strictement le morcellement des parcelles et précisait que la location des terrains cédés ne pouvait se faire qu'après avoir reçu l'affectation prévue et le paiement intégral.</p> <p>En vue d'éviter une consommation excessive des sols, répondant à la règle des 50 % maximum d'imperméabilisation des parcelles stipulée dans le PLUi, les regroupements et les divisions parcellaires sont autorisés. La location des terrains est dès lors strictement assujettie aux règles d'occupation et d'utilisation des sols spécifiées dans le document d'urbanisme en vigueur.</p>

<p>Titre II / Article 7</p>	<p>La rédaction originelle portait sur les obligations de maintenir l'affectation prévue après réalisation des travaux pendant un délai de 5 ans et donnait ensuite la procédure à suivre pour un éventuel changement.</p> <p>L'article 7, est remplacé par la citation du PLUi qui précise les règles relatives aux modifications d'occupations et d'utilisations des sols.</p>
<p>Titre IV / Article 15</p>	<p>Alinéa 1 : La rédaction originelle imposait le bornage des lots au fur et à mesure des ventes. Le nouvel alinéa fait recours à un géomètre expert pour tous regroupements ou divisions parcellaires.</p> <p>Alinéa 2 : La rédaction originelle interdisait toute enclave de terrains et l'obligation de desserte sur la voie publique. Le nouvel alinéa réaffirme l'interdiction d'enclave mais il étend la règle au cas de parcelles non desservies par une voie publique.</p> <p>Alinéa 3 : La rédaction originelle précisait que l'ensemble des terrains d'un seul tenant constituait une seule parcelle cadastrale. Cette disposition est annulée : chaque parcelle identifiée au cadastre pourra être regroupée ou divisée en un ou plusieurs lots.</p>

Remarques :

- ▶ Le lecteur est invité à se reporter au dossier d'enquête publique pour connaître le contenu précis de chacun des articles du cahier des charges concernés par les modifications.
- ▶ L'évaluation de la pertinence des modifications au regard des 3 déclaratives précédemment rappelées est donnée dans la partie B « Conclusions et avis du commissaire enquêteur » du présent rapport.

III. Déroulement de l'enquête publique

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E21000034/33 du 25 mars 2021, le Président du Tribunal administratif de BORDEAUX a désigné Monsieur Francis CLERGUEROU en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête (cf. annexe 12 du dossier d'enquête).

Les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été fixées dans l'arrêté municipal ADM-0421-014 du 9 avril 2021 (cf. annexe 6 du dossier d'enquête).

3.2 Moyens mis en œuvre pour l'information et la consultation du public

Publication dans les journaux

Les avis de publicité sont parus dans les journaux «Sud-Ouest» et « Les Echos judiciaires Girondins », en 2 publications, les 7 mai et 16 avril 2021 (cf. annexe 1 du présent rapport).

Affichages

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis a été affiché sur les panneaux prévus à cet effet à la mairie de BLANQUEFORT.

En complément, un avis d'enquête publique aux dimensions réglementaires a été affiché par la mairie en quatre points du site industriel (cf. annexes 2 et 6 du présent rapport).

La réalité de l'affichage a été vérifiée par le commissaire-enquêteur.

Information du public

Le dossier complet a été mis à disposition du public durant l'enquête publique à la mairie de BLANQUEFORT ; il a pu également être consulté sur le site Internet www.ville-blanquefort.fr de la commune ainsi que sur un poste informatique dédié et mis en place dans les locaux de la mairie.

Consultation du public

Un registre papier a été déposé au siège de l'enquête publique. La communication d'observations par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur a été rappelée et, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, le public a pu transmettre ses remarques à l'adresse mail urbanisme@ville-blanquefort.fr

3.3 Composition du dossier présenté à l'enquête publique

Le dossier se compose d'une note explicative et de 16 annexes dont en particulier le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de Bordeaux Métropole et du règlement des zones suivantes :

- US2, portant sur les équipements et grands services urbains comprenant du logement ;
- US3, portant sur l'industrie et plateforme logistique ;
- US7, portant sur les zones de services aux salariés et aux entreprises ;
- US8, portant sur l'artisanat et l'industrie légère sans commerce.

Les arrêtés du préfet, de la communauté urbaine et de la commune, ainsi que le projet de cahier des charges modifié figurent également dans les annexes du dossier d'enquête.

3.4 Entretiens et visite du site

Une visite de prise de contact a eu lieu le 1^{er} avril 2021 en vue de récupérer le dossier d'enquête et de définir les modalités de déroulement de la procédure, en présence de Monsieur Franck BOUILLON, Directeur de l'aménagement et du cadre de vie à la Mairie de BLANQUEFORT.

En complément, un entretien portant sur certaines spécificités du dossier s'est déroulé le 3 juin 2021. A cette occasion le commissaire enquêteur a posé plusieurs questions. Les réponses sont fournies au chapitre IV du présent rapport.

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site le 25 mai 2021 : l'emplacement des panneaux d'affichage est apparu conforme aux indications données dans le plan fourni en annexe 2 du présent rapport.

3.5 Permanences du commissaire-enquêteur et formalités de fin d'enquête

Deux permanences ont été tenues à la mairie de BLANQUEFORT : toutes les consignes et mesures sanitaires ont été mises en place pour recevoir le public dans le contexte de la crise sanitaire actuelle.

Dates et horaires	
Permanence 1 :	Lundi 3 mai 2021, de 14h30 à 17h30
Permanence 2 :	Mercredi 2 juin 2021, de 14h30 à 17h30

Le registre d'enquête a été clôturé le jeudi 3 juin, à l'issue de la dernière permanence et après avoir constaté l'absence d'observations à l'adresse informatique utilisable jusqu'à l'échéance fixée au 2 juin à 24h00.

Le certificat d'affichage produit par la mairie est donné en annexe 6 du présent rapport

Le rapport et conclusions ont été transmis à la mairie de BLANQUEFORT et au Tribunal administratif de BORDEAUX par voies numérique et postale le vendredi 11 juin 2021.

IV. Observations et questions émises durant l'enquête publique

4.1 Contributions reçues

► Contribution de la société PROUDREED

Observation de portée générale n°1

- Un document possède, de manière exclusive, une valeur contractuelle ou réglementaire

Résumé du commentaire du contributeur

Les normes d'urbanisme et les règles de droit privé régissant les rapports entre colotis relèvent de régimes qui leur sont propres : ainsi, les règles contractuelles ne peuvent être insérées dans un document à valeur réglementaire.

Observation de portée générale n° 2

- Préalablement à la mise en œuvre de la procédure, il convient de distinguer les clauses contractuelles de celles ayant une portée réglementaire

Résumé du commentaire du contributeur

Si l'article L.442-11 du Code de l'urbanisme autorise, après enquête publique, la mise en concordance d'un cahier des charges de lotissement avec un règlement d'urbanisme - c'est-à-dire la modification de tout ou partie des documents du lotissement - il convient au préalable de qualifier les clauses qui figurent dans le document de lotissement, afin de savoir si la modification envisagée entre dans le champ d'application d'une mise en concordance prévue par le Code de l'urbanisme.

Observation de portée générale n° 3

- Une clause contractuelle insérée dans un document conserve strictement sa qualification

Résumé du commentaire du contributeur

Une clause révisable d'un cahier des charges – car relevant du champ réglementaire – ne confère pas à l'ensemble du document une valeur réglementaire, ce qui remettrait en cause le droit de propriété.

Question n°4

■ Le droit établi de location des terrains cédés ne peut être altéré par une règle d'urbanisme

Résumé du commentaire du contributeur

La remarque porte sur la modification envisagée de l'article 6. Il s'agit d'une clause contractuelle qui ne peut être modifiée. Toutefois, le contributeur ne se limite pas à une demande de suppression ou de réécriture dudit article mais il présente une requête plus large :

« Nous souhaitons ainsi que la collectivité renonce à sa procédure de mise en concordance qui n'est pas régulière en l'état ».

Réponse donnée par l'autorité compétente

L'autorité compétente justifie la procédure en cours en reprenant le développement donné dans la note explicative, pièce du dossier d'enquête : en conséquence, la demande d'abandon de la mise en conformité ne lui paraît pas fondée.

L'autorité reconnaît la pertinence de la remarque portant sur la modification de l'article 6, alinéa 5, relatif à la vente et location des terrains cédés. Elle décide de supprimer la modification proposée. Elle maintient cependant celle relative au morcellement de parcelles, objet de l'alinéa 4.

Commentaire du commissaire enquêteur

Faisant suite à la réception de la contribution de la société PROUDREED, le commissaire enquêteur a rencontré Mr Thierry BARD, responsable de la gestion d'actifs à la délégation régionale Sud-Ouest, le 2 juin 2021 : Monsieur BARD souhaitait connaître les raisons précises de la mise en œuvre de la procédure de mise en conformité du cahier des charges du lotissement.

Puis, il a exprimé sa crainte de voir, à l'avenir, toute activité de stockage interdite sur la zone industrielle. De fait, 18 sociétés logistiques entrant dans la gestion d'actifs de la société, sont déjà installées sur le parc d'activités des lacs de BLANQUEFORT ; toutefois, au centre du site, se trouve un espace non occupé pour lequel un nouveau bâti est prévu en vue d'héberger une activité de stockage : un permis de construire est en phase d'élaboration.

Enfin, Monsieur BARD insiste sur la nécessité d'accueillir de nouvelles PME/PMI et de faciliter leur installation sur la zone industrielle.

Le commissaire enquêteur a rappelé que, conformément aux destinations d'occupation des sols stipulées dans le règlement US3 afférent au secteur d'activités concerné, le projet s'inscrivait pleinement dans les visées prospectives de la commune de BLANQUEFORT.

► Contribution de la société FORD

Question n°5

■ Conserver le droit de vendre ou de louer même après une modification de PLU

Extrait de la requête du contributeur

« ...Nous comprenons de cette rédaction **qu'en cas de modification ultérieure du PLUi**, les bâtiments existants situés dans le périmètre du lotissement **ne pourront plus être loués** si leur usage n'est pas conforme au PLUi modifié, et ce, alors même que ces bâtiments auront été régulièrement édifiés, conformément au PLUi en vigueur à la date de leur construction...".

Réponse donnée par l'autorité compétente

L'argumentaire présenté dans le mémoire en réponse répond aux deux contributions reçues.

4.2 Observations et questions du commissaire enquêteur (hors procès-verbal de synthèse)

► Les observations et questions suivantes portant sur le contenu du dossier ont été communiquées le lundi 3 mai 2021 à Monsieur Franck BOUILLON.

Toutes les réponses ont été obtenues en séance et n'appellent aucun commentaire.

Observation n° 1

■ La mention du règlement initial de la zone industrielle

Il est mentionné au 4^{ème} alinéa de la lettre du Maire au Tribunal administratif de Bordeaux en date du 24 mars 2021 que : « *Le cahier des charges et le règlement du lotissement ont été annexés à l'arrêté préfectoral.* » (arrêté du 19 octobre 1963) ; or ce règlement n'est pas fourni dans les annexes du dossier d'enquête.

Réponse :

Le PLUi et ses règlements de zones se substituent au règlement initial car : « ...le règlement... est devenu caduc au terme de 10 années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme... » (Article L.442-9 du Code de l'urbanisme).

Il n'y a donc pas lieu de faire figurer cette pièce dans le dossier d'enquête.

Observation n° 2

■ Les zonages du PLUi s'appliquant au lotissement

a note explicative, en page 10, précise que le site industriel relève en particulier des règlements de zones US3 et US8. Or, le dossier présente également les règlements de zonage US2 et US7.

Réponse :

Il existe un secteur relevant d'un zonage US2 mais, bien que contigu au lotissement, ses parcelles n'y sont pas incluses. En revanche, le règlement du zonage US7 s'applique à un terrain de faible surface situé en bordure ouest mais non compris dans le lotissement.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le terrain en zone US7 semble être attenant aux infrastructures de la gare de BLANQUEFORT. Il convient donc de rajouter dans la note explicative la référence au zonage US7 et de retirer du dossier la pièce intitulée « Règlement zone US2. Equipements – Grands services urbains comprenant du logement ».

Observation n°3

■ Une référence au Syndicat intercommunal dans le cahier des charges modifié

La référence au Syndicat subsiste en plusieurs points du cahier des charges modifié alors que l'organisme a fait cession de ses biens à la Communauté Urbaine de Bordeaux puis, ultérieurement, à Bordeaux Métropole (e. g. : le Titre III « Obligations du Syndicat »).

Réponse :

L'observation est exacte mais il a bien été mentionné en conclusion, en page 14 de la note explicative, que : « ...la Communauté Urbaine de Bordeaux (et maintenant Bordeaux Métropole) a été substitué de plein droit...au Syndicat intercommunal de Bordeaux-Blanquefort... ».

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pour une meilleure compréhension, cette remarque devrait se situer en début de document, au titre d'un avertissement au lecteur. Par ailleurs, le fait qu'elle ne soit donnée que dans la note explicative n'est pas pertinent : l'observation concerne principalement la lecture du cahier des charges modifié.

Question n°4

■ **Référence à l'exploitation et à l'utilisation de la voie ferrée située dans le périmètre du lotissement**

L'article 13 du cahier des charges fait référence à l'existence d'une voie ferrée dont les règles de maintenance et d'utilisation sont spécifiées. Ce mode de transport est-il toujours utilisé ?

Réponse :

Le fret par voie ferrée est désormais faible ; toutefois, l'infrastructure est toujours utilisable et elle pourrait, le cas échéant, être empruntée : de fait, les consignes données restent valides.

Question n°5

■ **Les servitudes dues au ruisseau des Michels**

L'article 19-1 du cahier des charges explicite le contenu des servitudes du ruisseau : sont-elles encore d'actualité ?

Réponse :

Ce ruisseau est aujourd'hui vraisemblablement canalisé et couvert sur la surface de la zone industrielle mais les dispositions prévues demeurent toujours valides.

Le commissaire enquêteur Francis CLERGUEROU

A Bordeaux, le 11 juin 2021



PARTIE B

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

I. Conclusions du commissaire enquêteur

1.1 Concernant le bien-fondé de la procédure

Un risque juridique existe concernant le document d'urbanisme actuellement applicable, en raison de possibles interprétations divergentes entre les règles contenues dans le cahier des charges original datant de 1963 et le PLUi de BORDEAUX Métropole, dans sa 9^{ème} modification approuvée le 24 janvier 2020. Une mise en concordance s'impose en conséquence.

1.2 Concernant les modifications apportées au cahier des charges

Le tableau présenté ci-après vise à vérifier si les modifications des articles du cahier des charges satisfont les déclaratives données par le porteur de projet.

Ce contrôle n'a toutefois qu'une portée limitée étant donné que les articles non modifiés peuvent à eux seuls répondre aux exigences du PLUi.

Article/Alinéa concerné	Déclarative D1 : Pour une priorité donnée aux PME/PMI	Déclarative D2 : Pour une lutte contre l'étalement urbain	Déclarative D3 : Pour une mobilité « douce »
Article 1 : Occupation des sols			
Article 2 : Application du PLUi			
Article 6 : Divisions parcellaires			
Article 7 : Modification d'activités			
Article 15 – alinéa 1 : Bornages			
Article 15 – alinéa 2 : Interdiction d'enclaves			
Article 15 – alinéa 3 : Notions de lot et de parcelle			
Synthèse			

Les articles modifiés du cahier des charges sont compatibles avec le PLUi et satisfont aux déclaratives énoncées dans la note explicative de dossier d'enquête publique.

1.3 Concernant la qualité du dossier présenté à l'enquête publique

Le dossier présenté à l'enquête publique est de très bonne qualité ; la note de présentation expose clairement les enjeux liés à une procédure de mise en conformité des textes réglementaires opposables aux propriétaires et aux nouveaux acquéreurs de parcelles du lotissement.

1.4 Concernant les contributions reçues

► Société PROUDREED

La contribution reçue ne met pas directement en exergue la préoccupation formulée par Monsieur BARD au cours de l'entretien du 2 juin dernier. En effet, après avoir rappelé les règles juridiques de portée générale, **le rédacteur demande l'abandon de la procédure de mise en conformité**, sur la base de l'article 6, dont la modification introduite relative à la vente et à la location de terrains, semble porter atteinte aux règles de droit privé, purement contractuelles².

Cependant, la rédaction de ladite contribution introduit une ambiguïté sur les termes de la requête qui aurait dû se limiter à la citation des articles en cause, en vue de leur modification ou suppression.

Le commissaire enquêteur relève une requête disproportionnée par rapport à la préoccupation exprimée par Monsieur BARD.

Il convient par ailleurs de souligner la totale convergence de vue entre le contributeur et l'autorité compétente pour promouvoir une activité industrielle sur la zone industrielle, d'autant que les entreprises déjà présentes sur le site relèvent du domaine logistique, conformément au règlement US -3 « Industrie et plateforme logistique ».

► Société FORD

Cette contribution relève également la question du devenir de la location des terrains relativement au PLUi en vigueur. L'argumentation visant à démontrer l'absence de contrainte juridique du fait de la mise en conformité du cahier des charges est similaire au cas précédent.

1.5 Concernant le mémoire en réponse

L'autorité compétente répond aux observations et questions posées dans les 2 contributions. **Toutefois, si l'article 6 en cause ne doit présenter aucune modification quant à sa référence à la vente et à la location de terrains - argument relevant du droit privé - il convient d'apporter une modification pour ce qui concerne le morcellement des parcelles qui constitue une clause majeure du PLUi.**

² Concernant la demande d'abandon de la procédure en cours, il convient de rappeler que la mise en œuvre de la procédure de mise en conformité exige, conformément au Code de l'urbanisme, la transmission du dossier d'enquête publique au tribunal administratif pour une désignation d'un commissaire enquêteur.

1.6 Concernant le déroulement de l'enquête publique

Sur la procédure

L'enquête publique d'une durée de 30 jours consécutifs s'est déroulée sans incident.

Son ouverture a été portée à la connaissance de la population par voie de presse, d'affichage sur les abords du site et par publication de l'information sur les panneaux de la mairie de BLANQUEFORT.

Le site informatique communal a également diffusé toute l'information utile et une adresse internet a été mise en place pour le recueil d'observations en complément du registre d'enquête.

Le dossier mis à la disposition du public est complet et correspond aux exigences techniques et réglementaires.

La disposition du local retenu pour les permanences était adaptée à la réception du public.

Des échanges très positifs ont été établis durant toute l'enquête publique entre le directeur de l'aménagement et du cadre de vie de la mairie et le commissaire enquêteur.

Sur la participation du public

Le public ne s'est pas mobilisé pour cette procédure qui intéresse principalement les propriétaires de parcelles du lotissement



Avis du commissaire enquêteur

Considérant :

- que la présente procédure mise en œuvre par la Mairie de BLANQUEFORT est en tout point conforme au Code de l'urbanisme (article L.442-11),

et, compte tenu :

- du caractère régulier de l'enquête publique ;
- des observations présentées dans ce rapport ;
- de la décision de l'autorité compétente, stipulée dans son mémoire en réponse, de supprimer la modification envisagée concernant la vente et location de terrains citées à l'article 6, alinéa 5.

Je soussigné Francis CLERGUEROU, désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Bordeaux, émets :

UN AVIS FAVORABLE

aux modifications envisagées dans le cadre de la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la zone industrielle de BLANQUEFORT avec le Plan Local d'Urbanisme (PLUi) de BORDEAUX Métropole.

Fait à BORDEAUX le 11 juin 2021

Le commissaire-enquêteur Francis CLERGUEROU



Annexes

Les annexes relatives au déroulement de la procédure, au nombre de 13, sont présentées dans le dossier d'enquête publique ainsi que sur le site informatique de la commune.

En conséquence, ne figurent dans ce rapport que les annexes produites au cours de l'enquête, à savoir :

Annexe 1 : Publications dans 2 journaux locaux (4 extraits)

Annexe 2 : Plan de localisation des affiches sur la zone industrielle

Annexe 3 : Procès-verbal de synthèse des observations

Annexe 4 : Réponse de l'autorité compétente

Annexe 5 : Certificat d'affichage

TITRE I

PRÉAMBULE

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour but de définir les charges, obligations et droits afférents aux terrains lotis sur le territoire de la commune de Blanquefort par le Syndicat Intercommunal Bordeaux – Blanquefort, tels qu'ils sont définis au plan de lotissement annexé au présent cahier des charges.

Le présent cahier des charges est imposable non seulement aux acquéreurs d'origine, mais à tous les propriétaires successifs du bien considéré ainsi qu'à leurs héritiers ou ayants-droit.

Il doit être reproduit intégralement ainsi que les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'approbation, avec mention de sa date ; dans tout acte ou promesse de vente tant par le lotisseur originaire lors des aliénations postérieures et dans tous les engagements de location ou location-vente.

Le Syndicat Intercommunal, dans le cadre du décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958, entend diviser et céder par lots le terrain dont il s'agit en vue de la création d'un lotissement industriel et ses annexes.

Ce lotissement à vocation économique est destiné à recevoir les établissements prévus par le PLUi en vigueur en fonction des zonages concernés

Modifications

Les dispositions contenues au présent cahier des charges feront la loi tant entre le Syndicat Intercommunal et l'acquéreur qu'entre les différents autres acquéreurs. Elles ne pourront être modifiées qu'avec l'accord du Syndicat Intercommunal et de chacun des acquéreurs intéressés.

Toutefois, le Syndicat se réserve la faculté de modifier le plan des parcelles dont il continue à rester propriétaire jusqu'au moment de leur cession avec la seule autorisation de Monsieur le Préfet, sans avoir à consulter les autres propriétaires ou à recueillir leur autorisation.

TITRE II

CONDITIONS GÉNÉRALES

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CESSION

(Article A de l'annexe III du décret n° 55.216)

La présente cession est consentie à l'acquéreur en vue d'occuper et utiliser le sol, conformément aux dispositions du PLUi en vigueur et au présent cahier des charges.

ARTICLE 3 – DÉLAI D'EXÉCUTION

(Article B de l'annexe III du décret n° 55.216)

L'acquéreur s'engage à :

1. Commencer sans délai les études de la totalité ou de la première tranche des bâtiments prévus sur le terrain qui lui est cédé, et soumettre au Syndicat, dans un délai de deux mois à dater de la signature de l'acte de cession, l'esquisse du plan masse et du programme de l'établissement à construire.
2. Soumettre au Syndicat, dans un délai de six mois à dater de la signature de l'acte de cession, la demande de permis de construire comprenant la totalité ou la première tranche des bâtiments prévus sur le terrain qui lui est cédé.
3. Avoir terminé les travaux prévus en première tranche dans un délai de deux ans à compter de la date de démarrage de la tranche en question.
4. Clôturer au moins provisoirement son terrain dans les deux mois suivant la vente.

Les modificatifs, rectificatifs, additifs, compléments au projet de construction visé ci-dessus, seront soumis au Syndicat pour accord dans des conditions analogues.

En cas d'inobservation par l'acquéreur de l'un des délais fixés ci-dessus ou de manquement grave à l'une des obligations prévues au présent cahier des charges, le Syndicat pourra :

1. Réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice qui lui est causé en compromettant la bonne réalisation de l'aménagement de ses terrains.
2. Exiger le remboursement de tous les frais supplémentaires qu'il aura été amené à engager du fait de la défaillance de l'acquéreur.
3. Poursuivre en justice la résolution de la vente sous réserve des remboursements prévus ci-après.

ARTICLE 4 – PROLONGATION ÉVENTUELLE DES DÉLAIS

(Article C de l'annexe III du décret n° 55.216)

Les délais d'exécution prévus à l'article ci-dessus seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'acquéreur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la charge de l'acquéreur.

Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure.

Toutefois, si tel est le cas, seront considérés pour l'application du présent article comme constituant des cas de force majeure, les retards non imputables à l'acquéreur dans l'octroi d'un prêt de Fonds de Développement Economique et Social, à condition que l'octroi de ce prêt ait fait l'objet d'une décision définitive.

ARTICLE 5 – RÉOLUTION EN CAS D'INOBSERVATION DES DÉLAIS

(Article D de l'annexe III du décret n° 55.216)

La cession pourra être résolue par décision du Syndicat Intercommunal Bordeaux – Blanquefort notifiée par acte d'huissier en cas d'inobservation de l'un des délais fixés.

L'acquéreur aura droit, en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée comme suit :

1. Si la résolution intervient avant le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus sera égale au prix de cession, déduction faite de 10 % à titre de dommages et intérêts forfaitaires.
2. Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée aux terrains par les travaux réalisés, sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'œuvre utilisée.

La plus-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert du Syndicat étant l'Administration des Domaines, celui de l'acquéreur pouvant, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président du Tribunal Civil sur la requête du Syndicat.

Tous les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Les privilèges et hypothèques ayant grevé l'immeuble du chef du concessionnaire défaillant, seront reportés sur l'indemnité de résolution, dans les conditions fixées à l'article 143 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

ARTICLE 6 – VENTE – LOCATION – MORCELLEMENT

(Article E de l'annexe III du décret n° 55.216)

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente le terrain qui lui est cédé avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus par le permis de construire sans en avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé le Syndicat.

Le Syndicat pourra exiger, soit que le terrain lui soit rétrocédé, soit qu'il soit vendu à un acquéreur agréé ou désigné par lui. En cas de rétrocession, le prix de la rétrocession sera calculé dans les conditions prévues d'autre part pour l'indemnité de résolution, sans qu'il y ait lieu à une déduction de 10 %. En cas de vente à un acquéreur agréé ou désigné par le Syndicat, celui-ci pourra exiger que le prix de vente soit fixé dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus.

Si le Syndicat n'exprime pas le désir d'acquérir dans le délai d'un mois l'offre qui lui sera faite pour lui-même ou toute personne qu'il se substituerait ou qu'il agréerait, le propriétaire vendeur sera alors libre de vendre aux personnes le prix qu'il jugera à propos, pendant un délai ne pouvant excéder un an à compter de la notification par le Syndicat de son refus d'acquérir. Après expiration de ce délai d'un an, la procédure d'offre au Syndicat devra être poursuivie à nouveau par le propriétaire désireux de vendre.

Les regroupements et les morcellements parcellaires sont autorisés.

Aucune location des terrains cédés ne pourra être consentie tant qu'ils n'auront pas reçu l'affectation prévue et qu'ils n'auront été intégralement payés.

Les actes de vente, de location ou de partage qui seraient consentis par l'acquéreur en méconnaissance des dispositions du présent article seraient nuls et de nul effet.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE MAINTENIR LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL PRÉVUES APRÈS RÉALISATION DES TRAVAUX

(Article F de l'annexe III du décret n° 55.216)

Les possibilités et les restrictions éventuelles relatives aux modifications d'occupations et d'utilisations du sol sont régies par les dispositions du PLUi en vigueur.

ARTICLE 8 – TERRAIN LIBÉRÉ DANS LE PÉRIMÈTRE D'HABITATION

Dans le cas d'un transfert sur la zone industrielle d'une industrie en exploitation à l'intérieur du périmètre d'habitation de la Ville de Blanquefort, l'industriel acquéreur du terrain devra reconnaître au Syndicat un droit de préemption sur les terrains délaissés à un prix qui pourrait être fixé, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation.

Si le Syndicat n'entend pas profiter de ce droit de préemption, l'industriel devra néanmoins lui soumettre, avant cession définitive de ce terrain à un tiers, la destination projetée par l'acquéreur.

TITRE III

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

OBLIGATIONS DU SYNDICAT

ARTICLE 9 – ÉLECTION DE DOMICILE ET PUBLICATION FONCIÈRE

Pour l'exécution des clauses du présent cahier des charges, le Syndicat déclare faire élection de domicile en l'étude de Maître BUGEAUD, Notaire à Blanquefort, aux rangs des minutes duquel sera déposé un exemplaire complet du dossier de lotissement.

Maître Bugeaud est chargé de procéder à la publication du dossier complet et de l'arrêté d'approbation au Bureau des Hypothèques de Bordeaux.

Préalablement à la délivrance des certificats de vente des lots, l'accomplissement de cette formalité sera justifié par la production d'un certificat établi par le Notaire.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS DU SYNDICAT VIS-À-VIS DU LOTISSEMENT

Le Syndicat exécutera, conformément aux projets joints au dossier de lotissement, tous les ouvrages de voirie et de réseaux dans les délais nécessaires pour assurer la desserte des bâtiments au fur et à mesure de leur mise en service, en une ou plusieurs tranches.

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS DU SYNDICAT VIS-À-VIS DES RÉSEAUX

Lors de la passation de l'acte de vente, l'acquéreur devra obtenir l'accord du Syndicat sur la puissance électrique installée et des débits d'eau qui lui seront nécessaires. Il devra en outre justifier du débit des effluents à rejeter par lui dans les égouts. Il s'engagera à ne pas dépasser ces puissances et débits donnés en annexe à l'acte de vente, sauf accord préalable du Syndicat.

ARTICLE 12 – NETTOYAGE

La commune assurera le nettoyage et l'enlèvement des ordures ménagères dès la réception provisoire des travaux, sous réserve d'acquiescement par les usagers des taxes afférentes à ce service public.

ARTICLE 13 – VOIE FERRÉE

Exploitation et gestion des ouvrages de la voie ferrée

L'entretien du matériel de voie appartenant au Syndicat Intercommunal Bordeaux – Blanquefort seront l'objet d'une association constituée avec les exploitants de ces voies, et

dans laquelle le Syndicat aura voix prépondérante aussi longtemps que la totalité des terrains ne sera pas vendue.

En attendant la constitution de cette association, le Syndicat se substituera aux co-embranchés pour assurer l'entretien et les charges d'amortissement des ouvrages.

Les frais seront répartis proportionnellement au nombre de wagons reçus et expédiés par chacun.

Les redevances perçues auprès des utilisateurs au titre des frais d'exploitation le seront par le Syndicat Intercommunal, comme en matière d'impôts communaux.

Les ristournes faites par la S.N.C.F. seront également perçues par le Syndicat qui en tiendra un compte spécial par destinataire en déduction des frais d'entretien.

Règles techniques d'utilisation de la voie ferrée

Le présent article s'applique aux manœuvres effectuées par ou pour les co-embranchés ou des co-utilisants, sur des ouvrages installés sur le domaine public communal.

La desserte des wagons sera faite un ou plusieurs fois par jour selon les besoins de l'industriel et à des heures qui devront être fixées en accord avec le Syndicat Intercommunal.

Il appartiendra au destinataire de la marchandise de faire assurer à ses frais la manœuvre des wagons, soit par des engins qui lui sont propres, soit en louant le matériel nécessaire à la S.N.C.F.

Tout déplacement de wagons isolément ou en convoi devra se faire conformément aux règles imposées en la matière par la S.N.C.F.

Il est rappelé à ce sujet que :

- Le convoi devra être couvert à l'avant et à l'arrière par un homme muni d'un drapeau rouge,
- Pendant les manœuvres de nuit, les drapeaux rouges seront remplacés par des lampes de signalisation à verres rouges,
- La vitesse de déplacement des convois ne devra pas être supérieure à 6 km/heure,
- Lors de la traversée de voie publique, la circulation sur ces voies sera réglée par les hommes chargés de la couverture du convoi.
- Les wagons arrêtés en quelque point que ce soit des voies à l'intérieur des propriétés ou à l'extérieur devront être calés et immobilisés par des sabots d'un modèle agréé par la S.N.C.F.

Les utilisateurs de la voie ferrée devront faire la preuve auprès du Syndicat qu'ils sont assurés contre les accidents causés par l'utilisation ou à l'occasion des manœuvres de wagons ou de matériel ferroviaire qu'ils commandent.

ARTICLE 14 – PROPRIÉTÉS DU SOL ET DES OUVRAGES RELATIFS AUX SERVICES COMMUNS

Il est prévu qu'une partie des terrains sera réservée pour la construction de services communs : surface réservée 14.700 m².

Ces terrains seront incorporés dans le domaine de la personne morale qui sera le Maître de l'Ouvrage pour la réalisation matérielle des services communs.

Le Syndicat Intercommunal ou la Ville de BLANQUEFORT se réserve d'y construire, de sa propre initiative ou de concert avec un groupement total ou partiel des industriels, tous ouvrages d'intérêt général qu'elle jugerait bon.

Le terrain et les biens immobiliers resteraient dans le Domaine du Syndicat ou de la commune de Blanquefort. L'organisme propriétaire du fonds pourrait, soit en assurer directement la gestion et l'entretien, soit abandonner ceux-ci à un ou plusieurs organismes de son choix, ce ou ces derniers pouvant être un groupement ou un Syndicat des industriels utilisateurs.

TITRE IV

TERRAINS PRIVÉS

ARTICLE 15 – BORNAGE – FORME ET DIMENSION DES PARCELLES

Tous regroupements ou divisions de terrain seront faits par un géomètre expert conformément à la loi du 7 mai 1946.

Il est précisé qu'aucun terrain ne pourra être enclavé même s'il n'est pas desservi directement par une voie publique.

L'ensemble des terrains contigus appartenant à un même propriétaire ne constitue pas obligatoirement une seule parcelle cadastrale. Chaque parcelle identifiée au cadastre pourra être regroupée ou divisée en un ou plusieurs lots à l'issue d'une autorisation d'urbanisme conforme aux dispositions du PLUi en vigueur.

ARTICLE 16 – ACCEPTATION DU PARCELLAIRE ET DE LA VOIRIE – MODIFICATIONS ÉVENTUELLES

Tout acquéreur d'une parcelle accepte sa forme et sa contenance telles qu'elles ressortent du procès-verbal d'arpentage et de bornage annexé à l'acte de vente.

Il déclare bien connaître le tracé général des voies projetées ou existantes desservant les lots.

Il s'engage à ne pas élever de réclamations au sujet de leur position, de leurs profils en long et en travers et de la viabilité y établie, conformément au plan d'aménagement du lotissement.

Il s'engage en outre à ne pas élever de réclamations au cas de modification des formes et surfaces des autres lots que le sien, ou des modifications apportées à la voirie et à la viabilité en accord avec l'autorité préfectorale sur l'initiative du Syndicat Intercommunal Bordeaux – Blanquefort.

ARTICLE 17 – PRISE DE POSSESSION

Tout acquéreur prend le ou les lots à lui vendus dans l'état où ils se trouvent le jour de la vente.

Cette prise de possession pourra avoir lieu dès que l'acquéreur justifiera d'avoir satisfait aux conditions financières de cession qui seront fixées par le Syndicat Intercommunal et dont il déclarera avoir pris connaissance avant de se porter acquéreur.

ARTICLE 18 – MITOYENNETÉ

Dans le cas de constructions mitoyennes, les séparations seront réalisées à cheval sur la limite séparative, à frais communs, dans le cas de construction simultanée.

Dans le cas contraire, le premier constructeur pourra obtenir le remboursement de la mitoyenneté dans les conditions fixées en matière de droit civil.

ARTICLE 19 – SERVITUDES ACTIVES ET PASSIVES

A l'exclusion des servitudes générales d'urbanisme, le Syndicat Intercommunal déclare qu'il n'existe à sa connaissance aucune autre servitude que celles exposées au présent article :

1. Servitudes dues au ruisseau des Michels

Il est prévu au plan qu'un passage clôturé sera réservé pour l'écoulement du ruisseau des Michels, selon le tracé rectifié.

Dans le cas où un industriel achèterait des terrains à cheval sur ce ruisseau, il pourrait se clore entièrement, à charge pour lui d'observer les prescriptions suivantes :

- a) Dans le cas où le ruisseau serait canalisé et couvert, les dispositions prévues devraient être soumises au Syndicat Intercommunal pour assurer le libre passage des eaux,
- b) Il est interdit de créer aucun système de retenue sur le cours du ruisseau,
- c) L'industriel devra assurer par un entretien permanent le libre écoulement des eaux. Afin de permettre le contrôle de cet écoulement, il sera prévu dans la clôture une porte piétonne en amont et une en aval, au droit de la traversée de la clôture par le ruisseau. Les clés de ces portes seront déposées à la Mairie.

2. Servitudes dues aux réseaux

Pour l'alimentation ou la desserte de certains terrains, certaines servitudes de passage de canalisations, égouts ou fossés, seront créées.

Les emplacements de ces servitudes sont fixés au plan général de lotissement.

La largeur indiquée sur la servitude s'applique à l'établissement des ouvrages. Les clôtures établies le long de ceux-ci devront présenter tous les caractères de solidité et d'ancrage nécessaires.

En outre, le propriétaire du terrain grevé par cette servitude devra en tout temps permettre l'accès aux ouvrages des personnes chargées de la surveillance ou de l'entretien de ces ouvrages.

La servitude s'applique également à l'établissement des branchements particuliers par les riverains le long du tracé des ouvrages considérés.

3. Servitudes dues au Centre d'Apprentissage

Les terrains limitrophes au Centre d'Apprentissage sont frappés d'une servitude de recul de 20 m. le long de la limite de propriété. L'industriel propriétaire de ces terrains devra planter des arbres à hautes tiges, limitant la surface de cette servitude. De plus, une zone de protection de 50 m. de large comptée à partir de la servitude de recul est prévue dans laquelle les installations bruyantes sont prescrites.

4. Servitudes dues aux lignes 60 000 volts

Dans l'éventualité d'une desserte électrique par ligne de 60 000 volts, il est précisé qu'il peut être établi une servitude linéaire dont l'axe sera la clôture en façade des propriétés privées du côté de l'emprise de la voie publique opposé à la voie ferrée.

Les ouvrages seront établis selon la norme C 11-000 et la hauteur des conducteurs sera de 8,00 m. au moins au-dessus du sol.

La servitude sera à réclamer par le concessionnaire de la distribution qui fera son affaire des indemnités dues aux propriétaires des terrains longés.

ARTICLE 20 – EXÉCUTION DES TRAVAUX PAR LES ENTREPRENEURS DE L'ACQUÉREUR

Les entrepreneurs de l'acquéreur chargés de la construction des bâtiments pourront utiliser les voies et ouvrages construits dans le cadre de l'aménagement de la zone industrielle, sous réserve de l'accord du Syndicat qui leur imposera toutes mesures de police appropriées. Les frais d'utilisation ou de sauvegarde seront à la charge de l'acquéreur.

Indépendamment des mesures prévues d'autre part, l'acquéreur aura la charge des dégâts causés par ses entrepreneurs aux ouvrages de voirie, des réseaux divers et d'aménagement général.

En cas de défaillance de l'acquéreur pour le paiement dans les trois mois des sommes qui lui seront réclamées par le Syndicat, celui-ci pourra se retourner contre les entrepreneurs qui seront tenus solidairement responsables des dégâts occasionnés.

L'acquéreur devra avertir de ces obligations et charges les entrepreneurs participant à la construction de ses bâtiments par l'insertion des clauses nécessaires dans ses marchés.

Pendant la durée de la construction, les matériaux pourront en cas de nécessité absolue et dûment constatée être déposés à des emplacements fixés en accord avec le Syndicat.

Ces dépôts pourront éventuellement donner lieu à la perception des redevances fixées par les arrêtés municipaux en vigueur concernant l'occupation temporaire du Domaine Public Communal.

TITRE V

CLAUSES DIVERSES

PROHIBITIONS

Tant que l'opération prévue n'aura pas été réalisée et que les conditions financières de la vente du terrain n'auront pas été remplies par l'acquéreur, celui-ci ne pourra consentir à qui que ce soit un droit même précaire sur le terrain sans avoir au préalable obtenu l'agrément du Syndicat.

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

L'acquéreur devra faire assurer les constructions élevées sur son terrain à une compagnie solvable et pour leur valeur réelle. La police devra contenir une clause d'assurance contre le recours des voisins.

Tant que le prix d'acquisition ne sera pas entièrement payé, le Syndicat aura privilège sur l'indemnité due en cas d'incendie.

LITIGES ENTRE ACQUÉREURS

Le Syndicat déclare qu'il n'a conféré aucune servitude sur le terrain, sauf celles qui découlent des présents programme et cahier des charges ou des mitoyennetés indiquées aux actes de vente.

Il fait à l'acquéreur entier abandon de ses droits, de façon que tout propriétaire puisse exiger des autres l'exécution des conditions imposées par le présent cahier des charges et auxquelles ils auraient dû contribuer.

En conséquence, si l'acquéreur se prétendait lésé par un tiers, il serait subrogé dans tous les droits du Syndicat, à l'effet d'exiger directement l'exécution des dites conditions, et toute discussion devrait se vider directement avec les autres propriétaires, sans que dans aucun cas ni sous aucun prétexte l'intervention du Syndicat puisse être exigée.

ANNEXE

Précision est faite que le syndicat intercommunal visé dans le présent cahier des charges n'a plus d'existence juridique à ce jour.

En effet, et en application de la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966, la Communauté Urbaine de Bordeaux a été substituée de plein droit depuis le 1^{er} janvier 1968 au syndicat intercommunal de Bordeaux-Blanquefort pour l'aménagement de la zone industrielle. Les documents y afférents sont joints ci- après.

Aussi, le syndicat intercommunal visé dans ce cahier des charges renvoie à l'autorité compétente.

ARRÊTÉ

du 27 OCT. 1969 19

Le Président de la Communauté Urbaine,

Vu la Loi n° 66-1069 du 31 Décembre 1966 et notamment les articles 16 et 20 ;

Vu le Code Municipal ;

Vu la séance constitutive de la Communauté Urbaine du 4 décembre 1967 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX en date du 20 Janvier 1969, visé par Monsieur le Préfet de la Gironde le 25 Janvier, chargeant Monsieur Jacques BOISSENAS d'une délégation générale de signature ;

Vu la délibération 69/05 prise par le Conseil de Communauté dans sa séance du 31 Mars 1969, visée par Monsieur le Préfet de la Gironde pour être annexée à l'arrêté préfectoral du 3 Octobre 1969, déclarant d'utilité publique la cession à la Communauté Urbaine de BORDEAUX des biens ayant appartenu au Syndicat Intercommunal de BORDEAUX-BLANQUEFORT pour la création, l'aménagement et l'exploitation d'une zone industrielle sur le territoire de la Commune de BLANQUEFORT, autorisant Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir pour la dévolution définitive des biens transférés ;

Considérant que Monsieur Jacques BOISSENAS, Vice-Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX, a été autorisé à signer l'acte à intervenir pour la dévolution définitive des biens transférés ;

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER - Monsieur Jacques BOISSENAS, Vice-Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX est chargé d'une délégation spéciale pour signer l'acte de cession à intervenir entre le Syndicat Intercommunal de BORDEAUX-BLANQUEFORT d'une part, et la Communauté Urbaine de BORDEAUX d'autre part.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Communauté est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une explication sera notifiée à Monsieur Jacques BOISSENAS.

Fait et arrêté à BORDEAUX, au siège de la Communauté Urbaine

le 27 OCT. 1969

VU

29 OCT. 1969

Bordeaux, le

Pour le PREFET :

[Signature]
A. M. R. R. R.

LE PRÉSIDENT,

[Signature]

AFFAIRE N° 69/85 - 3° DIRECTION -
Aménagement de la Zone Industrielle de BLANQUEFORT - Dévolution des biens du
Syndicat Intercommunal de BORDEAUX-BLANQUEFORT - Transfert des moyens de finan-
cement et des biens - Autorisation - Acceptation;

Monsieur DUVERT présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi n° 66-1069 du 31 Décembre 1966, la Communauté
Urbaine de BORDEAUX a été substituée de plein droit depuis le 1er Janvier 1968 au
Syndicat Intercommunal de BORDEAUX-BLANQUEFORT pour l'aménagement de la zone
industrielle;

Conformément à ces prescriptions, le Syndicat Intercommunal, au cours
de sa séance du 19 Décembre 1968 a décidé le transfert de ces biens à la Communauté
Urbaine;

Les obligations auxquelles s'était engagé le Syndicat en matière
d'emprunts et d'avances, s'élevaient à un total de 7.504.437,81 francs.

Les terrains devenus propriété de la Communauté ont une superficie
de 149 ha 06 a 42 ca et ressortent au bilan pour une somme de 5.658.175,44 francs;

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, nous vous demandons,
Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

A - AUTORISER LE PRESIDENT :

- 1° - à écarter les biens transférés,
- 2° - à prendre en charge le service de la dette.
- 3° - à signer l'acte à intervenir pour la dévolution définitive des
biens.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

Fait et délibéré au Siège de la Communauté, Bordeaux le 31 Mars 1969

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour

Bordeaux, le 14 AVRIL 1969

Le 1er let.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Affaires Communales
Scolaires et Culturelles.



[Signature]

Pour expédition conforme,
Par délégation de signature,
Un Vice-Président,



Vu pour copie conforme
du ORIGINAL
BORDEAUX, le 20 JAN-
VIER 1969

[Signature]
Le Président,
Par délégation de signature
Un Vice-Président.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

4° DIRECTION

Affaires Communales, Scolaires
et Culturelles

2° Bureau

ARRÊTÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE, PRÉFET DE LA GIRONDE, Commandeur de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux Communautés Urbaines et notamment ses articles 11 et 12,

VU le décret du 11 septembre 1967 fixant le périmètre de la Communauté Urbaine,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 47 et 295,

VU la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal BORDEAUX-MANQUEFORT du 19 décembre 1968 décidant la liquidation du syndicat et le transfert de ses biens à la Communauté Urbaine de BORDEAUX,

VU la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX n° 69/85 du 31 mars 1969 acceptant la cession des biens du syndicat ci-dessus visé,

VU les plans et extraits de la matrice cadastrale concernant les biens immobiliers transférés et les ventes réalisées,

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 1969 constatant la dissolution de plein droit, à compter du 1er avril 1969, du syndicat intercommunal de BORDEAUX-MANQUEFORT pour la création, l'aménagement et l'exploitation d'une zone industrielle sur le territoire de la commune de MANQUEFORT, ensemble l'extrait de la matrice cadastrale y annexé,

VU la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX n° 69/299 sollicitant la déclaration d'utilité publique des biens de l'ex-syndicat intercommunal à la Communauté Urbaine,

CONSIDÉRANT que la cession de ces biens est indispensable pour permettre à la Communauté Urbaine le libre exercice des compétences à elle dévolues par les textes ci-dessus visés,

.../...

A R R E T

Article 1er. - La Communauté Urbaine est autorisée à accepter la cession des terrains appartenant précédemment au Syndicat Intercommunal de MÈDESANX-MAJOUFORT pour la création, l'aménagement et l'exploitation d'une zone industrielle sur le territoire de la commune de MAJOUFORT, tels qu'ils figurent sur l'extrait de la matrice cadastrale annexé à l'arrêté susvisé du 14 avril 1969, et dont un nouvel exemplaire restera joint au présent arrêté.

Article 2. - Cette opération est déclarée d'utilité publique.

Article 3. - Le présent arrêté annule et remplace celui du 5 septembre 1969.

Article 4. - Monsieur le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL de la PRÉFECTURE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par ses soins à M. le Président du Conseil de la Communauté Urbaine.

BORDEAUX, le 3 OCTOBRE 1969

LE PRÉFET,

Pour le PRÉFET,

Le Secrétaire Général,

Signé : Alexandre ROCHE



POUR AMPLIATION

Le Directeur des Affaires Communales
Scolaires et Culturelles



Notaire,
à Bordeaux, 10, rue de la République, n° 10,
et des huit autres 1970

Résumé de l'acte

033-213300569-20210628-21-070-DE

Numéro de l'acte : 21-070
Date de décision : lundi 28 juin 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la zone industrielle avec le PLUi
Classification : 2.1.6 - autres
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 01/07/2021
Numéro AR : 033-213300569-20210628-21-070-DE
Document principal : 99_DE-21-070 Mise en concordance du cahier des charges de la ZI avec el PLUi.pdf

Pièces jointes :

99_DE-21-070 PJ1 Plan du lotissement de la zone industrielle.pdf
99_DE-21-070 PJ2 Rapport BLANQUEFORT.pdf
99_DE-21-070 PJ3 Annexes zi Blanquefort.pdf
99_DE-21-070 PJ4 Cahier des charges du lotissement de la ZI-.pdf

Historique :

01/07/21 14:31	En cours de création	
01/07/21 14:34	En préparation	Begonia DELPEYROUX
01/07/21 14:42	Reçu	Begonia DELPEYROUX
01/07/21 14:44	En cours de transmission	
01/07/21 14:45	Transmis en Préfecture	
01/07/21 14:56	Accusé de réception reçu	

